

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE L'AGRIC. ET
H72 DE LA COLONISATION.
1944/45
A3 Procès-verbaux et tém.

A4

DATE	NAME - NOM

SESSION DE 1944
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCES DES MERCREDI 21 JUIN ET
MARDI 27 JUIN 1944

QUESTION À L'ÉTUDE

Rapports de la Commission canadienne du blé pour
l'année agricole de 1942-1943

TÉMOINS:

- M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé.
- M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire, Commission canadienne du blé.
- M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 1er février 1944.

Résolu: Que les députés suivants composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

Messieurs

Authier,	Ferron,	McNevin (<i>Victoria, Ont.</i>),
Aylesworth,	Fontaine,	Matthews,
Bertrand (<i>Prescott</i>),	Furniss,	Mullins,
Black (<i>Châteauguay-Huntingdon</i>),	Gardiner,	Nielsen (<i>Mme</i>),
Blair,	Golding,	Perley,
Bourget,	Gregory,	Poirier,
Bryce,	Hatfield,	Quelch,
Cardiff,	Henderson,	Rennie,
Choquette,	Kirk,	Rhéaume,
Clark,	Laflamme,	Rickard,
Cloutier,	Lafontaine,	Ross (<i>Souris</i>),
Cruickshank,	Lalonde,	Ross (<i>Middlesex-Est</i>),
Dechêne,	Leader,	Ross (<i>Moose-Jaw</i>),
Desmond,	Leclerc,	Rowe,
Diefenbaker,	Léger,	Senn,
Donnelly,	Lizotte,	Soper,
Douglas (<i>Queens</i>),	MacDiarmid,	Tustin,
Dubois,	MacKenzie	Ward,
Evans,	(<i>Lambton-Kent</i>),	Weir,
Fair,	McCuaig,	Whitman,
	McCubbin,	Wright—61

(Quorum, 20)

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné: Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné: Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole de 1942-1943 soit déferé audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 22 juin 1944.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné: Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) (f) du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 22 juin 1944.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

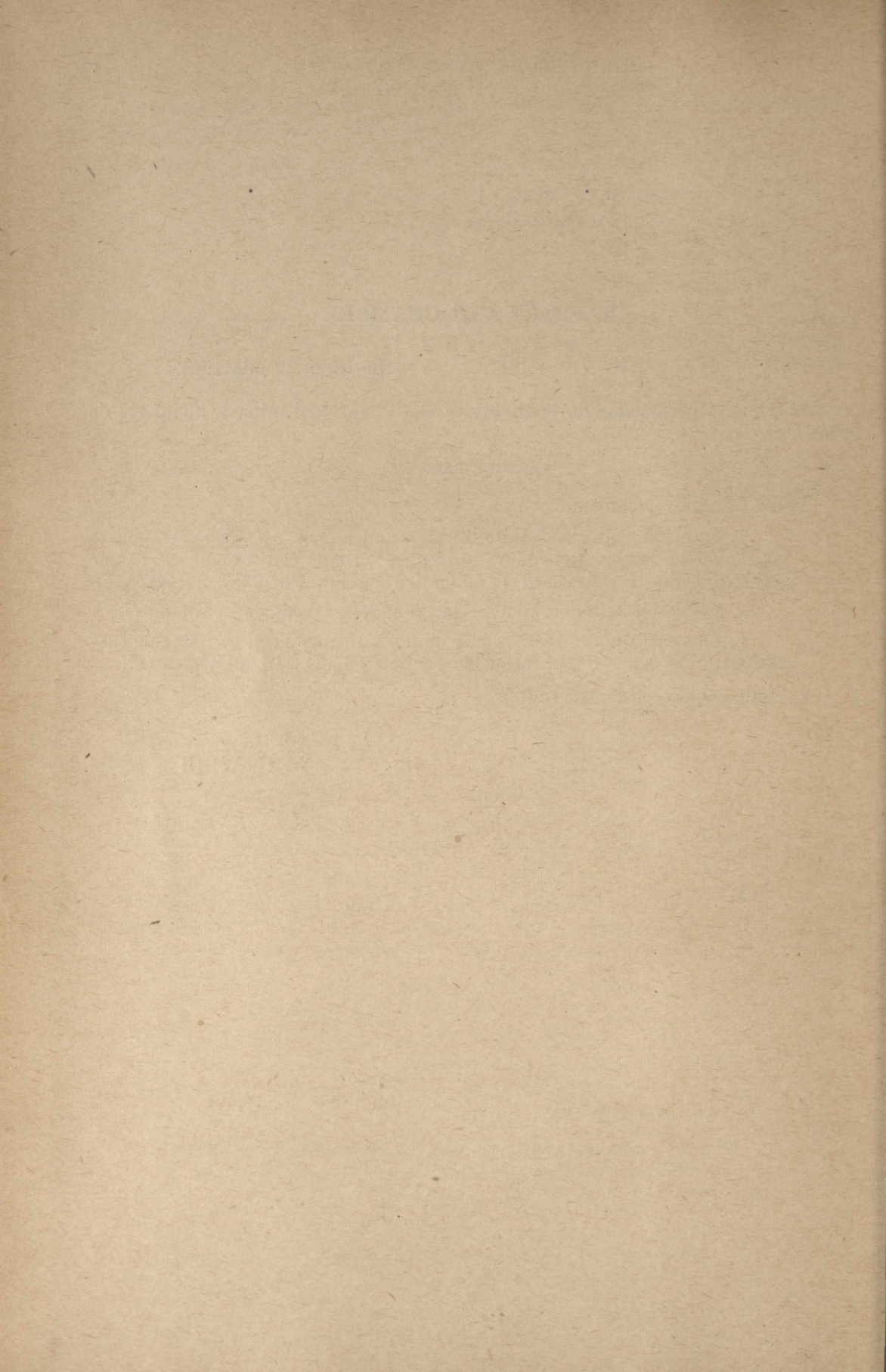
PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) (f) du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. G. WEIR.



PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI, 21 juin 1943.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Authier, Bertrand (*Prescott*), Blair, Bryce, Cardiff, Cloutier, Diefenbaker, Dubois, Fontaine, Golding, Lalonde, Léger, MacDiarmid, MacKenzie (*Lambton-Kent*), McCubbin, McNevin, Perley, Rickard, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex Est*), Senn, Soper, Tustin, Ward, Weir, Whitman et Wright—27.

Sur la proposition de M. Wright, appuyée par M. Bertrand, il est

Résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français, de ses procès-verbaux et des témoignages.

Sur la proposition de M. Golding, appuyée par M. McCubbin, il est

Résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre et de réduire le quorum de 20 à 15 membres.

Le président est autorisé à faire rapport à la Chambre à cet effet.

Le Comité convient de commencer à sa prochaine séance l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

Sur la proposition de M. Golding, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

Le MARDI 27 juin 1944.

(2)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bryce, Cardiff, Cruickshank, Dechêne, Douglas (*Queens*), Ferron, Fontaine, Furniss, Golding, Henderson, MacDiarmid, McCuaig, McCubbin, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Perley, Quelch, Rhéaume, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ward, Weir et Wright—24.

Sont aussi présents: L'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, et M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire, la Commission canadienne de blé.

Le secrétaire lit le texte de l'ordre de renvoi.

Sur la proposition de M. MacDiarmid appuyé par M. McCuaig, il est

Résolu,—Que le Comité prenne des dispositions pour se réunir à 4 heures aujourd'hui.

M. G. H. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est appelé et donne lecture du rapport de la Commission pour l'année agricole 1942-1943. Il est interrogé.

M. C. B. Davidson est appelé et interrogé.

Les témoins se retirent.

A 1 heure, le Comité s'ajourne à 4 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(3)

Le Comité reprend sa séance à 4 heures, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bryce, Cardiff, Fair, Furniss, Golding, Gregory, Henderson, MacDiarmid, McCuaig, McCubbin, McNevin, (*Victoria, Ont.*), Matthews, Perley, Quelch, Rennie, Ross (*Souris*), Ross (*Middlesex-Est*), Ward, Whitman et Wright—22.

Sont aussi présents: L'honorable J. A. Mackinnon, ministre du Commerce, et l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources.

M. G. H. McIvor est rappelé et interrogé de nouveau sur le rapport de la Commission canadienne de blé.

M. C. B. Davidson est aussi appelé et interrogé.

Les témoins se retirent.

A 5 h. 45, sur la proposition de M. Perley, appuyée par M. MacDiarmid, le Comité s'ajourne au lendemain, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 27 juin 1944.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 45 du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes prêts à aborder l'ordre de renvoi qui nous a été déféré, et je vais demander au secrétaire d'en lire le texte. L'ordre de renvoi particulier dont le Comité est saisi présentement consiste dans le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1942-43. Le ministre sous la direction duquel la Commission canadienne du blé fonctionne, l'hon. M. MacKinnon, ministre du Commerce, est présent. Sont aussi présents le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. McIvor, et M. Davidson, le statisticien. D'autres personnes associées à la Commission seront présentes demain.

La dernière fois que nous avons étudié le rapport de la Commission, nous avons commencé en demandant à M. McIvor de faire un exposé général. C'est ce qu'il fit en analysant le contenu du rapport. Personnellement, j'estime que nous ne pourrions faire mieux que de débiter de cette façon aujourd'hui. Nous entendrons un exposé qui sera calqué en grande partie sur le rapport qui a été publié. Si nous tentons de discuter la question de procédure, je crains que nous occuperons la majeure partie de l'avant-midi dans une telle discussion et nous nous trouverons probablement au même point où nous en étions quand nous avons commencé. Aussi, nous permettrons à M. McIvor de faire son exposé général ou de lire le rapport, s'il le veut. Puis, nous reprendrons le rapport et le discuterons ensuite partie par partie. Si le Comité en convient, nous procéderons de cette façon.

Je vais maintenant demander à M. McIvor et à M. Davidson de s'approcher. J'ignore ce que le Comité entend faire quant à l'assermentation des témoins. Dans d'autres circonstances, le Comité a demandé que les témoins prêtent serment. Je n'ai jamais jugé cette démarche essentielle.

M. CRUICKSHANK: Cela vaudrait-il pour l'ordre de renvoi actuel ou pour des ordres de renvoi futurs?

Le PRÉSIDENT: Cela se rapporte uniquement à l'ordre de renvoi dont nous sommes saisis actuellement. C'est le seul sujet dont nous traitons présentement. Les membres du Comité désirent-ils que les témoins prêtent serment?

Des honorables DÉPUTÉS: Non, non.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si le ministre voudrait faire quelque déclaration d'une portée générale.

L'hon. M. MACKINNON: Non, je n'ai pas de déclaration à faire.

M. PERLEY: Monsieur le président, malheureusement ou heureusement, je me trouve à faire partie du Comité de la banque et du commerce et une très importante discussion qui aboutira peut-être à un vote ce matin y a lieu actuellement. J'estime que je devrais me rendre à la séance de ce Comité-là à 11 heures. Si les délibérations se poursuivent dans un certain sens je serai peut-être remplacé et je pourrai revenir ici. J'allais m'enquérir combien de temps M. McIvor prendrait à faire un exposé général avant de s'occuper de son rapport.

M. McIVOR: J'entends lire le rapport qui porte sur toutes les activités de la Commission.

M. PERLEY: Voilà dans quelle situation je me trouve.

M. McIVOR: J'entends lire la partie du rapport qui traite du programme de la Commission et quand M. Finlay arrivera je prendrai des dispositions pour qu'il discute l'état financier.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs membres du Comité font partie d'autres comités, et ils m'ont signalé la difficulté qu'ils éprouvaient d'assister aux délibérations de ce Comité. Il a été proposé que nous essayions de siéger dans une salle située au même étage où se réunit le Comité de la banque, de façon à ce que les membres puissent plus ou moins faire la navette entre les deux comités. J'ai fait de mon mieux pour donner suite à cette proposition, mais la chose n'était pas praticable. Puis-je faire observer à tout membre qui se croit tenu d'assister aux délibérations d'un autre comité que s'il y a quelque sujet dont il veut faire ajourner la discussion, nous essayerons de l'accommoder autant que possible.

M. McIvor et d'autres dirigeants de la Commission du blé sont des hommes très affairés à cette période particulière et ils veulent terminer leur participation aux délibérations de ce comité le plus tôt possible, et j'espère que nous pourrons les accommoder, du moins dans une mesure raisonnable.

M. CRUICKSHANK: Est-il nécessaire de lire tous ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: Non, pas tous les chiffres.

M. PERLEY: Entendez-vous siéger cet après-midi pendant la séance de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais connaître les vues du Comité à ce sujet.

M. PERLEY: Je ne crois pas que le Comité de la banque siège pendant les séances de la Chambre, et pour faciliter et expédier notre travail, je proposerais que nous siégions pendant les séances de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui. Agrée-t-il aux membres que nous nous réunissions à 4 heures?

(Convenu)

Je vais maintenant demander à M. McIvor de se présenter.

M. GEORGE McIVOR, président de la Commission canadienne du blé, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander à M. McIvor de faire un exposé général sur le programme des opérations de la Commission, puis nous entendrons plus tard M. Findlay, le contrôleur de la Commission. Quand la lecture de l'exposé sera terminée, nous pourrons aborder l'étude du rapport partie par partie ou page par page, si cela agrée au Comité.

M. PERLEY: Monsieur le président, je ne pourrai demeurer ici pendant la lecture de l'exposé général, mais je compte obtenir de vous ou du secrétaire quelque idée du contenu de cet exposé. Puis, cet après-midi, avant que nous n'abordions ce rapport, j'ai quelques questions que je voudrais poser à M. McIvor. Je lui fournira ainsi l'occasion de préparer des réponses, ce qui obviara à la nécessité de discuter ces questions dans l'enceinte de ce Comité. Je voudrais obtenir quelques renseignements sur certains sujets.

Le PRÉSIDENT: Cela sera satisfaisant. Si vous présentez vos questions cet après-midi, nous obtiendrons les renseignements plus tard.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, vous avez fait mention d'un exposé général. Je n'ai pas d'exposé général. D'après ce que j'entends, le Comité s'enquiert des activités de la Commission pour l'année agricole de 1942-1943, et ce rapport porte sur toutes les activités de la Commission. Aussi, si cela agrée au Comité, je vais lire le rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DE BLÉ

A l'honorable James A. MacKinnon,
ministre du Commerce,
Ottawa, Canada.

La production record de céréales de toutes sortes a constitué la particularité saillante de la situation des grains au Canada en 1942-43. Vu les facilités d'emmagasinage et de transport restreintes, les problèmes qu'a posés la mise en vente des céréales ont été plus aigus et d'une plus grande envergure que jamais, mais à mesure que l'année agricole avançait, on constata que la situation canadienne relative aux céréales s'améliora sensiblement.

Au commencement de 1942, le problème des céréales au Canada prit une nouvelle tournure à mesure que la plus forte demande devint un facteur perceptible. Durant les trois premières années et demie de la guerre, ce problème au Canada a consisté dans le financement et l'emmagasinage de vastes quantités de céréales, le meilleur emploi des installations disponibles à cette fin, et le rationnement équitable des installations d'emmagasinage parmi tous les producteurs. Dans les premiers mois de 1943, les difficultés inhérentes à l'emmagasinage cédèrent en gravité aux problèmes que posa la demande accrue de céréales canadiennes avec des moyens disponibles limités pour en assurer le transport. Cet événement et la récolte abondante de 1942 ont constitué le fond des opérations de la Commission canadienne du blé durant l'année agricole de 1942-43. Les prix de toutes les céréales ont augmenté pendant le premier semestre de l'année agricole.

PROGRAMME DES CÉRÉALES ET DES GRAINS OLÉAGINEUX DE 1942-43

Pour examiner les opérations de la Commission canadienne du blé durant l'année agricole de 1942-43 sous leur vrai jour, il faut les étudier à la lumière du grand programme des céréales et des grains oléagineux que le gouvernement fédéral a établi pour 1942-43. Ce programme en résumé fut le suivant:

(1) *Blé—Le prix initial fixé*

Le prix initial fixé fut augmenté de 70 cents le boisseau à 90 cents le boisseau, base blé n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur ou à Vancouver, à compter du 1er août 1942.

(2) *Blé—Limitation des ventes*

Les ventes de blé pendant l'année agricole de 1942-43 furent limitées à 280 millions de boisseaux pour l'Ouest, comparées à 230 millions de boisseaux pour tout le Canada l'année agricole précédente.

(3) *Orge—Prix minima, prix de plafonnement*

La Commission canadienne du blé fut autorisée pendant l'année agricole de 1942-43 à acheter de l'orge à terme ou de l'orge au comptant à Winnipeg à un prix le boisseau qui donnerait l'assurance que les producteurs de l'Ouest canadien ne cesseraient de se faire offrir les prix suivants le boisseau, orge en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur: n° 1 Canada Western 2 rangs ou 6 rangs, ou le n° 2 Canada Western 2 rangs ou 6 rangs—60 cents le boisseau; n° 3 Canada Western—58 cents le boisseau; ou n° 1 fourrager—56 cents le boisseau.

Le prix de plafonnement de l'orge est de 64 $\frac{3}{4}$ cents le boisseau en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur.

(4) *Avoine—Prix minima, prix de plafonnement*

Pendant l'année agricole de 1942-43, la Commission canadienne du blé fut autorisée à acheter de l'avoine à terme ou de l'avoine au comptant à Winnipeg à

un prix le boisseau qui comporterait l'assurance que les producteurs de l'Ouest canadien ne cesseraient de se faire offrir les prix suivants le boisseau base avoine en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur: n° 2 avoine Canada Western—45 cents le boisseau; Extra n° 3 Canada Western, n° 3 Canada Western, ou Extra n° 1 fourrager—42 cents le boisseau; ou n° 1 fourrager—40 cents le boisseau.

Le prix de plafonnement de l'avoine est de 51½ cents le boisseau en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur.

(5) *Lin—Prix fixés*

Pendant l'année agricole de 1942-43, la Commission canadienne du blé fut désignée l'unique agence qui prendrait livraison de la graine de lin des producteurs canadiens. La Commission canadienne du blé fut autorisée à acheter de la graine de lin à raison de \$2.25 le boisseau pour le lin n° 1 Canada Western en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur.

Sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 7649, du 28 août 1942, le prix fixé de \$2.25 le boisseau fut établi pour le lin n° 1 Canada Western produit en Colombie-Britannique base de Vancouver, et un prix fixé semblable pour le blé n° 1 Canada Eastern produit dans la division de l'Est, base de Montréal.

(6) *Drawback sur les produits de blé*

La Commission canadienne du blé fut chargée de l'administration des drawbacks relativement à la farine et aux aliments de consommation humaine contenant du blé vendus et livrés au Canada du 1er août 1942 au 31 juillet 1943, en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 9457, du 16 octobre 1942.

(7) *Prix de plafonnement pour les céréales*

La Commission agit comme administratrice de prix de plafonnement des céréales entières pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

(8) *Fèves soya—Prix garanti*

Le Commission canadienne du blé fut autorisée à acheter des fèves soya à \$1.95 le boisseau, les fèves soya jaunes n° 2, base de Toronto.

(9) *Fonds d'égalisation*

A compter du 1er avril 1943, la Commission fut chargée de l'administration du fonds d'égalisation par application à l'avoine et à l'orge.

Le vaste programme des céréales et des grains oléagineux de 1942-43 a entraîné une expansion remarquable des activités de la Commission canadienne du blé.

DÉVELOPPEMENT DE LA RÉCOLTE DE 1942

(a) *Superficie en culture*

La réduction des emblavures qui se produisit en 1940 et 1941 a été maintenue intégralement en 1942. Les emblavures au Canada en 1942 ont compris une superficie de 21,586,500 acres comparée à 21,882,200 acres en 1941 et 28,726,200 acres en 1940. Les superficies plus étendues affectées à la culture de grains fourragers et à la graine de lin en 1941 ont accusé une augmentation considérable en 1942, l'augmentation s'établissant à tout près de 4 millions d'acres comparés aux superficies affectées à ces cultures en 1941. Le programme d'ensemencement de 1942 a établi la base d'une diversification encore plus étendue de la production des céréales dans l'Ouest en 1942-43. La continuation des paiements du chef des réductions des emblavures en 1942-43 a constitué un facteur dans le maintien des emblavures à des niveaux modérés.

(b) *Conditions de croissance*

La saison de croissance de 1942 fut propice partout et des chutes de pluie générales et opportunes ainsi que des températures favorables ont produit des

récoltes uniformément abondantes partout dans les provinces des Prairies. Dans certaines zones, les récoltes sont arrivées à maturité relativement tard et ont été endommagées par la gelée.

On a éprouvé des difficultés extrêmes à moissonner les récoltes abondantes de 1942 vu que de fortes chutes de pluie furent générales dans l'Ouest durant la saison normale de la moisson. Nonobstant une forte chute de pluie vers la fin d'août et pendant le mois de septembre, le moissonnage a accusé de bons progrès durant le mois d'octobre, mais dans quelques zones, particulièrement dans l'Alberta, une partie considérable du moissonnage fut retardée jusqu'au printemps. Une température défavorable au moissonnage a donné lieu au battage d'une quantité considérable de blé humide et lourd, ce qui a obligé la Commission à prendre des mesures spéciales.

Le tableau suivant fait voir la production des céréales au Canada et dans les provinces des prairies en 1940, 1941 et 1942:

	Tout le Canada			Provinces des Prairies		
	1940	1941	1942*	1940	1941	1942*
	(millions de boisseaux)			(millions de boisseaux)		
Blé...	540	315	593	514	296	565
Avoine...	381	306	652	229	178	500
Orge...	104	111	259	83	95	241
Seigle...	14	12	25	12	10	23
Lin...	3	6	15	3	6	15
Totaux...	1,042	750	1,544	841	585	1,344

* Estimations non révisées.

La production du blé fut de 278 millions de boisseaux plus considérable qu'en 1941. De forts rendements à l'acre moissonnés sur des superficies accrues affectées à l'ensemencement de grains fourragers ont donné lieu au moissonnage de récoltes extrêmement grosses et la création d'approvisionnements de grains fourragers qui dépassèrent de beaucoup ceux de toute autre année. Cette production record de grains fourragers a coïncidé, cependant, avec des demandes de grains fourragers sans précédent tant au Canada qu'aux Etats-Unis et a constitué une saine base pour une expansion additionnelle de la production du bétail durant 1942-43.

(c) *Approvisionnements totaux*

De petites quantités seulement de grains fourragers et de graine de lin furent reportées de l'année précédente; conséquemment, la production de 1942 a constitué le principal approvisionnement de ces produits. Toutefois, dans le cas du blé, le report accumulé le 31 juillet 1942 se chiffra à 424 millions de boisseaux qui, ajoutés à la récolte canadienne de blé de 1942 de 592 millions de boisseaux, ont formé un approvisionnement total de blé pour l'année agricole 1942-43 de 1,016 millions de boisseaux—le plus gros stock de blé jamais disponible au Canada au cours d'une année agricole quelconque.

(d) *Moyens d'emmagasinage disponibles*

La production susdite et les données sur les approvisionnements indiquent dans quelle mesure les grains pesaient sur les installations d'emmagasinage disponibles pendant l'année agricole de 1942-43. Le report de blé le 31 juillet 1942 ainsi que les faibles stocks d'autres céréales remplissaient la plus grande partie des entrepôts disponibles au Canada le 1er août 1942. A cette date, après avoir tenu compte de l'espace requise pour les opérations, il y avait de l'espace pour l'emmagasinage de 120 millions de boisseaux environ dans les élevateurs régionaux et 35 millions de boisseaux environ dans les autres élevateurs par tout le Canada. L'espace disponible pour l'emmagasinage dans les élevateurs régionaux fut excessivement faible comparée au volume de céréales à être mises en vente durant l'année agricole.

LA MISE EN VENTE ET LES PRIX

(a) *La mise en vente et les recettes de la Commission*

Sous le régime du programme des céréales de 1942-43, les livraisons de blé furent restreintes à 280 millions de boisseaux dans l'Ouest. Vu la moisson tardive, l'encombrement des élévateurs régionaux, les difficultés de transport et le besoin urgent de grains fourragers, les livraisons de blé furent relativement lentes durant tout le cours de l'année agricole, et au 31 juillet, 268 millions de boisseaux avaient été livrés. Dans le but de fournir à tous les producteurs l'occasion de livrer 15 boisseaux par acre autorisée durant 1942-43, le contingent de livraison de 15 boisseaux fut prorogé au 15 août à tout près de 1,500 endroits de livraison, et des dispositions furent prises pour la délivrance de permis après le 15 août aux producteurs qui étaient encore incapables de livrer leurs contingents de 15 boisseaux faute d'espace dans les élévateurs régionaux. Ces prorogations ont porté les livraisons pour l'année agricole 1942-43 à 273 millions de boisseaux environ.

Les livraisons à la Commission pendant l'année agricole 1942-43 se sont établies à 168 millions de boisseaux, soit 62 p. 100 de tout le blé vendu. Les livraisons furent particulièrement fortes durant la période d'août-mars et relativement faibles durant les quatre derniers mois de l'année agricole alors que les prix sur le marché libre étaient à la hausse. Le tableau suivant montre les recettes de la Commission par mois ainsi que les cours de clôture les plus hauts et les plus bas chaque mois de l'année agricole :

	Recettes de la Commission	Prix initial de la Commission	Cours de clôture au comptant**	
			Hauts	Bas
Août	—	90	89 ^{3/4}	88 ^{3/4}
Septembre	22,435,504-50	90	90	89
Octobre	56,744,169-25	90	90 ^{3/4}	89 ^{3/4}
Novembre	32,792,785-50	90	90	90
Décembre	25,856,661-40	90	90	90 ^{1/2}
Janvier	13,687,357-55	90	90	90
Février	9,066,969-50	90	90	90
Mars	6,590,663-40	90	101 ^{3/4}	90 ^{1/2}
Avril	101,654-05	90	102 ^{1/4}	95
Mai	65,776-20	90	101	97 ^{1/2}
Juin	83,972-25	90	103 ^{3/4}	99
Juillet	81,015-45	90	112 ^{3/4}	102
	167,506,531-45			

(b) *Exportations*

Les envois outre-mer et les importations de blé canadien par les Etats-Unis se sont chiffrées à 154,929,217 boisseaux comparés à des exportations de 176,081,138 boisseaux en 1941-42. Les exportations de farine ont établi un nouveau record, la quantité exportée étant de 12,575,215 barils, soit l'équivalent de 56,588,469 boisseaux de blé. Les exportations totales de blé et de farine de blé pendant l'année agricole 1942-43 se sont chiffrées à 211,517,686 boisseaux comparés à 22,007,141 boisseaux durant l'année agricole précédente. Le fléchissement des exportations de blé tient à la récolte exceptionnellement forte moissonnée dans le Royaume-Uni en 1942; les expéditions plus faibles de blé étant contrebalancées par de plus fortes exportations de farine. Le Royaume-Uni est demeuré le principal acheteur de blé canadien.

(c) *Prix de l'Ouest*

Le prix initial pour le blé n° 1 Northern type de base de l'Ouest fut augmenté de 70 cents à 90 cents le boisseau en vertu d'un amendement apporté à la Loi sur la Commission canadienne de blé, 1935. Le 4 août 1942, les prix de la Commission pour d'autres principaux types de blé furent approuvés par

l'arrêté en conseil C.P. 6891. Les prix initiaux de tous les autres types furent établis par la Commission et approuvés par le gouvernement le 28 août en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 7650.

(d) *Division de l'Est*

Le 20 mai 1942, le prix initial fixé de tout le blé de l'Ontario fut établi par l'arrêté en conseil C.P. 4223 à 90 cents le boisseau par application à tous les types n° 1 de blé d'hiver d'Ontario livrés par chemin de fer à Montréal pour fins d'exportation, avec la disposition que ce prix vaudrait seulement advenant les cas où le prix du marché pour les types n° 1 de blé d'hiver d'Ontario à des localités régionales fléchirait à un chiffre inférieur au prix de 95 cents le boisseau pour le blé livré par chemin de fer à Montréal pour fins d'exportation. Les prix initiaux fixés pour d'autres types de blé d'Ontario furent établis par l'arrêté en conseil C.P. 7583, du 26 août 1942.

Comme les prix du blé d'Ontario sont demeurés à un chiffre plus élevé que 95 cents le boisseau, il n'y eut pas de livraisons à la Commission et il n'y a pas de transactions à rapporter pour l'année agricole 1942-43.

VENTES AU ROYAUME-UNI

En juin 1943, 40 millions de boisseaux de blé à terme de Winnipeg furent vendus au Royaume-Uni. Ce fut la seule vente en bloc au Royaume-Uni durant l'année agricole, car 120 millions de boisseaux avaient été vendus au Royaume-Uni en mai 1942.

VENTES À D'AUTRES GOUVERNEMENTS

En décembre 1942, le gouvernement belge à Londres a acheté 7 millions de boisseaux de blé à terme de la Commission.

Le gouvernement royal norvégien en exile a entamé des négociations au cours de l'année agricole pour l'achat de 4 millions de boisseaux de blé.

AVOINE

(a) *Prix minima*

Se conformant à l'arrêté en conseil C.P. 1801, la Commission canadienne du blé a établi des prix minima pour l'avoine durant toute l'année agricole 1942-43. Sauf pour une période de six semaines environ en novembre et décembre 1942, les prix de l'avoine sur le marché libre ont été plus élevés que les prix minima garantis, et il en est résulté que la Commission a fait des achats d'avoine durant une période relativement courte. En vue de protéger les niveaux des prix minima, la Commission se constitua acheteuse d'avoine le 5 novembre 1942 et continua à acheter au besoin jusqu'au 15 décembre 1942 alors qu'il n'y eut plus lieu d'effectuer des achats.

La Commission a acheté durant cette période 26,918,645-10 boisseaux d'avoine qu'elle a revendus dans le cours de l'année agricole.

(b) *Exportations*

Durant l'année agricole, il se constitua aux Etats-Unis un fort marché pour de l'avoine canadienne, et les exportations totales durant l'année agricole se sont chiffrées à 59 millions de boisseaux. Des quantités appréciables d'avoine furent expédiées dans l'est du Canada et aux provinces Maritimes pour y servir de fourrage.

ORGE

(a) *Prix minima*

Les démarches de la Commission pour maintenir les prix minima spécifiés pour l'orge ont correspondu généralement à celles prises relativement à l'avoine.

La Commission a acheté de l'orge le 29 octobre 1942 et a continué à en acheter jusqu'au 21 décembre 1942 selon que nécessaire pour maintenir les prix minima. La Commission a acheté durant cette période 19,709,429-34 boisseaux d'avoine qu'elle a écoulés au cours de l'année agricole.

(b) *Exportations*

Durant l'année agricole, des demandes pour des quantités importantes d'orge canadien, particulièrement l'orge propre au maltage, sont venues des Etats-Unis, et les exportations d'orge au cours de l'année en question se sont chiffrées à 34 millions de boisseaux. De fortes quantités d'orge furent expédiées dans l'est du Canada pour y servir de fourrage.

SURPLUS—OPÉRATIONS RELATIVES À L'AVOINE ET À L'ORGE

Les opérations que la Commission a effectuées dans le but de maintenir des prix minima pour l'avoine et l'orge ont produit un surplus de \$309,238.28 qui, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1801, est porté au crédit du fonds du revenu consolidé.

GRAINE DE LIN

La Commission a commencé l'année agricole 1942-43 avec 629,257-09 boisseaux de graine de lin en main provenant des stocks acquis en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1800, du 9 mars 1942. Au cours de l'année agricole, ces stocks, exception faite de 18,693-16 boisseaux transférés au compte du lin de 1942-43, furent écoulés. Durant l'année agricole, la Commission a pris livraison de 11,318,928-14 boisseaux de graine de lin des producteurs sur la base du prix garanti fixé. Les ventes totales durant l'année agricole se sont chiffrées à 9,033,016-00 boisseaux, laissant des stocks en main de 2,927,364-42 boisseaux le 31 juillet 1943. Les ventes sur le marché domestique au cours de l'année en question se sont établies à 2,927,364-12 boisseaux, et des ventes à l'exportation se chiffrant en tout à 5,211,259-19 boisseaux furent effectuées à un prix moyen de \$2-44418 le boisseau, base lin n° 1 C.W. Le surplus résultant des ventes à l'exportation n'a pas suffi à compenser la différence entre le prix payé aux producteurs et le prix de plafonnement régissant les ventes sur le marché domestique. Aussi, le compte de graine de lin pour l'année 1942-43 accuse un déficit de \$1,978,308.44.

FÈVES SOYA

L'arrêté en conseil C.P. 2799 a autorisé la Commission à acheter des fèves soya à \$1.90 le boisseau, ce prix s'appliquant aux fèves soya jaunes base de Toronto. La Commission a limité ses transactions à la division de l'Est et elle a acheté 90,900 boisseaux au prix garanti. Ces fèves furent revendues durant l'année agricole sur la base du prix d'achat. Déduction faite des frais généraux et des frais d'administration, les transactions effectuées se sont soldées par un déficit de \$6,715.10.

FONDS D'ÉGALISATION

Le 6 avril 1943, le gouvernement fédéral a annoncé l'établissement de fonds d'égalisation relativement à l'avoine et à l'orge. La Commission canadienne du blé fut autorisée à jrélever des droits d'égalisation sur les permis émis pour l'expotation de l'avoine et de l'orge. Le droit d'égalisation est basé sur la différence entre les prix domestique de l'avoine et de l'orge et les prix que rapporteront ces céréales sur les marchés d'exportation, déduction faite des frais de transport, des frais normaux d'expédition et des droits de douane.

Cet arrangement s'imposait parce que les prix de l'avoine et de l'orge sur le marché de Winnipeg avaient atteint les niveaux de plafonnement et les prix des

Etats-Unis n'étaient pas réglementés. Comme les marchés des Etats-Unis s'avéraient très fermes il fut nécessaire de trouver une méthode d'après laquelle tout écart entre les prix canadiens et ceux des Etats-Unis autre que celui tenant aux frais nécessaires d'expédition ne serait pas acquis aux exportateurs de ces céréales mais serait reporté en même temps aux producteurs de l'Ouest.

Les fonds d'égalisation ainsi constitués, moins les dépenses, devaient être répartis après la clôture de l'année agricole entre tous les producteurs qui avaient vendu de l'avoine et de l'orge du 1er avril 1943 au 31 juillet 1943 dans des zones sous la juridiction de la Commission canadienne du blé.

Les droits d'égalisation sur l'avoine et l'orge furent relativement faibles quand ils furent imposés en premier lieu, mais ils furent augmentés très sensiblement en juin et juillet. Trois facteurs ont limité la proportion des droits d'égalisation durant la période juin-juillet. Voici ce en quoi ces facteurs ont consisté :

- (1) Des exportations considérables de grains fourragers furent effectués avant l'établissement des fonds d'égalisation ;
- (2) Durant la période juin-juillet de fortes expéditions de grains fourragers eurent lieu sous le régime de contrats intervenus avant l'établissement des fonds d'égalisation ;
- (3) Les difficultés de transport ont limité le volume de nouvelles ventes à l'exportation durant la période juin-juillet.

Pour ces motifs, la distribution à même les fonds d'égalisation au 31 juillet 1943 ne fut pas forte et ne peut être comparée à une distribution qui suit les opérations d'une année entière au cours de laquelle les prix d'exportation sont relativement élevés comparés aux prix domestiques de plafonnement.

La Commission a commencé à prélever des droits d'égalisation le 19 avril, et le 31 juillet le fonds d'égalisation sur l'avoine s'établissait à \$1,165,053.10. Cette somme fut payée relativement aux livraisons d'avoine d'un volume total de 46,555,288 boisseaux, du 1er avril 1943 au 31 juillet 1943. Le paiement à même le fonds fut à raison de 2.4 cents le boisseau.

La situation comparée des prix au Canada et aux Etats-Unis ne justifia pas le prélèvement de droits d'égalisation sur l'orge avant le 28 mai 1943. Au 31 juillet 1943, le fonds d'égalisation pour l'orge se chiffrait à \$481,061.34. Cette somme fut payée relativement aux livraisons d'orge d'un volume total de 31,541,219 boisseaux du 1er avril 1943 au 31 juillet 1943. Le paiement à même le fonds fut de l'ordre de 1.43 cent le boisseau.

CONTINGENTS DE LIVRAISON EN 1942-43

L'administration des contingents de livraison durant l'année 1942-43 a été adaptée aux circonstances sans précédent. En premier lieu, il fallait limiter la vente du blé aux 280 millions de boisseaux sous le régime du programme des céréales de 1942-43. Ce fut la première année agricole au cours de laquelle il fut nécessaire d'appliquer une restriction aux ventes totales de blé au moyen de contingents de livraison et de superficies d'ensemencement autorisées. En deuxième lieu, la production record d'avoine et d'orge créa de forts surplus vendables de ces céréales qu'il fallait écouler en faisant usage des installations d'entreposage et des moyens de transport limités. En troisième lieu, une forte demande de grains fourragers dans les premiers mois de l'année agricole exigea une priorité périodique en matière de livraison et d'expédition de ces produits. Ces trois facteurs se sont traduits dans l'administration des contingents de livraison durant l'année agricole.

La Commission a établi des contingents de livraison générale de 5 boisseaux pour le blé par acre autorisée et de 5 boisseaux pour l'avoine, l'orge et le seigle par acre ensemencée dès le commencement de l'année agricole. Là où les installations locales d'emmagasinage le permettaient quelques relèvements des contin-

gents de blé furent consentis en août et septembre, mais à la fin de septembre, 80 p. 100 des endroits de livraison étaient encore assujettis au régime de 5 boisseaux. Eu égard à la nécessité de permettre la livraison d'une quantité suffisante de grains fourragers pour répondre à la demande, la Commission a estimé que les contingents de blé à l'automne devraient être agencés de manière à assurer la livraison de 160 millions de boisseaux de blé dès la fin de décembre 1942, ce qui laisserait 120 millions de boisseaux de blé à être livrés durant les sept derniers mois de l'année agricole. Dans l'espoir d'atteindre cet objectif, la Commission entreprit la révision des contingents de livraison du blé le 15 octobre 1942 et continua à relever les contingents à mesure que l'espace pour l'emmagasinage devint disponible. Pendant cette période, la nécessité de transporter un volume relativement fort de grains fourragers a limité les moyens qu'il eût été possible d'établir pour la livraison du blé.

Le 31 juillet 1942, les réserves de grains fourragers au Canada étaient très faibles par rapport au fort chiffre du bétail sur les fermes. Aussi, fallait-il résoudre le problème de l'alimentation en recourant presque entièrement à la production de 1942. La moisson tardive ajouta à la nécessité urgente de transporter les grains fourragers pendant la période octobre-décembre. Le 12 septembre, le contingent général pour l'avoine et l'orge fut augmenté à 7 boisseaux par acre ensemencée, et le 30 septembre à 10 boisseaux par acre ensemencée. Ces relèvements des contingents furent nécessaires pour faire expédier des approvisionnements d'avoine et d'orge des zones où le battage avait été terminé avant la venue de la température humide. Toutefois, ce n'est qu'à la mi-octobre que les ventes ont atteint le volume nécessaire pour répondre à ce qui devrait constituer une demande hâtive et continue pour des grains fourragers dans l'Est canadien et plus tard aux Etats-Unis. Pendant cette période, des approvisionnements limités de blé de qualité inférieure furent disponibles à des élevateurs régionaux, et ils furent expédiés aussitôt que des chargements complets furent accumulés. A compter du 15 octobre jusqu'à la fermeture de la navigation au commencement de décembre, la préférence fut accordée aux expéditions de blé, d'avoine et d'orge de qualités inférieures afin de répondre le plus tôt possible à la demande courante de grains fourragers et de constituer une réserve de ces aliments à la tête des Lacs pour satisfaire à la demande durant l'hiver. Les contingents de livraison établis relativement aux grains fourragers, et les moyens assurés pour le transport de ces grains ont eu pour résultat l'expédition de 45 millions de boisseaux d'avoine et d'orge des élevateurs régionaux, du 1er octobre au 18 décembre 1942. Comme résultat de ce programme conjugués, il a été constitué à la tête des Lacs des réserves d'avoine et d'orge de l'ordre de 20 millions de boisseaux environ, ce qui laissa 20 millions de boisseaux environ de ces céréales dans les élevateurs régionaux pour expédition future.

Pendant que s'effectuait le transport des grains fourragers, les contingents de blé furent augmentés là où des installations d'entreposage étaient disponibles, mais ce ne fut que le 9 décembre 1942 que le contingent général de livraison du blé fut porté à 8 boisseaux par acre autorisée et le contingent général de livraison de l'orge fut relevé à 8 boisseaux par acre ensemencée. Lorsqu'il devint manifeste que le battage dans des parties considérables de la Saskatchewan et de l'Alberta ne serait pas terminé avant le printemps, les contingents de livraison du blé furent augmentés rapidement dans ces zones afin de procurer aux producteurs qui avaient terminé le battage l'occasion d'effectuer livraison.

Quand le contingent général de livraison fut augmenté à 8 boisseaux par acre autorisée au commencement de décembre, on autorisa la mise en disponibilité de wagons pour donner suite à l'établissement de ce contingent partout dans l'Ouest. Cependant, le chargement de wagons fléchit brusquement en décembre et se maintint à un très bas niveau durant plusieurs mois subséquents, et il en résulta qu'il s'écoula beaucoup de temps avant que plusieurs localités de livraison ne purent se prévaloir de l'entier contingent de livraison de 8 boisseaux.

Le 13 avril, le contingent général de livraison du blé fut augmenté à 10 boisseaux par acre autorisée, et dès la fin d'avril 15 p. 100 de toutes les localités de livraison étaient soumises au régime de 10 boisseaux, 17 p. 100 à celui de 12 boisseaux et 68 p. 100 à celui de 14 boisseaux. Le 30 avril, il restait aux producteurs à vendre 90 millions de boisseaux de blé pour porter les livraisons à la limite de 280 millions de boisseaux que le gouvernement avait établie pour 1942-43.

A l'ouverture de la navigation, la Commission était en mesure de commencer le transport d'une quantité considérable de blé de haute qualité des élévateurs régionaux, et le régisseur des transports donna instructions aux chemins de fer d'employer une forte proportion de leur matériel roulant à cette fin. La Commission put alors entreprendre de porter des secours immédiats à un nombre considérable de localités de livraison dans les principales zones de l'Ouest. La Commission aurait voulu entreprendre de telles démarches beaucoup plus tôt durant l'année agricole.

Il devint évident durant le mois de mai qu'un contingent de livraison de 14 boisseaux par acre autorisée n'aboutirait pas à la mise en vente de 280 millions de boisseaux pendant l'année agricole. Cela tenait au fait que plusieurs producteurs étaient incapables de livrer leur contingent par suite de dommages causés à la récolte, à l'emploi d'une quantité exceptionnellement forte de blé comme aliment sur les fermes, ou encore à la réduction des emblavures en 1942 à une superficie inférieure à celle autorisée pour fins de livraison. Le 17 mai 1943, la Commission annonça que le contingent final de livraison pour 1942-43 serait de 15 boisseaux par acre autorisée.

MESURES PRISES À LA FIN DE L'ANNÉE

Le 31 juillet, la Commission décida que les contingents de livraison du blé seraient ramenés à 3 boisseau par acre autorisée à 254 localités de livraison, à commencer le 1er août; les livraisons devant valoir pour les contingents de livraison de 1943-44. Il y eut des endroits où les producteurs complétèrent toutes les livraisons sur la base des 15 boisseaux par acre autorisée. Les contingents de 1942-43 qui existaient le 31 juillet à toutes les autres localités de livraison furent prorogés au 15 août afin de procurer aux producteurs autant de facilités que possible pour compléter leurs contingents de livraison de 15 boisseaux. Dans le but de donner plus de temps pour effectuer les livraisons de céréales secondaires et de faciliter des livraisons additionnelles de blé, la Commission a annoncé le 30 juillet que les contingents seraient prorogés au 15 août. Les contingents d'avoine de l'ordre de 30 boisseaux par acre ensemencée en vigueur le 31 juillet furent prorogés au 15 août.

En conséquence, le gros des livraisons du 1er août au 15 août se rapportait aux contingents de livraison de 1942-43. Pendant cette période, les livraisons de blé se sont chiffrées à 4 millions de boisseaux environ et celles des céréales secondaires à 6 millions de boisseaux environ, soit un total de 10 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes durant la période où les contingents de 1942-43 furent prorogés.

Le 15 août il y avait encore des endroits dans l'Ouest où il restait des céréales à livrer. Le 14 août la Commission donna des instructions relativement à la situation des producteurs qui ne seraient pas en mesure de terminer leurs livraisons sur la base du contingent de 15 boisseaux arrêtés au 15 août faute de facilités d'emmagasiner dans la localité. Sur présentation d'une déclaration signée par tous les agents d'élévateurs régionaux à l'effet qu'ils ne pouvaient accepter livraison du reste du blé des producteurs se rapportant au contingent de livraison de 1942-43, faute d'espace, la Commission était disposée à délivrer sur demande un permis spécial couvrant le reste du contingent de livraison de blé de 1942-43 de chaque producteur non livré le 15 août. Il a été délivré sous le régime de ce règlement 2,200 permis spéciaux—un nombre relativement faible

comparé au volume de blé dont il fallait accepter livraison durant les trois derniers mois de l'année agricole. Ces permis spéciaux étaient valables jusqu'au 15 octobre, mais dans certains cas il fut nécessaire d'en proroger la période de validité.

La Commission estime donc que grâce à ses efforts pour obtenir des moyens de transport suffisants et aux arrangements spéciaux faits à la clôture de l'année agricole et durant la première quinzaine d'août, il a été procuré aux producteurs une occasion raisonnable d'écouler la quantité de blé qu'ils voulaient vendre sous le régime du contingent de 15 boisseaux applicable à l'année agricole 1942-43.

Les ventes totales de toutes les céréales et de graine de lin se sont établies à plus de 500 millions de boisseaux durant l'année agricole, année où les producteurs ont mis de très fortes quantités en vente. Quand on tient compte que l'espace disponible dans les élevateurs régionaux (exception faite de l'espace nécessaire pour le manœuvrement), le 1er août 1942, était suffisant pour l'emmagasinage de 120 millions de boisseaux environ, il est manifeste que l'espace disponible fut utilisé avantageusement durant toute l'année agricole.

TRANSPORT

Dans le but d'utiliser le plus efficacement les moyens de transport disponibles pour l'expédition des diverses céréales et qualités de céréales, la Commission assumait le contrôle de l'allocation des wagons à céréales dans l'Ouest, le 15 octobre 1942. Le programme d'expédition que la Commission inaugura durant le mois d'octobre visait au transport d'une quantité suffisante de grains fourragers à la tête des Lacs pour répondre aux besoins courants et constituer une réserve d'aliments qui pourraient être expédiés dans l'est durant les mois d'hiver. Le tableau suivant fait voir le nombre des wagons chargés de blé et de céréales secondaires durant la période août-décembre:

	Blé (Wagons)	Céréales secondaires (Wagons)
Août	8,677	1,695
Septembre	6,259	5,042
Octobre	2,749	16,234
Novembre	7,982	8,537
Décembre	8,717	4,725
Total	34,384	36,233

Il est à noter que les chargements de wagon en août ont consisté surtout de blé. Les chargements de blé en septembre l'on emporté légèrement sur les chargements de céréales secondaires. En octobre, 16,234 wagons ont été chargés de céréales secondaires comparés à 2,749 wagons seulement chargés de blé, soit dans la proportion de 6 contre 1 pour les céréales secondaires. En novembre, les chargements de céréales secondaires dépassèrent encore ceux du blé, mais 8,000 wagons environ furent chargés de blé durant le mois. L'emploi de 30,000 wagons environ pour le transport de céréales secondaires, y compris la graine de lin, durant la période de septembre, octobre et novembre, limita le nombre de wagons disponibles pour l'expédition du blé au cours de cette période, et pourtant on a expédié durant cette période tout juste assez de céréales secondaires pour répondre à la demande courante et constituer une réserve pour la consommation d'aliments durant l'hiver dans l'est du Canada.

Vers la mi-décembre, les moyens des transports disponibles pour l'expédition des céréales au Canada se contractèrent soudainement. Cette situation influa profondément sur les opérations de la Commission jusqu'à la fin d'avril.

Avant la fermeture de la navigation, les chemins de fer chargeaient 800 wagons environ par jour à des élevateurs régionaux. Vers la fin de décembre, en janvier, février et mars, les chargements de wagons ont fléchi à un nombre moyen de 400 wagons environ par jour. Avant la fermeture de la navigation,

il y avait de 6,000 à 9,000 wagons chargés de céréales dans l'Ouest. Durant les mois d'hiver, le nombre de wagons affectés au chargement de céréales a fléchi jusqu'à 2,000 à 3,000 wagons.

Au commencement de janvier la Commission conféra avec des représentants des chemins de fer et le régisseur des transports à Montréal relativement aux moyens de transport disponibles. La question fut soumise au gouvernement fédéral en février, et d'autres conférences eurent lieu avec les représentants des chemins de fer et le régisseur des transports.

L'hiver de 1942-43 fut très défavorable aux chemins de fer et ceci contribua très sensiblement aux difficultés du transport.

La Commission demanda au commencement de janvier que 1,000 wagons par jour au minimum fussent chargés pendant le reste de l'année agricole afin de permettre l'écoulement des 280 millions de boisseaux de blé au cours de l'année agricole et procurer quelque espace dans les élévateurs régionaux pour la nouvelle récolte. Le nombre moyen de wagons chargés dans l'Ouest étant de 400 environ par jour, les expéditions s'arrièrent très sérieusement durant les mois d'hiver.

Nonobstant les moyens de transport limités, la Commission a pu maintenir l'expédition du blé aux minoteries domestiques et celle des grains fourragers à la tête des Lacs, et en plus assigner des wagons aux endroits à faibles contingents. Durant l'hiver les chemins de fer ont dû restreindre le chargement de wagons canadiens de céréales destinées aux Etats-Unis. Les chemins de fer des Etats-Unis ont remédié partiellement à la situation en fournissant des wagons pour le transport direct de grains fourragers d'élévateurs régionaux aux Etats-Unis.

L'insuffisance de moyens de transport durant les mois d'hiver a surtout eu pour effet de limiter les secours que la Commission voulait apporter aux localités à faibles contingents partout dans l'Ouest canadien. Si le transport se fut maintenu à un niveau raisonnable durant les mois d'hiver de 1942-43, on aurait transporté une forte quantité de blé des principales zones de blé à la tête des Lacs et il en aurait résulté une amélioration au chapitre des contingents de livraison dans cette région. Cependant, les moyens de transport nécessaires faisaient défaut, et comme résultat, plusieurs endroits, particulièrement dans les principales zones du blé, ont dû se contenter durant les mois d'hiver de contingents de blé aussi faibles que 8 boisseaux par acre autorisée, et à quelques-uns de ces endroits les chemins de fer ne purent se prévaloir entièrement des autorisations de la Commission relativement aux chargements jusqu'à concurrence du contingent de 8 boisseaux.

En dépit des efforts que la Commission a déployés pour constituer une réserve de grains fourragers à la tête des Lacs avant la fermeture de la navigation, du blé de qualité inférieure, l'avoine et à un degré moindre l'orge furent constamment en demande durant les mois d'hiver, et la Commission continue à donner la préférence à l'expédition de ces céréales afin de répondre dans la plus grande mesure possible à cette demande.

Pour ce qui concerne les céréales, la situation du transport ne s'est améliorée que vers la fin d'avril, mais la Commission dut encore une fois faire affecter le matériel roulant disponible au transport des céréales secondaires avant l'ouverture de la navigation. Le tableau suivant fait voir la répartition des wagons entre le blé et les céréales secondaires de janvier à avril:

	Blé (Wagons)	Céréales secondaires (Wagons)
Janvier	5,756	5,258
Février	4,296	4,925
Mars	4,970	5,863
Avril	6,530	11,806
Total.....	<u>21,552</u>	<u>27,852</u>

Durant la période de mai-juillet, les moyens de transport pour l'expédition des céréales augmentèrent sensiblement, et ce fut pendant cette période que de fortes quantités de blé de hautes qualités furent expédiées des zones qui furent soumises à des contingents de livraison relativement faibles durant tout le cours de l'année agricole. Les chargements de wagons de blé et de céréales secondaires durant la période de mai-juillet furent les suivants:

	Blé (Wagons)	Céréales secondaires (Wagons)
Mai	15,629	5,461
Juin	17,755	10,355
Juillet	10,585	10,114
Total.....	<u>43,969</u>	<u>25,930</u>

Les chargements de blé durant les trois derniers mois de l'année agricole furent presque le double des chargements de blé au cours des quatre mois antérieurs. Ce fut le relèvement rapide des chargements de wagons qui rendit possible à la fin l'acceptation de 15 boisseaux par acre autorisée partout dans l'Ouest.

Les moyens disponibles pour le transport des céréales n'ont pas suffi à créer de l'espace dans les élévateurs régionaux pour la récolte de 1943. A la fin de 1941-42, le gros de l'espace disponible pour l'emmagasinage au Canada se trouvait dans les élévateurs régionaux; les élévateurs régionaux étaient encombrés à la fin de l'année 1942-43, mais il y avait de l'espace de disponible pour plus de 100 millions de boisseaux dans d'autres élévateurs au Canada, surtout à la tête des Lacs.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

(a) Céréales humides

Par suite d'une température défavorable au moissonnage à l'automne de 1942, on a battu des quantités considérables de céréales humides. Le 11 novembre 1942, la Commission vit à faire assigner des wagons pour l'expédition du blé humide livré aux élévateurs régionaux suivant les contingents de livraison existants. Le 4 décembre 1942, la Commission autorisa la livraison de blé humide jusqu'à concurrence de 14 boisseaux par acre ensemencée et la livraison d'avoine et d'orge humides jusqu'à concurrence de 20 boisseaux par acre ensemencée sur demande faite à la Commission. Le 13 avril 1943, la Commission autorisa la livraison de blé gourd d'un degré d'humidité de 16 p. 100 ou plus jusqu'à concurrence de 14 boisseaux par acre autorisée. La Commission prit en même temps des dispositions pour que les producteurs livrent de l'avoine, de l'orge et du seigle humides d'un degré d'humidité de 17 p. 100 ou plus jusqu'à concurrence de leur entier surplus vendable, ce sur demande.

Il restait encore à résoudre le problème que posait le blé humide qui ne pouvait être livré à cause de la restriction de la livraison par rapport à l'année agricole. Le 27 avril 1943, la Commission annonça un arrangement en vertu duquel les producteurs qui avaient en main du blé humide qui dépassait le contingent pourraient l'échanger contre du blé sec aux élévateurs régionaux moyennant acquittement des frais habituels. Tel qu'indiqué précédemment, il y eut une quantité considérable de céréales dont le battage ne fut pas terminé dans les mois d'automne, et on eut des craintes au sujet de l'état probable des récoltes battues au printemps. Cependant, le printemps débuta d'une manière très favorable, et il en est résulté que presque tout le battage fut terminé sans difficulté, et en général, les céréales furent battues à l'état sec. Dans bien des cas, des récoltes qui ne furent battues qu'au printemps ne subirent pas de perte de classe.

La Commission n'a cessé d'être en butte à des difficultés de transport en cherchant à résoudre le problème du blé humide durant 1942-43. On ne pouvait

résoudre ce problème que dans la mesure où l'on pouvait se procurer des wagons pour l'expédition du grain humide des éleveurs régionaux.

(b) *Orge de maltage*

L'orge propre au maltage a été en forte demande durant toute l'année agricole de 1942-43. Une disette d'orge de maltage se produisit dans l'Alberta au début de l'année agricole, et dans le but d'assurer l'exploitation ininterrompue des malteries de cette province la Commission a autorisé les producteurs à expédier un chargement complet d'orge de maltage en plus du contingent en vigueur dans leur localité de livraison, pourvu qu'un échantillon de cette orge ait été soumis à une compagnie de maltage faisant affaires dans cette province et accepté par elle. A la fin d'octobre, le même privilège fut accordé aux producteurs d'orge propre au maltage dans tout l'Ouest quant à l'expédition à n'importe quelle destination. Le 15 décembre, le privilège de livraison excédentaire fut étendu à deux chargements complets puis plus tard à trois chargements complets. Comme résultat de ces relèvements des contingents de livraison, on a pu répondre à la demande canadienne pour de l'orge propre au maltage, et il a été accumulé en plus un approvisionnement d'orge pour expédition aux malteries des Etats-Unis.

(c) *Blé Durum*

En mars 1943, le gouvernement fédéral a autorisé la Commission à consentir à la vente du solde de tout le blé Durum produit dans l'Ouest en 1942. Ces approvisionnements de blé Durum étaient requis comme aliments au Canada. Les arrangements pris à ce sujet ont comporté la vente d'une quantité additionnelle de 2 millions de boisseaux de blé Durum fournis en parts à peu près égales par le Manitoba et la Saskatchewan. Ces ventes additionnelles de blé Durum n'avaient rien à voir à la limite concernant les 280 millions de boisseaux, et en conséquence, n'ont pas influé sur les livraisons des blés ordinaires de printemps des producteurs.

(d) *Les producteurs dans les services armés*

En mars 1943, le gouvernement fédéral a autorisé la Commission canadienne du blé à prendre des dispositions pour que les détenteurs de permis en 1942 qui s'étaient enrôlés subséquentement dans les forces armées ou la marine marchande écoulent le solde de leur blé de 1942. En vertu de ces dispositions, des privilèges de livraison excédentaires furent accordés à 1,367 individus enrôlés. Les livraisons excédentaires se sont établies à 1,066,815 boisseaux.

CÔTE DU PACIFIQUE

Les chargements sur la côte du Pacifique ont dépassé quelque peu ceux de 1941-42, mais les ventes et les expéditions ont accusé un léger fléchissement. Les chargements ont été de l'ordre de 4,209,879-50 boisseaux; les expéditions se sont établies à 2,933,593 boisseaux et les ventes se sont chiffrées à 3,509,812-30 boisseaux. Le manque de navires a continué d'influer sur les opérations de la Commission sur la côte du Pacifique.

CHURCHILL

Il n'y eut pas de céréales de transportées à Churchill ou expédiées de cet endroit en 1942-43, l'éleveur restant rempli de blé.

BUREAU DE LONDRES

Le Bureau de Londres a rendu de précieux services à la Commission au cours de l'année 1942-43. M. R. V. Biddulph, le commissaire européen, a continué son travail de liaison entre la Commission et le service d'importation de céréales

du ministère des Vivres du Royaume-Uni et il a aussi agi à titre d'agent de la Commission dans les transactions avec la trésorerie du Royaume-Uni. Il a participé en plus aux négociations pour la vente du blé à d'autres pays. M. Biddulph a visité le Canada au cours de l'année dans l'exercice de ses fonctions.

COMITÉ CONSULTATIF

Le comité consultatif a rendu de précieux services à la Commission et au gouvernement fédéral durant l'année agricole de 1942-43. Le comité a formulé à la fois ses recommandations concernant le programme des céréales de 1943-44 et étudié une grande variété de problèmes inhérents à la vente qui ont surgi au cours de l'année agricole. Les membres du comité consultatif en 1942-43 furent MM. Lew Hutchinson, président, Duhamel, Alberta; R. C. Brown, Pilot Mound, Manitoba; D. A. Campbell, Montréal; F. H. Clendenning, Vancouver; P. Farnalls, Halkirk, Alberta; R. Messier, Ottawa; J. A. McCowan, Summerberry, Saskatchewan; F. Pettypiece, Auld, Ontario; R. C. Reece, Winnipeg; A. C. Reid, Winnipeg, et J. H. Wesson, Regina, Saskatchewan.

En septembre 1943, M. R. Messier a donné sa démission pour cause de presse d'autres occupations. M. Théo. Roy, de Montréal, lui a succédé.

SERVICE DE CONTENTIEUX

L'accroissement des activités de la Commission au cours de l'année agricole de 1942-43 a eu pour effet d'augmenter le travail du service du contentieux. Le service a continué, durant l'année, à faire mettre à exécution les règlements de la Commission; 517 accusations furent portées et il y eut 511 condamnations. La plupart des accusations se rapportaient à des livraisons excédentaires de céréales.

CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL

En août 1942, M. W. G. Malaher fut nommé surveillant, service des superficies affectées à la production de céréales.

En septembre 1942, M. W. C. McNamara devint membre du personnel de la Commission en qualité de surveillant de la fourniture de wagons. Ses services furent prêtés à la Commission par la Saskatchewan Pool Elevators Limited.

M. Henry B. Monk fut nommé avocat auprès de la Commission en octobre 1942. Il succéda à M. Allan L. Dyker qui s'était enrôlé dans le Corps d'aviation royal canadien. M. Dyker est mort en activité de service, le 25 juin 1943.

LA COMMISSION CANADIENNE DE BLÉ

Nous avons la douleur de noter la mort de M. W. Charles Foliott. M. Foliott a servi la Commission fidèlement pendant plus de cinq ans, et sa mort survenue le 13 mars 1943 a constitué une lourde perte pour la Commission et le service public de ce pays.

Le 1er juin 1943, M. D. A. Kane, gérant général, Manitoba Pool Elevators Limited, fut nommé à la Commission en remplacement de feu M. Foliott.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur McIvor, de l'exposé complet que vous avez présenté concernant le fonctionnement de la Commission. Les membres constateront en examinant cet exposé que c'est un document fourmillant de renseignements. Je dois dire que si nous l'envisageons au point de vue de la production des céréales au Canada il ne laisse pas que d'être fort impressionnant. Ce rapport comporte un exposé très complet qui ne peut manquer de procurer beaucoup de satisfaction aux cultivateurs de ce pays et à ceux qu'intéresse le commerce des céréales.

Nous avons convenu au début que nous prendrions connaissance de l'exposé de M. McIvor et que nous retournerions ensuite au commencement du rapport et l'étudierions partie par partie. C'est ce que nous allons faire maintenant. M. McIvor et M. Davidson sont présents et expliqueront les sujets concernant lesquels les membres voudraient peut-être les interroger. Nous pouvons procéder de cette façon à moins qu'il ne se présente quelque question d'un caractère général au sujet de laquelle quelque membre du Comité désirerait obtenir des renseignements dans la suite. Alors, passons à la page 1. Désire-t-on poser des questions relativement au contenu de la page 1?

M. WARD: J'aurais une question à poser si vous passiez à la page 2. M. McIvor voudrait-il dire ce qu'il entend par l'expression drawback qui figure au paragraphe 6.

Le TÉMOIN: Le prix que les acheteurs domestiques au Canada paient le blé,—c'est-à-dire le prix exigé de meuniers canadiens et d'autres acheteurs de produits de blé—, est de 77 $\frac{3}{8}$ cents le boisseau tel que fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. WRIGHT: C'est le prix qu'ils ont payé?

Le TÉMOIN: C'est le prix de la période de base.

M. WRIGHT: Le prix de vente de la période de base.

Le TÉMOIN: Oui. Or, pour empêcher cette situation d'influer sur le producteur,—c'est-à-dire, le producteur de la Commission—des dispositions furent prises relativement au paiement d'un drawback sur la différence entre 77 $\frac{3}{8}$ cents et le prix du marché.

M. WARD: A combien se chiffrait-il à cette époque?

Le TÉMOIN: Il varie de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois. Voici les prix à la page 5.

Le PRÉSIDENT: Le drawback est la différence entre les 77 $\frac{3}{8}$ cents et le prix mensuel moyen mentionné à la page 5.

Le TÉMOIN: Nous avons noté le cours maximum et le cours minimum à la page 5, mais ce prix-ci serait le prix mensuel moyen.

M. WRIGHT: Ce drawback existait encore.

Le TÉMOIN: Oui. Oui. Tenez compte du fait que la situation a changé maintenant, car le blé que les minoteries canadiennes emploient présentement est du blé de l'Etat, et cela n'atteint pas le producteur.

M. Ross (*Souris*): Le drawback est basé maintenant sur un prix établi.

M. Wright:

D. Quand ce blé fut-il acquis?—R. Ce blé fut acquis le 27 septembre. C'est le blé qui figure maintenant dans les ventes sur le marché domestique et les ventes aux pays qui reçoivent des secours mutuels.

D. Cela n'implique-t-il pas que les cultivateurs de l'Ouest subventionnent les meuniers jusqu'à concurrence de la différence que représente le prix pour lequel le blé fut acquis, \$1.27?—R. \$1.23 $\frac{1}{2}$.

D. \$1.23 $\frac{1}{2}$ et le prix pour lequel le blé pourrait être vendu?—R. Eh bien, je ne crois pas que cela soit le moins concluant. La situation se résume à ceci que tout le blé au Canada fut acquis le 27 septembre à la cote de clôture ce jour-là, et le cultivateur reçoit actuellement une distribution sur cette base. Monsieur Wright, les cours ont haussé.

D. Oui, précisément.—R. Mais si nous avons tout ce blé à vendre—ce blé est écoulé par l'entremise de l'organisme du secours mutuel et est vendu aussi au Canada—et si nous avons tout ce blé à vendre aujourd'hui pour répondre à ce qui constitue virtuellement l'unique forte demande, la demande venant des Etats-Unis, j'ignore dans quelle situation le marché se trouverait.

D. Je soutiens toujours que le cultivateur de l'Ouest subventionne le meunier relativement à...

M. ROSS (*Souris*): Jusqu'à concurrence de la quantité de farine qui est employée.

M. WRIGHT: Oui, relativement à la différence que constitue le prix actuel. Naturellement, comme le dit M. McIvor, le blé additionnel sur le marché pourrait influencer sur le cours du marché.

Le TÉMOIN: J'affirme que le blé vendu actuellement au pays qui n'est pas sous le régime du secours mutuel est le seul blé livré à même la récolte de 1943-44 après le 27 septembre. C'est le seul blé qui figure, pour ainsi dire, sur le comptoir.

M. HENDERSON: C'est du blé de l'Etat.

M. Wright:

D. Néanmoins, il y a du blé réservé à la Couronne dont on connaît la quantité et je ne vois pas comment en l'enlevant du marché le prix courant en serait nécessairement influencé tant qu'on sait qu'il est disponible?—R. Certainement mais on sait aussi qu'il ne peut servir qu'à l'approvisionnement en blé et produits du blé des pays participant à l'aide mutuelle,—notre pays le donne à ces pays.

D. Ainsi qu'aux minotiers?—R. Et ceux-ci à leur tour vendent les produits de ce blé aux prix qui existaient durant la période de base.

M. WARD: Il n'est pas déversé sur le marché comme il le serait s'il appartenait encore à chaque cultivateur?

Le TÉMOIN: Je dis que si l'approvisionnement disponible de blé—l'approvisionnement vendable—était la quantité de blé livrée cette année plus celle acquise le 27 septembre employée ou donnée réellement au pays, j'ignore l'effet qu'il pourrait avoir sur le prix courant commercial. C'est mon avis.

M. MACDIARMID: Pour ce qui est du blé destiné à l'aide mutuelle, s'il restait sur le marché et ne servait pas à l'aide mutuelle vous ne sauriez en dire le prix.

Le TÉMOIN: Je l'ignore. C'est entièrement une question d'opinion. Nous savons aujourd'hui que le blé commercial doit provenir du blé livré à partir du 27 septembre.

Le PRÉSIDENT: C'est là le blé commercial pour usage domestique.

Le TÉMOIN: Non, seulement pour les marchés commerciaux.

M. Wright:

D. Celui que les minotiers reçoivent au Canada ne sert pas entièrement à l'aide mutuelle; il sert à la consommation au Canada et aux consignations outre-mer?—R. Les minotiers doivent acquitter le prix commercial sur le blé qui leur est vendu et qui ne va pas aux pays participant à l'aide mutuelle.

D. Ils doivent acquitter ce prix sur ce marché et ils obtiennent une prime.—R. Non, pas du tout. Prenons, par exemple, une denrée comme la farine vendue à certains pays sud-africains. Les minotiers doivent acquitter le prix commercial et ils n'obtiennent pas de prime—cette prime s'applique seulement au blé destiné à l'aide mutuelle et à la consommation au pays.

M. HENDERSON: Ce blé de la Couronne destiné à l'aide mutuelle n'est-il pas enlevé du commerce de la Couronne?

Le TÉMOIN: Il a été acquis de tout le monde.

M. Ross (Souris):

D. Si les cultivateurs détiennent encore du blé, les producteurs et les minotiers sont sur le même pied?—R. On a pris possession de tout le blé à partir du 27 septembre, y compris les soldes des trois exercices de la Commission.

D. Je croyais qu'une partie était allée à la Commission et que celle-ci le détenait encore, alors que le blé pour les autres minotiers a servi à l'autre fin?—R. Laissez-moi essayer d'élucider la situation. Le 27 septembre dernier il y avait une certaine quantité de blé au Canada. Une partie de ce blé était le reliquat des trois années d'opérations de la Commission, 1940, 1941 et 1942.

D. La Commission a acquis cette quantité?—R. Il en a été pris possession le 27 septembre et l'inventaire en a été fait à cette date. Aujourd'hui nous payons près de \$60,000,000 comme résultat des ventes effectuées avant le 27 septembre et de l'inventaire du complètement des stocks le 27 septembre. Le reliquat était au Canada et les producteurs n'y avaient aucun intérêt. Il en a été simplement pris possession le 27 septembre, et ils n'ont plus rien à y voir.

D. Vous parlez du blé?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Les minoteries peuvent actuellement se procurer du blé à 77 $\frac{3}{8}$ cents par boisseau afin de maintenir l'échelle des prix, le prix minimum sur ces ventes.

M. Ross:

D. Et sur l'approvisionnement de la Commission à même les réserves dont elle a pris possession?—R. Précisément.

M. Henderson:

D. Bien qu'elle obtienne un prix fixe le prix du blé des cultivateurs n'est pas plafonné?—R. Le blé vendu actuellement par les producteurs ne l'est pas.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. ROSS: Mais il existe un plafond sur le blé employé pour la fabrication de la farine, reçu par les minoteries.

Le PRÉSIDENT: C'est cela, c'est un prix fixe.

M. Ross:

D. Qu'en est-il du blé servant de fourrage, qui est vendu à d'autres nourrisseurs de bestiaux au Canada; entre-t-il aussi dans cette catégorie?—R. Non, monsieur Ross; il relève du prix de \$1.25 pour le blé de la Couronne, mais il y a un arrangement spécial avec l'administrateur des fourrages en vertu duquel il établit son rapport sur la quantité employée comme fourrage.

D. Et combien leur accorde-t-on sur ce blé?—R. Vingt-cinq cents—nous ne nous en occupons pas. Je crois que c'est le chiffre.

D. Mais l'administrateur doit vous faire rapport, de sorte que vous vous en occupiez?—R. Non.

D. Vous n'avez rien à y voir?—R. Nous vendons simplement le blé à \$1.25 et un règlement s'effectue par l'entremise de l'administrateur des fourrages.

M. Wright:

D. Et vous nous communiquerez plus tard les chiffres sur le blé des commerçants acquis par la Commission?—R. Nous pouvons vous donner ceux concernant le blé acquis, arrêtés au 27 septembre, monsieur Wright. M. Findlay a les chiffres concernant le blé acquis à cette époque au Canada,—les stocks de la Commission et autres.

M. Fair:

D. Qu'accorde-t-on aux commerçants pour la prise de possession de ce blé; leur permet-on de réaliser des bénéfices?—R. Pas nécessairement, voici ce qui se passe: les gros commerçants de grain avaient leur blé couvert le 27 septembre dans le marché à terme. Toutes les opérations à terme furent annulées ce soir-là et le blé qu'ils avaient en magasin fut remis à la Commission, le blé réel. En

plus, il y avait le blé détenu par les particuliers, par les cultivateurs, en certains cas par des compagnies, en plus des gros commerçants de grain; on a pris possession de tout cela à compter du 27 septembre. On a pris possession de tout, sauf de la quantité vendue pour les consignations, soit pour la production dans les minoteries ou pour les consignations hors du pays.

Le PRÉSIDENT: De tout, sauf de ce qui avait été commandé au marché pour ces personnes.

Le TÉMOIN: Il avait été vendu.

M. FAIR: Ce n'est pas ce qui me préoccupe, cela est très intéressant, mais je veux savoir quelle somme fut payée en dollars par la Commission aux commerçants de grain,—la Commission a acheté de grandes quantités de grain à bas prix et elle a obtenu une avance de tant sur le prix plus fort...

Le TÉMOIN: Je ne défends aucun gros commerçant de grain, mais je ne crois pas que les choses se passent comme cela. Lorsque ces commerçants achètent du blé à l'élevateur rural ils le couvrent dans le marché à terme. Si le cours hausse, ils réalisent des bénéfices sur le blé réel et subissent des pertes sur la couverture, par conséquent sur les opérations à terme plus élevées. Lorsque nous avons pris possession du blé le 27 septembre, ce qu'ils ont gagné sur le blé réel, ils l'ont perdu sur l'ajustement des couvertures.

M. Wright:

D. Je crois que nous voudrions avoir les sommes réellement versées par les gros commerçants de grain aux cultivateurs pour la quantité de blé dont il a été pris possession réellement et qui a été vendu au Gouvernement ou que ce dernier a acquis,—R. Je suis sûr que ni moi, ni M. Findlay, ne pouvons vous donner ces chiffres. Vous proposez une enquête à propos de toutes les sommes payées par les gros commerçants de grain?

D. Oui.—R. Lorsqu'ils dirigeaient leur propre commerce?

D. Nous pouvons obtenir les quantités de céréales vendues par les gros commerçants de grain; ces chiffres ont été communiqués à la Bourse des grains, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Ils ne sont pas disponibles?—R. Les éleveurs régionaux, y compris les cartels, l'United Grain Growers, ainsi que les gros commerçants de grain ont reçu du blé des producteurs pendant un certain temps. J'ignore combien ils en ont reçu chaque jour. Le seul moyen pour vous d'obtenir ces données consiste à examiner leurs livres. A mesure qu'ils recevaient ce blé ils le couvraient en marché libre.

D. Je le sais.—R. Oui. Je ne saurais répondre à la question sur la quantité de grain acheté des producteurs pendant un certain temps et je ne crois pas que qui que ce soit le pourrait sans examiner tous leurs livres.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à d'autres questions à la page 2?

M. Fair:

D. Concernant le plafonnement des prix, je veux savoir si la Commission du blé a consulté quelqu'un ou si les associations de cultivateurs furent consultées lors de la fixation des plafonds; ont-ils été établis d'après le prix courant ou d'après le prix de revient?—R. Ma foi, monsieur Fair, pour ce qui est de la Commission du blé, elle n'est que l'administratrice de la Commission des prix concernant les plafonds des prix sur le grain. Nous n'avons rien à voir à la fixation des plafonds.

D. Cette Commission ne vous a pas consulté à ce sujet?—R. Oui, simplement afin d'obtenir les données et les renseignements à notre disposition afin qu'elle pût fixer le plafond des prix. Je ne saurais dire si nos associations de cultivateurs furent consultées.

D. Ai-je raison alors de supposer que les prix furent fixés d'après les conditions qui existaient alors.

Le PRÉSIDENT: Le plafond des prix fut fixé pour les céréales secondaires comme pour tout le reste.

Le TÉMOIN: Oui, sur les prix durant la période de base.

M. FAIR: Quant à dire si ces prix étaient beaucoup plus élevés ou très inférieurs à ce qu'ils auraient dû être...

Le TÉMOIN: Je crois que vous êtes mieux en mesure de répondre que moi, monsieur Fair.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la page 3?

M. Ross:

D. Parlez-vous de cette caisse d'égalisation à l'article 9; comment fonctionnait-elle?—R. Vous entendez maintenant?

D. Oui, maintenant même.—R. Ou au cours de la présente année agricole—au bas de la page 2.

D. Je présume que nous ne pouvons pas débattre son fonctionnement à l'heure actuelle. Les termes de notre ordre de renvoi nous limitent à son mode de fonctionnement pendant l'année à l'étude.—R. On pourrait mieux l'étudier d'après l'article 7 où il en est traité d'après le même ordre; cela serait-il satisfaisant?

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons passer à la page 3, superficie, conditions de croissance. Le tableau suivant donne la production au Canada dans les provinces des Prairies en 1940, 1941 et 1942,—la production total de blé et autres céréales au cours de cette période; est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et puis l'état annuel comporte la quantité manutentionnée par la Commission chaque année?

Le TÉMOIN: Oui, vous y viendrez plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui; y a-t-il autre chose à la page 3? Qu'en est-il des approvisionnements globaux à la page 4?

M. FAIR: Puis-je savoir, monsieur le président, à propos des livraisons à la Commission et aux gros commerçants de grain, la proportion du blé livré à la Commission et celle du blé livré à ces commerçants?

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de l'état à la page 3?

M. FAIR: A la page 4.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Fair, si nous pourrions demander à M. Davidson ou à quelqu'un qui prépare ces tableaux, d'établir le nombre global des livraisons qui figurent au rapport officiel indiquant le pourcentage du blé manutentionné par la Commission pour chacune des années qui nous intéressent.

Le TÉMOIN: Je crois, monsieur le président, que vous verrez au dernier paragraphe de la page 4, qu'au cours de l'année agricole 1942-43, les livraisons de l'année s'élevèrent à 168 millions de boisseaux ou à 62 p. 100 des ventes totales de blé.

Le PRÉSIDENT: Passons à la page 5; il semble que nos amis de l'Est ne nous parlent pas de la situation dans leur région.

M. FAIR: Je n'y vois rien quant au plafond des prix pour les cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons donc aborder la page 6; les ventes au Royaume-Uni—la ligne de conduite est-elle la même que celle mentionnée ici qui consiste à faire de grosses ventes en vrac périodiquement au Royaume-Uni?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Ce dernier achète-t-il régulièrement?

Le TÉMOIN: La situation à l'heure actuelle concernant le Royaume-Uni est qu'il obtient son blé, celui réservé à la Couronne, à raison de \$1.25 le boisseau, plus les frais de transport au littoral. Il n'existe plus d'occasion de faire des ventes en vrac.

Le PRÉSIDENT: Oui. N'oubliez pas que cela provient de l'aide mutuelle; telle est la base.

M. ROSS: Entièrement?

Le TÉMOIN: Oui. Il y a un certain arrangement—d'autres personnes ici sont bien plus en mesure de vous répondre que moi—mais il y a une entente concernant les arrangements financiers à ce sujet, et d'après ce que j'en sais, le blé provient de l'aide mutuelle.

M. ROSS: Toutes les quantités qui en sont livrées sont fournies ou vendues à ce prix, le même qu'aux autres?

Le TÉMOIN: Je ne tiendrais pas à donner une réponse sans réserve à cela.

M. WRIGHT: Le pourcentage de blé exporté en Grande-Bretagne provient entièrement du blé de la Couronne?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ward:

D. Je lis que les gouvernements belge et norvégien en exil ont fait certains achats pour leurs populations respectives?—R. Après la libération de leur pays.

D. Ah!—R. Ce blé est détenu au pays en attendant cette libération.

M. Ross:

D. Qu'en est-il des intérêts sur ce blé?—R. Ces gouvernements les acquittent.

Le PRÉSIDENT: En vertu de l'aide mutuelle, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Il n'en est rien?

Le TÉMOIN: Non.

M. WARD: Où se trouve ce blé actuellement?

Le PRÉSIDENT: Dans les deux cas il ne s'agit pas de blé amoncelé, c'est une entente concernant la livraison. Nous ne voulons pas que qui que ce soit accumule 7,000,000 de boisseaux de blé dans les élévateurs, ce qui pourrait priver d'espace le blé qui y arrive. Le blé en question est une partie de celui qui se trouve aux élévateurs régionaux.

M. MACDIARMID: Où est-il actuellement?

Le TÉMOIN: Dans les élévateurs régionaux.

M. FAIR: Si je comprends bien, c'est un contrat pour la livraison de 7,000,000 de boisseaux d'un certain type de blé.

Le TÉMOIN: Il est vendu mais non livré.

M. FAIR: Est-il entièrement produit?

Le TÉMOIN: Oui, parce qu'il provient du blé dont on a pris possession avant le 27 septembre.

M. Ward:

D. Je voulais savoir la quantité de blé livrée actuellement à ces pays.—R. Ce blé a été acheté dans une forte mesure,—je pourrais m'exprimer ainsi: les

Gouvernements ci-dessus veulent pouvoir dire à leurs populations qu'ils ont veillé à les nourrir eux-mêmes pendant une certaine période et qu'ils ne dépendaient pas de quelque organisme international.

L'hon. M. MacKENZIE: Pour sa distribution.

Le TÉMOIN: Oui. C'est le Gouvernement des Pays-Bas qui en a effectué le premier achat il y a environ trois ans. Ce blé a été acheté en marché libre et il est entreposé dans l'Est canadien. La population de ce pays a été informée à la radio qu'elle pourra compter sur ce blé dès que le pays sera libéré. On lui a dit de prendre courage, qu'on sera prêt à la nourrir lorsque le pays sera libéré, que le Gouvernement pourra le faire lui-même. La Belgique et la Norvège ont suivi son exemple. Tel est le principe d'après lequel ces achats furent effectués.

M. FAIR: C'est l'application du cas que si on possède un cheval on pourra le nourrir.

Un DÉPUTÉ: On n'a pas voulu le livrer maintenant de peur que l'Allemagne ne s'en empare.

Le TÉMOIN: Bien entendu, cette considération est entrée en ligne de compte.

M. QUELCH: Et je présume que dans l'intervalle le blé sera livré à ces pays d'après les arrangements actuels.

Le TÉMOIN: Certaines dispositions seront prises pendant que ces pays sont en voie de libération afin que leurs populations obtiennent du blé et de la farine en attendant l'expédition de cette consignment qui leur a été réservée. Prenons, par exemple, le cas de l'Italie. Lorsque la Sicile et l'Italie méridionale furent libérées on a conclu en tout premier lieu des arrangements par l'entremise de la commission conjointe des vivres à Washington pour la fourniture du blé et de la farine aux armées dans ces territoires grâce à l'Amgot. Il en sera évidemment de même dans ces autres pays.

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite l'avoine—le prix maximum sur cette denrée, et l'orge. Désire-t-on poser des questions touchant la page 6?

M. Wright:

D. C'est ici que se présentent vos exportations et vos ventes aux Etats-Unis ainsi que la somme accordée aux exportateurs sur l'avoine et l'orge expédiée aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Cela figurerait sous la caisse d'égalisation, monsieur Wright.

D. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc passer à la page 7: opérations ressortissant aux excédents d'avoine et d'orge. Ces \$309,000 ont été accumulés au crédit du fonds du revenu consolidé?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. On payait alors une prime sur l'orge pour maltage expédié aux Etats-Unis?—R. De quelle époque parlez-vous?

D. Je vous parle des chiffres qui se rapportent à la période mentionnée à la page 6.—R. La prime variait de trois à cinq cents monsieur Wright et elle revenait au producteur.

D. Comment était-elle payée aux producteurs?—R. Les compagnies d'éleveurs la leur payaient. On prélevait un échantillon d'orge qu'on envoyait à Winnipeg. Si on l'approuvait pour le maltage les producteurs recevaient la prime de trois à cinq cents.

D. A quoi servait la plus grande partie de cet orge; à la fabrication de la bière ou comme fourrage?—R. Au pays on veut surtout l'orge pour le fourrage, mais on en emploie une grande partie aux Etats-Unis pour le maltage.

M. Ross: Comment se répartissait ce chiffre de \$309,000; était-ce la somme distribuée directement aux producteurs?

Le TÉMOIN: Non, ce chiffre représente la somme réalisée sur les bénéfices afférents aux achats d'avoine à 45 cents et d'orge à 60 cents; il a été appliqué de nouveau au fonds du revenu consolidé au début de l'année.

Le PRÉSIDENT: C'était avant l'égalisation?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ross: C'était le chiffre immédiatement avant l'établissement du régime d'égalisation.

M. Wright:

D. Je crois que vous n'avez pas saisi ma question; vous m'avez donné le montant versé aux cultivateurs alors que je voulais savoir la prime payée ou reçue sur l'orge pour maltage vendu aux Etats-Unis pendant cette période?—R. Nous n'avons pas vendu d'orge pour maltage; les commerçants le vendent.

D. Vous en avez acheté 19,000,000 de boisseaux, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous avons vendu. C'était de l'orge à terme que nous avons acheté à la Bourse à Winnipeg.

D. Oui, il y avait été acheté?—R. Et la somme de \$309,000 fut réalisée à la Bourse de Winnipeg lors de la revente de l'orge; c'était de l'orge ordinaire.

D. Il n'y avait pas d'orge de maltage dans ce que vous avez livré et expédié aux Etats-Unis?—R. Non, il y avait des achats d'avoine et d'orge faits par la Commission, l'avoine à 45 cents et l'orge à 60 cents, en vue de maintenir le prix durant cette période. Ces céréales furent revendues à des bénéfices de \$309,000.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire que vous êtes allé à la Bourse où vous avez obtenu le prix minimum. Vous avez obtenu une certaine quantité de grain que vous avez revendu, ce qui vous a valu des bénéfices de \$309,000?

Le TÉMOIN: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Et qui ont été versés au fonds du revenu consolidé?

Le TÉMOIN: Oui. La question de la caisse d'égalisation n'entre pas dans l'arrangement. L'arrêté en conseil n'a pas prévu de rapport.

M. Bryce:

D. Je voudrais avoir des explications sur un fait; on nous a permis de transporter de l'orge outre-frontière mais on en a arrêté la vente. Savez-vous pourquoi? Vous savez ce que j'entends. L'orge se vendait aux Etats-Unis mais on a mis fin aux envois et on nous a payé alors le droit d'égalisation.—R. On a arrêté la vente de l'orge, mais auparavant, le vendeur acquittait la différence dans le droit d'égalisation.

D. En tout cas on a mis fin à ces ventes.—R. Oui, toutes les exportations d'orge sont suspendues temporairement à cause d'une ordonnance de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, vu les faibles stocks de cette céréale au pays, mais il est probable qu'elles reprendront sous peu. Actuellement ces exportations sont interdites.

D. Il est probable qu'elles reprendront?—R. Je le crois.

Le président:

D. Pouvons-nous passer à l'article suivant, la graine de lin? L'état au sujet du lin indique que vos opérations de l'année ont abouti à un déficit de \$1,978,000; est-ce exact?—R. Oui.

D. Quel était le prix fixe auquel le lin fut acheté?—R. \$2.25 le boisseau.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser concernant le lin?

M. Wright:

D. Quel prix les propriétaires de broyeurs payent-ils le lin canadien actuellement?—R. \$1.64.

D. A-t-on tenu compte de la différence entre ce prix et celui payé aux cultivateurs dans le calcul de ce déficit de \$1,978,000?—R. Oui.

Le président:

D. Y a-t-il d'autres questions à propos du lin? Nous arrivons maintenant aux fèves soya. Qu'avez-vous constaté touchant leur vente?—R. Au sujet de ces fèves, on nous a demandé de faire affaires surtout dans la province d'Ontario et de fixer un prix minimum de \$1.95 le boisseau. Vous vous rendez compte que les livraisons à la Commission à même cette récolte furent très faibles. La plus grande partie en a été vendue en Ontario à des prix élevés par les commerçants. Il ne s'agissait pas d'un monopole exercé par la Commission sur cette récolte en Ontario, simplement d'un prix minimum, du maintien de ce prix dans la province. Nos opérations se résumèrent à la réception de 909 boisseaux que nous avons vendus ensuite, ce qui nous a entraîné un déficit de \$6,715.

M. FURNISS: Quels étaient les acheteurs de ces pois?

Le TÉMOIN: Les propriétaires de broyeurs de fèves soya pour l'extraction de l'huile et la fabrication de tourteaux.

M. Wright:

D. Alors vous n'avez pas émis de certificats de participation à leur sujet?—R. Non.

M. QUELCH: A-t-on acheté de ces fèves à l'ouest des Grands Lacs? Si oui, comment leur qualité se compare-t-elle à celle des fèves soya de l'Est?

Le TÉMOIN: A ma connaissance, on n'en a pas acheté du tout, monsieur Quelch.

M. QUELCH: N'en a-t-on pas cultivé au Manitoba?

Le TÉMOIN: Oui. M. Davidson fait remarquer que c'était en 1943; ces cultures se développèrent considérablement cette année-là.

M. BRYCE: Ceux qui cultivèrent ces fèves prirent des dispositions pour le broyage de leurs propres récoltes.

Le TÉMOIN: Oui?

M. BRYCE: Oui, ils ont pu obtenir les machines à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Cette perte ou ce déficit de \$6,715 ne provient pas du compte du blé?

Le TÉMOIN: Chaque compte est tout à fait distinct.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous aborder maintenant les caisses d'égalisation?

M. Ross:

D. Je veux savoir comment cette caisse fonctionne présentement.—R. Si vous vous rappelez, en ce qui concerne la caisse d'égalisation, le système d'égalisation fut établi afin de rétablir la différence entre les marchés des Etats-Unis et du Canada. Puis un peu plus tard lorsque la récolte manqua dans l'Est canadien, le Gouvernement qui d'abord croyait que la caisse d'égalisation serait telle que les producteurs de l'Ouest recevraient des paiements très importants se tracassa au sujet de la quantité de céréales secondaires que l'on dirigeait vers l'Est canadien, et qui n'irait pas aux marchés des Etats-Unis comme il le croyait d'abord. Le Gouvernement résolut donc d'instituer un système de garantie de la caisse d'égalisation et il a garanti la somme de 10 cents le boisseau sur toute l'avoine livrée au commerce dans l'Ouest canadien et 15 cents le boisseau sur tout l'orge livré au commerce dans l'Ouest canadien. Il y avait

encore la clause conditionnelle que si dans l'exportation de l'avoine ou de l'orge il y avait un excédent sur les dix ou quinze cents garantis cet excédent retournerait au producteur qui aurait livré l'avoine et l'orge au commerce. Je veux déclarer maintenant et je crois que c'est important...

D. Ce serait sur les livraisons globales d'avoine et d'orge dans une certaine année; tout serait compté?—R. Oui. Il me paraît important de dire qu'on n'avait jamais proposé lors des premiers pourparlers que ce versement tiendrait lieu de prime pour les nourrisseurs de bestiaux. Il s'agissait du remboursement des droits d'égalisation perçus sur les exportations. Je veux encore répéter que le Gouvernement craignait que la quantité de céréales secondaires dont l'Est canadien avait besoin dépasserait les proportions auxquelles il s'attendait d'abord. Il a donc établi une garantie de dix et quinze cents. La situation se résume à ceci: le fonctionnement de ce régime a comporté quelques complications très sérieuses dont vous connaissez peut-être quelque chose. Je n'hésite pas à vous dire qu'au point de vue administratif c'est la question la plus épineuse dont nous avons eu à nous occuper, parce qu'elle a fait surgir le problème de ceux qui devraient obtenir ce droit d'égalisation parmi les producteurs. Pour ce qui est des opérations, il semblerait maintenant que la quantité d'orge qui serait exportée ne permettrait pas d'autre paiement en sus des quinze cents, mais que celle de l'avoine exportée le permettrait. Je ne puis vous citer les chiffres, parce que nous ne sommes qu'au début de ce régime, mais c'est ainsi que la situation apparaît.

D. Vous avez parlé de complications par tout le pays du fait de ce régime. A ce sujet, on ne permet pas au cultivateur-locataire d'acheter la part de son propriétaire de céréales secondaires, n'est-ce pas?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je veux simplement vous faire remarquer que cette discussion me paraît désirable et qu'il faudrait l'entreprendre, mais elle a trait réellement aux opérations de 1944-45.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Bien que je pense que nous désirions obtenir tous les renseignements possibles sur ce point, j'ai cru que votre question visait à obtenir la base du droit d'égalisation, comment on l'établissait en effectuant les ventes.

M. Ross: C'était ma question et j'ai cru que c'était à désirer, si possible, en me rendant encore compte que la question de savoir comment ce droit s'appliquait actuellement n'était pas tout à fait conforme au règlement.

Le TÉMOIN: M. Ross m'a demandé comment il s'applique maintenant.

Le PRÉSIDENT: De façon générale, pouvez-vous dire la ligne de conduite suivie concernant la détermination du chiffre du droit d'égalisation reconnu en effectuant des ventes d'exportation aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Vous vous souvenez que j'en ai traité l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rends compte. Je sais que vous l'avez traité à fond.

Le TÉMOIN: Nous recevons des cotes quotidiennes en numéraire américain des marchés des Etats-Unis sur les prix courants dans ces marchés—pour l'avoine il est basé sur 32 livres parce que c'est le poids du boisseau d'avoine aux Etats-Unis—nous recevons ces cotes pour l'avoine et l'orge. Nous retranchons de ces prix les frais de transport de ces céréales là-bas et nous les déduisons du prix de Fort-William, tout en tenant compte dans une certaine mesure de la marge de profit. Nous déterminons le droit d'égalisation afin de compenser la différence entre les deux. Je vous ai décrit simplement ce qui se passe.

Le PRÉSIDENT: Et l'exportateur est tenu de vous verser ce droit d'égalisation avant d'exporter son grain?

Le TÉMOIN: Oui, il est obligé d'obtenir un permis.

M. Ross (*Souris*): Il ne peut obtenir de permis avant de vous verser cette différence.

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il actuellement de très petits exportateurs d'orge aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'espère que les exportations reprendront—celles de l'orge surtout—parce que si vous vous le rappelez, les perspectives concernant la récolte n'étaient pas très bonnes il y a environ trois semaines à cause d'une semaine de chaleur excessive. Tout le monde se préoccupait des perspectives de la récolte, et l'Office du ravitaillement en produits agricoles a cru qu'il pourrait y avoir une pénurie prononcée de fourrage au cas d'une faible récolte et il a été d'avis de ne plus exporter l'orge. Quant à l'avoine, sa situation était assez bonne et nous aurions pu continuer à en exporter. Mais je puis dire que toute la situation concernant les exportations est incertaine, pour le moment, je l'espère, en attendant l'éclaircissement de deux points aux Etats-Unis: d'abord, pour ce qui regarde le rétablissement du droit qui a été enlevé. On a enlevé le droit pour une période de quatre-vingt-dix jours et puis on a prolongé cette période d'autant et elle a pris fin le 19 juin, de sorte qu'on n'a pris aucune initiative concernant le renouvellement de l'exemption du droit de douane. Je crois qu'un comité est à débattre la question à Washington. En deuxième lieu, on est à considérer aux Etats-Unis le rabais des prix sur l'avoine et l'orge et en attendant le règlement de ces deux questions les exportations sont arrêtées.

M. Ross (*Souris*): N'y a-t-il pas une grande demande d'orge aujourd'hui aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. En ce qui concerne les certificats d'égalisation qu'ont les exportateurs, faut-il qu'ils vous fassent voir leurs ventes avant de pouvoir acheter les certificats, ou s'ils pourraient les acheter par spéculation et courir le risque que le marché remonte aux Etats-Unis?—R. Ils sont très souvent forcés d'expédier avant de pouvoir vendre. Nous vérifions les prix de ce marché en regard de ceux de Fort-William.

D. Pourrais-je me présenter à titre d'exportateur et acheter, disons pour \$50,000 de certificats d'exportation basés sur les prix actuels aux Etats-Unis, et les garder pour livraison ultérieure dans l'espoir que les prix aux Etats-Unis pourraient monter dans l'intervalle. Ainsi, j'aurais ces certificats à meilleur compte que si je les eusse achetés aux prix dominants?—R. Si vous vous présentiez aujourd'hui avec des certificats d'exportation d'une valeur de \$50,000, vu les complications qu'il nous faut subir aux Etats-Unis, je crains que nous essaierions de vous en vendre pour \$100,000 avant votre départ.

D. Je pense au principe en jeu.—R. Oui vous traitez du principe. Nous émettons des permis dans certaines limites, mais il est impossible,—ce n'est que dans des cas exceptionnels que les exportateurs peuvent acheter leur grain au Canada, en acquitter le transport et effectuer sa vente dans la même opération. Il faut qu'ils fassent d'abord une chose, courir le risque d'en faire une autre, et ainsi de suite.

D. Ils pourraient spéculer sur les certificats d'égalisation?—R. Dans une mesure très limitée.

D. Dans quelle mesure?—R. Si nous constatons que quelqu'un avait beaucoup de certificats qu'il n'aurait pas expédiés nous ne lui en accorderions probablement pas d'autres,—mais nous devrions en décider,—jusqu'à ce qu'il eût terminé ses contrats.

D. La question s'est-elle déjà présentée?—R. Oui, nous avons déjà rejeté les demandes d'un certain nombre d'exportateurs lorsque nous avons cru qu'elles dépassaient les possibilités immédiates de ventes.

D. Dans quelle limite les maintenez-vous?—R. Je ne voudrais pas donner de chiffres au Comité; c'est affaire de jugement.

D. C'est une question de temps et de prix?—R. Des deux. Il s'agit de déterminer,—par exemple, à propos des limites appliquées, il pourrait y avoir une firme comme le cartel du blé de la Saskatchewan qui exporte sur une grande échelle. Pour lui, ce serait une opération très normale d'avoir un million de boisseaux d'avoine ou d'orge prêts pour l'exportation, mais pour une autre firme, ce serait une opération très anormale. Il nous faut juger la situation selon les circonstances.

M. QUELCH: En ce qui concerne la prime versée sur l'avoine et l'orge à l'heure actuelle...

Le PRÉSIDENT: Vous entendez pour la récolte de 1944-45? Je vous ferai remarquer que nous étudions l'année agricole 1942-43. Si vous entendez le mécanisme de l'opération, je vous dirai qu'il serait à désirer que le Comité obtînt tous les renseignements possibles de la Commission, sur l'application des paiements d'égalisation aux cultivateurs. L'importance des paiements, la façon de les déterminer, leur base et le reste sont des questions d'administration. Quant à leur application, si M. McIvor est en mesure de répondre, je crois qu'il faudrait élucider le point auquel pensait M. Ross, et nous devrions obtenir quelques renseignements à son sujet, parce qu'il s'est appliqué virtuellement aux trois quarts de l'année agricole.

M. QUELCH: Certaines complications ont surgi touchant le mécanisme de l'opération précitée.

Le PRÉSIDENT: C'est ce à quoi je pense. Nous devrions, je crois, discuter la question et obtenir des éclaircissements à son sujet. M. Davidson en a traité et il pourrait peut-être répondre à nos questions.

M. Quelch:

D. Il y a eu un certain mécontentement du fait que les ventes entre les cultivateurs n'ont pu s'effectuer qu'à la condition que le grain fût vendu par l'élévateur. Je connais plusieurs cultivateurs qui demeurent à vingt ou vingt-cinq milles d'un élévateur; ils voulaient se vendre du grain les uns aux autres et ont dû le transporter sur un trajet de vingt-cinq milles jusqu'à l'élévateur aller et retour,—soit cinquante milles,—avant de pouvoir effectuer leur transaction; cela a comporté des frais inutiles. Je sais que vous avez cru nécessaire d'effectuer la transaction de cette façon afin d'empêcher une vente à prix fixe. Je ne comprends pas comment elle a pu être empêchée?—R. Je dois avouer qu'il semble plutôt ridicule de demander à un cultivateur de transporter du blé sur un trajet de quinze à vingt milles jusqu'à un élévateur rural lorsqu'il vend à un autre cultivateur,—il lui faut y transporter ce grain et l'en rapporter. A première vue cela semble absurde, mais la Commission dispose des fonds publics, et en certains cas, des fonds des producteurs. Plus il y a de paiements irréguliers, plus ils influent soit sur le trésor public ou les producteurs qui ont livré leur grain aux commerçants. Si nous exigeons un affidavit ou un document concernant une transaction entre les deux cultivateurs comme preuve concluante qu'un cultivateur a cédé du grain à un autre, je crois que cela ouvrirait la voie à toutes sortes d'irrégularités. En deuxième lieu, je tiendrais à dire que nous nous préoccupons actuellement des irrégularités qui existent à propos du grain qui est amené aux élévateurs ruraux et qui en est expédié. Je ne suggère pas que règle générale le représentant des élévateurs se prête à cela, mais la chose est déjà arrivée. Je songe à un cas où deux cultivateurs avaient manigancé une transaction entre eux. Nous avons tenté autant que possible d'y mettre fin. Parfois, nous avons intenté des poursuites et dans tous les cas, à ma connaissance, je crois que nous avons obtenu un remboursement lorsque des irrégularités ont

été découvertes. Je veux être très franc à ce sujet, monsieur Quelch, parce que c'est un problème administratif très important. Nous nous proposons cette année, —en passant, je dirai à M. MacKinnon que je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter la question avec lui,—mais nous nous proposons d'insister cette année pour que l'acheteur de grain fourrager obtienne un permis du bureau de Winnipeg et non pas de l'élévateur rural. J'ignore si cela va supprimer entièrement les irrégularités, mais elles seront certainement réduites au minimum, parce que lorsqu'il faut écrire pour demander un permis et exposer les raisons de l'achat du grain on hésite à commettre une irrégularité.

D. Si le permis est accordé, est-il possible que la transaction s'effectue sans que le grain soit transporté à la ville? Bon nombre de cultivateurs habitent à vingt-cinq milles d'un élévateur. Il semble absurde qu'ils doivent être forcés de transporter le grain toute cette distance.—R. J'admets que ce n'est pas une situation satisfaisante, mais j'ignore s'il serait possible d'obtenir des affidavit afin d'y mettre fin. Le grand problème, lorsqu'il s'agit de permettre les transactions à l'élévateur rural, provient des aménagements pour le pesage. Quand un cultivateur transporte son grain à un élévateur il en sait le poids exact que l'acquéreur va payer. Si la transaction s'effectue entre deux cultivateurs à un élévateur rural, entre deux producteurs, l'un d'eux paie de l'argent sans aucune garantie quant aux poids.

D. Le cultivateur qui vend ce blé va s'assurer d'une bonne pesée; il pèsera ce blé à sa satisfaction?—R. J'admets que dans le cas d'une transaction entre deux cultivateurs, il n'y a pas à s'inquiéter dans la majorité des cas, mais je crois que lorsque des fonds publics sont en jeu, il faut employer toutes les sauvegardes possibles afin de prévenir les abus.

M. MACDIARMID: A quelle fin l'acquéreur du blé le destine-t-il—pour l'employeur sur sa ferme ou pour la spéculation?

M. QUELCH: Il s'en servira comme fourrage.

L'hon. M. MACKINNON: Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun de donner au Comité quelques renseignements sur l'étendue des irrégularités qui rendent ces restrictions nécessaires? J'ignore quelle importance vos révélations auraient.

M. QUELCH: Même si les cultivateurs apportent leur grain à l'élévateur, la transaction peut encore être manigancée. En les obligeant à transporter leur grain à la ville, cela ajoute à la présentation erronée des faits.

Le TÉMOIN: La compagnie d'élévateur est rétribuée pour les services qu'elle rend. En général, le représentant de la compagnie, il y a eu quelques rares exceptions, ne se prêtera à des opérations malhonnêtes concernant les pesées.

M. WARD: Le carnet de permis ne met-il pas assez bien obstacle à toutes transactions entachées de fraude?

M. QUELCH: Qu'est-ce qui empêche deux cultivateurs de s'entendre à ce sujet? Un cultivateur peut transporter son grain à la ville, l'y faire peser et le remettre dans son grenier.

Le TÉMOIN: Rien ne les en empêche.

M. QUELCH: Qu'est-ce qui empêcherait une transaction?

Le TÉMOIN: Rien.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'un cultivateur a retiré du grain les primes ne s'appliquent plus sur cette quantité.

Le TÉMOIN: Pourvu qu'il ait livré auparavant de l'avoine ou de l'orge. Mais lorsqu'il revient pour l'acheter il doit rembourser la somme qu'il a obtenue sous forme de droit d'égalisation.

M. QUELCH: A moins qu'on puisse envoyer un inspecteur qui s'assurerait que l'orge y aurait été envoyée. Ce pourrait être une vente concernant laquelle les deux cultivateurs se partageraient les 15 cents. L'expédition du grain aux élévateurs n'empêcherait pas cela.

Le TÉMOIN: Je crois que cette expédition réduit ces manœuvres.

M. MACDIARMID: Est-il illégal pour un cultivateur d'acheter de son voisin?

Le TÉMOIN: Non, mais les deux doivent se rendre à un endroit convenable pour faire peser le grain.

M. QUELCH: J'ai entendu parler de ventes honnêtes ayant fait l'objet de poursuites, ce qui a causé du ressentiment, le cultivateur vendeur ayant dû transporter son grain quarante milles.

Le TÉMOIN: Je vous avoue sans ambages que cela me cause passablement de difficultés avec certains de mes correspondants. Néanmoins, nous avons une tâche à remplir et nous essayons de nous en acquitter.

M. HENDERSON: Ne pourrait-on éviter une grande partie de ce transport en employant les mêmes représentants d'élevateur, dont la plupart sont dignes de confiance? Ils pourraient peut-être peser une charge et porter la responsabilité, à titre d'intermédiaire, d'estimer la transaction, de l'inscrire dans leur carnet de contingentement et d'éviter le transport?

Le TÉMOIN: Il est arrivé parfois que deux cultivateurs se sont entendus et ont proposé de faire venir le représentant de l'élevateur à leurs fermes. Nous y avons consenti.

M. QUELCH: Sans que le grain n'eût été transporté?

Le TÉMOIN: Oui. Cela n'est pas tout à fait conforme à nos instructions, mais nous avons cru que dans ces cas...

M. QUELCH: Ce serait une considération.

Le TÉMOIN: Je crois que cette permission a été très utile dans beaucoup de cas.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les ventes effectuées par l'entremise des éleveurs, y a-t-il de nombreuses possibilités d'abus? Supposons qu'un cultivateur se présente afin d'acheter de l'orge fourragère d'un autre cultivateur,—on convient qu'il l'achète à cette fin, et il n'y a plus à s'en préoccuper, mais s'il se présente plus tard pour vendre de l'orge ou qu'il en a vendu et que cela est révélé, il est tenu de faire un remboursement.

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact.

M. QUELCH: C'est là un point tout à fait différent de celui que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Votre problème a trait au mécanisme de l'opération ou du transport du grain de la ferme à l'élevateur aller et retour.

M. FAIR: Le cultivateur peut laisser cette orge dans son grenier.

M. ROSS (*Souris*): Cela peut-il s'appliquer l'année suivante? Supposons qu'un cultivateur achète de l'orge et qu'il la vende l'année suivante?

Le TÉMOIN: Non.

M. QUELCH:

D. Puis-je écrire à des particuliers et leur proposer de se mettre en relations avec le représentant de l'élevateur et l'engager à se rendre sur la ferme?—R. Oui, s'il y a une balance éprouvée dans la région et qu'on veuille nous écrire. Du moment que la balance est satisfaisante et qu'on constate que le représentant de l'élevateur va surveiller l'opération, je crois pouvoir dire qu'on y consentirait.

D. J'en suis heureux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIvor, que dites-vous du cultivateur qui a un homme à son emploi; il vit sur sa ferme et a quelque bétail. Il n'a pas d'intérêt dans la récolte et il veut acheter du grain fourrager, mais il n'en a pas cultivé et n'en vendrait pas. Je crois qu'il ne peut pas acheter de grain et profiter du projet susmentionné?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HENDERSON: Il n'en relève pas.

M. Ward:

D. Nous avons eu un certain nombre de cas qui démontrent combien cette situation est anormale, et pour mettre en lumière ce fait on n'a qu'à étudier celui du cultivateur à bail. Supposons que celui-ci n'ait droit qu'au tiers de la récolte, qu'il ait nourri tout son bétail et qu'il lui faut un autre millier de boisseaux de grain. S'il s'adressait à son propriétaire qui aurait vendu à même cette terre 500 ou 1,000 boisseaux, il serait empêché d'acheter du grain au prix courant parce que son propriétaire en aurait vendu à même cette ferme?—R. Oui.

D. A ce propos, je voudrais que M. McIvor et ses associés fissent quelque chose pour remédier à cette situation; elle comporte certainement une inégalité de traitement, et il se peut que l'on ne s'était pas proposé qu'un tel état de choses se produise. Il faut tenter quelque chose pour y remédier, parce que c'est une anomalie qui ne peut être justifiée d'aucune façon.

M. Ross (*Souris*): Ce point me paraît très important. Je puis vous en citer un exemple qui s'est présenté dans la région que j'habite. Les cultivateurs de là-bas ont perdu leurs récoltes par la grêle l'an dernier. Ils avaient un certain nombre d'animaux pour la reproduction et il ne restait certainement pas assez de céréales secondaires sur ces fermes pour les nourrir, mais les règlements interdisaient aux cultivateurs à bail d'acheter du grain et de profiter du plan exposé plus haut. Nous devrions assurément pouvoir trouver un moyen de subvenir à ces gens.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je puis vous assurer que ce sujet nous a causé beaucoup de soucis. Lorsque nous avons discuté ce sujet au début, je crois avoir insisté sur le point qu'il fallait l'envisager comme profit aux producteurs commerciaux et livreurs de grain, et qu'à ma connaissance, personne ne l'avait jamais considéré à titre de prime aux nourrisseurs de bétail.

Un DÉPUTÉ: C'est à cela qu'il va se résumer.

Le TÉMOIN: Je vous affirme que dès que vous en faites une question de prime, vous vous aventurez dans un domaine différent.

M. Ross: Alors j'ai mal compris ce que vous venez de dire. Je crois qu'en expliquant cet arrangement vous aviez dit qu'il était à l'avantage des cultivateurs du Canada, en vue de les aider à faire face à la situation très difficile dans laquelle ils se trouvaient; que ce devait être directement ou indirectement une prime aux nourrisseurs de bétail.

Le TÉMOIN: Pas du tout, laissez-moi rectifier. J'ai essayé de vous faire comprendre, je regrette que vous ayez mal saisi, voici ce que j'ai voulu dire: ordinairement, sans une récolte déficitaire au Canada, l'avoine et l'orge seraient transportés aux Etats-Unis et la caisse d'égalisation verserait dix à quinze cents le boisseau à titre de bénéfice sur ces exportations. Mais lorsque les récoltes manquèrent au Canada le Gouvernement s'inquiéta et crut qu'au lieu de la quantité importante à laquelle il avait d'abord pensé, une si forte proportion de ce grain irait dans l'Est canadien que ces stocks seraient fortement réduits. Il a donc résolu de garantir dix et quinze cents comme compensation pour la quantité de grain qui serait allée normalement ou ordinairement aux Etats-Unis.

M. Ross: Je dis encore que c'est une prime offerte au nourrisseur de bestiaux afin de le protéger.

Le TÉMOIN: Non.

M. Ross: Elle était destinée à protéger celui de l'Est.

Le TÉMOIN: Si vous soulevez maintenant la question de l'achat par celui-ci de son grain...

M. Ross: Je ne m'y oppose pas; ne croyez pas que nous ne voulions pas de ce grain.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez.

Le TÉMOIN: Vous soulevez maintenant le point de l'emploi par le nourrisseur de bétail de l'Ouest du fourrage qu'il aurait pu livrer au commerce et en obtenir 51 cents $\frac{1}{2}$ plus dix cents et 64 cents $\frac{3}{4}$ plus 15 cents. Si vous soulevez cette question, elle est certainement hors de la portée de la Commission du blé.

M. Ross: Bien entendu, je serais revenu à vos règlements et à votre administration, et je vous aurais fait remarquer que les éleveurs—en fait, je puis penser à un certain nombre d'entre eux, dont quelques-uns avaient de superbes troupeaux, ont perdu leurs récoltes ou une grande partie de celles-ci par la grêle et c'étaient des cultivateurs à bail. A ce titre ils ne pouvaient pas même acheter une faible partie du grain de leurs propriétaires. Comprenez-vous, il devrait y avoir quelque moyen de subvenir à ces personnes dans les circonstances. Je sais que c'est une situation très difficile. Vous avez toute ma sympathie pour ce qui est de l'administration.

Le TÉMOIN: Ça été le pire de nos soucis.

M. Ross: Je m'en rends compte.

M. Wright:

D. Ne pourrait-on pas résoudre cette difficulté en délivrant un permis distinct au propriétaire et au cultivateur à bail?—R. Je prie M. Davidson de répondre.

M. DAVIDSON: Le système de double permis aurait pu comporter quelque avantage, mais il augmenterait énormément le travail à notre bureau de Winnipeg. Il faudrait s'assurer des étendues prévues pour chaque permis, et il faudrait les pointer en vue de s'assurer qu'elles soient conformes aux conditions du contrat en vigueur lequel pourrait attribuer au propriétaire de la ferme un tiers, plus l'étendue pour le cultivateur à bail, soit deux tiers.

M. HENDERSON: Dans certains cas, ce serait un partage égal.

M. DAVIDSON: Oui, il y aurait une extrême confusion et il arriverait souvent que lorsque les contrats parviendraient au bureau ils ne seraient pas aussi clairs et précis qu'on pourrait le croire. Et il pourrait aussi arriver pour n'importe quelle année que les ventes réelles ne concorderaient pas avec le contrat; c'est-à-dire, qu'un cultivateur pourrait avoir une faible récolte par suite d'une tempête de grêle l'année précédente et son propriétaire pourrait exiger lors de sa prochaine bonne récolte un autre 2,000 boisseaux. Il est très difficile pour n'importe quelle année de rapporter cela aux conditions annuelles d'un contrat. A propos de la suggestion de M. Wright, je ne crois pas qu'il faudrait aller jusqu'à émettre deux carnets de permis. Nous pensons à quelque moyen de consigner les ventes du propriétaire comme telles et puis de laisser les coudées franches au cultivateur à bail.

M. WRIGHT: Oui.

M. DAVIDSON: Si cela peut se réaliser avec un carnet de permis unique. Même si le représentant de l'éleveur pouvait indiquer clairement les livraisons pour le propriétaire et celles pour le cultivateur à bail, il y aurait encore cette difficulté, l'application au grain, l'avoine ou l'orge, des paiements d'égalisation effectués d'avance, grain donné en nourriture et grain vendu, et en outre la question de la prime. Je ne vois pas comment on pourrait refuser au producteur d'employer son propre grain comme fourrage. Cependant, ce n'est qu'une observation générale à ce sujet. Je veux dire un mot des règlements eux-mêmes. Actuellement la Commission interdit formellement le paiement d'avance des droits d'égalisation aux cultivateurs à bail. Cela figure actuellement aux

règlements, et si nous le faisons nous agirions illégalement. Il y a la grande question de principe concernant les arrangements entre propriétaire et cultivateur à bail.

M. MACDIARMID: Ne pourraient-ils pas arrêter une ligne de conduite de façon que si ce cultivateur voulait arriver à une quantité maximum, il le pourrait sans la formalité d'un permis. Supposons qu'un cultivateur verrait son stock de grain diminuer et qu'il voudrait en acheter de son voisin, ne pourrait-on pas prendre des dispositions à cet effet sans la nécessité d'un permis? Cela ne devrait comporter aucune difficulté. Il faudrait peut-être prendre certaines précautions, mais en supposant que ce cultivateur ne voudrait acheter que quelques centaines de boisseaux de grain de foin, pourquoi ne pourrait-il pas le faire directement?

M. DAVIDSON: La difficulté que comporterait cette proposition provient du fait que toutes ces transactions ne se font pas ensemble; ce cultivateur pourrait acheter dix ou quinze boisseaux à la fois, mais au total ses achats s'élèveraient à 500, 600 ou 700 boisseaux.

M. MACDIARMID: La Commission pourrait intenter des poursuites au cas d'irrégularités, et il ne serait pas très difficile de s'en assurer. Il ne serait pas difficile, je crois, de rédiger une résolution en vertu de la loi, stipulant qu'un cultivateur devrait obtenir une certaine quantité de grain et pas plus, une quantité minimum. Il me semble qu'il devrait y avoir un moyen facile de contourner cette difficulté.

M. WARD: Les cultivateurs sont tenus de fournir certains certificats concernant les arrangements relatifs à la réduction des emblavures. Ce système est tout à fait efficace. Si on l'appliquait il écarterait tout danger de tripotage et il obvierait peut-être aussi à la nécessité d'un carnet de permis. Ce serait le moyen le plus facile d'y arriver. Certains prétendent que cela ne saurait être accompli, mais je pense que nous admettons tous que l'anomalie précitée ne devrait pas exister.

M. DAVIDSON: J'ose dire, monsieur le président, que même si ce problème était résolu il y aurait encore des difficultés. Bon nombre de cultivateurs produisent leur orge fourrager et lorsqu'ils l'utilisent eux-mêmes ils n'obtiennent pas de remboursement, non plus que de profit de la caisse d'égalisation.

Le TÉMOIN: Ce problème se résume à ceci: il est très difficile de convaincre un cultivateur; j'ai essayé...

M. HENDERSON: Oui, et moi aussi.

Le TÉMOIN: Il est très difficile de convaincre un cultivateur qui nourrit son bétail avec de l'orge qu'il a produit lui-même que cet orge ne vaut que 64 cents $\frac{3}{4}$ et non pas 79 cents $\frac{3}{4}$. Tel est le problème. Tout revient à cela. Il estime qu'il nourrit son bétail d'orge pour lequel il pourrait toucher un prix commercial qui est beaucoup plus élevé.

M. HENDERSON: C'est ce que s'imagine le nourrisseur de bétail de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Bryce.

M. BRYCE: Je suis dans la situation dont vient de parler M. McIvor. J'utilise comme fourrage chaque boisseau de grain que je produis, et je crois que j'emploie cet orge comme fourrage au prix de prime. A quoi bon gaspiller alors ces quinze cents de plus pour le bétail et les porcs?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout, vous pouvez obtenir le prix plafonné simplement parce que vous n'avez pas à livrer le grain.

M. BRYCE: Mais il n'en reste pas moins que si je vendais le grain au lieu d'en nourrir les bouvillons et les porcs, j'en obtiendrais le prix et je n'aurais pas à payer \$3.50 par jour pour le nettoyage des étables.

Le TÉMOIN: Nous avons un comité consultatif et vous n'ignorez pas que nous ne lui ménages pas nos compliments dans notre rapport, nous le dési-

gnons comme représentant des producteurs. Nous l'avons convoqué pour lui exposer la situation et obtenir ses conseils. Il l'a étudiée pendant une journée et demie,—je ne le critique pas pour cela—, mais nous n'étions pas plus avancés après qu'il y eût consacré ce temps qu'avant, parce qu'elle comporte tant d'aspects—c'est pourquoi je dis que ce problème est de solution difficile.

Le président :

D. Monsieur McIvor, quelles furent les principales irrégularités que vous avez constatées dans l'application de ce que nous discutons? Quelles sont les principales faiblesses?—R. En ce qui a trait aux irrégularités je crois que lorsque nous exigerons des cultivateurs qu'ils écrivent afin d'obtenir leurs permis nous pourrions les réduire au minimum. Les principales infractions tombent, par exemple, dans cette catégorie: un vendeur se présentait avec de l'orge qui était censé être destiné à son voisin et il le rapportait à sa propre ferme—M. Quelch a soulevé ce point,—nous n'aurions aucun moyen de savoir si cet orge serait allé au voisin ou non.

D. Ces cas seraient découverts tôt ou tard.—R. Pourvu qu'ils ne s'étendraient pas à l'année suivante.

M. Ross: Je crois qu'on peut discuter ce qui peut survenir lorsque ces irrégularités se poursuivent d'une année à l'autre. Je comprends comment cela se produirait, non pas en petit mais sur une grande échelle.

Le TÉMOIN: Ce serait très simple d'en faire l'objet d'un pointage. J'ignore si cela serait avantageux.

M. WARD: Pouvez-vous imaginer, monsieur le président, qu'un cultivateur déchargerait le grain de son camion et qu'il l'y remettrait pour le transporter dix milles, rien que pour être admissible à toucher la prime de quinze cents?

M. Ross: Je sais qu'un grand nombre d'entre eux pourraient le faire sans aucune difficulté, monsieur Ward.

Le TÉMOIN: Il semble que certains d'entre eux soient assez oisifs pour cela.

M. BRYCE: Certains l'auraient fait il y a quelques années pour quinze cents.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous prémunir, messieurs, que les délibérations du Comité sont consignées. Je vous demanderais donc de poser des questions claires et de garder le silence lorsqu'un membre du Comité parle, si c'est possible. J'allais vous proposer de suivre la façon de procéder du Comité de la banque et du commerce où la parole n'est accordée qu'à un député à la fois, mais je ne crois pas cela nécessaire ici. Comme vous le savez, le sténographe ne peut suivre plus d'une personne à la fois.

M. BRYCE: Je sais, je m'en excuse.

Le PRÉSIDENT: Alliez-vous poser une question, monsieur Bryce?

M. Ross: Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire en vue d'alléger le sort du cultivateur à bail qui aurait perdu sa récolte par la grêle ou autrement. On a fait remarquer que les règlements l'empêchent d'obtenir un soulagement quelconque dans les circonstances. Voici ma suggestion: je ne crois pas qu'il y aurait quelque difficulté à ce qu'on exige de lui une déclaration sous serment émanant du secrétaire-trésorier de la municipalité concernant ses besoins. Nous savons tous que ces secrétaires ont acquis beaucoup d'expérience concernant ces travaux relativement aux lois sur le rétablissement agricole des Prairies et sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne crois pas qu'aucun d'entre eux serait susceptible de commettre beaucoup d'erreurs dans la préparation des déclarations sous serment qu'ils pourraient donner. Je formule cette proposition dont l'application serait peut-être de nature à améliorer cette situation.

Le PRÉSIDENT: J'allais faire la même observation; lorsque ces cultivateurs demandent des permis ils devraient être tenus de produire pour les appuyer une déclaration du secrétaire-trésorier de la municipalité ou d'un autre fonctionnaire public.

Le TÉMOIN: Et cela fait surgir la question: serait-ce tout? J'ai dit au début que les fonds en question étaient soit ceux du trésor public soit ceux des producteurs. Si ce sont des fonds des producteurs, il en sera certainement ainsi dans le cas de l'avoine cette année, et il en sera peut-être de même l'an prochain, —peut-être dans le cas de l'avoine et de l'orge, nous l'ignorons—, mais dans la mesure où l'on accorde plus de latitude, la somme disponible pour le commerçant d'avoine et d'orge est réduite. Il ne faut pas oublier cela. Et puis si nous pouvons nous arrêter là, je crois que nous devrions envisager la question en notre qualité de commission et nous assurer de la possibilité de faire quelque chose,—mais si l'on en vient au point où quelqu'un s'il est producteur pourra livrer son grain, le racheter et puis toucher une prime, vous pouvez vous rendre compte très facilement. . .

M. HENDERSON: Il lui faudra plus de porcs.

Le TÉMOIN: J'ignore si la caisse est épuisée ou non, mais il est probable que le trésor a dû perdre; personne ne le sait.

M. WRIGHT: Je n'ai qu'une observation à faire au ministre et au Gouvernement au cas où la situation actuelle se maintiendrait et la voici: il en résulterait une énorme réduction dans la production porcine dans l'Ouest canadien; du moins j'ai constaté que beaucoup de producteurs abandonnent l'élevage des porcs parce qu'ils croient qu'il est inutile de le continuer si de ce fait ils vont perdre cette prime de quinze cents laquelle établit le prix de l'orge à 79 cents, vu qu'il est inutile d'essayer de nourrir des porcs, par exemple, et ils abandonnent cette production. J'ignore quelle réduction veut obtenir le Gouvernement dans la production des porcs dans l'Ouest canadien mais il l'obtiendra certainement. Je suis sûr que cette réduction sera considérable. Cependant, c'est son affaire.

M. WARD: Nous avons entendu cette expression d'opinion l'an dernier et durant l'automne la production porcine n'a pas baissé. Les cultivateurs de ma région utilisent dans l'ensemble leur propre grain comme fourrage. On réserve à cet usage quatre-vingt-dix pour cent du grain produit dans cette région et l'élevage des porcs est très rémunérateur.

M. WRIGHT: Une réduction de la production porcine en résultera nécessairement.

M. WARD: Je répète que j'ai constaté qu'elle augmentait.

Le PRÉSIDENT: Il y a plusieurs autres facteurs qui influenceront sérieusement sur la production porcine.

M. ROSS: Celle-ci varie suivant les régions. Je puis vous faire part de mes constatations dans une certaine région que j'ai visitée l'an dernier, et indiquer comment certains facteurs entrent en jeu. Par exemple, il y a l'impôt sur le revenu. L'inspecteur de l'impôt parcourt la région, il visite les fermes et se rend avec les cultivateurs au bureau municipal de l'impôt où il pointe ses dossiers et les cultivateurs s'aperçoivent alors qu'ils ont un grand nombre de taxes à payer auxquelles ils ne s'attendaient pas. Je ne dis pas que cela est injustifié; ils doivent naturellement les acquitter comme tout le monde. Mais cela les porte à se demander pourquoi ils peinent tant pour rien du tout. Ils se demandent aussi pourquoi ils continueraient à nourrir beaucoup de bétail alors qu'ils peuvent vendre leur avoine pour toucher la prime de dix cents et celle de quinze cents pour l'orge qu'ils ne touchent pas s'ils nourrissent leur bétail avec des céréales. Je sais que cela arrive. Ils se disent qu'ils ne travaillent pas pour leur compte mais pour le Gouvernement et ils se demandent pourquoi ils doivent lui donner tout cet argent. Naturellement, ce n'est pas du tout mon opinion, mais c'est ce qui se produit relativement à l'impôt sur le revenu. Ils se demandent pourquoi ils nourrissent leurs porcs et traitent leurs vaches lorsqu'après avoir observé ce qui se passe chez leurs voisins ils constatent que ces derniers ont une vie facile sans cela. C'est ce qui arrive réellement dans certaines régions.

M. FAIR: Il y a un genre de cas qui a été omis; c'est celui des cultivateurs à bail qui changent de fermes. Par exemple, disons que j'avais loué une ferme en 1943, que j'avais vendu ma récolte de grain, et qu'à la fin de 1943 ou au début de 1944 M. Ross se serait présenté et aurait commencé à exploiter cette ferme,—il aurait pu venir d'une autre région et vendre son grain—, j'en ai sur ma ferme que M. Ross voudrait acheter, mais parce que je l'ai déjà vendu, celui-ci ne peut l'acheter et recevoir la prime. Cela se rapporte peut-être à ce cas. Les choses se sont passées ainsi. Il devrait y avoir un moyen de contourner la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas M. Ross aurait probablement vendu son propre grain.

M. FAIR: Peut-être, ou encore il aurait pu débiter dans l'exploitation agricole.

M. Ross: Ou il aurait pu faire preuve de quelque inexpérience.

Le président:

D. J'allais vous poser une autre question, c'était à propos du grain fourrager et de l'emploi de la caisse d'égalisation; le droit d'égalisation entre-t-il en ligne de compte dans le cas de celui qui vend du grain de semence enregistré aussi bien que le grain de semence qui pourrait être exporté aux Etats-Unis?—R. Il reçoit une prime et il l'exporte.

D. Est-il tenu à faire consigner cette vente dans son carnet de permis?—

R. Non, pas en ce qui concerne le grain de semence enregistré.

M. Ross: Mais je vous ai entendu dire qu'il n'existe pas de prime pour ce grain.

Le TÉMOIN: Non, M. Weir a demandé si un cultivateur était tenu de faire consigner dans son carnet de permis les livraisons de graine enregistrée, ou s'il obtenait un permis spécial—c'est ce que vous avez demandé?

Le PRÉSIDENT: Oui. J'en dégage d'une expérience que j'aie eue qu'il fut tenu de se rendre à son élevateur et de faire inscrire son grain dans son carnet de permis afin de bénéficier de toute prime qui serait peut-être payée quant à l'exportation du grain fourrager.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela soit le cas, mais je vais consulter les règlements.

M. Ross (*Souris*): Moi non plus, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas que votre règlement soit bien précis à ce sujet, si vous comprenez le grain fourrager enregistré. J'ai eu un cas très difficile de cette nature dans ma localité.

Le TÉMOIN: Je puis me tromper, mais je suis porté à croire qu'un homme qui a du grain fourrager enregistré ne touche pas de paiement garanti d'égalisation, qu'il exporte le grain sans paiement du droit d'égalisation. En tout cas, c'est du grain de semence enregistré qui ne relève pas de ces règlements.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi ces grains ne relèvent pas de ces règlements.

M. Ross (*Souris*): J'ai connaissance d'un cas qui prête quelque peu à confusion. Il s'agit d'un de mes voisins qui a produit ce grain de semence et l'a vendu à un grainetier de la province du Manitoba. Il soutient qu'il comptait toucher la prime payée aux producteurs. Cela ne fut pas discuté lors de la vente—, je discute le cas du point de vue des producteurs. Il s'est rendu aux bureaux de la Commission du blé dans le cours de l'hiver et demanda un règlement, et le grainetier avait présenté une demande pour un règlement.

Le TÉMOIN: S'il vendait son grain à titre de produit commercial au grainetier, je crois qu'il aurait droit aux paiements additionnels, mais s'il exportait

lui-même le grain aux Etats-Unis comme grain de semence enregistré, j'en conclus qu'il ne toucherait pas de paiement et serait tenu d'acquitter le droit d'égalisation.

M. Ross (*Souris*) : Ce grain ne fut pas exporté, il fut vendu à une compagnie grainetière dans sa propre province.

L'hon. M. MacKINNON : Le producteur n'a-t-il pas touché ce paiement dans la suite?

M. Ross (*Souris*) : Il ne l'avait pas touché à Pâques. Il s'abouchait avec la Commission à ce sujet en janvier dernier. Je ne suis pas fixé sur ce qui s'est passé cet été, mais à Pâques il n'avait pas été payé.

L'hon. M. MacKINNON : Je crois que nous avons discuté certains de ces sujets.

M. Ross (*Souris*) : Oui, j'ai discuté cela avec le ministre et avec la Commission du blé, et le grainetier à son tour a soutenu qu'il a fait entrer la prime en ligne de compte quand il a effectué un marché avec cet homme. Il existe une divergence quand nous mettons les deux parties en présence.

Le Comité s'ajourne pour reprendre sa séance à 4 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend ses délibérations à 4 h. 10 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous allons nous remettre à l'œuvre. Nous comptons parmi les personnes présentes l'honorable M. Crerar, et nous lui saurions gré s'il voudrait bien se joindre à nous et se renseigner probablement sur la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. CRERAR : Merci, monsieur le président. Je suis tout simplement venu assister aux délibérations pendant une courte période. Je croyais connaître quelque chose sur le blé il y a un temps, et je veux tout simplement constater si j'ai oublié.

Le PRÉSIDENT : Ce matin, le président de la Commission a passé en revue l'exposé général sur les opérations de la Commission, puis nous avons commencé à analyser le rapport, page par page, et nous en étions rendus au sujet qui traite de l'égalisation des paiements. Nous étions encore à discuter ce sujet quand le Comité s'est ajourné à l'heure du lunch. Ce sujet figure à la page 7. Si quelqu'un désire faire d'autres observations relativement à cette partie du rapport nous pourrions peut-être reprendre l'étude à ce stade.

M. Ross (*Souris*) :

D. Je voudrais demander à M. McIvor de reprendre le sujet à l'endroit où nous nous en étions à l'ajournement. Nous étions à discuter la question de paiements aux producteurs, et j'avais soulevé le cas d'un producteur qui avait vendu son grain à un grainetier, et ce dernier avait touché la prime?—R. Monsieur le président, j'ai téléphoné à Winnipeg à ce sujet, et on m'a informé que si un homme effectue livraison à un grainetier, il touche 10 ou 15 cents tout comme dans le cas d'une livraison faite à une compagnie d'élevateurs. S'il exporte de l'orge ou de l'avoine sous forme de grain de semence il acquitte le droit d'égalisation et obtient une remise des 10 ou 15 cents, et il participe à tous bénéfices acquis à la caisse des droits d'égalisation.

D. Si vous aviez payé cette somme au grainetier, quel recours le producteur aurait-il?—R. Le producteur pourrait se faire payer par le grainetier tout comme il serait payé par la compagnie d'élevateurs, et si vous avez un cas je voudrais en avoir les détails. Je verrai alors à ce qu'il soit tiré au net.

L'hon. M. MacKINNON : Je crois qu'il a été tranché.

M. Ross (*Souris*): J'ai saisi le ministre du cas, mais il n'a pas été tiré au clair. Nous avons eu beaucoup de correspondance à ce sujet. Je tiendrais à exprimer mon appréciation au ministre de tout ce qu'il a fait pour moi en cette affaire, et je ne le blâme nullement. Il a communiqué avec les fonctionnaires supérieurs à maintes reprises. Cet homme est venu me voir quand je suis allé chez-nous à Pâques. C'était un bon cultivateur et un excellent producteur mais il songeait encore à intenter des procédures contre le grainetier, vu la prétention du grainetier qu'il avait fait entrer la question de la prime en ligne de compte quand il acheta le grain de lui. C'était un chargement complet d'avoine enregistree, et d'après la correspondance que j'ai engagée à ce sujet, les employés supérieurs de la Commission ont payé la somme à ce grainetier et non pas au producteur. A Pâques on n'avait pas encore fait droit au producteur. Quelle est l'attitude officielle depuis Pâques? Je ne suis pas en mesure de le dire. Je vais vous fournir les détails.

Le TÉMOIN: S'il n'a pas touché la prime je verrai à ce qu'il l'obtienne.

Le président:

D. Qu'en est-il du grain de semence exporté aux Etats-Unis ou ailleurs?—

R. Le grain de semence est virtuellement dans la même situation que toutes les autres céréales. Il existe de grandes différences entre les deux marchés, mais vous pourriez difficilement rendre ce marché accessible à un homme qui produit de la semence et ne pas le rendre accessible à celui qui produit des variétés ordinaires de céréales, et distinguer entre celui-ci et celui-là.

D. En d'autres termes, un homme qui expédie du grain de semence aux Etats-Unis est obligé d'obtenir un permis, n'est-ce pas?—R. Il est tenu d'acquitter son droit d'égalisation à l'égal de tout autre expéditeur, mais il obtient 10 ou 15 cents,—10 cents dans le cas de l'avoine et 15 cents dans le cas de l'orge.

D. Tout comme un expéditeur ordinaire de céréales?—R. Oui, précisément.

D. Dans quelle situation se trouve-t-il quant à la répartition?—R. Il participe à la caisse générale s'il y a un surplus après paiement des 10 ou 15 cents.

D. Mais quant au prix qui s'applique au grain de semence seulement?—

R. Non, il y a une caisse. Il n'y a pas eu d'expéditions d'avoine ou d'orge de semence aux Etats-Unis.

M. Fair:

D. Dans le cas de l'exportateur de grains de semence dont vous parlez, le prix du grain de semence serait ordinairement plus élevé que le prix du marché habituel. Serait-il obligé d'acquitter la différence entre le prix du marché ici et là?—R. Il payerait le droit d'égalisation ordinaire, et s'il pouvait toucher une prime relativement plus élevée pour du grain de semence il la toucherait.

Le PRÉSIDENT: Lors de sa première transaction.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. Comment votre Commission payerait-elle ces 10 ou 15 cents aux grainetiers? Cette somme n'est-elle pas payée au producteur?—R. Oui, au producteur seulement.

D. Dans le cas dont il a été fait mention, la somme fut payée apparemment au grainetier?—R. Ce fut apparemment par erreur, monsieur Wright. Je n'ai pas les données en main, mais la somme devrait être payée au producteur. Je tiens à dire à M. Ross que cette affaire sera tirée au clair.

D. Je me demandais si la Commission a l'habitude d'effectuer de tels paiements aux grainetiers?—R. Non, monsieur. Il arriva dans ce cas parti-

culier que le grainetier a agi comme agent de la Commission tout comme une compagnie d'élevateurs. La compagnie d'élevateurs dans ces cas payerait les 10 ou 15 cents au producteur et porterait la somme au compte de la Commission. Dans ce cas, il n'a apparemment pas payé le producteur les 10 ou 15 cents et a porté la somme au compte de la Commission d'après les données que j'aies.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions relativement à la caisse d'égalisation?

M. Perley:

D. Combien de boisseaux d'avoine et d'orge ont été exportés aux Etats-Unis? Je n'étais pas ici quand vous avez lu votre rapport.—R. Pendant quelle période?

D. Depuis que la caisse d'égalisation a été établie.—R. Les chiffres sont ici dans le rapport, dans les deux derniers paragraphes à la page 8.

D. La quantité d'orge fut beaucoup plus forte que dans le passé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. La somme fut payée à même la caisse d'égalisation, puis on a vérifié la quantité exportée auprès de l'exportateur?—R. Précisément.

D. Avez-vous éprouvé beaucoup de difficulté à faire cette vérification?—R. Non.

D. Alors, on a distribué la différence que constituait la somme en plus de la caisse d'égalisation?—R. Suivant le nombre de boisseaux. Tout cela figure au rapport ici si vous examinez la page 8. Les données qui traitent de l'orge commencent à la page 6 et se continuent jusqu'à la page 8. Les chiffres y sont reproduits.

D. Ces données n'indiquent pas la quantité qu'ils ont exportée ou la somme qu'ils ont touchée?—R. Cela dépend entièrement des ventes. La marge actuelle quant à l'avoine est d'un demi cent environ le boisseau, et elle varie d'un demi cent à un cent et demi le boisseau dans le cas de l'avoine.

D. Et pour l'orge?—R. La marge pour l'orge serait probablement d'un cent à trois cents le boisseau. Dans certains cas, ils doivent le garder en entrepôt, dans un compartiment spécial, comme orge de malt, et payer à ce sujet des frais d'entreposage.

D. Est-ce que le prix américain pour l'orge n'était pas hors de proportion la plupart du temps?—R. Oui, mais voici quelle est la situation,—vous n'étiez pas présent ce matin quand ce sujet fut discuté,— nous avons pris le prix américain, quel qu'il soit, et la différence entre le cours canadien et le cours américain,— c'est-à-dire en tenant compte du coût de l'expédition,—les frais de transport et les marges normales de profit,— est déposée dans le fonds d'égalisation. Ce fonds est garanti maintenant, jusqu'à concurrence de 10 cents pour l'avoine et de 15 cents pour l'orge, mais le paiement est effectué relativement à toute l'avoine et à tout l'orge livrée commercialement, qu'ils soient expédiés aux Etats-Unis ou non. Tout producteur participe à ces paiements.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous aborder la partie suivante qui traite de contingents de livraison? Puis-je faire observer à ce stade que les sténographes officiels éprouvent parfois de la difficulté à entendre tout le monde. Aussi, je vous demande de parler distinctement quand vous posez des questions ou faites des observations.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une autre question concernant les orges de maltage. Avez-vous des chiffres indiquant la prime payée pour l'orge de maltage aux Etats-Unis comparée à la prime de 5 cents payée au Canada?—R. Oui, nous avons ces chiffres. Ils varient suivant les qualités de l'orge. Généralement parlant, la prime payée aux Etats-Unis dépasse celle de 3 à 5 cents payée au Canada.

D. Pourriez-vous consigner ces chiffres au compte rendu?—R. Les chiffres de quelle période désirez-vous?

D. Celle de la dernière année agricole. Prenons la période de trois mois, celle d'octobre, novembre et décembre 1943.—R. Nous devons obtenir ces chiffres. Je ferai observer que j'ai téléphoné à votre président et lui ai demandé s'il voudrait bien avoir la bienveillance de nous indiquer quels renseignements le Comité désirait afin que nous puissions les procurer. Il n'a pas fait d'observations dans le temps.

Le PRÉSIDENT: Je dois me contenter de dire que j'ai fait une tentative, mais il n'y eut pas d'observations de faites dans le temps relativement à des renseignements précis demandés, et j'ai compté qu'ils figureraient au rapport.

Le TÉMOIN: Nous devons communiquer avec Winnipeg.

M. Wright:

D. Il me semble que la prime canadienne pour l'orge de maltage est actuellement trop basse. Nous devrions avoir des chiffres comparables à ceux des Etats-Unis?—R. Il est passablement difficile de faire une comparaison à cause de la variété d'orge qui sert au maltage en ce pays. Dans la plupart des cas, cet orge ne convient pas aux malteurs américains, et vice versa. Il est difficile de faire une comparaison, mais je verrai quels renseignements je pourrai vous procurer à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous allons aborder l'étude des contingents de livraison de 1942-43. Désire-t-on poser des questions? Je suppose que toute la question des contingents de livraison se rattache aux facilités de transport?

Le TÉMOIN: Oui, il faut qu'il y ait une étroite coordination entre les moyens de transport et l'expédition des céréales de la campagne, et les contingents de livraison sont basés surtout sur la possibilité de faire diriger des wagons aux endroits d'expédition. Tout indique que nous commencerons la nouvelle année agricole avec une capacité d'emmagasinage de 200,000,000 de boisseaux dans les élévateurs régionaux, ce qui constitue une situation beaucoup plus satisfaisante que celle qui existait l'an dernier.

M. Fair:

D. Serait-ce en plus de l'espace disponible aux élévateurs terminés?—R. Oui. Je pourrais faire observer que j'ai téléphoné à Winnipeg et on m'a informé que durant les vingt-quatre heures avant minuit hier soir ils ont eu de la pluie,—dans la plupart des cas une pluie torrentielle dans tout l'Ouest canadien, et il me semble que nous allons avoir encore une très forte récolte cette année. Aussi, il faudra établir un rapport entre la production et l'espace disponible dans les élévateurs. Il y a actuellement de l'espace pour 147,000,000 de boisseaux dans les élévateurs régionaux de l'Ouest canadien. Il y a aussi de l'espace pour 6,000,000 de boisseaux environ dans les élévateurs terminés de l'Ouest, dans les élévateurs de l'Etat en Colombie-Britannique, et cela comprend les élévateurs privés de la Colombie-Britannique,—je ferai observer que ce sont des élévateurs privés de l'Ouest et de la Colombie-Britannique. Il y a de l'espace pour 7,900,000 de boisseaux environ dans les élévateurs terminés publics. Puis, il y a de l'espace pour 6,000,000 de boisseaux additionnels sur la côte du Pacifique. Il y a de l'espace pour 100,000,000 de boisseaux environ à la tête des Lacs, y compris les annexes, et de l'espace pour 21,000,000 de boisseaux aux ports dans la région inférieure des Lacs. Puis, il y a de l'espace pour 17,000,000 de boisseaux au port du Saint-Laurent et pour 2,000,000 de boisseaux sur le littoral de l'Atlantique. Cela représente de l'espace pour un total de 311,000,000 de boisseaux environ. Tout cet espace ne peut être utilisé, car nous avons des variétés différentes de céréales, et vous devez tenir compte du fait que vous

ne pouvez utiliser l'espace que si vous n'avez qu'une variété et pouvez employer tout l'espace. Ainsi, vu les diverses variétés, une partie de cet espace ne peut être utilisée.

M. ROSS (*Souris*): Anticipe-t-on que les livraisons de blé seront effectuées sur une base de contingents, cet automne? Ce renseignement serait utile aux producteurs quand ils auront à décider quelles dispositions ils devront prendre pour l'emmagasinage du blé sur leurs propres fermes.

M. HENDERSON: Puis-je faire observer que j'ai rencontré plusieurs cultivateurs à Pâques et je voudrais que la Commission sache combien les cultivateurs de l'Ouest apprécient le système des contingents. La seule crainte qui existe est que si vous supprimez les contingents ils ne seront pas rétablis. J'ai dit qu'étant donné la forte récolte on appliquera les contingents de nouveau même s'il y a beaucoup d'espace dans les élévateurs locaux. On a pensé que le petit cultivateur devrait en toute justice avoir une chance égale. Le cultivateur important possède de meilleurs moyens de transport et peut grâce à ses camions remplir les élévateurs. J'ai communiqué avec le ministre à ce sujet et je crois qu'il a saisi la Commission de la question.

Le TÉMOIN: Nous distribuons tous les carnets de permis tout comme si les contingents seront en vigueur à compter du 1er août. La question de savoir si nous établirons des contingents quand il y a de l'espace dans les élévateurs régionaux est une question dont nous avons jamais eue à traiter. Nous avons établi des contingents dans le passé afin de rationner l'espace disponible dans les élévateurs régionaux. Or, si nous avons de l'espace disponible, je crois qu'il existe une divergence sur l'opportunité d'établir des contingents simplement dans le but de faire retenir le blé par les producteurs particuliers. Je voudrais connaître l'opinion du Comité à ce sujet car c'est un aspect très important.

M. CARDIFF: Cet espace augmentera-t-il avant que la récolte ne soit moissonnée?

Le TÉMOIN: Oui, il augmentera.

M. WARD: Comprenez-vous les annexes dans l'espace disponible?

Le TÉMOIN: Oui. En affirmant que l'espace disponible le 1er août devrait s'établir à 200,000,000 de boisseaux environ, j'inclus les annexes des élévateurs régionaux. Or, il y aura de l'espace additionnel avant que l'on ne commence à transporter la moisson dans plusieurs zones parce que les expéditions durant les deux premières semaines d'août créeront de l'espace additionnel dans plusieurs régions de l'Ouest canadien avant la venue de la nouvelle moisson.

M. Ross (*Souris*):

D. Combien s'écoulera-t-il de temps, pensez-vous, avant que vous ne soyez en mesure d'annoncer au public le système de livraisons qui sera établi à l'automne, car, tel que je l'ai signalé, plusieurs cultivateurs envisagent le problème que pose le calcul de l'entreposage sur leurs propres fermes et la ligne de conduite que votre Commission adoptera influera directement sur eux. Le plus vite ils seront fixés à ce sujet le mieux ce sera?—R. Il va sans dire que la réponse à cette question se rattache surtout à la production, et nous estimions que nous devrions avoir d'autres renseignements sur la situation de la moisson avant d'annoncer une décision quelconque. Car, si la moisson de blé varie de 300,000,000 à 350,000,000 de boisseaux, il n'y a pas lieu d'établir des contingents si ce n'est peut-être dans le but de partager l'espace entre les gros et les petits cultivateurs. Si nous avons une plus forte moisson nous nous trouverons peut-être dans la situation où nous établirons un contingent assez élevé le 1er août et le réduirons graduellement à mesure que le blé est livré aux élévateurs. Je puis difficilement faire une déclaration avant d'avoir des renseignements plus précis sur la moisson.

D. Même ce renseignement serait fort apprécié s'il s'agissait d'un contingent élevé.

L'hon. M. MACKINNON: Je pourrais faire observer, monsieur le président, que je reçois un grand nombre de représentations émanant surtout de secrétaires de municipalités qui conseillent fortement que le système des contingents soit continué sans égard à l'espace disponible dans les élévateurs régionaux. Prenez un cas particulier. Il y aurait peut-être de l'espace pour 100,000 boisseaux et il n'y aurait que 80,000 boisseaux à livrer à cet endroit. Je me demande si nous ne devrions pas nous dispenser entièrement des contingents à cet endroit ou dire au producteur qu'il peut livrer seulement quelques boisseaux bien qu'il y ait de l'espace à cet endroit.

M. WRIGHT: Il semble plutôt insensé que l'on n'utilise pas l'espace à cet endroit s'il y en a mais là où il n'y a pas d'espace à quelque endroit pour emmagasiner toute la récolte alors je crois que le système des contingents constitue le moyen le plus équitable d'effectuer les livraisons.

L'hon. M. MACKINNON: Vous venez de toucher à l'autre aspect de la question. Entendez-vous établir ces contingents et insister sur leur application, qu'il y ait de l'espace ou non à cet endroit? Les secrétaires de municipalités appuient sur le paiement des taxes et le reste, et la répartition des revenus sur divers mois.

M. Ross (*Souris*): Je crois que presque tout le monde apprécie le système des contingents au point de vue économique, ce qui fournit à tout cultivateur l'occasion de livrer du moins une partie de sa récolte suivant ce contingent qui est fixé au chiffre le plus élevé possible. Cependant, j'insistais que le plus tôt on annoncera la ligne de conduite à ce sujet le plus cela aidera le public en général. Cela vaut non seulement pour les municipalités mais pour tous ceux qui font affaires au Canada.

Le TÉMOIN: Il se peut que nous soyions obligés d'établir le système des contingents que M. Wright propose. Il faudra peut-être que nous établissions des contingents locaux à certains endroits et laisser la livraison libre en d'autres endroits, suivant l'espace disponible dans les élévateurs. Je dirai très franchement, nonobstant les renseignements que nous tenons des secrétaires de municipalités, qu'il est très difficile d'instituer et de maintenir un système de contingents tant qu'il y a de l'espace dans les élévateurs. Ils estimeront probablement qu'ils devraient pouvoir livrer leur blé, étant donné que dans les circonstances actuelles les frais d'emmagasinage sont à la charge de l'Etat dès qu'ils ont livré leur blé. En d'autres termes, ils livrent leur blé, le prix leur en est acquitté, et le blé est gardé en entrepôt. Ce sera peut-être un régime provisoire, si vous avez des paiements dans la suite, les frais d'entrepôt seront imputés aux paiements, mais je suis personnellement d'avis que vous ne pouvez maintenir un système de contingents à un endroit où vous avez amplement d'espace dans les élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIvor, je crois que vous omettez une chose. C'est que la récolte de cette année a donné lieu à de fortes livraisons, vous avez versé le dividende relatif aux ventes de la récolte de l'année précédente, et les producteurs particulièrement ceux qui ont une grosse récolte, seront disposés à retenir leur blé pour cause d'impôt si pour nulle autre cause. Je crois que la plupart d'entre eux verront à l'entreposage de leur blé et seront beaucoup moins pressés à livrer leur grain qu'ils l'ont été les années passées. Cela constituera un facteur très important dans le calcul de l'espace disponible.

M. FAIR: On a constaté, je crois, qu'il y a sur les fermes une quantité considérable de vieux blé qui remonte à deux ou trois ans. Je sais qu'il y a une assez forte quantité de vieux blé dans ma partie du pays, et sans égard aux proportions de la récolte de la présente année, beaucoup de vieux blé sera mis en vente cette année et aussi une certaine portion de la nouvelle récolte. Cela pourrait influencer sur la situation.

Le PRÉSIDENT: Ce blé sera-t-il écoulé avant la fin de l'année agricole ou après?

M. FAIR: Je l'ignore.

M. ROSS (*Souris*): Cela variera suivant les districts. Une certaine portion ne sera pas écoulée avant que la moisson ne commence dans les districts. Je crois que votre ligne de conduite dans le passé fut celle que propose M. Wright. Vous avez établi votre contingent suivant l'espace disponible dans certains districts, et supprimé le contingent dans certains districts aussitôt que vous étiez en mesure de le faire.

M. HENDERSON: C'est ce que les producteurs demandent.

M. FAIR: Si l'espace fait défaut, je crois que pour procurer au producteur qui vient en ville peu souvent la même occasion que l'homme en ville vous devriez établir des contingents et rationner l'espace dans les élévateurs de manière à donner une chance à tous de livrer du blé.

M. McNEVIN: N'est-ce pas le manque d'espace pour l'emmagasinage qui a surtout motivé l'établissement du système des contingents? Il s'ensuirait naturellement que lorsqu'il y a amplement d'espace il ne devrait y avoir aucune restriction sur la livraison du blé. Si j'envisageais la situation comme profane ce serait l'opinion que je formulerais.

M. HENDERSON: Monsieur le président, puis-je signaler une chose à M. McNevin? La théorie de la plupart des gens est que le gros producteur aura utilisé tout l'espace avant que le producteur sans camions et autres moyens ne puisse livrer son blé à l'élévateur régional. Il se peut que cela n'arrivera pas du tout.

M. ROSS (*Souris*): Ils n'auront pas assez d'espace pour l'entreposage chez eux.

M. McNEVIN: J'ai mis une réserve à mon affirmation en parlant d'ample espace pour l'emmagasinage. S'il y a amplement d'espace pour l'emmagasinage, quelle que soit la quantité que livre le gros producteur, il restera encore de l'espace pour le blé du petit producteur.

M. HENDERSON: Puis-je signaler encore une fois comme M. McNevin l'a signalé, qu'il restera peut-être une autre quantité de 200,000,000 de boisseaux. Il n'y aura peut-être pas de wagons pour transporter le blé. Ce blé pourrait remplir l'espace dans les élévateurs régionaux, et cela empêcherait le petit producteur de livrer son blé.

Le TÉMOIN: Pour remonter au temps où le système des contingents fut établi,—et je pourrais dire, parlant personnellement, que je ne me suis jamais engagé en aucune affaire avec autant de répugnance, car nous appliquions un système tout à fait nouveau et nous faisons circuler des cultivateurs avec 250,000 carnets de permis, chose qu'ils n'avaient jamais eue auparavant. Grâce surtout à la coopération des cultivateurs je ne crois pas qu'aucune entreprise de la Commission n'a fonctionné aussi bien que le système des contingents. Je crois que ce système constitue l'aspect le plus saillant du rationnement au Canada. Voici les raisons pour lesquelles nous appliquerons le système des contingents. Tout d'abord, si nous n'avions pas institué ce système, les producteurs du Manitoba et ceux de l'est de la Saskatchewan eussent été les premiers à remplir les élévateurs-termini. Puis, il en eut résulté que lorsque les producteurs à l'Ouest s'apprêtaient à écouler leur blé ils n'auraient pu trouver d'endroit où l'expédier. En étudiant davantage le problème, nous avons songé à la répercussion sur les élévateurs régionaux quand le gros producteur utiliserait l'espace disponible et tout espace quelconque où un producteur pourrait livrer son blé ailleurs qu'à un élévateur régional. Aussi, tout le système fut basé sur le rationnement de l'espace pour l'entreposage dans tout l'Ouest canadien. Ce

système a égalisé les moyens de livraisons, que ces moyens existent au Manitoba, Saskatchewan ou en Alberta. Il n'a pas toujours été possible d'appliquer ce système sur toute la ligne, car dans plusieurs cas nous avons eu grandement besoin de blé à la tête des Lacs et il a fallu que nous fassions envoyer des wagons aux endroits les plus rapprochés pour transporter ce blé, mais je crois que le système a très bien fonctionné en général. Je dirais que dans la mesure où nous pouvons nous prononcer aujourd'hui, nous voudrions étudier la situation quand nous serons mieux fixés sur la nature de la récolte. Je suis porté à croire que nous finirons par appliquer quelque système de contingents qui protégera le producteur aux endroits où il n'y a pas d'espace pour l'entreposage. Il aura le droit de livrer là où il y a amplement d'espace pour l'entreposage. Je dirais que c'est la méthode sensée de régler la situation.

M. WRIGHT: J'en conviens avec M. McIvor à ce sujet, et je dirais que le système des contingents a été reconnu très satisfaisant en général dans l'Ouest. Je voudrais faire une observation relativement à l'affirmation des secrétaires municipaux à l'effet que le système des contingents devrait servir à répartir les revenus de la ferme sur une période de mois, sur l'année. Je ne crois pas que ce fut la raison qui a motivé l'établissement du système des contingents, et je ne crois pas qu'il devrait servir à cette fin. Je crois qu'il constitue un rationnement de l'espace et devrait être maintenu à ce titre.

Le PRÉSIDENT: Quant à cela, je crois qu'il convient, en adoptant une mesure quelconque, de tenir compte de l'opportunité de retenir du blé ou d'autres céréales, advenant une récolte déficitaire une autre année.

M. WRIGHT: Oui, j'en conviens avec le principe de cette proposition, mais je crois que l'on peut résoudre le problème autrement, probablement au moyen de quelque autre système comme celui qui existe aux Etats-Unis, le système d'un grenier toujours normal d'après lequel des céréales sont gardées sur les fermes, au lieu d'un système de contingents.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions concernant les contingents de livraison?

M. PERLEY: Monsieur le président, la situation se résume à peu près à ceci: la Commission devra faire une estimation de la récolte vers le 1er août, puis calculer l'espace disponible et décider si un système de contingents est nécessaire. En tout cas, vu ce que vous avez dit, monsieur McIvor, si vous devez appliquer le système, le premier contingent serait beaucoup plus élevé que celui que vous avez appliqué pour les deux dernières récoltes?

Le TÉMOIN: Je crois que les contingents seront basés forcément sur l'espace disponible. M. Davidson me signale la différence entre la situation cette année et l'an dernier. Tout indique que nous aurons de l'espace pour 200,000,000 de boisseaux le 1er août. Cela ne représente pas de l'espace net, mais déduction faite de 25 p. 100, une ample déduction, nous aurons un espace net pour 150,000,000 de boisseaux le 1er août. Nous avons un espace net de 10,000,000 l'an dernier. Cela constitue le chiffre de l'espace net que nous avons quand nous avons commencé l'année agricole. Cela nous donnera quelque idée des possibilités de livraison cette année comparativement à l'an dernier.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, nous parlions de contingents et de permis. J'ai inscrit au feuilleton une résolution que vous avez vue peut-être. La résolution porte que les permis soient négociables advenant le cas où il faudrait appliquer le système des contingents. Quand un cultivateur n'a malheureusement que 8 ou 6 boisseaux à l'acre dans une année de grêle et son voisin en a 25, et l'homme avec la petite récolte n'a pas même suffisamment de blé pour remplir le premier contingent, que pensez-vous d'un système qui rendrait les permis négociables?

Je poserai une question plus tard au sujet des poursuites à cet égard, car je connais plusieurs cas où les intéressés ont effectué des livraisons en vertu du mauvais permis. Croyez-vous qu'il serait possible d'appliquer un tel système? Cela permettrait au producteur possédant une grosse récolte de s'en déposséder d'une partie, et cela ne tirerait pas à conséquence en ce qui regarde le nombre éventuel de boisseaux?—R. Il va sans dire que le fondement même de ce système de contingents est qu'une personne qui livre plus que la quantité autorisée trompe la Commission du blé. Ces individus trompent leur voisin. Je crois que si vous accordez plus de latitude,—c'est ma franche opinion,—l'affaire a bien fonctionné; vous en convenez tous que le système a bien fonctionné. Il y eut probablement des cas où le système n'a pas aussi bien fonctionné que vous l'eussiez désiré, mais si vous accordez plus de liberté d'action et rendez le blé échangeable quand l'espace pour l'entreposage fait défaut, je crois que vous réduirez le système à néant. Voilà mon avis.

D. Il n'y aurait pas plus de blé de livré?—R. Voici ce qui arriverait: voici un homme qui est un de vos voisins. Il a une bonne récolte tandis que la vôtre a été fortement endommagée par la grêle. Il n'a pas eu une occasion de livrer, mais vous allez emprunter de quelque autre voisin qui a beaucoup de blé. Vous vous présentez avec ce blé et le faites emmagasiner, et l'homme qui n'a pas eu l'occasion de livrer retient le blé. Je crois que le système a bien fonctionné. Vous avez parlé de poursuites. Nous avons commencé par ne pas poursuivre des gens qui avaient livré plus que la quantité autorisée. Nous avons pu constater au bout de deux mois que tout le système allait s'effondrer, et il a fallu que nous intentions des poursuites, bien que cela nous répugnait. Je voudrais entendre M. Davidson à ce sujet. Il entretient peut-être d'autres vues, mais je crois que dès que vous commencez à rendre ces carnets de permis échangeables sous un système d'entrepôts insuffisants, votre système s'effondrera.

D. Combien de poursuites avez-vous intentées?—R. Il en est question un peu plus tard.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous faire d'autres observations à ce sujet?

M. Wright:

D. Surgira-t-il une situation l'an prochain,—je ne suppose pas qu'il surgira une situation semblable à celle qui exista l'an dernier quand il a fallu que vous preniez du blé dans certaines localités tandis que dans d'autres endroits les contingents sont demeurés très faibles?—R. Cela dépend entièrement des moyens de transport ferroviaire. Nous avons agi de la sorte avec beaucoup de répugnance, mais notre première tâche, estimions-nous, était de répondre à la demande. Il a fallu que nous utilisions les wagons au meilleur de notre connaissance. J'espère qu'une telle situation ne se présentera pas de nouveau, car elle ne nous sourit pas. Nous avons dû agir comme nous l'avons fait parce que la situation était critique.

M. PERLEY: Le National-Canadien côtoie le Pacifique-Canadien à travers toute la Saskatchewan. L'an dernier, les contingents furent beaucoup plus élevés dans la partie sud où les producteurs obtenaient plus de wagons que ceux sur le parcours du Pacifique-Canadien. Les producteurs sur le parcours du Pacifique-Canadien, de Moosomin à Regina, n'ont pas eu un contingent aussi fort que les producteurs à 16 ou 18 milles au sud des voies du National-Canadien pendant un certain nombre de mois. Ils ont eu presque partout sur ce parcours un contingent plus élevé que les producteurs desservis par le Pacifique-Canadien. Pourquoi en serait-il ainsi? Dans la même partie de la province ils expédiaient tous deux à Fort-William?

Le TÉMOIN: Les chemins de fer fourniraient un service sur une ligne et non pas sur une autre. Je ferai observer que nous ne tentons pas de diriger les chemins de fer. Leurs exploitants savent mieux les diriger que nous. Nous

essayons de coopérer avec eux et nous exerçons une pression sur eux quand des wagons ne sont pas mis en disponibilité dans certains districts. Nous avons constaté parfois que nous ne pouvions faire envoyer des wagons dans certains districts nonobstant tous les efforts que nous déployions en ce sens. Il y avait toutes sortes d'obstacles. Un obstacle tenait au transport du charbon. Puis, les chemins de fer éprouvaient de la difficulté à diriger des wagons sur des embranchements. Il y avait toutes sortes de raisons pour que des wagons ne fussent pas envoyés dans certaines zones. Je crois que nous avons réglé ces difficultés aussi rapidement que nous avons pu. Je ferai observer qu'au cours de la dernière année, en raison de la rareté de wagons, les contingents ont été plus inéquitables entre régions qu'ils ne l'ont été par les années passées, mais nous n'y pouvions rien.

M. McNevin:

D. Monsieur McIvor, la perspective de l'expédition d'une quantité moins forte de céréales secondaires dans les provinces de l'Est cette année devrait remédier sensiblement à la situation des wagons, si la nouvelle récolte donne les résultats que l'on en attend présentement?—R. Je tiendrais à dire ceci au Comité, car je crois qu'il convient de le dire. Je ne crois pas que personne a travaillé plus arduement que le régisseur des transports à garder les wagons de chemins de fer pour le commerce des céréales. Je reconnais hautement les efforts qu'il a déployés. Il a exigé que les expéditeurs dans l'Est du Canada diffèrent l'expédition de certains articles afin de lui permettre de faire diriger des wagons vers l'Ouest canadien. Il n'y eut absolument aucune plainte sous ce rapport.

M. Wright:

D. Est-ce que l'une des principales causes de l'encombrement ne tenait pas au fait qu'en juillet, l'an dernier, je crois, une forte quantité de blé fut chargée dans l'Ouest canadien et après avoir été expédiée à la tête des Lacs n'a pu être déchargée pour cause de difficultés ouvrières à la tête des Lacs?—R. C'est exact.

D. Ce fut une des principales causes de l'encombrement et la situation n'a pas encore été tirée complètement au net?—R. Elle n'est pas tirée au net mais je dirai qu'elle s'est améliorée très sensiblement. Ils déchargent actuellement plus de 1,200 wagons par jour à la tête des Lacs, ce qui représente un plus grand nombre de wagons qu'ils ne déchargeaient les mois précédents.

D. D'après les renseignements que je tiens, monsieur McIvor, on n'utilise pas actuellement à leur pleine capacité certaines installations à la tête des Lacs?—R. C'est peut-être vrai, mais je dis que la situation en général s'est améliorée énormément. Les déchargements moyens s'établissent à 1,200 wagons environ par jour, ce qui dépasse sensiblement le chiffre des déchargements il y a plusieurs mois.

D. Quelle est la capacité à la tête des Lacs, pourvu qu'ils aient toutes les installations dont ils ont besoin?—R. Une capacité de vingt-quatre heures?

D. Oui.—R. J'ignore ce que cela constituerait.

D. Je crois qu'elle dépasse de beaucoup ce chiffre.

Le président:

D. Combien de wagons sont chargés par jour actuellement pour fins d'expédition?—R. Les chargements à la campagne?

D. Oui.—R. Les chargements à la campagne sont de l'ordre de 1,400 à 1,600 wagons par jour.

M. Perley:

D. Quelle proportion de l'espace disponible à la tête des Lacs se trouve dans les annexes et quelle proportion dans les élévateurs-termini? Les annexes

sont-elles remplies ou s'y trouve-t-il encore de l'espace?—R. Quelques-unes ont de l'espace. Quelques-uns des élevateurs ont du blé dans les annexes, mais elles sont loin d'être remplies. Je n'ai pas de détails. Il n'y a qu'un chiffre d'ensemble.

M. McNevin:

D. Je crois qu'on ne peut louer trop hautement les compagnies de transport au sujet de l'expédition des céréales dans l'est du Canada. Quand vous tenez compte de la quantité de céréales requises et la grande distance qu'il faut la transporter, je crois que les compagnies ont accompli une tâche merveilleuse.—R. C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'article suivant?

M. WRIGHT: Non. Je voudrais poser une autre question au sujet de l'encombrement.

M. Wright:

D. Je soulève cette question afin que l'on remédie à la situation si elle est telle que je la décris. Est-ce que l'une des causes de l'encombrement ne tient pas au fait que les commerçants manutentionnaient les céréales secondaires et qu'elles n'étaient pas toujours disponibles quand on en avait besoin dans l'est? Ce n'est qu'après que la Commission eut assumé la haute main sur le mouvement des céréales secondaires qu'elle a pu tirer le meilleur parti des moyens pour en assurer le transport.—R. Cela n'est pas tout à fait exact. Voici quelle était la situation quant au transport des céréales secondaires et du blé. C'est la Commission qui décida quelles quantités de céréales secondaires comparativement au blé seraient transportées ou la quantité de blé par rapport aux céréales secondaires.

D. Je voudrais poser une question concernant la demande de céréales secondaires dans l'Est. Il fut un temps où les céréales secondaires étaient en forte demande dans l'Est. On m'apprend qu'il fut impossible de répondre à la demande à certaines périodes parce que la Commission ne disposait pas des céréales. Les commerçants ne pouvaient apparemment pas faire face à la demande.—R. Ce sont les commerçants qui ont toujours manutentionné les céréales secondaires. Nous ne nous sommes jamais occupé de la vente des céréales secondaires.

D. Vous avez eu à vous en occuper récemment plus que par le passé?—R. Non. Nous avons manutentionné des céréales secondaires, quand je dis "manutentionné" j'entends que nous avons dirigé le transport des céréales secondaires, pendant combien de temps? Fut-ce pendant douze mois, pour le moins?

M. DAVIDSON: Oui.

Le TÉMOIN: Pendant au moins douze mois. Il s'est produit des retards dans l'expédition du grain à l'Est du Canada parce que les élevateurs, en raison surtout de la rareté de main-d'œuvre, ne pouvaient charger des navires et des wagons en même temps. Il n'y avait pas suffisamment de main-d'œuvre pour que la chose fût possible. Conséquemment, vu l'importance de l'expédition par navires, le chargement des navires à la tête des Lacs a dû pendant un temps figurer sur ce que nous appelons la deuxième liste prioritaire, et ils furent chargés à certaines époques, ou par intervalles quand on s'occupait du chargement des navires et du déchargement des wagons.

M. Bryce:

D. Monsieur McIvor, si je puis prendre mon permis à un endroit où il y a six élevateurs, je puis faire affaires avec ces six élevateurs. Si je prends mon permis là où il n'y a qu'un élevateur, je ne puis faire affaires qu'avec un éléva-

teur, tandis qu'à quatre milles de distance il y a deux élévateurs, et à une distance de quatre milles dans l'autre sens il y a deux autres élévateurs. Ne serait-il pas possible de prendre des dispositions en vertu desquelles un homme pourrait se rendre là quand des installations ne sont pas disponibles, ou quand il n'y a qu'un élévateur à cet endroit?—R. Je ne puis concevoir un plan qui provoquerait plus de plaintes au pays. Qu'arriverait-il dans ces circonstances si vous autorisiez toute une série d'endroits de livraison...

D. Je n'entends pas toute une série d'endroits de livraison.—R. Eh bien, trois endroits.

D. Un endroit, ou un choix entre deux endroits.—R. Je vais prendre votre choix entre deux endroits.

D. Très bien.—R. Il s'ensuivrait qu'un homme qui fait du camionnage apprendrait que cet espace était disponible. Il obtiendrait l'autorisation de livrer à cet endroit. Vous êtes un petit cultivateur. Il se présenterait précipitamment et livrerait aux deux endroits où il y a des élévateurs. Puis, il apprendrait qu'il y aurait de l'espace à l'unique élévateur et il se précipiterait et livrerait à cet endroit. En conséquence, vos occasions seraient moindres. Mais je vous ferai cette observation. Si vous jugiez que vous vouliez livrer à un endroit plutôt qu'à un autre, et si vous écriviez à la Commission et disiez, "je voudrais avoir la permission de livrer à, disons, Carman au lieu d'Elie", la Commission accorderait cette permission et vous pourriez livrer. Mais si vous n'optiez pas, vous constateriez qu'un homme livrant du blé avec des camions, le gros producteur, utiliserait ces deux endroits comme endroit de livraison alternatif, un pour l'autre, et le petit cultivateur jouerait de malchance.

D. Vous accordez ce privilège au camionneur là où il y a six élévateurs. Il peut effectuer ses livraisons à un endroit ou à l'autre.—R. C'est parfaitement vrai.

D. L'autre individu n'a qu'un élévateur, et on ne lui accorde que le droit d'aller à une distance de quatre milles dans un sens ou l'autre pour se débarrasser de son blé.—R. Non. Voici quelle est la situation quant à l'élévateur à cet endroit. Cet élévateur est construit pour desservir les producteurs de cette zone. C'est la raison pour laquelle il a été construit à cet endroit. Les deux autres élévateurs ont été construits pour desservir les producteurs de l'autre zone. Si vous permettiez une libre intervention, un système qui vous dispenserait d'obtenir l'autorisation de livrer, vous constateriez que le cultivateur important livrerait aux deux élévateurs, à un élévateur ou à l'autre, quel que soit celui qui lui conviendrait, et l'homme qui ne pourrait faire affaires qu'avec un élévateur jouerait de malchance probablement, il ne disposerait pas des mêmes facilités de livraison. Qu'en pensez-vous?

M. DAVIDSON: C'est le cas.

M. Bryce:

D. Vous ne contraignez pas ce cultivateur à livrer à Elie. Vous avez dit Elie. Je ne connais pas Elie.—R. Je ne connais pas cet endroit non plus.

D. Je songe à ma propre localité. Vous avez mentionné Elie comme exemple. Vous n'obligez pas cet homme à aller à Elie. Il peut aller à Winnipeg, s'il le veut, et s'inscrire à Saint-Boniface.—R. Il le peut, assurément; il lui sera loisible d'aller à Winnipeg où il y a toujours amplement d'espace dans les élévateurs. Il se fait autoriser à aller à Winnipeg pour y livrer son blé.

D. Alors, vous favorisez les camionneurs.—R. Non. Nous ne favorisons personne.

D. Vous le faites certainement.—R. Je vous demande pardon. Nous ne favorisons personne.

M. HENDERSON: Il ne peut livrer à cet endroit s'il n'a pas de camion.

M. BRYCE: Il touche une prime sur le blé qu'il livre.

M. HENDERSON: Il transporte son blé une grande distance pour avoir droit à cette prime.

M. Ward:

D. Monsieur McIvor, permettez-vous à un cultivateur de changer son endroit de livraison? Supposons que le cultivateur Jones qui demeure à peu près à mi-distance entre deux endroits de livraison trouve qu'il est plus commode de se rendre à un lieu de livraison autre que celui où il a été inscrit l'année précédente. Ne lui permettriez-vous pas de faire cela?—R. Oui.

D. Il pourrait livrer à l'autre endroit?—R. Il obtiendrait l'autorisation de livrer à l'autre endroit.

D. Cela répond à la question de M. Bryce.—R. M. Bryce, tel que je l'entends, voudrait que l'on rende le système plus flexible afin qu'il puisse livrer à un endroit ou l'autre.

D. Alors, comment contrôlerait-il les livraisons?—R. Nous n'aurions absolument aucun moyen de les contrôler.

M. BRYCE: Le producteur se rendrait à deux élevateurs quand même. Vous vous trouveriez à livrer à six élevateurs à Dauphin. Vous en avez six à Dauphin.

M. WARD: Tous sont à Dauphin.

M. BRYCE: Vous pouvez aller à l'un ou l'autre. Les élevateurs auxquels je songe sont distants l'un de l'autre de trois ou quatre milles seulement. Ils sont tous deux dans le même district.

M. WARD: Comment les contrôleriez-vous?

M. BRYCE: Vous ne restreignez un cultivateur qu'à un éleveur seulement; il peut transporter tout le grain qu'il veut à cet éleveur.

M. BERTRAND: Il lui est loisible de demander d'être transféré à un autre endroit.

M. BRYCE: Les transferts ne s'effectuent pas facilement. M. McIvor sait cela et il connaît le district.

Le TÉMOIN: Puis-je continuer un instant mes observations à ce sujet? Vous êtes la Commission du blé dans ce cas. Il vous incombe de surveiller ces contingents. Nous allons encore prendre Elie et Carman comme exemples.

Le PRÉSIDENT: Ce sont deux bonnes cités.

Le TÉMOIN: Oui. Le président vient de cette région. En tout cas, vous vous dite, au sujet d'Elie: "Eh! bien, il y a de l'espace pour 30,000 boisseaux à Elie. Nous savons que les engagements portent sur 20,000 acres. Le contingent est, disons, de 10 boisseaux. Nous pouvons relever ce contingent à 15 boisseaux, suivant l'espace qui est disponible." Ainsi, vous pouvez le relever à 15 boisseaux. Mais cette proposition comporte une interversion. Dès que vous faites relever ce contingent, vous constatez que du jour au lendemain ou un ou deux jours après, les producteurs de Carman se présentent et remplissent l'espace à Carman parce que vous leur avez permis d'opter entre Carman et Elie. Votre producteur d'Elie en faveur duquel vous avez relevé le contingent ne peut apparemment pas, pour une raison quelconque, livrer son blé à Carman. Vous avez relevé son contingent. Il transporte son blé à Elie et l'éleveur est rempli, rempli par les producteurs de Carman.

M. BERTRAND: Il n'y a pas de contrôle.

M. BRYCE: Ce n'est pas un exemple bien choisi. Vous avez pris Carman et Elie. De combien de milles sont-ils distants l'un de l'autre?

Le TÉMOIN: C'est un exemple.

M. BRYCE: Ce sont deux districts distincts. Je parle de deux élevateurs dans le même district.

Le TÉMOIN: Très bien. Je vais prendre deux élévateurs dans le même district, et je vous dirai que si les villes sont distantes de, disons, cinq milles...

M. BRYCE: Non, ce n'est pas même cela.

Le TÉMOIN: Vous compliquez la situation pour moi, monsieur Bryce. J'ai discuté cette question avec vous à Winnipeg.

M. BRYCE: Oui, je le sais; et je suis toujours d'opinion que la Commission devrait prendre quelques mesures là où les élévateurs sont très rapprochés et desservent le même district. Je ne veux pas que vous discutiez la chose davantage, car vous m'avez fait valoir ces arguments à Winnipeg.

Le TÉMOIN: Je crains que je n'ai pas très bien réussi.

M. BRYCE: Eh! bien, je suis parti peut-être convaincu, mais quand je me suis mis à réfléchir, j'ai pensé que vous m'en aviez imposé.

Le TÉMOIN: Monsieur Bryce, je vous assure que nulle tentative n'a été faite pour vous en imposer.

M. BRYCE: Non, je sais qu'il n'y eut pas de tentative de la sorte. Mais c'est le sentiment que j'ai éprouvé après avoir écouté votre raisonnement.

Le TÉMOIN: Nous appliquerons ce système de contingents, car c'est en définitive le système de contingents des cultivateurs qui vise à l'application la plus efficace. Mais je vous dis que si vous levez les restrictions de manière à ce qu'un producteur puisse opter entre un endroit et un autre, où allez-vous tirer la ligne de démarcation? Allez-vous fixer la distance à un mille, à deux milles ou à cinq milles? Vous constateriez que cela causerait beaucoup de mécontentement. Voilà mon opinion. Vous pouvez ne pas en convenir avec moi, mais c'est ce que j'en pense.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, il y a un meilleur exemple, si vous voulez un exemple dans la circonscription de Macdonald, puisque vous l'avez pris là. Prenez la ville de Rosebank où il y a deux élévateurs. Il y a une voie de garage à Morden, la localité voisine, où il n'y a qu'un élévateur. L'élévateur de Morden emmagasine plus de blé que les deux élévateurs de Rosebank. Ainsi, l'exemple s'applique dans les deux sens. Désire-t-on poser d'autres questions?

M. Fair:

D. A-t-on éprouvé quelque difficulté à écouler le grain humide et gourde dans les différentes sections, l'an dernier?—R. Non, monsieur Fair, on a vu à cela.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la rubrique suivante?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit des mesures prises à la fin de l'année agricole. Cela figure à la page 10. Quelles questions vous proposez-vous de poser concernant ce posté? Cela ne traite-t-il pas des contingents et des livraisons effectuées, monsieur McIvor?

Le TÉMOIN: Oui, il s'agissait des dernières livraisons qui restaient à effectuer.

M. WARD: Cette situation est à peu près complètement réglée, en tout cas.

M. Perley:

D. A combien estimez-vous la quantité de blé de la récolte de 1942 qui n'est pas livrée?—R. De la récolte de 1942?

D. Oui.—R. Je l'ignore. Tout ce que je sais c'est qu'un homme peut livrer tout son blé maintenant. Je n'ai pas la moindre idée de la quantité qui sera retenue.

D. Y a-t-il, croyez-vous, plusieurs cultivateurs qui retiennent leur blé pour cause du prix et de l'impôt sur le revenu?—R. Eh! bien, nous entendons dire que ceux qui retiennent leur blé sont passablement nombreux.

Le PRÉSIDENT: Il nous a dit ce matin, monsieur Perley, qu'il y avait des cultivateurs qui ne voulaient pas accepter leur chèque en acquittement du certificat de participation.

M. Fair:

D. Avez-vous une estimation quant à la portion de la récolte qui reste sur les fermes?—R. Oui. Nous obtiendrons ce renseignement dès que M. Davidson sera de retour.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs.

Le TÉMOIN: Je dirais, monsieur Fair, que vu les perspectives quant à la récolte, nos livraisons de blé durant le mois de juillet devraient atteindre un chiffre très élevé.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions concernant la manutention?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons alors au "transport" à la page 11. Désire-t-on poser des questions concernant le transport?

M. Perley:

D. Est-ce que cette partie traite de l'attribution des wagons?—R. Oui. Je suppose qu'elle releverait de cette rubrique, monsieur Perley.

D. Y a-t-il quelque autre partie?—R. Non.

D. Qu'en est-il des plaintes formulées concernant l'attribution de wagons par les cartels et autres?—R. Il est étrange, mais nous avons reçu des plaintes de part et d'autre, comme vous le savez probablement. L'autre partie, m'informe-t-on, a écrit à Ottawa à ce sujet. Or, la situation quant aux wagons se résume au fait que le cultivateur jouit de tous ses droits sous le régime de la Loi des grains du Canada.

D. La situation actuelle est que les membres du cartel ont le droit de livrer au cartel?—R. Oui. Ils possèdent tous leurs droits sous le régime de la Loi des grains du Canada.

Le président:

D. Est-ce la Commission du blé qui s'est occupée de l'exécution du programme relatif aux contingents ou aux livraisons par wagon pendant l'année agricole que nous sommes à discuter présentement?—R. Oui.

D. Et vous avez suivi une ligne de conduite semblable pendant l'année agricole de 1943-44?—R. Non.

D. Jusqu'à récemment?—R. Non. Dans la première partie de l'année agricole de 1943-44, les wagons furent distribués là où se trouvaient des éleveurs régionaux sur la base des installations permanentes d'emmagasinage. Ce système fut changé en octobre et basé sur la période de deux ans antérieurement à la guerre, la dernière période de deux ans.

D. Ce serait la période de 1938-39?—R. Ce changement eut lieu en octobre.

M. Perley:

D. Les cartels ont-ils fait des représentations?—R. Oui, les cartels, les compagnies d'éleveurs et d'autres ont fait des représentations. La Commission a décidé dans le temps que si vous preniez la période de base, eu égard aux affaires transigées sans restriction, vous établiriez une base aussi équitable que possible. Je pourrais faire observer que les autres compagnies pas toutes mais la plupart, se sont opposées énergiquement à ce procédé. Cependant, nous avons dit dans le temps où nous avons publié notre communiqué en octobre que les droits du

cultivateur sous le régime de la Loi des grains du Canada lui seraient restaurés aussitôt que la chose était humainement possible. Après en avoir conféré avec les divers intéressés, y compris les cartels et autres compagnies d'élevateurs, ces droits furent restaurés le 5 mai.

Le président:

D. Cette année?—R. Cette année. De sorte que la répartition des wagons est effectuée maintenant sous le régime de la Loi des grains du Canada.

M. McNevin:

D. Quant à la répartition des wagons pour la période août-septembre, je relève 34,384 wagons pour le blé et 36,233 pour les céréales secondaires. Avez-vous quelques données qui indiqueraient si cette répartition constituait une situation anormale.—R. Oui. C'est une situation très anormale. Ordinairement, le rapport entre les céréales secondaires et le blé serait de l'ordre de 25 p. 100 à 75 p. 100. Mais vu la forte demande de céréales secondaires une grosse quantité de ces céréales fut expédiée.

Le président:

D. Monsieur McIvor, cette allocation de wagons entre les différentes compagnies d'élevateurs et entre les différents endroits constitua peut-être un aspect aussi provoquant de la ligne de conduite suivie qui ait jamais confronté la Commission. Je me demandais si vous seriez en mesure de dire au Comité quelle est votre réaction quant à la ligne de conduite future sous le même rapport.—R. Pour ce qui me concerne personnellement,—et je ne veux pas parler au nom des deux autres membres de la Commission,—je dirais au Comité qu'il faudrait que des motifs très sérieux surgissent avant que je ne consentisse au rétablissement d'un système quelconque de répartition. Pour ce qui me concerne, j'espère que nous pourrions continuer à fonctionner indéfiniment sous le régime actuel.

M. Perley:

D. Sous la Loi des grains du Canada?—R. Oui.

Le président:

D. Cela ferait retomber la responsabilité principalement sur la Commission des grains.—R. Eh bien, toute responsabilité qu'il y a. Les droits sont définis clairement dans la Loi des grains, du Canada.

M. Fair:

D. Monsieur le président, j'estime qu'un système d'allocation de wagons pendant une certaine période fut très injuste. A l'endroit d'expédition où je demeure nous avons six élevateurs, et plus de 50 p. 100 des cultivateurs dans cette localité faisaient partie du cartel du blé et voulaient livrer à cet endroit. Mais pour cause des conditions imposées,—on m'informe que pour certaines causes un certain nombre de ces cultivateurs furent contraints de livrer aux élevateurs exploités par des compagnies privées. Ainsi bien que 50 p. 100 eussent dû livrer aux élevateurs des cartels une forte proportion de cultivateurs fut contrainte de livrer à des élevateurs auxquels elle ne voulait pas accorder sa clientèle. Il y eut passablement de discussion dans cette partie du pays à cause de cela. Je crois que la même chose exista dans toute ma province où 51 p. 100 environ des producteurs sont devenus membres des cartels de blé dans les premières années et en font encore partie.—R. J'en conviens que ce fut une situation qui causa beaucoup de controverse et qui fut difficile à régler.

D. Si cette situation surgissait de nouveau—j'espère qu'elle ne se répétera pas,—mais je voudrais que les droits et les intérêts du cultivateur fussent protégés en ce qui concerne l'attribution des wagons.

M. PERLEY: La seule différence tient au fait qu'ils remplissent un peu plus d'espace dans les élévateurs à Fort-William. Prenez le cas dont M. Fair a parlé, le cas des cartels. Ils ont 51 p. 100 du commerce et tout près de 40 p. 100 des cultivateurs sont leurs clients dans une année ordinaire. Quelques-uns des autres individus n'ont jamais manutenté plus de 15,000 ou 20,000 boisseaux par année et on les a autorisés à remplir les élévateurs, et ils ont obtenu les wagons dont ils avaient besoin. Si le système de l'allocation des wagons avait été appliqué comme sous le régime de la Loi des grains du Canada, ils auraient rempli les élévateurs-termini au lieu de remplir l'espace dans les cinq élévateurs à cet endroit et de les laisser remplis.

Le TÉMOIN: Il va sans dire que je pourrais prendre une heure à discuter ce problème des wagons sous tous ses aspects mais comme je le faisais observer, nous en sommes rendus au point que tout le monde veut atteindre en ce qui regarde l'emploi des wagons. En toute franchise en tant que commission, nous espérons ne jamais reprendre un système quelconque d'allocation.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, j'espère que vous ne le reprendrez pas. Pouvons-nous passer au sujet suivant, le transport? Je suppose que vous ne pouvez guère faire quoique ce soit à ce sujet; cela concerne les chemins de fer. Nous pourrions aborder le paragraphe 14: "autorisations spéciales".

M. Wright:

D. En vertu de quelle autorité la Commission s'adresse-t-elle à la Commission des chemins de fer et obtient-elle une considération spéciale relativement à des wagons? Vous adressez-vous à la Commission des chemins de fer afin de faire transporter du grain à certaines époques quand les wagons sont requis à la tête des Lacs? Comment procédez-vous? Agissez-vous par l'entremise du gouvernement ou bien vous adressez-vous directement aux chemins de fer? Comment faites-vous vos représentations?—R. La Commission est revêtue de pleine autorité quant au transport du grain dans l'Ouest canadien.

D. Mais êtes-vous autorisés à demander que les compagnies de chemins de fer placent tant de wagons à votre disposition?—R. Nous ayons des pouvoirs très étendus, mais nous faisons les arrangements à ce sujet en coopérant avec le régisseur des transports. Tel que je l'ai dit, nous n'avons pas besoin de réglementer les chemins de fer. Nous les laissons agir. Ils dirigent les chemins de fer mieux que nous ne le pouvons. Il existe un système de coopération entre le régisseur des transports et les chemins de fer. Il existe au Canada un comité connu sous le nom de comité du transport du grain dans les situations critiques. Le comité fonctionne sous la direction du ministre du Commerce.

D. Quels sont ceux qui font partie de ce comité?—R. M. T. C. Lockwood, le régisseur des transports, en est le président. Il y a deux représentants, un pour chaque chemin de fer. M. Shaw, de l'Office du ravitaillement en produits agricoles en fait partie, et j'en fais partie. Nous nous réunissons à peu près une fois par mois et discutons les divers problèmes qui nous préoccupent. Nous soumettons au comité ce qui, estimons-nous, constitue nos besoins en matière de wagons et notre objectif, puis les chemins de fer décident s'ils peuvent se rendre à notre demande ou non, et établissent le nombre de wagons qu'ils peuvent distraire du transport d'autres marchandises et affecter au transport du grain. C'est le comité du transport du grain qui voit à toutes les questions relatives au grain.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter la partie concernant l'autorisation spéciale? Désire-t-on faire des observations sur la disposition relative à l'autorisation spéciale? Il s'agit des mesures prises au sujet du grain en mauvais état.

Le TÉMOIN: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Puis-je m'enquérir dans quelle mesure et avec quel succès on a appliqué la ligne de conduite qui consistait à autoriser l'échange du grain en mauvais état pour du grain en bon état afin de permettre à un producteur de sauver du grain qui était en mauvais état?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la quantité a été très faible, mais je crois pouvoir dire au Comité que le système appliqué relativement au grain en mauvais état a donné des résultats satisfaisants. En d'autres termes, nous n'avons pas appris qu'il y eut des pertes bien sérieuses sur les fermes. Nous avons fait tout notre possible pendant la période où il y avait une rareté de wagons pour obtenir des wagons pour le transport du blé en mauvais état. M. Davidson signale qu'il y eut durant cette période environ 60,000,000 de boisseaux de blé de fourrage sur les fermes. Cela a permis l'emploi d'une forte quantité de blé hors type.

Le PRÉSIDENT: Il est arrivé que le blé battu au printemps était en bien meilleur état que l'on ne s'y attendait?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser des questions concernant l'orge de maltage? Alors, passons au blé Durum. Je crois que M. Ross voulait faire des observations au sujet du blé Durum.

M. PERLEY: On en produit plus dans votre district que dans la plupart des régions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross, avez-vous posé une question concernant l'autorisation spéciale ou le blé Durum?

M. Ross (*Souris*): J'en ai posé une l'an dernier. Je ne me souviens pas des détails.

Le PRÉSIDENT: Tel que je l'entends, cette disposition permet la livraison du blé Durum en plus du contingent régulier. Était-ce simplement pour répondre à la demande de blé Durum destiné à servir à la fabrication de macaroni?

M. Ross (*Souris*): C'est ce à quoi je songeais. S'agissait-il de répondre à une demande locale seulement?

Le TÉMOIN: Non, il y eut dans le temps une assez forte demande de la part du Royaume-Uni pour du blé qui servirait à des fins de mélange. Cette demande a fléchi en raison de la forte production en ce pays-là l'an dernier. Le Royaume-Uni utilise une plus forte quantité de son propre blé. A cette époque-là, le Royaume-Uni achetait une quantité considérable de blé Durum pour le mélanger avec des blé du printemps.

M. Ross (*Souris*):

D. Est-ce qu'une portion de ce blé serait expédiée là-bas sous le régime de l'aide mutuelle?—R. Ce fut avant l'avènement de l'aide mutuelle. Ce blé serait expédié aux termes du cadeau.

D. J'ai obtenu la production de documents montrant le nombre de fabriques de macaroni au Canada et aussi la quantité de blé Durum exporté. L'ensemble ne concorde pas avec la demande donnée ici?—R. Si vous vous rappelez, le rationnement de la viande est entré en vigueur à cette époque et on a estimé qu'il y aurait une beaucoup plus forte demande pour des produits de blé Durum, une demande qui se manifesta.

D. Au Canada?—R. Oui.

D. Pendant quelle période cette demande de blé Durum au Canada se manifesta-t-elle?—R. Ce fut de mars 1943 au 31 juillet 1943, une période de quatre mois.

D. Ce blé, dites-vous, était destiné à la fabrication du macaroni au Canada à cette époque?—R. Ce blé devait servir à la fabrication du macaroni au Canada et à répondre à une certaine demande de la Suisse et à une assez bonne demande de la part du Royaume-Uni.

D. Vous ne sauriez pas la quantité approximative?—R. Non, nos stocks de macaroni en magasin diminuaient sensiblement.

D. Mais notre capacité est limitée, et la quantité que nous pourrions fabriquer au Canada durant la période de douze mois,—je ne me souviens pas actuellement des données mais je crois que la capacité de production au Canada n'est pas très forte, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Elle est bien inférieure à la demande?—R. C'est vrai. Tous ces facteurs sont entrés en ligne de compte.

D. Je n'ai pas la documentation en main dans le moment, mais je me souviens que notre capacité de production de macaroni au Canada jointe à toutes les exportations de l'année sont loin d'avoir occasionné cette demande. Voilà ce dont je voulais m'enquérir.—R. Je ne saurais dire haut la main.

M. GOLDING: A quel chiffre estimez-vous la production de ce blé?

M. DAVIDSON: Il restait à recevoir 2,000,000 de boisseaux de plus, 1,000,000 dans la Saskatchewan et 1,000,000 au Manitoba. Dans les premiers mois de l'année la récolte probable de blé Durum fut surestimée en 1943, et il devint très évident dans les derniers mois de l'année agricole que nous n'aurions pas une aussi forte quantité de blé Durum que nous avions anticipé au commencement de la saison. Nos marchés ont augmenté graduellement durant les quatre ou cinq derniers mois de l'année agricole, et nous avons des approvisionnements beaucoup plus faibles que nous n'avions anticipé.

M. GOLDING: Quelle fut la production de ce blé Durum en 1942?

M. DAVIDSON: En 1942? Je n'ai pas les chiffres ici.

Le PRÉSIDENT: Le blé Durum était-il soumis au régime du contingent durant la présente année agricole?

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: On a pris une quantité stipulée par acre autorisée.

M. DAVIDSON: A compter du 1er août.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions concernant le blé Durum?

M. ROSS (*Souris*): Je suppose qu'il ne serait pas conforme au règlement de s'enquérir à ce stade des perspectives quant à une demande de blé Durum. Je me rends compte qu'une telle question n'entre pas dans les cadres de ce rapport, mais je crois que la Commission a publié un rapport le printemps dernier pour la gouverne des cultivateurs concernant la culture du blé Durum.

Le TÉMOIN: Les perspectives ne sont guère bonnes dans le moment bien que la situation changerait du jour au lendemain si certains pays étaient libérés.

M. ROSS (*Souris*): Il y aurait une plus forte demande?

Le TÉMOIN: Oui, basée sur la situation dans le temps.

M. ROSS (*Souris*): Sous d'autres rapports il n'y a pas d'indices d'une demande appréciable quelconque?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: M. McIvor a dit tantôt que la production du blé en Grande-Bretagne a contrebalancé pour une bonne part la production accrue de blé Durum en ce pays. Nous pouvons nous occuper maintenant des livraisons faites par les producteurs qui se sont enrôlés dans les forces armées. Cela figure à la page 15. Cela veut dire que ceux qui se sont enrôlés dans les forces armées étaient autorisés à livrer leur production entière de blé à la Commission. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas exact.

M. DAVIDSON: Relativement à ce poste, le détenteur de permis qui avait livré, disons, jusqu'à concurrence de quatorze boisseaux par acre avait encore un solde

de blé,—c'est-à-dire, sa propre part de la récolte,—a obtenu le privilège d'une surlivraison jusqu'à concurrence du solde de sa part de blé produit sur la ferme.

M. PERLEY: Qu'en est-il pour 1943?

Le TÉMOIN: L'arrangement fut annoncé plus tôt que cette année, et vu que les restrictions quant à toutes les livraisons devaient être levées, elles furent toutes autorisées à mesure que les demandes furent faites. Elles n'étaient sujettes à aucune restriction. Les livraisons s'effectuent librement à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Le poste suivant concerne les chargements et les déchargements sur la côte du Pacifique.

M. PERLEY: A quel endroit presque tout ce blé a-t-il été expédié?

Le TÉMOIN: Le commerce du blé s'est ravivé considérablement sur la côte du Pacifique depuis la rédaction de ce rapport. Le commerce consiste principalement en blé que la Commodity Credit Corporation expédie en Californie et en Oregon pour y servir de fourrage. Le blé dont il est question dans ce rapport fut expédié au Royaume-Uni, principalement dans des navires construits à Vancouver qui sont allés outre-mer avec des cargaisons de blé.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on faire d'autres observations au sujet de la côte du Pacifique? Sinon, abordons la rubrique "Churchill".

M. Perley:

D. La Commission du blé est-elle propriétaire de tout ce blé?—R. Je tiendrais à dire relativement à Churchill que nous avons environ trois quarts de million de boisseaux de blé en expédition de Churchill après que ce rapport eut été rédigé. Ce blé fut transporté dans des navires de l'armée des Etats-Unis qui se trouvaient à Churchill pour une autre fin. Le blé fut transporté par voie de la baie d'Hudson et livré en Nouvelle-Angleterre pour y servir de fourrage—il y avait 750,000 boisseaux environ.

D. Quelle est la quantité totale emmagasinée actuellement à cet endroit?—

R. La quantité qui y est emmagasinée actuellement s'établit à 1,877,000 boisseaux et la capacité d'emmagasinage est de deux millions et demi de boisseaux.

M. Wright:

D. A-t-on éprouvé quelque difficulté au sujet de la qualité du blé emmagasiné à cet endroit?—R. Non.

D. I lne s'est pas avarié?—R. Pas que je sache.

M. Fair:

D. Est-ce que toutes les mites sont mortes?—R. Notre blé canadien est très vigoureux. Quand j'étais en Angleterre récemment on m'a parlé de blé qui était emmagasiné à Manchester depuis trois ou quatre ans. L'endroit où le blé était emmagasiné fut bombardé. C'était un stock en réserve. On en fit usage et le meunier qui l'employa m'a dit que le blé était d'aussi bonne qualité que le jour où on l'emmagasina à cet endroit.

D. C'était du blé canadien?—R. Oui.

D. Les mites ne causent pas les difficultés que nous avons éprouvées par le passé?—R. Non, je n'ai pas entendu parler de difficultés sous ce rapport, monsieur Fair.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au bureau de Londres.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, avez-vous traité des principales fonctions de ce bureau ce matin?—R. Non, le sujet n'a pas été discuté ce matin. Il va sans dire que jusqu'au temps où ce rapport fut rédigé, le bureau de Londres, tel que

je l'ai dit à d'autres séances du Comité, dirigerait les négociations relativement à la vente du blé à terme. Quand le marché fut fermé le 27 septembre, le prix du blé au Royaume-Uni sous le régime de l'aide mutuelle était de \$1.25 plus le coût du transport au port de mer. Le bureau de Londres est très occupé actuellement à régler de concert avec la division des importations de céréales la question de la quantité de blé requis de mois en mois celle des navires nécessaires pour en assurer le transport et des sujets connexes.

D. Monsieur McIvor, le derner graphique figurant au rapport mensuel que le ministre publie concernant le bureau du Royaume-Uni fait voir que le blé canadien livré au port de mer se vendait à \$1.45 environ à un prix variant de \$1.43 à \$1.45. Quelle fonction ce bureau exercerait-il quant au prix au port de mer canadien?—R. Ce bureau ne s'occupe pas de transactions au jour le jour avec le ministère des Aliments. Toutes les transactions relatives au blé sont effectuées par les exportateurs comme par le passé en vertu d'un accord avec les exportateurs. Ils font des offres à la division de l'importation des céréales après avoir été avisés que des navires sont disponibles. Cependant le bureau de Londres agit aujourd'hui surtout à titre de liaison quant aux quantités requises, ce qui nous permet de faire transporter le blé au port de mer suivant les qualités et quantités désirées et voir à l'expédition quand des navires sont disponibles.

D. Ce prix au port de mer est-il basé sur le prix de Liverpool?—R. Non, le prix du blé au port de mer est de \$1.25 plus le coût du transport du blé au port de mer.

D. Le prix de Liverpool n'a rien à y voir?—R. Il n'y a pas de marché libre à Liverpool maintenant.

D. Il y a des cotes?—R. Cela se peut, mais les cotes de Liverpool ne pourraient constituer qu'un reflet du prix au port de mer canadien plus le coût de l'expédition du blé à Liverpool. La manutention du blé est sujette à un monopole en Angleterre tout comme il l'est en ce pays.

D. Je vois que ce rapport dit, "offres du Royaume-Uni". Qu'est-ce qu'ils entendent par cela?—R. Ils entendent des offres faites à la division de l'importation des céréales f.a.b. navire au port de mer.

M. Wright:

D. Je dégage de vos observations que les exportateurs manutennent le blé à partir de la tête des Lacs?—R. Précisément.

D. Ils le manutennent pour le compte des importateurs britanniques?—R. Ils le manutennent pour nous au port de mer.

D. Vous effectuez le transport de propriété au port de mer plutôt qu'à la tête des Lacs?—R. Ils agissent plus ou moins à titre de fidéi commis. Ils voient au transport du blé de la tête des Lacs au port de mer, et le transport de propriété est effectué au port de mer.

D. Je suppose qu'ils font affaires sur une base de prime?—R. Sur une base de commission.

D. Ils touchent une commission seulement?—R. Oui.

M. Bryce:

D. Y a-t-il un tarif régulier des Lacs au port de mer?—R. Oui, tous les frais sont fixés.

M. Wright:

D. Quels sont-ils?—R. Je n'ai pas les chiffres ici. Je vous obtiendrai ce renseignement avant que le Comité ne s'ajourne.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions.

Le TÉMOIN: Un instant, s'il vous plaît; je pourrais peut-être vous fournir ce renseignement sur le champ.

M. Wright:

D. Je me demandais pourquoi la Commission ne voyait pas elle-même à ces transactions, pourquoi elle employait des exportateurs? Est-il plus commode d'utiliser leurs services?—R. Tout cela se résume à une question de ligne de conduite. On a utilisé les exportateurs durant la dernière guerre. Le ministère des Aliments utilise des importateurs en Grande-Bretagne. Bien que la Commission possède le rouage voulu pour diriger ces transactions nous constaterions probablement à la fin de la guerre qu'un individu tel qu'un exportateur de grain n'existait pas.

D. Ce serait peut-être une bonne chose.—R. Ce serait peut-être une mauvaise chose, monsieur Wright. C'est encore une question d'opinion.

D. Tout dépend si le pays importateur désire continuer à acheter son grain comme il le fait maintenant ou s'il a l'intention de changer de méthode?—R. Il ne fait pas de doute que tous ces facteurs entrent en ligne de compte.

M. PERLEY: Monsieur le président, avons-nous terminé la discussion de cette partie?

Le PRÉSIDENT: Je pensais qu'une réponse serait peut-être donnée à la question posée par M. Bryce.

Le TÉMOIN: Je verrai si je puis relever ce renseignement ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, y a-t-il une couple de sujets concernant lesquels vous désiriez des renseignements?

M. PERLEY: Monsieur le président, j'allais faire observer que la journée a été passablement longue. Il faut que je me rende ailleurs. Je suppose...

M. MACDIARMID: J'appuierai cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous obtenir tout juste ce renseignement en réponse à la question posée par M. Bryce?

Le TÉMOIN: Je crains que mon système de classement ne soit pas très bon.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons peut-être la réponse à votre question demain, monsieur Bryce. Si cela vous agrée, nous allons ajourner la séance jusqu'à demain matin à 10 h. 30?

Le TÉMOIN: M. Fair s'est enquis concernant les quantités de blé sur les fermes. Avez-vous ce renseignement monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Oui. D'après notre dernier relevé,—et nous examinons la situation chaque mois—, nous comptons que les livraisons de blé sous le régime des contingents libres s'établiront à 305,000,000 de boisseaux environ durant l'année. Ce total a été arrêté le 16 juin dernier, et il faudra ajouter à ce total 51,000,000 de boisseaux qui seront reçus durant la présente année agricole. Cela laissera encore 30,000,000 à 50,000,000 de boisseaux sur les fermes.

M. WARD: Vous parlez de l'année 1942-43?

M. DAVIDSON: Non, de 1943-44. Quant à l'avoine, nous comptons sur des livraisons de 136,000,000 de boisseaux, ce qui veut dire qu'il nous restera à recevoir 17,000,000 de boisseaux, et il y aura de 40,000,000 à 50,000,000 de boisseaux d'avoine sur les fermes à la fin de l'année agricole, et il restera encore 20,000,000 à 25,000,000 de boisseaux sur les fermes.

Le PRÉSIDENT: Cela tient compte aussi des livraisons de céréales de récoltes précédentes?

M. DAVIDSON: Précisément. En d'autres termes, le 16 juin, il restait encore 75,000,000 de boisseaux de grain environ à transporter des fermes aux éleveurs régionaux, du 16 juin au 31 juillet.

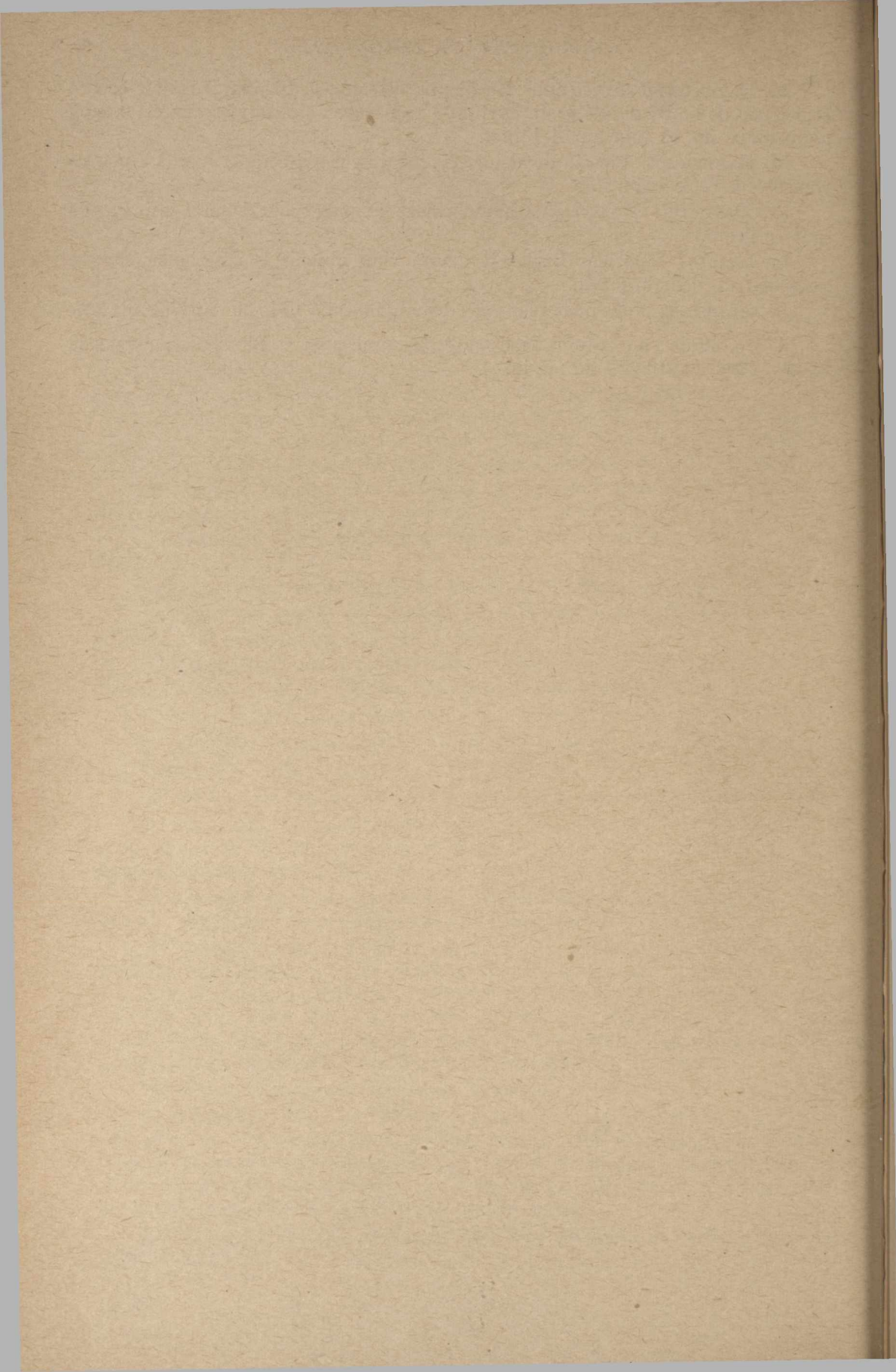
M. HENDERSON: Puis-je demander à l'inspecteur s'il compte que l'on pourra transporter cette quantité?

M. DAVIDSON: Nous avons actuellement l'espace pour l'emmagasinage de tout ce grain.

Le TÉMOIN: Monsieur Bryce, je devrai vous obtenir le renseignement que vous désirez, demain matin.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons demain matin à 10 h. 30 dans la salle 268.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le 28 juin 1944, à 10 h. 30 du matin.



SESSION DE 1944
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1944

Question à l'étude:

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année
agricole de 1942-43

TÉMOINS:

- M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé;
- M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé;
- M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire, Commission canadienne
du blé.

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 28 juin 1944.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Bryce, Dechêne, Dubois, Farr, Furniss, Golding, Henderson, Kirk, Lafontaine, MacDiarmid, MacKenzie, McCuaig, McCubbin, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Mullins, Perley, Rhéaume, Rickard, Ross (*Middlesex-est*), Senn, Ward, Whitman et Wright—26.

Aussi présents: M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé.

M. George H. McIvor est rappelé.

M. McIvor, aidé de M. C. B. Davidson, fournit des réponses à des questions posées à la séance précédente.

L'interrogatoire de M. McIvor est continué.

M. Findlay est appelé et interrogé de concert avec M. McIvor concernant le sommaire sur l'exploitation et les finances débutant à la page 17, y compris les pièces 1, 2, 3, 4 et 5 du rapport.

Les témoins sont congédiés.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend ses délibérations à 4 heures, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Aylesworth, Bertrand (*Prescott*), Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Bryce, Cardiff, Clark, Dechêne, Fair, Ferron, Golding, Henderson, MacKenzie, McCuaig, McCubbin, McNevin (*Victoria, Ont.*), Matthews, Perley, Rhéaume, Tustin, Ward, Whitman et Wright—23.

MM. McIvor et Findlay sont rappelés et leur interrogatoire relativement aux pièces 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rapport de la Commission canadienne du blé est terminé.

Le Comité fait bon accueil à la proposition de M. Perley que le certificat du vérificateur soit annexé au rapport financier de la Commission canadienne du blé.

M. C. B. Davidson, rappelé, fournit une statistique abondante sur diverses céréales.

Sur la proposition de M. McCuaig, appuyée de M. Wright, le Comité exprime ses remerciements formellement aux témoins.

Les témoins sont congédiés.

A 5 h. 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 28 juin 1944.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. G. Weir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer la séance de ce matin.

M. McIvor a peut-être une réponse à nous donner sur les questions posées hier; il conviendrait peut-être d'en finir avec cela d'abord.

M. GEORGE McIVOR est rappelé.

Le TÉMOIN: Deux questions particulièrement importantes devaient être discutées à la séance d'aujourd'hui. Une de ces questions, celle posée par M. Wright, avait trait aux tarifs de transport de Fort-William au port de mer. Puis, une question portait sur l'orge de maltage. Si je me souviens bien, ce furent les deux seules questions importantes. Voici une décomposition des frais des transports, si vous voulez les noter, monsieur Wright:

En entrepôt Fort-William à baie C.A.T.

Franc à bord tête des Lacs.....	1.604
Transport par les lacs.....	3.500
Transport par les lacs, nolisement et frais de courtage125
Assurance—	
Maritime077625
Déchargement101125
Grève et émeute.....	.03375
Frais de banque.....	.085
	<hr/>
	5.527

Ce sont les frais tenant au transport au port sur la baie. Puis, le blé doit être transporté de la baie au port de mer. Les frais de transport de la baie à Montréal sont 5.8; la diminution du poids par chemin de fer s'établit à 1/8ème d'un p. 100, .169; et la commission des expéditeurs est d'un cent. Ainsi, le total des frais de la baie à Montréal est de 6.969; et les frais entiers de Fort-William à Montréal sont de 12.496.

Maintenant, pour ce qui concerne Halifax, Saint-Jean, Portland et Boston: les frais de transport à la baie sont les mêmes que ceux inscrits au premier tableau, 5.527; les frais de transport par chemin de fer à ces ports, savoir, ceux de Halifax, Saint-Jean, Portland et Boston, sont de l'ordre de 5.527; la diminution du poids par chemin de fer est de .169; rajustement des frais de banque, .004; la commission correspond à l'autre, un cent, de sorte que les frais entiers dans ce cas sont 14.002.

M. Wright:

D. Ces taux s'appliquent-ils aussi au transport à New-York?—R. Les taux de transport à New-York sont plus élevés. La plus grande partie de notre blé est transporté par voie des ports du Saint-Laurent, auxquels se rapportent les premiers chiffres que je vous ai donnés, ou par Halifax, Saint-Jean, Portland ou Boston. Je puis vous obtenir les données pour le transport à New-York.

D. Je me demandais quelle était la proportion,—je pensais qu'une très forte proportion était expédiée par New-York?—R. Le seul blé chargé à New-York consiste en ce que l'on appelle du blé d'arrimage, c'est-à-dire du blé qui constitue des cargaisons partielles. Les frais à cet endroit sont plus élevés qu'à ces endroits et comportent un peu plus de complications, car il n'y a pas d'élevateurs à New-York et on doit faire usage d'installations flottantes, mais si vous voulez ces détails...

M. WRIGHT: Non, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Et votre autre exposé n'est pas encore prêt?

Le TÉMOIN: Non, l'autre exposé n'est pas encore disponible.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une question à M. McIvor concernant les chiffres qu'il vient de nous donner. Il y a un poste de .125 touchant les frais de courtage locaux pour le transport. Je suppose qu'il s'agit des frais de courtage pour le nolissement du navire à la tête des Lacs?—R. Exactement.

D. C'est la firme d'exportation qui voit à cela?—R. Par l'entremise de l'agence de nolissement.

D. Par l'entremise de l'agence de nolissement?—R. Oui.

D. Puis, il y a une commission d'un cent qui est payée aux exportateurs?—

R. Oui, pour le travail que comporte le transport du blé de la tête des Lacs et son chargement sur un océanique.

D. Et ils ne font aucun travail manuel, ils ne s'occupent que des écritures relativement au transport du blé de la tête des Lacs au port de mer?—R. Vous pourriez appeler cela des écritures. Je ne crois pas que cela constitue la description exacte.

D. Je voudrais que vous me disiez en quoi consistent exactement les services qui leur donnent droit à ce paiement?—R. Oui; eh bien, en premier lieu, ils nolissent les navires des Lacs par l'entremise de l'agence de nolissement qui touche la commission dont j'ai parlé; ils font transporter le blé aux ports sur la baie et voient aux arrangements quant au déchargement dans les élévateurs de port dans la baie. Puis, ils s'abouchent avec les chemins de fer en vue d'obtenir des wagons pour le transport du blé du port de la baie au port de mer. Ils doivent avoir leur propre représentant ou un agent au port de mer pour voir au chargement du blé sur le navire, diriger le chargement ou nommer quelqu'un qui s'en occupera et qu'ils devront rémunérer, et ce paiement est fait à même la commission.

D. Ils n'assument absolument aucun risque pour ce cent le boisseau; il n'y a pas de diminution de poids ou aucune variation au chapitre de la manutention?—R. Il n'y a pas de risque quant à la diminution du poids, mais quand vous dites qu'ils n'assument absolument aucun risque, cela n'est pas exact. S'il arrive par quelque hasard qu'ils n'ont pas le blé au port de mer pour effectuer les chargements, ce risque est à leur charge, ils seront appelés à acquitter des frais de stationnement. Ils doivent diriger le transport de la tête des Lacs au port de mer et assumer toute responsabilité à ce sujet.

D. La Commission pourrait voir à cela elle-même si elle le jugeait à propos, ou je devrais plutôt dire si le gouvernement voulait adopter cette ligne de conduite?—R. Oui.

D. Il me semble que 1.125 cents le boisseau sur 100,000,000 de boisseaux constituent une forte somme dans l'ensemble pour les services rendus quand il n'y a pas de risque d'assumé. C'est réellement une affaire d'écritures.—R. Ah non, ce n'est pas cela, monsieur Wright, cette affirmation n'est pas tout à fait loyale. Je ne crois pas que vous voudriez laissez subsister une impression inexacte chez les membres du Comité. Franchement, ce n'est pas simplement une question de tenue de livres, c'est une question d...

D. Surveillance?—R. Oui,—le blé est transporté de la tête des Lacs au port de mer et chargé sur un océanique. Or, on tient des livres afin de noter cette transaction, mais il s'agit d'un travail de surveillance pour lequel ils touchent un cent le boisseau.

Le PRÉSIDENT: Si la Commission s'en chargeait, il faudrait constituer un autre organisme pour voir à cela.

Le TÉMOIN: Il nous faudrait ouvrir des bureaux dans l'est du Canada et constituer un organisme. J'ignore ce qu'il en coûterait.

M. Wright:

D. Sur quelle base répartissez-vous ce commerce entre les diverses firmes d'exportation?—R. Les compagnies d'exportation nolisent leurs navires et le partage est basé à peu près sur les transactions effectuées avant que l'on n'assume le contrôle du blé. Maintenant, je ne veux pas vous laisser sous une fausse impression. Strictement parlant, nous ne répartissons pas le commerce, mais une firme a les navires ou est en mesure de noliser des navires. Elle charge le blé, et il en résulte que virtuellement le même commerce est effectué qui fut effectué précédemment par chaque compagnie individuelle sur la base du marché libre.

D. Et il ne peut y avoir de concurrence à obtenir le commerce, vous devez le répartir parce qu'un prix uniforme s'applique à toutes les transactions. J'entends qu'il n'y a pas de concurrence quant à la commission?—R. Il n'y a pas de concurrence, mais le nolissement des navires donne lieu à de la concurrence. Je pourrais faire observer, monsieur Wright, que la compagnie coopérative, le cartel de blé de la Saskatchewan, est un des plus gros expéditeurs et figure même au tout premier rang.

D. Je ne critique ni n'approuve le procédé. Je discute simplement le principe d'après lequel la Commission attribue ce commerce.—R. Je comprends, oui.

D. ... à des firmes privées au lieu de s'en charger elle-même quand elle est engagée actuellement dans le commerce d'exportation.—R. Je crois que nous avons discuté sur ce sujet hier, et j'ai dit hier, si je me souviens bien, que si nous ne faisons pas d'affaires par l'entremise des exportateurs, il n'y aurait pas d'exportateurs à la fin de la guerre. Vous avez dit que ce serait peut-être une excellente chose et j'ai fait observé que c'était une question d'opinion.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les agents qui font ces arrangements, ceux dont vous avez parlé, s'occupent-ils de quelque autre entreprise outre le commerce des céréales en achetant des chargements pour les navires, sous forme de cargaisons?

Le TÉMOIN: Ah oui, ils s'occupent du commerce du charbon, du fer et d'autres articles.

M. McNevin (Victoria est):

D. S'il était décidé que la Commission entreprendrait le travail, il s'ensuivrait qu'il lui faudrait un organisme distinct qui s'occuperait uniquement de cette entreprise, n'est-ce pas?—R. Oui; mais si la Commission du blé se chargeait de fournir du blé pour les besoins domestiques et le commerce outre-mer,—suivons l'affaire jusqu'au bout—, il en résulterait quant à cette question que M. Wright a soulevée que l'homme qui s'occupait ordinairement du commerce d'exportation avant la guerre sera éliminé. Quant au commerce domestique, il en résulterait aussi que la Commission du blé devrait s'occuper d'approvisionner toutes les petites minoteries du pays de blé, et cela éliminerait les premiers commerçants du Canada. Une grande question de principe entre en jeu.

M. Wright:

D. Qu'entendez-vous par les premiers commerçants?—R. J'entends des firmes comme celles à Toronto qui approvisionnent les minoteries et les meuniers de l'Ontario.

D. Les maisons de commission et des firmes de cette nature?—R. Oui.

D. Je crois que la Commission pourrait diriger ce commerce à bien meilleur marché que sur la base actuelle d'une commission. Toutefois, c'est une question d'opinion.

M. GOLDING: Avez-vous des données qui établiraient qu'il en serait ainsi. Vous pouvez le croire.

M. WRIGHT: Non, il faudrait faire un examen du régime pour établir s'il serait moins coûteux de confier l'entreprise à la Commission ou de continuer à faire affaires par l'entremise des maisons de commission.

M. WARD: Si ce raisonnement était poussé jusqu'à sa conclusion logique, il en résulterait que vous élimineriez tous les petits cultivateurs du pays en raison du fait bien établi que vous pouvez produire du blé à meilleur marché sur une ferme de 2,000 acres que vous ne le pouvez sur une ferme de 200 acres.

M. WRIGHT: Vous tournez maintenant le raisonnement en ridicule.

M. WARD: Non, pas du tout, je pousse tout simplement le raisonnement à sa conclusion logique.

M. GOLDING: Oui, mais l'affaire se résume à ceci que dans bien de ces choses nous entretenons peut-être l'idée que ces entreprises pourraient être exécutées à meilleur marché de quelque autre façon, mais nous n'avons pas de renseignements qui nous permettraient d'établir de façon précise qu'il en serait ainsi.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, nous nous éloignons quelque peu de la discussion du rapport. Je crois que les renseignements demandés sont disponibles. Nous pourrions peut-être reprendre l'étude du rapport dont nous sommes saisis. Nous traitons en ce moment, je crois, du bureau de Londres. Désire-t-on poser d'autres questions concernant le bureau de Londres?

Le président:

D. Alors, passons à la page 10 qui traite du comité consultatif. Combien de réunions ce comité a-t-il tenues l'an dernier, monsieur McIvor?—R. Quatre ou cinq réunions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer au poste sous cette rubrique, le service du contentieux.

M. WARD: Vous avez traité de ce sujet hier.

Le TÉMOIN: Oui, je crois que nous avons discuté ce sujet sous tous ses aspects hier, à moins que l'on veuille poser d'autres questions, monsieur Ward.

M. FAIR: Puis-je m'enquérir s'il y eut moins de poursuites d'intentées cette année que l'an dernier?

Le TÉMOIN: Si vous jetez un coup-d'œil sur le rapport de l'an dernier,—je crois que le nombre fut indiqué dans le rapport de l'an dernier.

M. DAVIDSON: Vous parlez de cette année?

M. FAIR: De l'année agricole 1943-44.

Le TÉMOIN: Oui, je crois qu'elles ont été moins nombreuses.

M. Wright:

D. La livraison excédentaire constitue un sujet de poursuite?—R. Oui.

D. Et toutes ces poursuites portaient sur des livraisons excédentaires de blé? —R. Virtuellement toutes, monsieur Wright; je ne crois pas qu'il y eut de poursuites avant le 31 juillet 1943 pour d'autre offense que celle de la livraison excédentaire.

D. Dans quelle situation la Commission se trouve-t-elle relativement à la poursuite intentée contre M. Oatway?—R. Je crois qu'il serait inconvenant pour moi de discuter cette question vu que les tribunaux en sont saisis actuellement.

Le PRÉSIDENT: Oui, je suppose que la cause est encore pendante.

Le TÉMOIN: Oui, je crains devoir m'abstenir de discuter la cause.

M. WRIGHT: Les tribunaux en sont encore saisis?

Le TÉMOIN: Oui, la cour d'appel ne s'est pas encore prononcé.

M. WRIGHT: Eh bien, c'est tout ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Si le comité était intéressé à la cause et voulait un exposé, je ne suppose pas qu'il y ait d'obstacle à ce que M. McIvor dise au comité exactement ce qui s'est passé relativement à cette affaire.

M. WRIGHT: Pourrions-nous obtenir un exposé qui ne serait pas consigné au compte-rendu?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela tire à conséquence; il s'agit du principe général en jeu dans l'affaire qui concerne M. Oatway.

M. WRIGHT: Je vais vous citer les faits.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. McIvor pourrait, sans entrer dans les détails de la question en jeu, dire exactement ce qui s'est passé et les mesures que la Commission a prises à ce sujet, puis nous nous en tiendrons à cela vu que la cause est encore pendante.

M. McCUAIG: Nous ne devrions rien discuter qui a une portée sur le principe en jeu.

Le TÉMOIN: Je doute sérieusement de la convenance d'une discussion à ce sujet. Je ne veux pas insister sur ce point. Les tribunaux sont saisis actuellement de cette affaire et je ne voudrais voir rien d'imprimé à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y a lieu de s'attendre à ce que M. McIvor formule une opinion concernant la poursuite intentée ou des démarches de cette nature. Toutefois, les journaux ont rapporté que M. Oatway a intenté une poursuite contre la Commission canadienne du blé.

M. PERLEY: Monsieur le président, avez-vous déjà discuté cette cause, ou vient-elle de surgir?

Le PRÉSIDENT: Elle vient de surgir, monsieur Perley, et nous sommes actuellement à débattre la question de savoir si nous devrions discuter dans l'enceinte de ce Comité un sujet dont les tribunaux sont saisis actuellement.

M. PERLEY: J'allais demander à M. McIvor s'il ferait une déclaration sur l'état actuel de la cause ou le stade où elle en est rendue.

Le TÉMOIN: J'estime que je devrais téléphoner à notre avocat concernant la cause. J'ignore quelle sera son attitude. Les tribunaux sont saisis actuellement de la cause. Or, monsieur le président et monsieur Perley, vous êtes au courant de la cause. Vous avez sans doute lu les journaux et je ne pourrais ajouter quoi que ce soit à ce qui a paru dans la presse.

M. MACKENZIE: Il est très manifeste que quelques-uns des messieurs ici n'ont pas vu les journaux et les rapports touchant la cause, autrement ils ne s'en informeraient pas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous pourrions peut-être adopter cette attitude, savoir, que M. McIvor demande à son avocat quelle déclaration il pourrait faire dans les circonstances. Il pourrait prendre cet avis, revenir ici plus tard et agir suivant l'avis donné.

Le TÉMOIN: Cela m'agrée.

M. Perley:

D. Le fait qu'une poursuite a été intentée à la Commission a-t-il influé sur le paiement de certificats de participation quelconques?—R. Non.

D. Nullement?—R. Non.

D. La cause a-t-elle été plaidée aux tribunaux de première instance ou en cour suprême?

Le PRÉSIDENT: Vous revenez précisément à la question que nous discutons.

Le TÉMOIN: Vous posez maintenant des questions concernant la décision même. Quant à moi, je suis tout disposé à m'adresser à notre avocat et à lui demander ce que je devrais faire en l'occurrence. Je ne suis pas avocat et je ne sais pas ce à quoi je dois m'en tenir.

M. PERLEY: Mais la cause a été plaidée en cour suprême du Manitoba?

Le TÉMOIN: Eh bien, vous avez ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions permettre à M. McIvor de s'enquérir de la déclaration qu'il convient de faire au Comité touchant cette question.

Le TÉMOIN: Je ferai rédiger une déclaration sur l'avis de notre avocat, monsieur le président.

M. PERLEY: Monsieur le président, auriez-vous la bienveillance de m'excuser. L'autre comité va aborder ma résolution et j'estime qu'il m'incombe d'être là. Je regrette ne pouvoir être à deux endroits en même temps. J'avais pensé que je pourrais assister aux deux séances si toutes deux avaient lieu ici. Si l'on ne discute pas ma résolution je pourrais peut-être revenir.

Le PRÉSIDENT: Vous noterez que nous avons pris des dispositions pour que cette séance fut tenue au même étage que celle de l'autre comité.

M. PERLEY: Oui, et je tiens à vous remercier de votre gracieuseté. Si M. McGeer et M. Slaght continuent, j'ai causé avec eux il y a quelques minutes, il y aura une discussion fort prolongée.

Le PRÉSIDENT: Or, cela complète l'étude du rapport, exception faite des changements dans le personnel, nous amène au sommaire sur l'exploitation et la finance. Y a-t-il d'autres questions d'une portée générale que vous voudriez poser à M. McIvor concernant l'exposé qu'il a fait hier. Je ne veux pas précipiter le travail du Comité, s'il y a quelque sujet touchant lequel les membres voudraient avoir d'autres renseignements.

Le président:

D. Monsieur McIvor, je me demandais si vous prépareriez pour le Comité un état montrant les reports à la fin de juillet 1943; puis, le relevé de la nouvelle récolte de blé, d'avoine et d'orge. Cela constituerait un indice de la quantité des approvisionnements que ce pays avait en main; déduisez ensuite les quantités disparues et indiquez les diverses destinations, simplement à titre d'indice de la quantité de blé affecté à la consommation de diverses façons durant cette année agricole, la quantité de toutes les céréales, au Canada.—R. Oui, monsieur le président.

D. Je crois qu'un tel état constituerait un exposé précieux pour le Comité.—

R. Nous pourrions vous préparer cet exposé, monsieur le président.

D. Il y a une autre question à laquelle le Comité serait peut-être intéressé. J'ignore si vous pouvez en parler. Je ne veux pas que vous en disiez quelque chose qu'il faudrait taire. Il s'agit de la commission mixte des aliments instituée à Washington?—R. Oui.

D. Le Canada fait-il partie de cette commission mixte?—R. Oui.

D. Voudriez-vous indiquer de façon générale en quoi consisteraient les attributions de cette commission et comment elle fonctionne?—R. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada sont les éléments constitutifs de cette commission. D'autres pays participent aux discussions, mais la composition de la commission est limitée à ces trois pays. La commission même est composée en premier lieu de ce que l'on pourrait appeler des hommes de première valeur, et le Dr Barton, le sous-ministre de l'Agriculture, en est le président. Le travail de la commission est délégué à des comités. Je suis le président du comité des

céréales de la commission mixte des aliments qui est responsable de la distribution de la farine, du blé et des produits alimentaires. La commission voit à l'attribution des approvisionnements. Ainsi, peu de temps après la libération de la Sicile et de l'Italie méridionale, la commission fut chargée de l'envoi d'approvisionnements de blé et de farine à ces régions.

M. WRIGHT: Par l'entremise d'AMGOTT?

Le TÉMOIN: La commission a pour fonction d'attribuer les approvisionnements et d'en assurer le transport par les moyens les plus efficaces. Par exemple, si cet organisme n'existait pas, il se pourrait que l'Australie, le Canada et les Etats-Unis chercheraient tous à approvisionner l'Italie, et il y aurait chevauchement en matière d'approvisionnements. Nous obtenons des renseignements d'AMGOTT sur les besoins mensuels, puis nous nous occupons d'attribuer ces approvisionnements venant des divers pays. L'attribution est basée naturellement sur la disponibilité des navires. Deux organismes, le War Shipping Administration des Etats-Unis et le ministère britannique du transport au Royaume-Uni contrôlent aujourd'hui le transport maritime. Le comité collabore étroitement avec les représentants de ces deux groupes, et il faut tenir compte de la situation dans l'allocation des approvisionnements. En d'autres termes, il serait inutile d'attribuer des approvisionnements venant de l'Australie si les navires requis pour en assurer le transport manquaient. Je puis affirmer que le comité a fonctionné sans le moindre heurt jusqu'à présent. Nous nous réunissons une fois par semaine à Washington. Malheureusement, je ne puis m'y rendre pour toutes les réunions, et nous avons envoyé M. MacNamara qui faisait partie de notre personnel anciennement et qui fut avant cela affecté au cartel de la Saskatchewan comme représentant à Washington. Il agira à deux titres. Il fera fonction d'agent de liaison pour notre commission à cet endroit et il travaillera avec les divers comités pendant mon absence. Monsieur le président, je crois que cela constitue à peu près tout ce que je puis dire. Je ne crois pas que le Comité devrait me demander de traiter des allocations car il faut sous certains rapports exécuter ce travail dans le secret. Généralement parlant, voilà le caractère du comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne compterais pas que vous traiteriez d'autre chose.

M. Wright:

D. Etes-vous en mesure de nous dire si ce blé provient du cartel que les Nations-unies ont constitué?—R. Le comité ne cherche en aucune manière à intervenir dans le transport du grain dans les divers pays dont les représentants constituent le comité. Les allocations établissent comment les approvisionnements seront expédiés, et c'est une question que doivent trancher les pays qui sont les fournisseurs.

D. Fournissez-vous du blé aux Indes?—R. Nous avons assigné certaines quantités de blé aux Indes.

D. L'allocation n'est pas limitée aux pays en voie d'être libérés?—R. Non, l'allocation est envisagée du point de vue mondial.

D. Seriez-vous disposé à dire au Comité dans quelles conditions le blé est vendu. Est-ce sous le régime du prêt-location, du cadeau ou comment?—R. Eh bien, je tiens à préciser que ce comité ne s'ingère pas dans les arrangements domestiques de chaque pays constitutif. Notre tâche consiste simplement dans l'allocation. Ainsi, par exemple, nous avons alloué aux Etats-Unis certains approvisionnements émanant de ce pays. C'est ce comité qui a alloué ces approvisionnements en premier lieu. Ces approvisionnements sont vendus,—il en a été question hier au cours de nos délibérations.

M. MacKenzie:

Je voudrais être bien fixé sur ce point car je n'étais pas présent. Ce blé qui est alloué a-t-il été acquis en vertu de la fermeture de la bourse il y a un

an, ou est-ce du blé de la récolte de 1943?—R. Il comprend les deux. Le blé alloué à la Grande-Bretagne faisait partie de la quantité au compte de la Couronne. Le blé alloué aux Etats-Unis faisait partie de la récolte de 1943-44. L'allocation de la quantité requise de blé par chaque pays constitue simplement une mesure de sauvegarde, quant à la quantité dont chaque pays dit avoir besoin. Les pays signalent leurs besoins au comité qui s'en occupe, et les allocations sont faites en regard des facilités de transport disponibles et des autres facteurs.

M. Wright:

D. Alors, vous seriez autorisé à dire aux Etats-Unis, disons que ce pays demande une certaine quantité de blé à titre de fourrage, votre comité serait autorisé à réduire la quantité à celle que vous jugeriez bon de lui allouer?—R. Oui, nous pourrions recommander une telle ligne de conduite. Notre comité est essentiellement un comité des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada.

D. Je le comprends, mais je me demandais si vous étiez revêtu de cette autorité?—R. Oui, nous la possédons.

D. Ce sont des pouvoirs assez étendus?—R. J'en conviens.

Le PRÉSIDENT: Or, si on n'entend pas poser d'autres questions sur l'exposé général, et je pourrais faire observer que je suis très étonné qu'il n'y en ait pas davantage, nous allons aborder le sommaire concernant l'exploitation et la finance. J'ignore comment il conviendrait de procéder. M. Findlay, le contrôleur, l'auteur du rapport, est ici, et il peut analyser tout exposé concernant lequel vous voudriez obtenir des précisions. Peut-être la meilleure chose à faire serait de passer à la page 17, prendre le sommaire sur l'exploitation et la finance et demander à M. Findlay, à M. McIvor ou à tout autre de répondre à toutes les questions que des membres du Comité jugeraient à propos de poser. Agréé-t-il au Comité de procéder de cette façon?

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS: Convenu.

M. R. C. Findlay, contrôleur de la Commission canadienne du blé, est appelé.

Le PRÉSIDENT: J'éprouve beaucoup de plaisir à inviter M. Findlay à se joindre à nous. Je crois qu'il est connu de la plupart d'entre vous, car il a comparu devant nous en diverses occasions.

Maintenant, messieurs, y a-t-il quelques questions que vous voudriez poser concernant le sommaire sur l'exploitation et la finance qui figure à la page 17?

M. Golding:

D. Je le vois au haut de la page qu'il vous reste encore 244,500,000 boisseaux environ de blé non vendu des années agricoles de 1939, 1940, 1941, et le blé figurant au compte spécial C.P. 1803.—R. A quelle page êtes-vous?

D. Cela figure au haut de la page 17; il resterait du blé outre la quantité dont la Commission serait appelée à s'occuper?—R. Eh bien, si vous passez à la page 23, vous y trouverez un état collectif qui vous donne un relevé de toutes les récoltes. Cet état vous indiquerait la quantité non vendue à la fin de chaque mois.

M. MacKenzie:

D. Cela comprend aussi la récolte de 1942?—R. Oui, toutes les récoltes sont comprises.

Le PRÉSIDENT: Nous abordons maintenant l'année agricole 1943-44.

M. MACKENZIE: Oui.

M. Wright:

D. Est-ce un état de la situation quand la Commission a acquis tout le blé?—R. Vous voulez dire en septembre, le 27 septembre?

D. Oui.—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit d'une année plus tôt, ce fut l'année précédente.

Le TÉMOIN: Oui, jusqu'au 31 juillet.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce fut avant que l'on prenne ces mesures.

M. WRIGHT: Et cet état s'applique aux opérations jusqu'à juillet cette année-là, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Cet état fait voir la situation en juillet.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que cet état comportant un sommaire sur l'exploitation et la finance soit lu, ou êtes-vous disposés à l'accepter tel quel. Je crois que le sommaire sur l'exploitation et la finance nous donne une idée assez exacte de la situation et il conviendrait peut-être de le consigner au compte rendu. Aussi, je vais proposer à M. Findlay qu'il le lise maintenant.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de le lire, monsieur le président.

SOMMAIRE SUR L'EXPLOITATION ET LA FINANCE

Durant l'année à l'étude, la Commission a continué ses opérations avec une quantité non vendue de 244,500,000 boisseaux environ des années agricoles 1939, 1940 et 1941, et la quantité relevant du compte spécial C.P. 1803. Pour cause des conditions particulières qui existaient dans le temps, plus de 77,000,000 de boisseaux de cette quantité, répartis à peu près également entre les récoltes de 1940 et de 1941 se trouvaient encore dans les élévateurs régionaux. 168,000,000 de boisseaux de blé que les producteurs ont livrés à même la récolte de 1942 furent écoulés par l'entremise de la Commission, et pendant la période les opérations relatives à l'année agricole de 1939 et au compte spécial C.P. 1803 furent menées à terme.

Outre le blé et ses problèmes, la Commission a continué de contrôler, manutenter et écouler la graine de lin sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 1800, et a pris livraison de toutes les fèves soya que les producteurs ont offerts à la Commission sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 2799. Se prévalant de l'autorité que lui conférait l'arrêté en conseil C.P. 1801, la Commission a acheté et vendu de l'avoine et de l'orge à terme et du grain au comptant, requis pour les fins mentionnées précédemment dans ce rapport.

Agissant pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère des Finances, la Commission a aussi assumé la responsabilité tenant au paiement des réclamations de drawbacks émanant de meuniers et d'autres transformateurs du blé pour la consommation humaine. Puis, vers la fin de son année financière, la Commission, sur la demande de l'administrateur des huiles et des matières grasses, a pris à son compte l'achat, la vente et l'expédition de la graine de lin destinée à l'exportation. Le bénéfice résultant de ces dernières opérations figure à l'état concernant la graine de lin.

La nécessité de maintenir chaque variété de blé comme catégorie distincte jointe aux divers autres comptes que doit administrer la Commission fait ressortir les problèmes de comptabilité posés en l'occurrence. Ces problèmes sont nombreux, complexes et divers.

Vu que le cours du marché pour les catégories n° 1 de blé d'hiver d'Ontario à des localités régionales s'est maintenu durant toute la saison à plus de 95 cents le boisseau, base transport ferroviaire à Montréal pour exportation, aucunes livraisons ne furent faites à la Commission—arrêté en conseil C.P. 4223.

Les tableaux suivants font voir la situation des récoltes de 1942, 1941, 1940 et 1939 et du compte spécial C.P. 1803. Ils sont accompagnés d'un tableau sur la situation des trois récoltes non écoulées à la date où le bilan a été arrêté.

DIVISION DE L'OUEST

Récolte de 1942

Les livraisons faites par les producteurs à des agents de la Commission, par provinces, ont été les suivantes:

	Blé Northern (Red Spring)	Blé Garnet	Blé Durum	D'autres blés	Total
Manitoba	19,601,622-50	275,943-35	68,530-10	19,946,096-35
Saskatchewan	84,826,079-10	9,392-50	71,501-00	8,361,191-50	93,268,164-50
Alberta	43,720,942-20	370,299-30	1,637-40	10,199,390-50	54,292,270-20
	<u>148,148,644-20</u>	<u>379,692-20</u>	<u>349,082-15</u>	<u>18,629,112-50</u>	<u>167,506,531-45*</u>

*82,359,051-55 boisseaux des livraisons susdites furent en entrepôt à des élévateurs régionaux, non encore livrés à la Commission.

On a disposé comme suit des 167,506,531—45 boisseaux que la Commission a reçus des producteurs:

58,188,886-10 boisseaux furent expédiés à Fort-William/Port-Arthur	
1,769,407-35 " " " " Vancouver	
23,919,698-25 " " " aux élévateurs-terminus à l'intérieur du pays et aux minoteries	
1,269,487-40 " " vendus à des élévateurs régionaux	
<u>85,147,479-50</u>	
* 82,359,051-55 " en entrepôt, non encore livrés.	
<u>167,506,531-45</u>	

* En plus de la quantité comprise dans les chiffres susdits, 18,340,937-35 boisseaux de la récolte de 1940 et 20,583,576-10 boisseaux de la récolte de 1941 étaient encore dans des élévateurs régionaux, non encore livrés.

Les livraisons par les producteurs à la Commission, telles que rapportées par les agents de la Commission; les ventes nettes et les stocks invendus détenus par la Commission à la fin de chaque mois, sont indiqués au tableau suivant:

1942—

	Livraisons à la Commission par des producteurs	Ventes nettes de la récolte de 1942 par la Commission	Solde de la ré- colte de 1942 détenue par la Commission à la fin de chaque mois
Août		*44,999,738-20	(44,999,738-20)
Septembre	22,435,504-50	32,954-15	(22,597,187-45)
Octobre	56,744,169-25	141,830-00	34,005,151-40
Novembre	32,792,785-50	410,944-55	66,386,992-35
Décembre	25,856,661-40	889,014-55	91,354,639-20

1943—

Janvier	13,687,357-55	1,198,255-55	103,843,741-20
Février	9,066,969-50	612,670-50	112,298,040-20
Mars	6,590,663-40	396,673-35	118,492,030-25
Avril	101,654-05	900,821-15	117,692,863-15
Mai	65,776-20	814,118-05	116,944,521-30
Juin	83,972-25	**22,154,298-05	94,874,195-50
Juillet	81,015-45	5,658,945-35	89,296,266-00

Total pour l'année 167,506,531-45 78,210,265-45

* Comprise dans ce chiffre une quantité de 45,000,000 de boisseaux relativement à une vente de 120,000,000 de boisseaux de blé à terme au Royaume-Uni le 22 mai 1942. Ce chiffre fut publié dans notre rapport antérieur comme 50,400,000. Les paragraphes suivants donnent les raisons des variations. La petite variation entre ce rajustement et le chiffre susdit des ventes représente la différence entre les ventes de blé au comptant et le blé à terme échangé.

** Tel que mentionné ailleurs dans ce rapport, une vente de 40,000,000 de boisseaux de blé à terme fut faite au Royaume-Uni le 8 juin 1943, dont 17,000,000 de boisseaux sont inclus dans les ventes de juin ci-haut. Le solde de 22,600,000 boisseaux fut assigné comme suit: 16,800,000 boisseaux à la récolte de 1940 et 5,800,000 boisseaux à la récolte de 1941.

M. Ward:

D. Je relève 30,467,000 boisseaux de la récolte de 1941 en main à cette époque et 85,954,000 boisseaux de la récolte de 1940. Il semble par cet état qu'il reste encore une presque aussi forte quantité de l'ancienne récolte qui n'est pas encore vendue?—R. Si vous vous reportez à l'état antérieur vous y constaterez qu'il y a encore 20,583,000 boisseaux de la récolte de 1945 dans les élevateurs régionaux le 31 juillet.

D. Pourquoi y a-t-il une beaucoup plus forte quantité reportée de l'année précédente, vous faites voir 30,467,000 de la récolte de 1941 et 85,954,000 de la récolte de 1940?

M. HENDERSON: La récolte de 1940 fut la plus forte.

Le TÉMOIN: La récolte de 1940 fut la grosse récolte,—elle s'est établie à 395,000,000 de boisseaux.

M. WARD: Pourquoi l'avez-vous retenue et payé les frais d'emmagasinage à ce sujet plus longtemps que dans le cas de l'autre récolte. Il se peut que la Commission ne croit pas que cela tire à conséquence, mais il semble qu'il y a une anomalie quand on constate un report de 15,000,000 de boisseaux de la récolte de 1941 et un report de 41,400,000 boisseaux dans le cas de celle de 1940.

Le TÉMOIN: Il va sans dire que nous appliquons toujours nos ventes sur la base de la portion invendue de chaque récolte particulière.

M. HENDERSON: Vous voulez dire proportionnement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. WARD: De sorte que vous en avez beaucoup moins dans un cas et virtuellement aucun soldé dans l'autre.

Le TÉMOIN: Il en résulte à la longue que votre récolte n'est jamais complètement écoulée, parce que le pourcentage devient si faible.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous enlevez le solde invendu de chaque année agricole et vous attribuez les ventes proportionnement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. WRIGHT: Je crois qu'il serait préférable d'écouler une récolte complètement.

Le TÉMOIN: Quand vous savez qu'il est impossible de toucher d'autres paiements, vous devez fermer les comptes arbitrairement.

Le PRÉSIDENT: Et c'est ce qui a été fait dans ce rapport relativement à la récolte de 1939.

Silence, s'il vous plaît.

M. MACKENZIE: Qu'en est-il du blé de 1939 destiné à servir de grain de semence comparé au blé de 1942 et 1943; j'entends, se détériore-t-il?

Le TÉMOIN: Non, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Vous pensez qu'il ne se détériore pas?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: S'il est moissonné et emmagasiné convenablement, ses propriétés de conservation s'en ressentiraient peu ou pas du tout. Retournant à la page 17, quel est l'effet du compte spécial C.P. 1803?

Le TÉMOIN: L'arrêté C.P. 1803 fut le décret adopté pour suppléer au relèvement du prix du blé de 80 à 90 cents en empêchant toute spéculation quant à la hausse du prix.

M. Perley:

D. Sous cette rubrique de sommaire sur l'exploitation et la finance, voudriez-vous indiquer au Comité comment vous financez toutes les opérations de la Commission. Par exemple, le sommaire dit comment les opérations sont financées. Vous parlez à la page 19 de la vente de blé à terme au Royaume-

Uni. En quoi consiste toute l'opération financière. Puis, nous relevons aussi à la page 19 les obligations de la Commission quant aux emprunts sur demande et aux obligations à l'endroit des agents. Quelle est la somme totale payée et quelles sont les grandes lignes du régime financier?—R. Nous payons 3 p. 100 sur nos emprunts de banque et nous payons 4 p. 100 sur nos prêts aux agents,— Nous avons réduit ce taux cette année de 4½ p. 100 qu'il était. Nous empruntons des banques les sommes dont nous avons besoin. Nous n'acquittions pas le prix du blé aux agents tant qu'ils ne livrent pas le blé. Puis, le poste "obligations à l'endroit des agents" se rapporte au blé qu'ils gardent dans les élevateurs régionaux et qu'ils financent.

D. La Banque du Canada ne figure aucunement dans ce régime?—R. La Banque du Canada, non; il y a huit banques.

Le président:

D. Mais vous faites voir des prêts aux agents qui, je suppose sont les exploitants d'élevateurs régionaux?—R. Non, ils financent les achats de blé jusqu'à sa livraison aux minoteries ou à la tête des Lacs.

D. Cet intérêt de 4 p. 100 leur est alloué pour la somme immobilisée dans le blé?—R. Précisément, ils doivent verser 4 p. 100 aux banques et nous leur payons 4 p. 100.

M. Perley:

D. Lorsque l'agent prête au cultivateur pour des avances quant au grain, est-ce que vous lui en tenez compte?—R. Nous y pourvoyons dans notre accord avec les élevateurs.

D. Dans votre accord avec les élevateurs?—R. Oui.

D. Quels taux lui permettez-vous d'exiger?—R. 5½ p. 100.

D. Savez-vous que le taux d'intérêt exigé des cultivateurs est beaucoup plus élevé, qu'il est de 6 ou 7 p. 100?—R. Le taux exigé des cultivateurs?

D. Oui.—R. Je l'ignore tout à fait.

M. PERLEY: Je crois que vous devriez savoir cela, je puis produire des comptes pour vous le prouver, si vous voulez.

Le président:

D. Avez-vous des soldes créditeurs dans les banques? Vous devez en avoir à l'heure actuelle?—R. Oui.

D. Touchez-vous des intérêts de ce chef?—R. Oui.

D. Quel taux?—R. Trois p. 100; c'est un taux d'intérêt compensateur.

M. WRIGHT: Il serait illégal pour un agent d'exiger plus de 5½ p. 100.

Le TÉMOIN: Je ne connais rien de la légalité de la chose, mais je serais fort surpris si quelques-uns d'entre eux exigeaient ce taux.

M. Bryce:

D. Pourriez-vous nous parler du lin? Avez-vous subi des pertes dans la vente du lin ou de l'huile de lin après qu'il eut été préparée?—R. Non. Il va sans dire que nous avons subi des pertes. Nous subissons toujours des pertes dans le cas du lin domestique parce que le prix de plafonnement est de \$1.64 et nous devons le payer \$2.50. Il va sans dire que nous le payerons \$2.75 cette année et nous y perdrons davantage, sauf dans le cas du lin destiné à l'exportation. Nous réalisons, je crois, un bénéfice de 0.84 d'un cent la livre pour l'huile de lin.

Le président:

D. Comment avez-vous été mêlé au commerce de l'huile de lin?—R. Nous sommes tout simplement contraints de nous en occuper.

D. J'entends, quels facteurs ont concouru à cela?—R. Eh bien, Mme Turner nous a demandés de nous en occuper parce qu'elle pensait que nous étions plus aptes qu'elle à y voir.

M. GOLDING: Savez-vous combien vous avez perdu à jour dans le commerce du lin?

Le TÉMOIN: Vous trouverez l'état complet concernant le lin à la fin du rapport. La perte se chiffre à peu près à un million et demi. Les exportations réduiront ce chiffre très sensiblement cette année. Je crois que la perte s'établit à \$1,978,000 et qu'elle devrait être réduite à \$1,500,000.

M. Perley:

D. Pour revenir à la page 19 qui traite de la situation dans le Royaume-Uni. Avez-vous un représentant actuellement dans le Royaume-Uni?—R. M. Biddulph, notre représentant européen.

D. En quoi consisterait le blé à terme dans ce cas?—R. Je crois qu'il s'agissait de blé à terme de mai dans ce cas particulier, n'est-ce pas?

D. Je ne veux pas dire le mois, où se sont effectués les règlements?

M. McIVOR: Je crois que nous avons vidé complètement l'an dernier ou l'année précédente la question que comporte le procédé suivi à cet égard. Tout ce sujet a été traité aux séances précédentes du Comité.

M. PERLEY: J'ai ici un rapport portant sur l'année dernière, ce poste-ci est différent.

M. McIVOR: J'en ai conclu que vous posiez la même question que vous avez posée l'an dernier et l'année précédente.

M. PERLEY: Très bien, je ne puis me rappeler la réponse, quelle est la réponse maintenant?

M. McIVOR: C'est une très longue réponse. Voulez-vous que je la répète?

M. PERLEY: Qui a représenté la Commission canadienne, quels sont ceux qui ont agi comme courtiers pour le compte de la Commission.

M. McIVOR: Comme courtiers, avez-vous dit?

M. PERLEY: Oui.

M. McIVOR: Il n'y a pas de courtiers; c'est M. Biddulph, notre commissaire européen de la Commission, qui a effectué la vente.

M. PERLEY: Il a vendu les options?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Où a-t-on donné la réponse?

M. McIVOR: A Winnipeg.

M. PERLEY: A Fort-William?

M. McIVOR: A Winnipeg.

M. PERLEY: Vous ne vous servez pas de courtiers, vous voyez vous-mêmes à vos liquidations?

M. McIVOR: Pour ce qui regarde les liquidations, nous liquidons les ventes par voie de notre propre sociétariat dans la chambre de compensation à Winnipeg.

M. PERLEY: Votre propre sociétariat dans la chambre de compensation?

M. McIVOR: Oui.

M. BRYCE: Les options ont-elles été vendues sous ce régime?

M. McIVOR: Tel que je l'ai expliqué hier, le prix de ce blé de la couronne est de \$1.25, et le Royaume-Uni prend le blé suivant qu'il en a besoin, il n'y a pas de ventes en vrac maintenant.

M. PERLEY: Vous êtes-vous servi de votre qualité de membre pour effectuer ces transactions? Vous en servez-vous maintenant?

M. McIVOR: Il n'y a pas d'opérations à terme, le marché à terme est fermé.

M. PERLEY: Qu'en est-il de Chicago, achetez-vous des options en cette ville?

M. McIVOR: Non, nous ne transigeons pas du tout dans des options.

M. PERLEY: Pourquoi constate-t-on aujourd'hui dans les rapports du marché, j'ai une coupure ici et elle fait voir des transactions dans le marché de Winnipeg et la bourse du grain, des ventes par la bourse du grain de Winnipeg de 500,000 boisseaux au Royaume-Uni et 250,000 boisseaux aux Etats-Unis.

M. McIVOR: C'est du grain au comptant, il s'agit de blé au comptant.

M. PERLEY: Alors, pourquoi doivent-ils recourir à la bourse du grain de Winnipeg?

M. McIVOR: Ce blé est vendu par l'entremise des exportateurs qui le vendent ensuite à la Commodity Credit Corporation.

M. Perley: (à M. McIvor)

D. Et vous livrez le blé aux exportateurs?—R. Précisément.

D. Et ils liquident cette transaction à Chicago?—R. Non, j'ignore où ils transigent.

D. Ils ne peuvent transiger à Winnipeg?—R. Ils vendent tout simplement le blé à la Commodity Credit Corporation, j'ignore s'ils effectuent leurs opérations ordinaires à Chicago, cela n'aurait rien à voir à nos ventes.

D. Alors, vous livrez le blé au courtier?—R. A l'exportateur.

D. Oui, aux exportateurs et ils le vendent?—R. Précisément.

D. Et vous ne vous servez pas de votre titre de membre pour une quelconque de ces transactions?—R. Non, pas notre titre de membre de la chambre de compensation.

D. Alors, quels exportateurs employez-vous?—R. Nous les employons tous.

D. Combien y en a-t-il, huit ou neuf?—R. Ah, je dirais qu'il y en a une quinzaine environ.

D. Et vous les employez tous, les employez-vous à tour de rôle?—R. Nous vendons au plus haut enchérisseur, le blé échoit à celui qui offre le prix le plus élevé.

D. Et vous payez des commissions quant à ces livraisons?—R. Eh bien, après qu'ils ont acheté le blé de nous il leur reste peut-être quelque marge, je crois que la marge est d'un demi cent le boisseau, sur le prix qu'ils reçoivent de la Commodity Credit Corporation.

D. Vous parlez dans votre état ici des honoraires des courtiers pendant la période comprise dans le rapport, et je constate que vous avez payé \$758,000?—R. Cet état, monsieur Perley, est arrêté au 31 juillet 1943. Le marché fut fermé le 27 septembre 1943. Vous avez discuté d'autres ventes par l'entremise de la Commodity Credit Corporation.

D. Depuis la fermeture du marché?—R. Depuis la fermeture du marché.

D. Alors, quels arrangements prenez-vous avec les exportateurs; l'exportateur doit d'abord avoir des instructions quant aux expéditions. Qui voit à cela?—R. Ce sont les exportateurs.

D. Et avez-vous un représentant quelconque quant aux livraisons?—R. Non.

D. Le gouvernement britannique en a?—R. Oui.

D. Ils leur font des livraisons pour expédition?—R. Précisément.

D. Et vous leur vendez de la façon habituelle?—D. Oui.

D. Et il n'y a pas de frais du tout?—R. Oui,—je veux tout simplement signaler que vous êtes passé des ventes à la Commodity Credit Corporation que nous discussions. Vous discutez maintenant les ventes au gouvernement britannique.

D. Naturellement, il s'agit dans les deux cas de ventes effectuées par le gouvernement, les ventes aux Etats-Unis sont effectuées par l'entremise de la Commodity Credit Corporation—R. De quoi parlez-vous maintenant, des ventes?

D. Peu importe de quelles ventes il s'agit, je veux savoir en vertu de quel accord les exportateurs manutentent votre grain en exécution de ces contrats. D'après le rapport d'hier, ils ont obtenu des contrats pour 27 et 50,—comptes du Royaume-Uni 250,000. Prenez celui que vous préférez.—R. Je vais prendre la Commodity Credit Corporation. Je ne veux pas vous donner une réponse inexacte.

D. Eh bien, prenez une des expéditions à la Grande-Bretagne.—R. Sous le régime de cet arrangement, le blé est vendu à \$1.25, soit le prix du blé de la couronne. Ce blé est transporté au port de mer et livré à la Grande-Bretagne sous le régime de l'aide mutuelle. J'ai donné le détail des frais à M. Wright, ce matin. Vous n'étiez pas présent, et j'ai inclus dans les chiffres une allocation d'un cent le boisseau à l'exportateur pour une transaction de cette nature.

D. Un instant, à combien s'établissent les frais de transport de ce blé au port de mer?—R. Toutes ces données furent consignées au compte rendu ce matin.

M. PERLEY: Je m'excuse de n'avoir pu être présent. Nous n'aurons pas le rapport imprimé avant deux ou trois jours.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un état que M. Wright a demandé hier à M. McIvor de produire, et il a été consigné au compte rendu ce matin. Peut-être M. Wright ou quelque autre membre aurait la bienveillance de vous donner les chiffres globaux pour vos besoins immédiats.

M. PERLEY: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Le prix est effectivement \$1.25, base de Fort-William, n'est-ce pas?

M. McIVOR: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Plus la différence exigée de la commission d'exportation.

M. McIVOR: Oui.

M. WRIGHT: Il se dégage une question de vos réponses à M. Perley. Vous avez dit que la commission était d'un cent, et vous avez donné un autre chiffre relativement aux ventes que vous avez effectuées à des exportateurs pour le compte de la Credit Corporation aux Etats-Unis.

M. McIVOR: C'est une toute autre question que M. Perley a soulevée. Il a fait mention de la transaction avec le gouvernement britannique et vous vous enquerrez maintenant des ventes à la Commodity Credit Corporation.

M. PERLEY (à M. McIvor):

D. Mais le Royaume-Uni n'a pas de représentant à Montréal?—R. Il n'a pas de représentant en ce pays, si ce n'est la firme de Thompson et Earle, de Montréal.

D. Quel rôle cette firme joue-t-elle?—R. Elle voit à l'expédition du grain outre-mer.

D. Le Royaume-Uni ne fait nullement affaires par l'entremise des exportateurs canadiens?—R. Non.

D. Il fait affaires seulement avec la Commission canadienne du blé?—R. Quand vous dites qu'il ne fait pas affaires par l'entremise des exportateurs canadiens, il agit de concert avec les exportateurs canadiens qui envoient ce blé de la tête des Lacs au port de mer.

D. Alors, ces options sont vendues base de Fort-William; qui est le représentant et qui liquide cette transaction pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni?—R. Ces ventes furent effectuées directement au gouvernement du Royaume-Uni par l'entremise de M. Biddulph, le commissaire européen de la Commission canadienne de blé. Puis, les transactions sont liquidées,—les expor-

tateurs qui achètent le blé au comptant reçoivent les options sur instructions du gouvernement du Royaume-Uni, le ministère des Aliments qui autorise la Commission du blé à les remettre aux divers exportateurs.

D. Alors, les exportateurs sont effectivement des représentants du Royaume-Uni?—R. Non, ils ne le représentent pas, le Royaume-Uni a recours aux services de la firme Thomson et Earle, de Montréal.

D. Eh bien, il faut deux personnes pour liquider une transaction à la bourse de Winnipeg, c'est-à-dire, quand la bourse était ouverte?—R. Oui.

D. Qui la dirige? Qui représente la Commission?—R. Qui représente notre Commission?

D. Oui.—R. Nous nous représentons nous-mêmes.

D. Oui, vous avez une charge à la bourse?—R. Oui.

D. Qui représente l'autre individu lorsqu'il s'agit de liquider cette transaction?—R. L'homme qui vendrait le blé à l'importateur, à l'office de l'importation des céréales du ministère des Aliments. C'est lui qui serait l'exportateur et dans le but d'établir un prix pour la vente de ce blé le gouvernement du Royaume-Uni donnerait instructions à la Commission du blé de remettre les options à l'exportateur. L'exportateur baserait son prix f. à b., port de mer, sur les options qu'il avait reçues de la Commission canadienne du blé pour le compte du ministère britannique des Aliments.

D. Et il liquiderait cette transaction?—R. Oui.

D. Pour son propre compte?—R. Oui.

D. Et tout cela se résume au fait que l'exportateur canadien serait effectivement le représentant du gouvernement britannique?—R. Non, il ne le serait pas du tout.

D. Mais il l'était?—R. Vous et moi avons déjà discuté ce point pendant plusieurs heures.

D. Mais c'est lui qui liquide la transaction, c'est l'agent?—R. Oui.

D. Et il s'ensuivrait qu'il serait son agent?—R. Je crains, monsieur Perley, que je ne puis expliquer la chose très bien.

D. Mais vous pouvez répondre à mes questions.—R. Oui, c'est ce que j'essaie de faire mais vous donnez votre propre interprétation aux questions auxquelles je réponds.

D. Ah, pas du tout.

M. WARD: Qu'est-ce que vous cherchez à établir?

M. PERLEY: Cela ne tire peut-être pas beaucoup à conséquence, mais je dis que la Commission du blé a une charge à la bourse du grain.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. Perley:

D. Et elle liquide ses propres transactions, et je prétends qu'elle peut effectuer toute l'opération sans avoir besoin de quelque autre personne pour lui rendre ce service?—R. C'est ce que nous faisons. Laissez-moi poser une question.

D. Pour revenir au même sujet, puisque vous le faites aujourd'hui, pourquoi était-il nécessaire que quelque autre personne le fasse avant le 27 septembre dernier?—R. Laissez-moi vous poser une question, monsieur Perley. Elle servira peut-être à tirer cette affaire au clair. Vous prétendez, d'après ce que j'en dégage, qu'étant donné que l'exportateur livre une cargaison de blé au gouvernement britannique,—et nous parlons maintenant de la période antérieure au 31 juillet 1943, la période antérieure à la date de ce rapport, avant la fermeture de la bourse,—prétendez-vous que parce qu'il livre une cargaison au gouvernement britannique et le gouvernement britannique achète cette cargaison cet homme est un agent du gouvernement britannique? Je dis qu'il achète pour le compte du gouvernement britannique.

D. Eh bien, vous dites qu'il livre?—R. Oui.

D. De quelle autorité est-il revêtu, c'est la Commission canadienne du blé qui voit à la transaction?—R. La Commission canadienne du blé a les options. Elle a vendu les options au ministère britannique des Aliments. L'exportateur possède le blé dans l'est du Canada qui était retenu dans le marché de Winnipeg. Ils ont offert le blé, le blé réel qu'ils possédaient à même leurs stocks dans l'Est.

D. Au...—R. Au gouvernement britannique.

D. Oui.—R. Le gouvernement britannique accepte l'offre, puis il dit à l'exportateur: Obtenez de la Commission canadienne du blé la quantité équivalente d'options contre cette vente.

D. L'exportateur a le blé, dites-vous, dans l'élévateur-terminus de l'Est, prêt pour expédition?—R. Oui.

D. Et il le livre au Royaume-Uni, et ce dernier accepte l'offre?—R. Oui.

D. Pourquoi doit-il dire: Prenez ces options en échange?—R. Parce que le gouvernement britannique a acheté ces options; il a acheté ces options pour fixer le prix de base.

D. Il les achète de qui?—R. De la Commission. Ainsi, il doit céder les options aux exportateurs contre le blé réel parce qu'il a vendu des options, vous vous souvenez; il a ce blé en contre-partie, et il se fait remettre des options par la Commission canadienne du blé et cela fixe le prix de base.

D. En d'autres termes, s'il n'avait pas vendu les options, s'il avait simplement gardé le blé au comptant, et l'eût à un endroit où il était livrable à un terminus océanique, s'il eût vendu les options, où le courtier interviendrait-il; pourquoi est-il nécessaire d'avoir cette livraison; n'eût-il pas été possible d'effectuer une transaction au comptant directement?—R. Je dirais que s'il avait des millions de boisseaux de blé au port de mer concernant lesquels il ne pourrait faire la contre-partie, s'il n'avait pas vendu des options de ce chef sa banque aurait un mot à dire à ce sujet.

D. Très bien, donc, je veux vous poser cette question: que dit le banquier canadien à la Commission canadienne du blé maintenant? Vous n'avez pas d'options, vous n'avez que du blé, une partie à ces éleveurs-terminus et une certaine quantité à Fort-William?—R. Les banquiers ne nous disent rien.

D. Etes-vous certain?—R. Il n'y a rien qui les préoccupe.

D. Vous êtes certain?—R. Le gouvernement garantit un prix de \$1.25.

D. Certainement, et cela renforce mon raisonnement.

Le PRÉSIDENT: Qu'arrive-t-il dans le cas de vos emprunts bancaires, avez-vous une garantie du gouvernement à ce sujet?

M. McIVOR: Oui.

M. WRIGHT: Si M. Perley a terminé...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Perley?

M. PERLEY: Oui, j'en ai fini avec ce sujet, mais je voudrais obtenir des renseignements de M. McIvor concernant les ventes faites à la Commodity Credit Corporation aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je vous dirai, monsieur Perley, malheureusement vous n'étiez pas présent quand ce sujet fut discuté de façon détaillée au Comité hier. Vous avez peut-être quelque question à poser à ce sujet et M. McIvor pourrait y répondre d'une façon générale.

M. Perley (à M. McIvor):

D. A-t-on utilisé les services d'un courtier quelconque relativement à ces transactions?—R. Oui.

D. Quel courtier?—R. Les courtiers au comptant.

D. Les courtiers au comptant?—R. Oui.

D. Et vous avez dû liquider ce blé par voie de Chicago, n'est-ce pas?—

R. Nous n'avons rien à faire au marché de Chicago ou à qui que ce soit qui

transige à cet endroit. Toute personne qui fait affaires à cet endroit le fait sous sa propre responsabilité.

D. Que payez-vous aux exportateurs?—R. Nous ne leur payons rien. On m'apprend qu'ils touchent une faible marge. Nous vendons le blé au plus haut enchérisseur.

D. En quoi consiste ce blé, 750,000 boisseaux,—je lis à même ma note datée le 27 juin.—R. Ce blé fut acheté pour le compte de Commodity Credit Corporation, un département du gouvernement des Etats-Unis, et il achète des exportateurs.

D. Et vous livrez le blé aux exportateurs?—R. Précisément.

D. Et vous leur payez une commission?—R. Nous payons 1/16ème de cent aux courtiers en blé au comptant, et nous vendons au prix courant. Le prix hier fut, je crois, \$1.40 pour le blé n° 1 du nord à la tête des Laes.

D. Combien avez-vous reçu?—R. \$1.40.

D. Ce serait le prix auquel le blé serait vendu?—R. A l'exportateur.

D. A l'exportateur?—R. Oui.

D. \$1.40 à Fort-William?—R. Oui.

D. Et vous y ajoutez le coût du transport?—R. Non, le coût du transport n'entre pas dans le calcul.

D. Eh! bien, c'est à Fort-William?—R. Quel transport voulez-vous dire, le transport par chemin de fer?

D. Vous comprenez, vous le vendez sur la base de \$1.40 à Fort-William?—R. Oui.

D. Combien leur en coûte-t-il pour le livrer de cet endroit?—R. Nous n'acquittons pas le coût du transport de cet endroit, nous le livrons à Fort-William.

D. Oui, et quel est le prix du blé que vous livrez à Fort-William?—R. Nous le livrons à l'exportateur à Fort-William.

D. Vous le vendez à \$1.40?—R. Précisément, c'était hier.

D. Vous réalisez un bénéfice sur ce prix?—R. Au-dessus de ce que nous avons payé au producteur.

D. Le producteur a touché un prix de \$1.25, base de Fort-William?—R. Exactement.

D. Le blé était coté à \$1.58½ à Chicago hier; combien en coûterait-il pour le transporter de Fort-William à l'endroit où il serait offert dans le marché, disons à Chicago?—R. C'est le prix du blé américain. Si vous livriez du blé à ce marché il faudrait que vous acquittiez un droit de douane de 42 cents. Ce blé est acheté par la Commodity Credit Corporation, un département du gouvernement des Etats-Unis, et aux termes d'une décision du président, ils ne sont pas tenus de payer un droit de douane. Ainsi, le blé n'entre pas dans le commerce.

D. Ils jouissent d'un privilège spécial, ce blé est franc de tout droit?—R. Oui, il est franc de droit.

D. Cela constituerait tout un problème, n'est-ce pas?—R. Ils ne l'achètent pas pour en réaliser un bénéfice, ils l'achètent et s'en servent comme grain de fourrage ou pour la production d'alcool.

D. Assurément.

M. Wright (à M. McIvor):

D. Je voudrais poser une ou deux questions à M. McIvor à ce sujet. Il a dit que le blé qui figurait dans les transactions avec la Commodity Credit Board était expédié aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. Et il a mentionné une commission d'un demi-cent environ le boisseau,—la différence entre le prix que l'agent le paya et celui auquel il le vendit à la Commodity Credit Corporation représenterait ce qu'il réaliserait, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et ce bénéfice s'établirait à un demi-cent environ le boisseau?—R. Oui, je crois que c'est à peu près le montant.

D. Eh! bien, le bénéfice fut effectivement d'un cent le boisseau dans vos transactions avec la commission britannique des importations?—R. Oui.

D. Pour le même service?—R. Non, pas pour les mêmes services, monsieur Wright. Dans le cas des ventes à la Commodity Credit Corporation, cette dernière fournit presque toujours les navires, et l'homme qui vend le blé n'a qu'à le charger sur le navire à la tête des Lacs. C'est une opération beaucoup moins compliquée.

D. Mais ce fut le montant payé sous forme de commissions?—R. Oui,—cela n'est pas une commission, notre prix est de \$1.40 et c'est le prix net.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous reprendre l'étude du rapport maintenant? Désire-t-on poser d'autres questions sur l'état figurant aux pages 17, 18 et 19? Sinon, nous passerons à la page 20 qui traite de la récolte de 1941. Pour les fins du compte rendu, M. Findlay nous dirait peut-être en quoi consiste le tableau.

Le TÉMOIN: Le tableau à la page 20, monsieur le président, comporte les ventes nettes de la récolte de 1941 par la Commission et le solde invendu détenu par la Commission à la fin de chaque mois. Le tableau au bas de la page porte sur l'obligation de la Commission à la fin de chaque mois aux banques et aux agents de la Commission relativement à la récolte de blé de 1941. Puis, le tableau au haut de la page 21 se rapporte au compte spécial C.P. 1803 et fait voir les achats et les ventes ainsi que les stocks invendus,—il va sans dire qu'ils furent complètement liquidés à la longue.

Tel que rapporté l'an dernier, 120,000,000 de boisseaux de blé à terme furent vendus au Royaume-Uni le 22 mai 1942. La quantité figurant dans cette vente fut appliquée comme suit: 12,000,000 de boisseaux à la récolte de 1941; 33,600,000 à la récolte de 1940; 15,000,000 de boisseaux à la récolte de 1939, et 59,400,000 boisseaux furent reportés à la récolte de 1942. Cette dernière quantité aurait été incluse de la façon ordinaire, dans les chiffres précités pour le mois d'août. La vente fut appliquée sur la base ordinaire des stocks invendus au cours de chacune des années agricoles et d'une manutention estimative de 280,000,000 de boisseaux par rapport à la récolte de 1942.

Les conditions ont changé au commencement de 1943 et il devint manifeste que la manutention estimative de 280,000,000 de boisseaux par rapport à la récolte de 1942 ne serait pas réalisée, et vers la fin de la saison cette vente fut répartie sur la base d'une manutention estimative de 168,000,000 de boisseaux au lieu de 280,000,000 de boisseaux, le total calculé précédemment. Suivant ce nouveau calcul, la vente fut appliquée comme suit: 45,000,000 de boisseaux à la récolte de 1942, 15,000,000 de boisseaux à la récolte de 1941, 41,400,000 boisseaux à la récolte de 1940 et 18,600,000 à la récolte de 1939. Ce calcul a réduit l'allocation à la récolte de 1942 de 59,400,000 boisseaux à 45,000,00 de boisseaux. La différence de 14,400,000 boisseaux fut répartie et est comprise dans les ventes d'août de chaque année agricole visée, savoir, récolte de 1941, 3,000,000 de boisseaux; récolte de 1940, 7,800,000 boisseaux; récolte de 1939, 3,600,000 boisseaux. Les 45,000,000 de boisseaux applicables à la récolte de 1942 sont inclus dans les ventes d'août indiquées au tableau précédent.

L'obligation de la Commission à la fin de chaque mois à l'endroit des banques et des agents relativement à la récolte de 1942 est indiquée au tableau suivant:

	Emprunts sur demande	Obligations à l'égard des agents	Total d'ensemble
1942			
31 août.....	\$ —	\$ —	\$ —
30 septembre.....	677,035.98	19,189,531.82	19,866,567.80
31 octobre.....	1,375,547.48	64,876,893.61	66,252,441.09
30 novembre.....	5,705,422.32	88,162,225.08	90,963,311.99
31 décembre.....	3,558,569.00	100,287,164.27	103,845,733.27
1943			
31 janvier.....	4,913,879.85	102,187,267.54	107,101,147.39
28 février.....	5,048,975.52	103,997,029.13	109,046,004.65
31 mars.....	3,998,041.32	105,056,369.96	109,054,411.28
30 avril.....	5,705,422.32	99,759,392.51	105,464,814.83
31 mai.....	7,730,701.35	91,737,375.93	99,468,077.28
30 juin.....	7,033,498.94	78,368,873.44	85,402,372.38
31 juillet.....	6,358,811.56	69,744,696.03	76,103,507.59

RÉCOLTE DE 1941

A la page 13 du rapport concernant l'année agricole de 1941-42, un état a été présenté montrant les livraisons à la Commission, les ventes, les stocks invendus de la récolte de 1941, par mois. Le tableau suivant fait voir les ventes pendant la période à l'étude ainsi que le solde invendu, par mois :

	Ventes nettes de la récolte de 1941 par la Commission	Solde de la récolte de 1941 détenu par la Commission à la fin de chaque mois
1942		
31 juillet (tel que noté dans le rapport précédent).....		43,683,088-35
Moins les livraisons rapportées inexactement par des agents de la Commission—rajustées dans la.....		707-00
		43,682,381-35
Août.....	3,133,909-30	40,548,472-05
Septembre.....	114,764-45	40,433,707-20
Octobre.....	172,545-25	40,261,161-55
Novembre.....	107,821-55	40,153,340-00
Décembre.....	51,179-35	40,102,160-25
1943		
Janvier.....	26,288-00	40,075,872-25
Février.....	12,699-25	40,063,173-00
Mars.....	9,918-55	40,053,254-05
Avril.....	233,066-15	39,820,187-50
Mai.....	509,226-35	39,610,961-15
Juin.....	**7,321,755-30	32,289,205-45
Juillet.....	1,821,938-25	30,467,267-20
Total de l'année.....	13,215,114-15	

* Compris dans ce poste est un rajustement de 3,000,000 de boisseaux relativement à la vente de 120,000,000 de boisseaux de blé à terme au Royaume-Uni le 22 mai 1942, concernant laquelle nous avons déjà fait des observations.

** Cette quantité comprenait 5,800,000 boisseaux, soit une partie d'une vente de 40,000,000 de boisseaux de blé à terme au Royaume-Uni, et assignée à la récolte de 1941.

L'obligation de la Commission à la fin de chaque mois à l'endroit des banques et des agents de la Commission relativement au compte de blé de 1941 est indiquée dans le tableau suivant:—

	Emprunts sur demande	Obligation à l'endroit des agents	Total d'ensemble
1942			
31 août.....	\$ 10,277,923.98	\$ 23,228,694.42	\$ 33,506,618.40
30 septembre.....	12,033,925.48	21,262,177.19	33,296,102.67
31 octobre.....	12,589,621.38	19,627,282.14	32,216,903.52
30 novembre.....	6,197,519.47	18,884,136.54	25,081,656.01
31 décembre.....	3,525,669.15	18,105,786.21	21,631,455.36
1943			
31 janvier.....	3,811,862.82	17,636,488.48	21,448,351.30
28 février.....	3,969,158.89	17,188,713.79	21,157,872.68
31 mars.....	3,994,827.49	16,883,407.17	20,878,234.66
30 avril.....	4,006,445.14	16,438,916.51	20,445,361.65
31 mai.....	4,033,425.19	15,827,813.39	19,861,238.58
30 juin.....	6,269,435.92	14,929,743.18	21,199,179.10
31 juillet.....	6,098,822.78	14,177,621.24	20,276,444.02

COMPTE SPÉCIAL—C.P. 1803

Le tableau suivant est une continuation du tableau produit à la page 14 de notre rapport précédent, couvrant les opérations du compte spécial autorisées par l'arrêté en conseil C.P. 1803 du 9 mars 1942:—

	Achats, compte spécial C.P. 1803	Ventes nettes	Solde du compte spécial C.P. 1803 détenu par la Commission à la fin de chaque mois
1942			
31 juillet (tel que noté dans le rapport précédent).....			23,097,050-20
Août.....	6,312,895-00	3,542,278-30	25,867,666-50
Septembre.....	5,316,721-00	2,725,574-20	28,458,813-30
Octobre.....	1,437,597-20	607,872-30	29,288,538-20
Novembre.....	—	5,577,126-50	23,711,411-30
Décembre.....	—	18,652,000-00	5,059,411-30
1943			
Janvier.....	—	5,057,000-00	2,411-30
Février.....	—	—	2,411-30
Mars.....	—	471-50	1,939-40
Avril.....	—	—	1,939-40
Mai.....	—	9	1,939-40
Juin.....	—	—	1,939-40
Juillet.....	—	1,939-40	—
Total de l'année.....	13,067,213-20	36,164,263-40	

RÉCOLTE DE 1940

L'état suivant est une continuation du tableau publié à la page 15 du rapport de l'an dernier, pour l'année à l'étude:

	Ventes nettes de la récolte de 1940 par la Commission	Solde de la récolte de 1940 détenue par la Commission à la fin du mois
1942		
31 juillet (tel que noté dans le rapport précédent)		121,966,362-30
Août.....	*7,828,280-05	114,138,082-25
Septembre.....	89,212-25	114,048,870-00
Octobre.....	13,007-30	114,035,862-30
Novembre.....	146,371-10	113,889,491-20
Décembre.....	47,991-00	113,841,500-20
1943		
Janvier.....	31,899-30	113,809,600-50
Février.....	15,647-25	113,793,953-25
Mars.....	25,783-20	113,768,170-05
Avril.....	675,836-30	113,092,333-35
Mai.....	638,258-45	112,454,074-50
Juin.....	**21,234,808-10	91,219,266-10
Juillet.....	5,264,841-35	85,954,425-05
Total de l'année.....	36,011,937-25	

* Inclus dans ce poste est un rajustement relativement à 120,000,000 de boisseaux de blé à terme vendus au Royaume-Uni le 22 mai 1942, concernant lesquels nous avons déjà fait des observations.

** Cette quantité comprend 16,800,000 boisseaux, soit partie d'une vente de 40,000,000 de boisseaux de blé à terme au Royaume-Uni, et assignés à la récolte de 1940.

Le PRÉSIDENT: En quoi consiste ce C.P. 1803?

Le TÉMOIN: Il s'agit du blé que nous avons acheté pour stabiliser le marché à l'époque du relèvement du prix à 90 cents; le tableau inférieur est le même et comprend les ventes nettes par mois et les stocks invendus quant à la récolte de 1940.

M. FAIR: Pour ce qui regarde les certificats de participation relatifs à la récolte de 1940 qui représentaient en moyenne six cents le boisseau, ce montant constitue la différence entre 70 p. 100 et le montant pour lequel on a réglé définitivement, déduction faite des frais d'exploitation et des frais de garde?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question se rattache au sujet que nous discutons, monsieur Fair, mais il serait probablement plus opportun de la poser quand nous aborderons l'état financier pour l'année agricole que vous relevez dans les pièces.

M. FAIR: A quelle page serait-ce?

Le TÉMOIN: C'est à la fin du rapport, monsieur Fair.

Le PRÉSIDENT: Il y a un certain nombre de pièces portant sur chaque année agricole qui figurent à la fin du rapport. Elles font voir la situation à la fin de chaque année agricole relativement à l'année visée. Je crois que la réponse à votre question serait plus à point à ce stade.

M. FAIR: Très bien, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Puis, à la page 22...

Le TÉMOIN: Ce tableau fait voir les emprunts sur demande, les obligations à l'endroit des agents et les deux réunis.

M. PERLEY: Où se trouve le relevé qui fait voir que la manutention de la récolte de 1939 s'est soldée par une perte?

Le TÉMOIN: La perte a dépassé \$8,000,000; nous la relèverons dans l'état.

Le PRÉSIDENT: Cela figure dans une des pièces, monsieur Perley, si vous voulez bien passer outre pour le moment.

L'obligation de la Commission à l'endroit des banques et des agents de la Commission à la fin du mois relativement à la récolte de blé de 1940 est indiquée au tableau suivant:

	Emprunts sur demande		Obligation à l'endroit des agents		Total d'ensemble	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
1942						
31 août.....	71,425,189	84	22,611,363	50	94,036,553	34
31 septembre.....	67,261,714	24	19,638,792	91	86,900,507	15
31 octobre.....	61,117,010	01	18,118,748	44	79,235,758	45
30 novembre.....	52,733,069	71	17,605,140	01	70,338,209	72
31 décembre.....	54,021,118	34	17,142,878	06	71,163,996	40
1943						
31 janvier.....	53,306,401	99	16,673,912	95	69,980,314	94
28 février.....	49,585,865	78	16,198,384	01	65,784,249	79
31 mars.....	50,246,481	51	15,641,970	92	65,888,452	43
30 avril.....	42,224,455	25	15,004,628	77	57,229,084	02
31 mai.....	38,782,623	58	14,367,531	33	53,150,154	91
30 juin.....	32,321,440	71	13,480,630	51	45,802,071	22
31 juillet.....	27,243,706	35	12,752,346	07	39,996,052	42

RÉCOLTE DE 1939

Les opérations quant à la récolte de 1939 durant l'année à l'étude furent notées à la page 16 du rapport de l'an dernier, et le tableau suivant fait voir la suite de ces opérations jusqu'à l'écoulement complet de la récolte:

	Ventes nettes de la récolte de 1939 par la Commission	Solde de la récolte de 1939 détenu par la Commission à la fin du mois
1942		
31 juillet (tel que noté dans le rapport précédent).....	*	55,728,221-40
Août.....	3,604,292-50	52,123,928-50
Septembre.....	17,420-40	52,106,508-10
Octobre.....	21,051-30	52,085,456-40
Novembre.....	3,430-00	52,082,026-40
Décembre.....	3,151-20	52,078,875-20
1943		
Janvier.....	1,779,364-25	50,299,510-55
Février.....	8,098,996-20	42,200,514-35
Mars.....	41,740,514-35	460,000-00
Avril.....	460,000-00	—
Total de l'année.....	55,728,221-40	

* Compris dans ce poste est un rajustement de 3,600,000 boisseaux relativement à 120,000,000 de boisseaux de blé à terme vendu au Royaume-Uni le 22 mai 1942, concernant lesquelles nous avons déjà fait des observations.

L'obligation de la Commission à l'endroit des banques à la fin du mois relativement au compte de la récolte de 1939 suit:

1942		1943	
31 août.....	\$ 31,770,562 83	31 janvier.....	\$ 31,346,737 32
31 septembre.....	31,787,260 44	28 février.....	30,779,800 73
31 octobre.....	31,539,401 11	31 mars.....	8,736,305 80
30 novembre.....	31,727,722 35	30 avril.....	5,867,099 20
31 décembre.....	31,553,553 24	31 mai.....	7,009,342 10
		30 juin.....	6,724,319 70
		31 juillet.....	6,743,253 55

Le TÉMOIN: Puis, l'état à la page 23 comporte un état d'ensemble de toutes les années agricoles.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, au 31 juillet?

Le TÉMOIN: Oui, à la fin de juillet 1943.

Le PRÉSIDENT: Les détails quant à ces chiffres sont inclus dans les pièces, n'est-ce pas, monsieur Findlay?

Le TÉMOIN: Oui.

ETAT D'ENSEMBLE DES VENTES ET DE LA SITUATION RELATIFS AUX STOCKS INVENDUS

Un état faisant voir les ventes nettes collectives des années agricoles 1939, 1940, 1941 et 1942, ainsi que les ventes au chapitre du compte spécial C.P. 1803 et la situation relative aux stocks invendus, par mois, suit:—

	Ventes nettes			Solde détenu à la fin du mois		
	Récoltes réunies de 1939, 1940, 1941 et 1942	Compte Spécial C.P. 1803	Total	Récoltes réunies de 1939, 1940, 1941 et 1942	Compte Spécial C.P. 1803	Total
1942						
Juillet (suivant rapport précédent).....				221,377,672-45	23,097,050-20	244,474,723-05
MOINS livraisons rapportées inexactement par des agents de la Commission-rajustées sub- séquentement.....				707-00	—	707-00
Août.....	59,566,220-45	3,542,278-30	63,108,499-15	221,376,965-45	23,097,050-20	244,474,016-05
Septembre.....	254,352-05	2,725,574-20	2,979,926 25	161,810,745-00	25,867,666-50	187,678,411-50
Octobre.....	348,434-25	607,872-30	956,306-55	183,991,897-45	28,458,813-30	212,450,711-15
Novembre.....	668,568-00	5,577,126-50	6,245,694-50	240,387,632-45	29,288,538-20	269,676,171-05
Décembre.....	991,336-50	18,652,000-00	19,643,336-50	272,511,850-35	23,711,411 30	296,223,262-05
				297,377,175-25	5,059,411-30	302,436,586-55
1943						
Janvier.....	3,035,807-50	5,057,000-00	8,092,807-50	308,028,725-30	2,411-30	308,031,137-00
Février.....	8,740,014-00	—	8,740,014-00	308,355,681-20	2,411-30	308,358,092-50
Mars.....	41,172,890-25	471-50	42,173,362-15	272,773,454-35	1,939-40	272,775,394-15
Avril.....	2,269,724-00	—	2,269,724-00	270,605,384-40	1,939-40	270,607,324-20
Mai.....	1,661,603-25	—	1,661,603-25	269,009,557-35	1,939-40	269,011,497-15
Juin.....	50,710,861-45	—	50,710,861-45	218,382,688-15	1,939-40	218,384,607-55
Juillet.....	12,745,725-35	1,939-50	12,747,665-15	205,717,958-25	—	205,717,958-25
Total de l'année.....	183,165,539-05	36,164,263-40	219,329,802-45			

Le PRÉSIDENT: Nous en venons maintenant à la page 24 qui comporte la liste des appendices au rapport. Je crois que toute la documentation figurant aux pages 24, 25, 26, 27, 28, et 30 se rapporte au bilan d'ensemble. Nous allons les accepter comme lus et passer aux pièces contenues dans l'état d'ensemble à la fin du rapport.

ÉTATS

On trouvera annexés à ce rapport les états suivants, arrêtés au 31 juillet 1943:

Bilan d'ensemble	Pièce I
Etat d'ensemble et du passif.....	Pièce II
Etat d'ensemble de l'actif et du passif:	
Compte spécial—C.P. 1803, céréales secondaires et compte de drawbacks	Pièce III
Etat des opérations—	
Compte de la récolte de 1939—Division de l'ouest.....	Pièce IV
Compte de la récolte de 1940—Division de l'ouest.....	Pièce V
Compte de la récolte de 1941—Division de l'ouest.....	Pièce VI
Compte de la récolte de 1942—Division de l'ouest.....	Pièce VII
Compte spécial—C.P. 1803.....	Pièce VIII
Division du lin—C.P. 1800.....	Pièce IX
Compte d'avoine et d'orge de la récolte de 1942— C.P. 1801	Pièce X
Compte de soyas de la récolte de 1942—C.P. 2799.....	Pièce XI

BILAN D'ENSEMBLE

(Pièce 1)

Stocks de céréales au comptant

Stocks de blé—Compris sous cette rubrique sont les stocks de blé emmagasinés dans des élévateurs régionaux et des élévateurs-termini, ou en cours de route. Ils furent évalués sur la base des cours de clôture le 31 juillet, base en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

Blé vendu mais non livré—Ces stocks sont évalués suivant les prix de vente moins les frais de chargement.

Frais de chargement—Ces prix, à être recouverts des ventes de blé livré aux ports de mer, représentent les recouvrements qui seront effectués quand les ventes seront complétées.

Stocks de lin—Ces stocks étaient gardés aussi dans des élévateurs régionaux et des élévateurs-termini, ou étaient en transit. Ils sont évalués sur la base des prix fixes de la Commission arrêtés au 31 juillet 1943, base stocks en entrepôts à Fort-William/Port-Arthur ou à Montréal, moins la provision pour les stocks à être vendus aux broyeurs et aux préparateurs domestiques aux prix de plafonnement.

On n'a pas tenu compte des ventes à l'exportation faites subséquemment à la date du bilan, les quantités ne pouvant être établies à cette époque. Elles figureront, cependant, dans des états subséquents sous forme d'une réduction du déficit indiqué dans l'état d'exploitation annexé.

Huile de graine de lin vendue mais non livrée—Ceci représente la valeur de recouvrement des stocks écoulés effectivement à des prix réalisables. Les achats d'huile de graine de lin dans le but de compléter ces ventes sont inclus sous la rubrique "Comptes payables".

Compte de drawbacks

"Les fonds en dépôt", tels qu'on les décrit, étaient en dépôt à diverses banques. "Dépôt en transit" représente les fonds en paiement de réclamations réglées qui ne nous sont parvenus qu'après la date où le bilan a été arrêté, mais qui ont été déposés immédiatement après.

Comptes recevables

Ce montant représente les postes ordinaires en voie de rajustement à la fin de la période financière, et qui ont été payés depuis.

Sociétariats

Tous les sociétariats figurant sous cette rubrique sont nécessaires à la conduite des opérations de la Commission. On compte trois sociétariats dans la Bourse du grain de Winnipeg, un dans le Vancouver Merchants' Exchange, un dans le Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited (connu communément sous le nom de bureau de centralisation, un organisme par l'entremise duquel tous les contrats à terme sont liquidés quotidiennement), et un sociétariat dans le Lake Shippers' Clearance Association. Tous les sociétariats sont évalués au prix coûtant, moins les dividendes reçus.

Déficit—Récolte de 1939

Ce chiffre représente le résultat des opérations relatives à cette récolte plus les intérêts sur les avances des banques depuis que les ventes ont été menées à terme. Le montant indiqué peut se prêter à des rajustements peu importants, et sera sujet aux frais d'intérêts jusqu'à ce que le gouvernement fédéral assume et solde le déficit.

Dans le but de compléter les opérations afférentes au compte de cette récolte, les stocks de blé au comptant invendus formant un total de 27,972,719-15 boisseaux furent transférés au compte de la récolte de 1940 en échange de 23,973,000 boisseaux de blé à terme. Le transfert fut effectué le 31 mars 1943.

Des dispositions furent prises, lors du transfert du blé au comptant, pour une perte possible relativement aux stocks à Churchill et à Vancouver.

Obligations à l'endroit des banques

Le chiffre représente toutes les obligations à l'endroit des banques prêteuses par l'entremise desquelles la Commission finance ses opérations. Il a déjà été fait mention du poste 'dépôt en transit'. Ce montant représente la différence entre \$3,000,000 reçus immédiatement après la date où le bilan a été arrêté, et des créances réglées antérieurement.

Obligation à l'endroit des agents

A l'époque de la livraison du grain par les producteurs aux éleveurs régionaux des compagnies qui agissent comme agents de la Commission, les producteurs sont payés sur la base des prix initiaux de la Commission, et les compagnies continuent de porter l'obligation jusqu'à ce que le grain soit déchargé dans un état livrable.

Montant dû aux producteurs pour l'avoine et l'orge

Le montant indiqué représente des droits d'égalisation perçus sur l'avoine et l'orge exportés du Canada sous l'autorité du décret C.P. 4450, lequel montant moins le coût estimatif du paiement, soit \$73,866.00, et 1 p. 100 représentant le prélèvement P.F.A.A. encaissable par la Commission des grains et se chiffant à \$15,864.59, sera payé aux producteurs. Les montants à payer sont: avoine, \$1,118,048.02, et orge, \$452,546.58, soit un paiement le boisseau de 2.4c. et 1.43c., respectivement.

Ce paiement fut basé sur les livraisons faites à des éleveurs régionaux, minoteries et commerçants pendant la période du 1er avril au 31 juillet inclusivement, et comme la Commission n'avait pas de données quant à ces livraisons, ce sont les compagnies intéressées qui ont dû fournir les renseignements. Il a fallu remplir 170,000 chèques environ à cette fin.

Montants dus aux producteurs, division de l'Est, comptes des récoltes de 1939 et 1940.

Ces montants représentent les certificats en souffrance quant au paiement final des comptes des récoltes de 1939 et 1940.

Durant la période à l'étude, \$9,400.00 ont été versés aux producteurs relativement à ces derniers paiements. On a fait et on fait tous les efforts raisonnables pour obtenir ces certificats en souffrance.

Comptes de drawbacks

Une somme de \$6,000,000 fut prévue au commencement de la saison pour le paiement des réclamations pour drawbacks présentées par les meuniers et autres transformateurs de blé pour la consommation domestique au Canada, mais les conditions du marché ont changé au commencement de 1943 et les prix du blé ont augmenté à tel point qu'il a fallu pourvoir à l'affectation accrue. Les réclamations réglées effectivement pour l'année agricole ont été de l'ordre de \$6,720,032.57, et d'autres petites réclamations peuvent encore être présentées.

Comptes payables

Les principaux postes constituant ce montant qui dépasse \$4,700,000.00 résultent de la vente de blé à terme au Royaume-Uni et au gouvernement belge à Londres. Nous inscrivons ces comptes à titre de comptes de clients. Le solde se compose presque entièrement d'huile de graine de lin achetée et dont le prix n'a pas été acquitté. Nous inscrivons en contre-partie un actif pour l'huile de graine de lin vendue mais non livrée.

Dépenses accrues payables

Tel que noté à la première page du bilan, ce poste comprend tous les frais accrus et comporte surtout les frais de transport et d'emménagement et autres frais fixes.

Montants dus au gouvernement fédéral

Le solde inscrit sous cette rubrique représente les résultats des opérations relatives au compte spécial, C.P. 1803, et comprend les céréales secondaires jusqu'à la date où le bilan a été arrêté. Les montants de chacun des comptes sont les suivants:—

	Débit	Avoir
Compte spécial—C.P. 1803.....		\$1,990,310 13
Compte d'avoine et d'orge—C.P. 1801.....		309,238 28
Compte de graine de lin—C.P. 1800.....	\$1,978,308 44	
Compte de soyas—C.P. 2799.....	6,715 10	
Solde dû au gouvernement fédéral.....	314,524 87	
	\$2,299,548 41	\$2,299,548 41

Quand le solde définitif est établi, il est prévu dans chaque cas que les pertes subies par la Commission du chef de ces opérations seront imputées aux sommes affectées sous le régime des Lois de crédits de guerre, 1942, ou des lois de crédits de guerre subséquentes, et tous les bénéfices seront acquis au fonds du revenu consolidé.

Surplus des opérations de la Commission du blé

Les montants constituant ce poste représentent les surplus accumulés au 31 juillet après estimation des stocks invendus aux cours de clôture.

ETAT D'ENSEMBLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

(Pièce II)

Tout comme dans le rapport précédent, la Pièce II fait voir le détail des postes constituant du bilan de chacune des années agricoles et du compte spécial—C.P. 1803, avec en plus les comptes relatifs aux céréales secondaires.

Comme l'état ne pourvoit pas à toutes les colonnes nécessaires, le compte spécial—C.P. 1803, et ceux des céréales secondaires sont réunis dans une colonne. On trouvera le détail à la Pièce III. Les postes ont déjà été expliqués dans les observations concernant la Pièce I.

Montants dus et montants imputables à d'autres comptes de la Commission

Les montants figurant sous cette rubrique représente les rajustements quotidiens du bureau de centralisation, ainsi que tous les autres postes relatifs à des ventes non terminées de blé à terme qui sont inscrites au compte d'une récolte et qui sont rajustées dans la suite à mesure que les ventes sont réparties.

ÉTAT DES OPÉRATIONS

Comptes de la récolte de 1942 (Pièce VII)

Comme les mêmes rubriques sont employées dans chacun des comptes relatifs aux récoltes, nos observations seront limitées à la pièce susdite, et toutes observations seront limitées à la pièce susdite, et toutes observations qui s'imposent relativement à toutes transactions spéciales concernant des années plus récentes de la Commission seront faites subséquemment.

Blé acquis

Figurent sous cette rubrique les quantités de blé reçues des agents de la Commission pour le compte des producteurs.

Blé vendu

Ce total comprend les ventes terminées effectivement et concernant lesquelles le prix a été acquitté, et aussi les ventes non terminées à des prix de contrat et dont acquittement sera fait lors des livraisons.

Contrats à terme

Les postes figurant sous cette rubrique font voir la perte résultant de ventes de contrats à terme acquis en échange de ventes de blé au comptant, après l'évaluation des contrats libres à terme au 31 juillet 1943, au cours de clôture. Vous noterez que les transactions ont rapporté des bénéfices dans le cas des autres années agricoles.

Stocks de blé en main

Ces stocks sont évalués sur la base des cotes de clôture le 21 juillet 1943, base en magasin Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, et le surplus net final de \$9,186.28 est fondé conséquemment sur la théorie que les stocks nets de blé au comptant et de contrats à terme détenus par la Commission eussent pu être liquidés aux prix qui ont servi à évaluer ces stocks, sous réserve seulement des rajustements définitifs quant aux types.

De la quantité totale indiquée (87,492,266—00 boisseaux), 82,359,051—55 boisseaux furent retenus en entrepôt à des éleveurs régionaux ou étaient en cours de route et non encore livrés à la Commission.

Frais de garde et autres frais

Frais de garde—Les frais de garde du blé emmagasiné dans des éleveurs régionaux représentent les frais d'emmagasinage et les frais d'intérêts payés et payables aux agents de la Commission jusqu'à la date où le bilan a été arrêté. Ces frais demeurent jusqu'au temps où le blé peut être livré, alors que la Commission en prend possession et en acquitte le prix.

Frais d'emmagasinage du blé dans les éleveurs-termini—Ce poste comprend les frais d'emmagasinage payés ou courus jusqu'à la date où le bilan a été arrêté relativement au blé gardé dans des éleveurs à l'intérieur du pays,

à la tête des Lacs, sur la côte du Pacifique, ou à d'autres éleveurs-termini. Le blé n'est pas nécessairement expédié des éleveurs-termini lors de la vente, et dans ce cas la Commission fait remise des frais accrus d'emmagasinage à l'acheteur sur la facture des ventes.

Frais d'intérêts et de banques—Ce poste représente les intérêts sur les emprunts de banque au taux de 3 p. 100 par année, ainsi que les charges habituelles des banques pour le change, la perception de fonds, etc.

Frais de transport additionnels—Ce montant représente les frais de transport additionnels payés pour le blé acheté sur la base des tarifs de transport de Vancouver, expédié subséquemment dans l'Est, ainsi que la provision pour les stocks gardés encore en magasin à la campagne.

Frais de séchage, reconditionnement, rajustements quant aux types, etc.—Ce poste est sujet à des rajustements définitifs quant aux types avec les agents de la Commission quand ils auront livré tout le blé. Il comprend aussi la valeur du blé perdu en cours de route entre les éleveurs-termini et la tête des Lacs ou les éleveurs-termini sur la côte du Pacifique. Ceci constitue un pourcentage excessivement faible comparé aux quantités totales expédiées, et une portion de la valeur de cette diminution de poids a été ou sera perçue subséquemment des compagnies de chemins de fer.

Compte de la récolte de 1941

Stocks en blé en main

Sont compris dans ce chiffre 20,583,576-10 boisseaux encore gardés dans des éleveurs régionaux ou en cours de route, non livrés à la Commission à la date où le bilan a été arrêté.

Compte de la récolte de 1940

Stocks de blé en main

Sont compris dans cette quantité 18,340,937-35 boisseaux de blé encore gardés dans des éleveurs régionaux ou en cours de route, et non encore livrés à la fin de l'année financière de la Commission.

Revenu net provenant de l'impôt sur la transformation

Ce poste a fait le sujet d'observations dans les rapports de la Commission pour les deux dernières années agricoles. Le petit revenu additionnel pour la présente année concerne des postes en voie de rajustement à la fin de l'année agricole 1940.

Compte spécial—C.P. 1803 (Pièce VIII)

Durant l'année à l'étude les opérations tenant au compte spécial—C.P. 1803 ont été menées à terme, suivant l'état ci-annexé.

Division du lin—C.P. 1800 (Pièce IX)

Cet état représente les transactions auxquelles la Commission a participé en prenant livraison des stocks de lin au 19 mars 1942, et groupe les opérations du reste de cette année agricole avec celles de l'année agricole 1942.

Un poste de \$106,836.45 représentant le revenu qui découle des opérations relatives à l'huile de graine de lin dont il a déjà été fait mention est compris dans l'état; et, tel qu'exposé, nulle provision n'a été considérée pour les ventes subséquentes à l'exportation à un chiffre plus élevé que le prix fixe de la Commission en estimant les stocks de lin en main.

Des stocks invendus signalés, 1,376,559-23 boisseaux étaient encore dans des éleveurs régionaux ou en cours de route à la fin de l'année financière.

Compte d'avoine et d'orge de la récolte de 1942—C.P. 1801 (Pièce X)

Tel que mentionné ailleurs dans ce rapport, la Commission fut autorisée à acheter de l'avoine et de l'orge au comptant et des contrats à terme relatifs à ces céréales. Ces transactions et les ventes effectuées subséquemment à ce sujet ont rapporté un bénéfice de \$309,238.28 qui est indiqué dans les états ci-annexés.

Comptes des soyas pour 1942—C.P. 2799 (Pièce XI)

Les opérations de ce compte portant sur les livraisons offertes par les producteurs furent terminées au 31 juillet 1943, et se sont soldées par un déficit de \$6,715.10.

Soumis respectueusement,

GEO. McIVOR,
commissaire en chef

C. GORDON SMITH,
commissaire en chef adjoint

D. A. KANE,
commissaire.

Winnipeg, Manitoba,
le 29 février 1944.

Le TÉMOIN: La Pièce I, monsieur le président, est le bilan d'ensemble qui fait voir les opérations concernant toutes les années agricoles et les autres comptes courants. Si vous examinez l'état, vous y trouverez le détail de chacune des années agricoles en question. Il a fallu que nous présentions cette année un état additionnel relativement à divers autres comptes dont nous avons dû nous occuper. Vous constaterez aussi par un examen des états que nous donnons les détails du compte spécial C.P. 1803, céréales secondaires, etc., dans le même total, et les totaux de ces montants figurent à l'état 3, Pièce I. Il va sans dire que ces chiffres font voir la situation exacte de la Commission au 31 juillet, et vous y trouverez, monsieur Perley, le déficit de \$8,816,210.36 relatif à la récolte de 1939 dont vous vous êtes enquis.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILAN D'ENSEMBLE

Arrêté au 31 juillet 1943

ACTIF		PASSIF	
Stocks de grain au comptant, etc.,—(En termes d'inventaires dressés par les fonctionnaires intéressés):		Obligation à l'égard des banques—	
Stocks de blé évalués sur la base des cotes de clôture le 31 juillet 1943, base en entrepôt Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.	\$184,670,531.50	Emprunts sur demande.....	\$ 51,241,235.61
Blé vendu mais non livré (évalué aux prix de ventes moins les frais de chargement)....	270,827.91	Intérêts accrus sur ces emprunts.....	4,211.61
Frais de chargement à être recouverts des ventes du blé rendu aux ports de mer.....	10,602.34	Chèques non présentés.....	236,255.00
Stocks de lin (évalués sur la base des prix fixes de la Commission établis au 31 juillet 1943, base en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur ou Montréal—moins provision pour stocks à être vendus aux broyeurs et transformateurs domestiques à des prix maxima—C.P.1800).....	5,839,647.93	Dépôt en transit.....	(2,205,964.12) \$ 49,275,738.10
Huile de graine de lin vendue mais non livrée (évaluée aux prix de vente y compris le change des E.-U).....	138,203.15	Obligation à l'égard des agents pour grain acheté des producteurs mais non encore livré à la Commission du blé:	
Compte de drawbacks—fonds en dépôt.....	\$ 73,636.54	—Blé.....	\$ 96,674,663.34
—dépôt en transit.....	794,035.88	—Lin.....	2,989,014.33
Comptes recevables.....	91,461.48	Montant dû aux producteurs pour droits d'égalisation relativement à l'avoine et à l'orge—C.P. 4450.....	1,646,114.44
Sociétaires—Dans les bourses du grain de Winnipeg et de Vancouver, le Winnipeg Grain and/Produce Exchange Clearing Association et le Lake Shippers' Clearing Association.....	14,595.51	Montants dus aux producteurs, division de l'est, sur les certificats en souffrance:	
Ameublements de bureau, matériel et automobiles, au prix coûtant moins la dépréciation.....	39,820.08	Paiement final compte de la récolte de 1939.....	\$ 3,251.36
		Paiement final compte de la récolte de 1940.....	17,385.03
		Compte de drawbacks—crédit.....	\$ 6,000,000.00
		Déduire: Paiement net aux meuniers et aux transformateurs.....	5,132,327.38
		Compte de paiement d'égalisation pour la récolte de blé de 1930—réliquat mis à la disposition de la Commission canadienne du blé.....	78,658.06
		Comptes payables—ventes de blé non terminées.....	\$ 4,736,275.00
		—comptes divers.....	88,530.11
			4,824,805.11

Déficit résultant des opérations de la Commission du blé relativement au compte de la récolte de 1939, division de l'ouest, pour la période du 1er août 1939 au 31 juillet 1943.....

8,816,210.36

\$200,759,572.68

Frais accrus payables—frais de transport, emmagasinage, etc.....

4,195,469.88

Dû au gouvernement fédéral:

Surplus net résultant des opérations de la Commission du blé relativement au compte spécial—C.P. 1803, et les comptes relatifs aux céréales secondaires—C. P. 1800, 1801 et 2799.....

314,524.87

Surplus résultant des opérations de la Commission du blé, division de l'ouest, pour la période du 1er août 1940 au 31 juillet 1943:

Compte de la récolte de 1940..... \$ 17,900,257.86
Compte de la récolte de 1941..... 12,189,831.60
Compte de la récolte de 1942..... 9,782,186.28

39,872,275.74

\$ 200,759,572.68

M. PERLEY: Oui, je m'en rends compte.

M. Perley:

D. Le compte de drawbacks se rapporte aux subventions payées aux minoteries?—R. Oui, aux minoteries.

D. Ce régime ne fonctionne plus—R. Non, nous payons encore des drawbacks.

D. Aux minoteries?—R. Oui.

D. Je pensais qu'on avait discontinué de les payer.

M. McIVOR: Oui. Nous payons des drawbacks aujourd'hui pour combler la différence entre les \$1.25 et les 77 $\frac{3}{8}$ cents.

D. A-t-on suivi cette pratique depuis 1939?—R. (M. McIvor) Non, ce régime n'était pas en vigueur en 1939. Il a été introduit après que le prix de plafonnement fut établi, est-ce que le régime des drawbacks ne fut pas introduit pour la première fois après que les cours ont haussé en août 1942, je crois.

Le TÉMOIN: Oui, en septembre.

M. MacKENZIE: C'est-à-dire, le prix de plafonnement de la farine, pas le prix de plafonnement du blé?

M. McIVOR: Oui, il n'existe pas de prix de plafonnement pour le blé.

M. MacKENZIE: Mais il en existe un pour la farine.

M. McIVOR: Il y a un prix auquel le meunier achète le blé et il obtient un drawback sur la différence entre ce prix et les \$1.25.

M. MacKENZIE: C'est un prix de plafonnement qui vaut pour le meunier, non pour le producteur?

M. McIVOR: Non.

M. PERLEY: A combien le drawback s'établit-il actuellement par boisseau?

M. McIVOR: La différence entre \$1.25 et 77 $\frac{3}{8}$, mais cela n'influe nullement sur le producteur car il s'agit du blé de la couronne, le prix de \$1.25 s'applique au blé de la couronne.

M. PERLEY: Le meunier reçoit effectivement \$1.25.

Le PRÉSIDENT: Non, il obtient le blé à 77 $\frac{3}{8}$ cents le boisseau.

M. GOLDING: Et le prix de plafonnement pour le blé est établi sur cette base.

M. WRIGHT: Je dirais que l'affirmation de M. McIvor quant au producteur est inexacte; si le producteur touchait les prix actuels, ce ne serait pas \$1.25, ce serait le cours du marché auquel il le vendrait, savoir, \$1.40 ou un prix à peu près analogue à l'heure actuelle.

M. McIVOR: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, c'est le gouvernement qui achète tout le blé aujourd'hui.

M. WRIGHT: C'est ce que je dis, qu'il n'existe pas de commerce ordinaire aujourd'hui.

M. MacKENZIE: D'où proviennent ces \$60,000,000, de l'exportation du blé, le montant que vous avez réparti sur vos récoltes de 1940, 1941 et 1942?

M. McIVOR: Je crois que tout ce blé fut acquis sur la base d'un inventaire le 27 septembre aux prix courants à cette date.

M. MacKENZIE: \$1.235?

M. McIVOR: \$1.23 $\frac{1}{4}$.

M. MacKENZIE: Et ces \$60,000,000 ont constitué la différence entre le prix courant à l'époque où le blé fut acquis et le prix de \$1.235 ou .25?

M. McIVOR: Non, les \$60,000,000 constituaient le paiement sur le solde des récoltes de 1940, 1941 et 1942 plus le montant de ces récoltes vendues jusqu'au 27 septembre 1943. En d'autres termes, il y eut des ventes d'effectuées relative-

ment à ces récoltes jusqu'à cette date, puis il y avait un reliquat, un solde en main le 27 septembre qui fut inventorié et évalué, sur la base des cours de clôture le 27 septembre 1943, et il en est résulté un paiement d'une somme approximative de \$60,000,000 aux cultivateurs.

M. PERLEY: Il n'y eut pas de paiements relativement à la récolte de 1941 à cette époque?

M. McIVOR: Non.

M. Perley (à M. McIvor):

D. Est-ce que tous les paiements tenant à la récolte de 1942 ont été faits? —R. Non.

D. Quelle est la proportion des paiements?—R. Je crois que nous aurons payé beaucoup plus que la moitié des sommes dues à la fin de cette semaine, il y eut 80,000 chèques d'émis jusqu'à samedi.

D. Relativement à la récolte de 1942?—R. Nous avons commencé par payer la récolte de 1942, nous avons émis un seul chèque à ce sujet, mais nous émettrons un chèque pour les deux récoltes de 1941 et 1942.

D. Combien avez-vous été obligé d'augmenter votre personnel pour calculer le montant de ces chèques?—R. De 200 et si nous avions eu l'espace nécessaire nous en aurions augmenter le nombre. Nous sommes tellement à l'étroit que nous ne pouvons trouver de l'espace pour une autre personne.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à discuter ce bilan d'ensemble, Pièce I, arrêté au 31 juillet 1943, et j'espère que nous pourrions nous en tenir à la discussion de ce bilan.

M. PERLEY: Et ce déficit s'établit à \$8,816,210.36, c'est le montant inscrit dans cet état. C'est le déficit relativement à la récolte de 1939. Comment soldez-vous ce déficit?

Le PRÉSIDENT: Oui, qui le solde?

Le TÉMOIN: Le gouvernement le solderait éventuellement.

M. McIVOR: C'est le Trésor qui le soldera.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas soldé à même d'autres fonds?

M. McIVOR: Non.

M. PERLEY: C'est le gouvernement qui le solde.

M. McIVOR: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la Pièce II?

M. PERLEY: Un instant, si vous voulez bien.

Le TÉMOIN: Au 31 juillet, la récolte de 1940 accusait un surplus de plus de \$17,000,000. Y compris le total au 27 septembre inclusivement, ce surplus a augmenté à plus de \$26,000,000 en raison de la prise de possession des stocks.

M. PERLEY: Cela représente la hausse du prix lors de la prise de possession des stocks?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. En quoi consiste ce compte de paiement d'égalisation relativement à la récolte de 1930, le solde mis à la disposition de la Commission canadienne du blé? —R. C'est le paiement d'égalisation fait relativement à la récolte de 1930.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait d'acquitter l'entier paiement quant au prix d'égalisation. A combien s'établissait le montant?

Le TÉMOIN: 50 cents, 55 cents et 60 cents...

M. McIVOR: Ce fut le montant payé à l'automne de 1935.

M. FAIR: C'est à cette époque que l'on a effectué le paiement.

Le TÉMOIN: Précisément. Quand nous eûmes fini de payer, il nous restait \$78,000, somme qui fut affectée principalement à l'acquittement des dépenses de bureau.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions concernant la Pièce I. Il y a, au bas de la page traitant du passif, des postes relativement au compte des récoltes de 1940, 1941 et 1942. Ce sont les montants impayés arrêtés au 31 juillet dernier relativement à ces années agricoles?

Le TÉMOIN: Précisément.

M. PERLEY: Et la plus forte augmentation se rapporte à la récolte de 1940, quand vous l'avez acquise, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, l'augmentation s'applique aux trois récoltes.

M. PERLEY: Et cette augmentation s'établit actuellement à \$59,000,000, à tout près de \$60,000,000?

Le TÉMOIN: Elle est de \$60,000,000 environ.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous dire d'une façon générale comment les \$60,000,000 sont constitués par rapport aux différentes années agricoles?

Le TÉMOIN: Oui. \$26,000,000 environ se rapportent à 1940, quelque \$15,000,000 à 1941 et le reste à 1942.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à la Pièce II.

Le TÉMOIN: La Pièce II constitue le détail de la Pièce I et comporte les chiffres relatifs à chacune des années agricoles.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT D'ENSEMBLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

arrêté au 31 juillet 1943

	Compte de la récolte de blé de 1939	Compte de la récolte de blé de 1940	Compte de la récolte de blé de 1941	Compte de la récolte de blé de 1942	Totaux, Compte Spécial C.P. 1803, céréales secondaires, etc.	Totaux pour le bilan d'ensemble
ACTIF						
Stocks de grains au comptant, etc.:						
Stocks de blé.....	\$	\$69,303,360.14	\$24,761,121.92	\$90,606,049.44	\$	\$184,670,531.50
Blé vendu mais non livré.....		110,056.06	1,899.12	158,872.73		270,827.91
Frais de chargement.....		10,480.65		121.69		10,602.34
Stocks de lin.....					5,839,647.93	5,839,647.93
Huile de graine de lin vendue mais non livrée.....					138,203.15	138,203.15
		\$69,423,896.85	\$24,763,021.04	\$90,765,043.86	\$5,977,851.08	\$190,929,812.83
Fonds en dépôt.....					73,636.54	73,636.54
Dépôt en transit.....					794,035.88	794,035.88
Comptes recevables.....	244.90	3,882.48	4,732.76	62,509.83	20,091.51	91,461.48
Sociétariats dans organismes affectés au commerce des grains.....				14,595.51		14,595.51
Déficit résultant d'opérations.....				39,820.08		29,820.08
Division de l'ouest.....	8,816,210.36					8,816,210.36
	\$8,816,455.26	\$69,427,779.33	\$24,767,753.80	\$90,881,969.28	\$6,865,615.01	\$200,759,572.68
PASSIF						
Obligation à l'égard des banques—Emprunts sur demande.....	\$6,743,253.55	\$27,243,706.35	\$6,098,822.78	\$6,358,811.56	\$4,796,641.37	\$51,241,325.61
Intérêts courus relativement à ces emprunts.....	554.24	2,239.21	501.27	522.65	394.24	4,211.61
Chèques non présentés.....		200,211.93	33,927.56	2,105.47	10.04	236,255.00
Dépôt en transit.....				(2,205,964.12)		(2,205,964.12)
	\$6,743,807.79	\$27,446,157.49	\$6,133,251.61	\$4,155,475.56	\$4,797,045.65	\$49,275,738.10
Obligation à l'égard des agents pour le grain acheté des producteurs mais non encore livré à la Commission du blé.....		12,752,346.07	14,177,621.24	69,744,696.03	2,989,014.33	99,663,677.67
Montant dû aux producteurs, division de l'est, sur les certificats en souffrance.....					1,646,114.44	1,646,114.44
Paiement final compte de la récolte de 1939.....				3,251.36		3,251.36
Paiement final compte de la récolte de 1940.....				17,385.03		17,385.03
Compte de drawbacks—solde du crédit.....					867,672.42	867,672.42
Paiement d'égalisation compte de la récolte de blé de 1930.....		78,658.06				78,658.06
Comptes payables.....		4,736,275.00	158.55	2,655.60	85,715.96	4,824,805.11
Dû au gouvernement fédéral:						
Surplus net résultant des opérations.....		2,136,374.67	562,816.50	1,418,611.97	77,666.74	4,195,469.88
Surplus résultant des opérations.....					314,524.87	314,524.87
Division de l'ouest.....		17,900,257.86	12,189,831.60	9,782,186.28		39,872,275.74
Montants à et par d'autres comptes de la Commission.....	2,072,647.47	4,377,710.18	(8,295,925.70)	5,757,707.45	(3,912,139.40)	—
	\$8,816,455.26	\$69,427,779.33	\$24,767,753.80	\$90,881,969.28	\$6,865,615.01	\$200,759,572.68

Le PRÉSIDENT: Et le chiffre de quelque \$39,872,000 au bas de la Pièce II à droite est le total pour les trois années agricoles?

Le TÉMOIN: Oui, et il concorde avec le dernier chiffre de la pièce précédente.

M. Wright:

D. Les paiements relatifs aux récoltes pour ces diverses années furent de six, quinze et onze cents?—R. Oui, onze cents.

D. L'on croyait généralement que le paiement de 1942 serait le plus considérable, la récolte de cette année n'ayant pas été gardée aussi longtemps que les autres, mais en définitive, il fut moindre que celui de 1941 par boisseau.

M. McIVOR: Mais les premiers paiements furent plus forts.

M. WRIGHT: Certainement, le prix du blé était alors de 90 cents.

Le TÉMOIN: Oui, 90 cents contre 70 cents.

M. PERLEY: Le dernier paiement d'égalisation sur la récolte de 1930 est l'autre du côté gauche de la page?

Le PRÉSIDENT: C'est celui cité il y a un instant, n'est-ce pas?

M. PERLEY: Pour 1930?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McIVOR: Oui, c'est le reliquat de \$6,600,000.

M. MacKENZIE: D'où provient le blé pour fins de mouture, est-ce de la récolte de 1943?

M. McIVOR: Pour les fins de la mouture au pays il provient du blé réservé à la Couronne, lorsqu'il est acheté pour être moulu pour les Nations-Unies. Mais dans le cas de pays qui ne bénéficient pas de l'aide mutuelle, les meuniers doivent payer le prix courant, soit \$1.40 au cours d'hier.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer maintenant à la Pièce III? Veuillez nous l'expliquer, monsieur Findlay.

Le TÉMOIN: Oui, la Pièce III, monsieur le président,—si vous y jetez un coup d'œil vous verrez qu'elle a trait à ce compte spécial—mentionné à l'arrêté C.P. 1803 sur les céréales secondaires et le compte de drawback. Il indique la composition de ces chiffres.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PIÈCE III

ÉTAT D'ENSEMBLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF
 COMPTE SPÉCIAL—C. P. 1803, CÉRÉALES SECONDAIRES ET COMPTE DE DRAWBACK

au 31 juillet 1943

	Compte spécial C. P. 1803	Division du lin C. P. 1800	Récolte de 1942 Compte de l'avoine et de l'orge C. P. 1801	Compte des fèves soja de la récolte de 1942 C. P. 2799	Compte de drawback	Total
ACTIF						
Stocks de grains au comptant, etc.						
Stocks de lin.....		\$5,839,647.93				\$5,839,647.93
Huile de graine de lin vendue mais non livrée.....		138,203.15				138,203.15
		\$15,977,851.08				\$15,977,851.08
Fonds en dépôt.....					\$ 73,636.54	73,636.54
Dépôt en transit.....					794,035.88	794,035.88
Comptes recevables.....	\$ 8,615.16	11,476.35				20,091.51
	\$ 8,615.16	\$5,989,327.43			\$ 867,672.42	\$6,865,615.01
PASSIF						
Obligations à l'égard des banques—emprunts sur demande.....		\$4,795,401.55		\$ 1,239.82		\$4,796,641.37
—intérêts accumulés sur ces emprunts.....		394.14		.10		394.23
—chèques impayés.....		10.04				10.04
		\$4,795,805.73		\$ 1,239.92		\$4,797,641.37
Obligations à l'égard des agents pour céréales achetées des producteurs mais non encore livrées à la Commission du blé.		2,989,014.33				2,989,014.33
Montant dû aux producteurs selon les droits d'égalisation de l'avoine et de l'orge—C. P. 4450.....			\$1,646,144.44			1,646,144.44
Compte de drawback—solde des crédits.....					\$ 867,672.42	867,672.42
Comptes payables.....		85,715.96				85,715.96
Dépenses accumulées payables.....		77,666.74				77,666.74
Dû au gouvernement fédéral:						
Surplus net résultant des opérations.....	\$ 1,990,310.13	(1,978,308.44)	309,238.28	(6,715.10)		314,524.87
Montants dus et montants imputables à d'autres comptes de la Commission.....	(1,981,694.97)	19,433.11	(1,955,352.72)	5,475.18		(3,912,139.40)
	\$ 8,615.16	\$5,989,327.43	\$ —	\$ —	\$ 867,672.42	\$6,865,615.01

COMMISSION CANADIENNE DE BLÉ
 COMPTE DE LA RÉCOLTE DE 1939, DIVISION DE L'OUEST
 ÉTAT DES OPÉRATIONS

Pour la période du 1er août 1939 au 31 juillet 1943

Blé acquis:	BOISSEAUX		MONTANT	
Acheté des producteurs aux prix fixes de la Commission basés sur les cours de Fort William/Port-Arthur ou Vancouver.....	342,388,146-10		\$232,882,375.60	
Achetés des producteurs d'après l'entente quant à l'échange des graines de semence entre le gouvernement fédéral et les provinces (pas d'émissions de certificats des producteurs) aux prix fixes de la Commission.	907-20	342,389,053-30	635.13	\$232,883,010.73
Livré par l'entremise du bureau de centralisation en échange d'options à long terme détenues par la Commission aux prix courants.....		43,886,000-00		31,450,150.47
Transporté du compte de la récolte de 1938 en échange d'options à long terme détenues par la Commission sur le compte de la récolte de 1939, basées sur les cours de clôture au 31 juillet 1940.....		3,465,142-05		2,015,319.33
		<u>389,740,195-35</u>		266,348,480.53
Blé vendu:				
Ventes définitives aux prix réalisés, d'après la quantité emmagasinée à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.....		389,740,195-35		\$294,431,870.54
Options échangées contre des ventes de blé au comptant.....	381,903,000-00		\$303,305,766.25	
Moins: Ventes.....	381,903,000-00	—	318,483,178.75	
Bénéfices sur les options acquises en échange des ventes de blé effectuées.....				15,177,412.50
		<u>389,740,195-35</u>		
Produit net des ventes.....				309,609,283.04
Surplus sur les transactions de blé au comptant.....				\$ 43,260,802.51

A retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais de garde:

Frais de garde du blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux.....
Entreposage du blé dans les élévateurs—termini.....
Transports des options aux mois différés.....

\$ 10,433,553.28
11,109,534.13
22,072,357.50

\$ 43,615,446.91

Intérêts et frais bancaires.....

4,405,739.06

Port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William/
Port-Arthur de points tributaires de Vancouver.....
Moins: port recouvré des consignations à Churchill.....

\$ 1,966,993.09
9,760.22

1,957,232.87

Frais supplémentaires sur le blé expédié par Duluth.....
Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur le blé
entrepris aux élévateurs—termini à l'intérieur du pays..
Séchage, frais de conditionnement, rajustements quant aux
types, etc.....

48,622.35

568,022.49

12,892.06

754,482.60

Frais de courtage et du bureau de centralisation.....

\$ 661,856.59

Frais administratifs et généraux jusqu'au 31 juillet 1942....
Ajouter: Proposition des frais administratifs et généraux
pour l'année terminée le 31 juillet 1943.....

52,717.94

714,574.53

52,077,012.87

Déficit résultant des opérations de la Commission du
blé relativement à la récolte de 1939, division de
l'Ouest, pour la période du 1er août 1939 au 31 juillet
1943.....

\$ 8,816,210.36

Le TÉMOIN: C'est la Pièce IV à laquelle s'intéresse M. Perley, concernant la récolte de 1939.

Le PRÉSIDENT: Et où en est cette récolte maintenant?

Le TÉMOIN: Elle a été liquidée.

Le PRÉSIDENT: Et elle accuse une perte de \$8,816,210.36?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Perley:

D. Après avoir détruit tous vos frais de garde, nous en obtenons le détail qui indique des frais de garde pour le blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux de \$10,000,000, des frais de garde de quelque \$11,000,000 pour le blé dans les élévateurs-termini. Le transport des options au cours de ces mois s'est élevé à \$22,000,000.—R. Vous entendez par les compagnies?

D. Oui, pourrions-nous avoir le détail de ces \$22,072,000?—R. Non, je ne l'ai pas par compagnies; vous avez consenti il y a deux ou trois ans à ce qu'on ne nomme pas les compagnies.

D. Est-ce le...—R. A ce qu'on ne nomme pas les compagnies.

D. Je ne crois pas y avoir consenti.—R. Je crois que oui.

D. Le Comité peut y avoir consenti.—R. Vous avez demandé le détail et je l'ai soumis au Comité. Celui-ci a convenu de ne pas l'exiger.

D. J'ai dit que le Comité avait décidé cela, pas moi.—R. Vous y avez tout de même consenti.

D. Non. Peut-être puis-je ne pas vous demander le détail. Pourriez-vous me dire alors les noms des trois principaux intéressés à la transaction en question?—R. Le principal serait le cartel du blé de la Saskatchewan.

D. Oui, et quels seraient les deux autres?—R. Peut-être le cartel du blé d'Alberta et l'United Grain Growers; ils seraient dans l'ordre cité.

D. Combien y en avait-il en tout?—R. Trente, y compris les petits commerçants indépendants.

D. Il y en avait plus de trente il y a deux ans.—R. Trente-cinq ou trente-six, je crois. Je vous parle maintenant de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des frais de garde, n'est-ce pas?

M. PERLEY: Non, du transport des options aux mois différés.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous parliez des frais de garde dans les élévateurs, d'environ \$10,000,000?

M. FINDLAY: Vous pouvez assumer que le cartel du blé de la Saskatchewan y figurerait pour environ 43 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Quels sont les frais d'options dans ce cas; les acquitte-t-on en temps et lieu?

Le TÉMOIN: Oui, ces frais ainsi que les intérêts.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est ce que M. Perley voulait peut-être savoir.

Le TÉMOIN: Le taux est actuellement de 1/60 cent le boisseau par jour.

Le PRÉSIDENT: Que représente-t-il?

Le TÉMOIN: C'est le prix à l'époque dont nous parlons.

Le PRÉSIDENT: Et il s'établit à \$10,433,000 environ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PERLEY: Je suppose que la même chose vaut pour l'emmagasinage, le cartel du blé de la Saskatchewan ayant le plus grand nombre d'élévateurs obtiendrait les plus grands avantages?

Le TÉMOIN: Oui, il en profite naturellement en Saskatchewan.

M. Wright:

D. Je vois à la pièce qui précède ce poste: port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William-Port-Arthur de points tributaires de Vancouver et moins

éloignés; remboursement du port sur les consignations à Churchill. En regard du premier poste il y a une somme de \$1,957,232.87; ce serait le port sur le blé expédié d'autres endroits à Fort-William et elle représente la différence entre les taux payés et ceux qui eussent été payés si le blé était allé jusqu'au littoral?—R. Oui, soit à partir des points où s'appliquent des taux différents élevés. Comme vous le savez, depuis près de deux ans, il n'y a presque pas eu de consignations vers le littoral.

D. Je lis: moins le port remboursé sur les consignations à Churchill; c'est-à-dire, que sur les consignations pour ce point le port était moindre qu'il l'aurait été sur les consignations à destination de Fort-William?—R. Oui, le taux différent favorisait Churchill dans ce cas.

D. Pourquoi les endroits en Saskatchewan qui sont tributaires de Churchill ne jouissent-ils pas du même privilège quant au port et n'en est-il pas de même sous ce rapport des localités dans l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta qui sont tributaires de Vancouver—pourquoi leur accorde-t-on le taux du port à Vancouver plutôt qu'à Fort-William?

M. McIVOR: Lorsqu'on a pris cette disposition concernant Vancouver il y avait un marché important pour le blé. Churchill a toujours expédié très peu de blé; il ne s'en expédie qu'une très faible proportion du blé qui en est tributaire. Le volume des expéditions de blé par Vancouver est plus considérable.

M. WRIGHT: Il me semble que les gens placés dans une situation géographique favorable par rapport au port de Churchill obtiennent le même privilège que ceux qui occupent une situation favorable par rapport à d'autres ports.

Le TÉMOIN: Supposons que nous essayions d'expédier du blé par Churchill, comment diable saurions-nous la quantité qui y serait allée?

M. WRIGHT: Comment connaissez-vous la quantité de blé qui va à Vancouver?

Le TÉMOIN: Il y en aurait une très faible proportion.

M. WRIGHT: Vous ne savez pas quels sont ceux qui expédient du blé à Vancouver ou à Fort-William?

Le TÉMOIN: Non.

M. WRIGHT: Cela vaudrait tout à fait pour la région de Churchill.

Le TÉMOIN: Pas autant.

M. McIVOR: Voici à mon avis quelle est la situation, monsieur Wright: pour ce qui est de l'Alberta, on en était d'abord venu à cette entente parce qu'en fait on a déterminé le même prix à Vancouver qu'à Fort-William. Lorsqu'il fut d'abord déterminé, la plus grande partie du blé provenant d'Alberta s'acheminait vers Vancouver. Pendant ce temps, la quantité qui s'acheminait vers Churchill, je veux dire qui était cultivé dans des régions favorables par rapport à cet endroit était très faible.

M. WRIGHT: Non, je n'admets pas cela. Je ne suis pas convaincu qu'il existe une si grande différence quant à la proportion du blé cultivée dans des régions favorablement situées par rapport à Churchill. La région qui y est située favorablement est relativement peu étendue, en fait, elle se trouve à peu près entièrement en Alberta et dans les circonscriptions de Selkirk que traverse la ligne du National Canadien de Prince-Albert à Hudson Bay Junction. Je crois que c'est virtuellement l'unique région favorablement située par rapport à Churchill. Mais je ne comprends pas encore pourquoi nous ne pourrions avoir les mêmes privilèges dont jouissent la Saskatchewan occidentale et l'Alberta à cause de l'ouverture du port de Churchill et des consignations qui en partent. Vous dites que ces dernières années il ne s'en est rien expédié. Il n'y a pas eu non plus d'expéditions de Vancouver et cela depuis passablement longtemps. Par ailleurs, lorsque le port de Churchill rouvrira il y aura peut-être une proportion égale de blé qui s'y acheminera par rapport à la quantité de céréales produites dans la région.

M. McIVOR: Ma foi, monsieur Wright, je ne puis que vous répondre que vous exposerez alors sans doute vos arguments à qui de droit.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, il a été question de tout cela au Parlement lorsque la loi pourvoyant à ce taux différent fut soumise à la Chambre.

M. McIVOR: Si je me souviens bien, il en a été un peu question à la Chambre.

M. FAIR: Je me rappelle qu'on n'a mentionné que Fort-William comme localité à laquelle cette concession s'appliquerait. Ceux qui expédient ordinairement à Vancouver profitent du tarif de transport jusqu'à cette ville même s'ils ont expédié en fait leur blé par Fort-William. Si ma mémoire m'est fidèle, ce furent les deux seuls endroits reconnus comme points d'expédition; Churchill fut omis.

Le PRÉSIDENT: D'habitude vous obtenez le cours du blé à Vancouver?

M. McIVOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dans la même mesure auriez-vous un cours à Churchill?

M. McIVOR: Non.

Le PRÉSIDENT: De sorte que dans le cours ordinaire des opérations vous obtenez un cours sur les livraisons à Vancouver et sur celles à Fort-William et le taux différent fut établi afin de compenser cette différence.

M. McIVOR: Non, tout cela n'a pas trait au sujet, que je sache. La situation en ce qui regarde Churchill est que le mouvement vers ce port est très incertain. Comme l'a dit M. Wright, j'ignore ce qu'y sera la situation à l'avenir. Mais nous faisons notre possible et nous l'avons fait afin de faire expédier le blé par Churchill pendant la guerre. Nous avons fait un certain nombre de représentations afin d'obtenir que le blé fût expédié par ce port.

M. FAIR: A ce sujet, monsieur le président, puis-je interrompre afin de demander quelles sont les objections aux expéditions par ce port.

M. McIVOR: Les navires et les convois font défaut. Il y a aussi le danger de faire hiverner des navires dans cette région septentrionale.

M. WRIGHT: Y construisez-vous des élévateurs?

M. McIVOR: Pas à l'heure actuelle.

M. WRIGHT: Ceux qui y sont sont-ils combles?

M. McIVOR: Non, trois quarts de million de boisseaux de blé furent expédiés de ce port l'automne dernier. Nous n'avons pas remplacé cette quantité et nous ne la remplacerons pas maintenant, peut-être plus tard.

Le PRÉSIDENT: Vous dites qu'il a été expédié trois quarts de million de boisseaux de blé de Churchill l'automne dernier?

M. McIVOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Comment ce blé fut-il expédié?

M. McIVOR: Il y avait quelques navires américains à Churchill qui y avaient apporté d'autres produits. Ces navires se chargèrent de ce blé qu'ils transportèrent et livrèrent en Nouvelle-Angleterre pour servir de fourrage qui fut vendu au gouvernement des Etats-Unis.

M. PERLEY: Quelles en étaient les qualités?

M. McIVOR: Je me rappelle que c'était du n° 2 du Nord que nous avons expédié de Churchill. Il y a là-bas du blé de différentes qualités, mais je croyais qu'on avait acheté toutes les qualités inférieures et que le n° 2 du Nord constituait le reste de cette consignment.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Perley:

D. Je vois ici que vos frais de garde sont bien plus bas qu'en 1940.—R. Naturellement cette année-là il y eut une forte récolte de 395,365,000 de boisseaux.

D. En 1940 il y en eut une de... R. En 1939 elle fut de 342,000,000 de boisseaux.

D. Oui, mais pour 50,000,000 de boisseaux de plus les frais de garde ont triplé.—R. Oui, mais la récolte de 1940, je veux vous faire comprendre ce qui en était—fut gardée plus longtemps au pays. Celle de 1939 en fut exportée très rapidement.

M. Fair:

D. Peut-être M. Findlay répondrait-il à la question que j'ai posée il y a quelques instants touchant la différence entre 70 cents et \$1.25 à propos de la récolte de 1940.—R. Quelle était votre question?

D. J'ai demandé quelle était la différence entre le paiement initial de 70 cents et le prix de \$1.25 le boisseau auquel le blé fut acquis le 27 septembre 1943. Les cultivateurs ont touché 6 cents $\frac{3}{4}$ le boisseau; je veux savoir ce à quoi tient la différence entre 70 cents et \$1.25?—R. N'oubliez pas, monsieur Fair, que la récolte de 1940 fut vendue au cours d'une période de presque quatre ans et que dans les premières années le prix du boisseau fut d'environ 71, 72 et 73 cents. Ce n'est que dernièrement que nous avons pu en transporter d'autre. Si je me rappelle bien les chiffres, il fut réservé environ 89,000,000 de boisseaux à la Couronne, et à \$1.23 cents $\frac{1}{4}$...

M. McIVOR: En d'autres termes, monsieur Findlay, la Commission du blé ne prit possession que de 89,000,000 de boisseaux le 27 septembre.

Le TÉMOIN: C'est exact; cette quantité était invendue.

M. McIVOR: Et le reste avait été vendu graduellement.

Le PRÉSIDENT: C'est la réponse que M. Fair voulait avoir.

M. FAIR: Je crois que le public est sous l'impression que la situation est quelque peu différente. Les cultivateurs n'ont reçu que 6 cents $\frac{3}{4}$ le boisseau et la Commission a pris possession de trois récoltes. Ils savent que le prix lors de cette acquisition était de \$1.25 et ils croient qu'on ne les a peut-être pas fait profiter de cet avantage avec toute la générosité possible. L'impression générale chez le public est que les cultivateurs au lieu de réaliser des bénéfices ont eu peut-être un déficit de centaines de millions de dollars. Alors ce serait une toute autre situation. En tout cas, avant que nous ayons des chiffres à ce sujet, je crois qu'il existe une impression générale que la situation est exposée sous un jour tout à fait faux. Je voulais simplement y attirer votre attention.

M. GOLDING: A combien estimez-vous les frais de production du blé?

M. FAIR: Il est assez difficile d'obtenir la moyenne des frais; je l'ignore, ils dépassent de beaucoup 70 cents.

M. GOLDING: Que reconnaît-on comme des frais moyens?

M. FAIR: Cela dépendrait entièrement de l'étendue de la ferme et de l'année de récolte.

M. GOLDING: J'essaie de découvrir si cette moyenne existe. J'entends, en tenant compte des petites fermes, des grandes fermes et de tous les autres éléments, je veux savoir s'il existe un chiffre reconnu ou établi des frais de production du blé.

M. FAIR: Cela dépend de la ferme et du cultivateur.

M. PERLEY: Oui, cela dépend de la ferme et du cultivateur, des conditions de l'humidité, de la gelée, de la grêle, des sauterelles et de j'ignore encore combien d'autres choses.

M. GOLDING: Alors quand on dit que des millions de dollars ont été perdus sur une récolte de blé, sur quoi s'appuie cette déclaration, sur quels frais?

M. FAIR: Sur les conditions et les déboursés des cultivateurs relativement à la production de ce blé.

M. MACKENZIE: C'est une affirmation générale qui ne veut rien dire.

M. PERLEY: Il y a une chose que je veux savoir si je puis interrompre; le Comité siégera-t-il cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité à en décider; je croyais qu'il pourrait peut-être siéger cet après-midi. Est-ce que tout pourrait être terminé pour cinq heures? Nous ferions peut-être mieux, je crois, d'aborder le premier article de la Pièce V et puis de nous ajourner.

M. PERLEY: Pour ma part, vous pouvez aborder tous les autres articles.

M. MACKENZIE: Mais il n'y a pas quorum maintenant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cela n'importe pas à ce Comité.

Pouvons-nous revenir à la Pièce V; comment voulez-vous en disposer?

COMMISSION

COMPTE DE LA RÉCOLTE DE

ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

Blé acquis:

Livré ou à être livré par des agents, de la part des producteurs aux prix de la Commission basés sur les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Livré par l'entremise du bureau de centralisation contre des options à long terme détenues par la Commission aux prix courants.....

Transporté du compte de la récolte de 1939 en échange d'options à long terme détenues sur le compte de la récolte de 1940, d'après les cours de clôture du 31 mars 1943.....

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Ventes non définitives aux prix contractuels moins ce qui est prévu pour les frais de déchargement....

Livraisons à terme échangées contre des ventes de blé au comptant.....

Moins: Ventes.....

Contrats d'achat d'options libres au 31 juillet 1943.....

Bénéfices réalisés sur les options acquises en échange des ventes de blé au comptant définitives et non définitives.....

Produit net des ventes.....

Stocks de blé en magasin, évalués selon les cours de clôture au 31 juillet 1943, d'après la quantité emmagasinée à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Surplus sur les transactions de blé au comptant.....

Ajouter: Recettes nettes provenant de l'impôt sur la transformation jusqu'au 31 juillet 1943.....

Recettes supplémentaires nettes jusqu'au 31 juillet 1943.....

À retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais de garde:

Frais de garde sur le blé dans les élévateurs régionaux.....

Entreposage du blé dans les élévateurs—termini.....

Entreposage du blé sur les fermes.....

Transport des options aux mois différés.....

Frais d'intérêt et frais bancaires.....

Port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William-Port-Arthur de localités tributaires de Vancouver.....

Frais supplémentaires sur le blé expédié par Duluth.....

Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur les entrepôts de blé aux élévateurs—termini de l'intérieur du pays.....

Séchage, frais de reconditionnement, ajustements des types, etc.....

Courtage et frais du bureau de centralisation.....

Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1942.....

Ajouter: Proportion des dépenses administratives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1943.....

Surplus provenant des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de 1940, division de l'Ouest, pour la période du 1er août 1940 au 31 juillet 1943.

CANADIENNE DU BLÉ

1940

OPÉRATIONS
1940 au 31 juillet 1943

Boisseaux		Montant	
395,355,522-20		\$ 268,264,833.81	
2,591,000-00		2,104,406.25	
23,972,719-15		23,287,694.55	
<u>421,919,241-25</u>			\$293,656,934.61
357,944,546-30		\$279,852,462.18	
122,270-00	358,066,816-30	110,056.06	\$ 279,962,518.24
<u>353,809,000-00</u>		\$285,367,752.50	
331,707,000-00			
<u>22,102,000-00</u>	<u>353,809,000-00</u>	310,071,053.75	
			24,703,301.25
			<u>\$304,665,819.49</u>
	63,852,425-05		69,303,360.14
	<u>421,919,421-35</u>		<u>373,969,179.63</u>
			\$ 80,312,245.02
			\$ 5,859,068.03
			966.09
			<u>5,860,034.12</u>
			\$ 86,172,279.14
		\$ 31,856,571.36	
		12,004,971.89	
		6,147,547.89	
		<u>8,474,986.25</u>	\$ 58,483,987.39
			4,307,949.03
			3,673,271.59
			103,367.32
			146,221.83
			68,519.25
			<u>486,908.07</u>
		\$ 863,482.77	
		138,242.03	1,001,724.80
			<u>68,272,021.28</u>
			<u>\$17,900,257.86</u>

M. WRIGHT: Un instant avant d'ajourner; une question surgit quant au détail de ces \$60,000,000. Je crois que M. Perley a tenté sans succès d'obtenir les prix payés par le gouvernement britannique à différentes reprises ces deux ou trois dernières années. Il pouvait y avoir alors quelque objection, mais y en a-t-il à nous faire connaître les conditions des ventes de blé faites à ce gouvernement? C'est l'unique moyen par lequel nous puissions avoir quelque idée de l'exactitude ou non de ces comptes. Nous pourrions le savoir si nous connaissions exactement les prix de vente.

M. McIVOR: Eh! bien, monsieur Wright, nous n'avons jamais eu d'objection à dire aux membres du Comité comment ces ventes furent effectuées. C'était le gouvernement britannique qui s'y opposait. Si le Comité veut que je rouvre la question en câblant à ce gouvernement, je le ferai avec plaisir.

M. WRIGHT: Toutes les transactions sont terminées maintenant et nous sommes dans une situation complètement différente.

M. McIVOR: Oui, ce que vous dites à ce sujet a beaucoup de poids. Le fait est, ainsi que le démontrent les témoignages, qu'on s'y est déjà opposé.

M. WRIGHT: Oui, je le sais.

M. McIVOR: L'an dernier, nous avons demandé aux autorités britanniques l'autorisation de faire voir ces contrats, mais elles ont dit qu'elles ne voulaient pas que le prix fût révélé. J'ignore si elles maintiennent encore leur objection ou non; mais il appartient au Comité de décider si nous voulons rouvrir la question en câblant. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'au point où en sont les choses que nous puissions aller de l'avant sans cette permission.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas et ce gouvernement pourrait croire même maintenant qu'il n'a aucune raison de le divulguer, pas plus qu'auparavant.

M. WRIGHT: Je n'admets pas cela. A mon sens la situation est complètement modifiée à cause de ses achats de blé. Je ne comprends pas comment nous puissions vérifier ces comptes sans connaître ces chiffres. Autrement, il nous faut accepter vos dires.

M. McIVOR: Naturellement, monsieur Wright, toute notre comptabilité est vérifiée par une maison de vérificateurs compétents; néanmoins, si le Comité veut que je câble au ministère compétent du gouvernement britannique pour lui demander la permission de déposer ces contrats au Comité—je puis vous assurer que je n'y ai pas d'objection, c'est une question de savoir ce que vous voulez faire.

M. GOLDING: Qu'en résulterait-il à tout événement, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Nous pourrions connaître exactement le détail de ces \$60,000,000, comment il se fait que cette somme n'est pas plus élevée.

Le TÉMOIN: Tout de même, c'est beaucoup d'argent.

M. WRIGHT: Oui, mais si le blé eût été vendu à un prix plus fort, cette somme eût été plus élevée. Nous voulons connaître les prix exacts de vente de notre blé en ces diverses années.

M. McIVOR: Il fut vendu aux prix courants, monsieur Wright; parfois plus cher. Je puis vous assurer que nous avons été très heureux de pouvoir le vendre alors.

M. WRIGHT: C'est une réponse à ma question, s'il fut vendu aux prix courants.

M. McIVOR: A ces prix ou plus cher.

Le TÉMOIN: Ou plus cher.

M. WRIGHT: Soit à la Bourse de Winnipeg?

M. McIVOR: Oui, et je puis vous assurer que vu les stocks de blé qu'il y avait au pays nous étions très heureux que ces ventes de notre blé aient lieu.

M. MacKENZIE: Je veux élucider cette question avant que vous n'alliez plus loin à propos du blé dont il a été pris possession et du blé fourni aux meuniers, etc., pour les Nations Unies. Dois-je comprendre que c'était du blé réservé à la Couronne dont on a pris possession en 1943? Aucune partie de la récolte de cette année ne fut dirigée vers les minoteries pour le compte des Nations-Unies—je veux être absolument certain que les deux comptes sont tenus séparément; le sont-ils?

Le TÉMOIN: Oui, ils le sont.

Le PRÉSIDENT: Je vais proposer l'ajournement du Comité et vous demander s'il vous agrée, messieurs, de vous réunir à 4 h. cet après-midi...

M. McIVOR: Quel est le désir du Comité concernant le point qui vient d'être soulevé?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Wright est satisfait de la réponse qu'il a obtenue.

M. WRIGHT: Je n'insisterai pas davantage sur la question après la déclaration de M. McIvor que le blé fut vendu aux prix courants ou plus cher.

M. McIVOR: Aux prix courants et au delà.

M. FAIR: Je crois cependant, monsieur le président, qu'il serait très intéressant de connaître pourquoi on s'oppose à donner ce renseignement au Comité.

Le PRÉSIDENT: On l'a donné depuis le début des séances du Comité.

M. McIVOR: On a dit que le gouvernement britannique ne voulait pas le donner au pays.

M. FAIR: Je veux savoir, et je crois que beaucoup de personnes veulent savoir, pourquoi le gouvernement britannique s'oppose à le donner. Je crois qu'elles veulent être sûres qu'il n'y a pas eu collusion, elles veulent être convaincues que tout s'est passé régulièrement et ouvertement.

Le PRÉSIDENT: A mon sens ce ne sont pas là des explications justes.

M. FAIR: Il me semble que bon nombre de personnes aimeraient connaître les détails de ces achats de blé par ce gouvernement. A mon sens il convient que les cultivateurs connaissent ces détails et que nous les connaissions à titre de membres du Comité.

M. McIVOR: Je crois pouvoir vous assurer qu'il n'y a pas eu collusion concernant aucun de ces achats. En fait, nous avons insisté auprès de ce gouvernement afin qu'il nous permît de communiquer ces renseignements l'an dernier. Son câblogramme en réponse figure aux archives du Comité.

M. FAIR: Je ne prétends pas qu'il y a eu collusion, mais d'autres facteurs sont entrés en jeu et je crois que les cultivateurs ont le droit de connaître ces détails. Je veux que vous compreniez que je n'attaque aucunement la Commission du blé ni qui que ce soit.

M. HENDERSON: Je crois que nous pouvons prendre pour acquis que ce gouvernement avait des raisons suffisantes de ne pas vouloir divulguer ces renseignements. Pour ma part, je puis comprendre pourquoi il consentait à payer ces achats plus cher que le prix courant afin d'obtenir ce blé, surtout à cause de la situation en Argentine et dans les autres pays où il y avait alors de forts surplus,—la publication de ces renseignements aurait pu embarrasser le gouvernement britannique.

M. FAIR: Oui, mais ce n'est pas tout à ce sujet...

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence et nous allons reprendre la suite de nos délibérations. Je crois que nous avons terminé l'étude de la Pièce V. Nous allons donc passer à la Pièce VI.

PIÈCE VI
COMMISSIONCOMPTE DE LA RÉCOLTE DE
ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

Blé acquis:

Livré ou à être livré par les agents, de la part des producteurs aux prix fixes de la Commission basés sur les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés, d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Ventes non définitives aux prix contractuels.....

Options échangées contre des ventes de blé au comptant.....

Moins: Ventes.....

Contrats d'achat d'options libres au 31 juillet 1943.....

Bénéfices sur les contrats d'options acquises en échange de ventes au comptant de blé définitives et non définitives.....

Produit net des ventes.....

Stocks de blé en magasin, évalués selon les cours de clôture du 31 juillet 1943, d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Surplus sur les transactions de blé au comptant.....

À retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais de garde:

Frais de garde du blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux.....

Entreposage du blé dans les élévateurs—termini.....

Entreposage du blé sur les fermes.....

Transport d'options aux mois différés.....

Intérêts et frais bancaires.....

Port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William-Port-Arthur de localités tributaires de Vancouver.....

Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur le blé entreposé aux élévateurs—termini de l'intérieur du pays.....

Séchage, frais de reconditionnement, rajustements de types.....

Courtage et frais du bureau de centralisation.....

Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1942.....

Ajouter: Dépenses imputables à la récolte de 1941 acquittées pendant l'année agricole 1942. Proportion des dépenses administratives et générales pour l'année close le 31 juillet 1943.....

Surplus des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de 1941, division de l'Ouest, pour la période du 1er août 1941 au 31 juillet 1943.....

CANADIENNE DU BLÉ

1941

OPÉRATIONS

au 31 juillet 1943

Boisseaux		Montant	
		\$65,878,307.19	66,984,000-00
			77,010,524-00
	<u>99,540,491-20</u>		<u>\$65,878,307.19</u>
77,010,524-00		\$60,255,631.12	
1,700-00	77,012,224-00	1,899.12	\$60,257,530.24
<u>74,923,000-00</u>		<u>\$62,585,840.00</u>	
66,984,000-00			
<u>7,939,000-00</u>	<u>74,923,000-00</u>	—	<u>67,298,213.75</u>
			<u>4,712,373.75</u>
			<u>\$64,969,903.99</u>
	22,528,267-20		24,761,121.92
	<u>99,540,491-20</u>		<u>89,731,025.91</u>
			<u>\$23,852,718.72</u>
		\$ 7,121,047.91	
		833,346.88	
		648,637.37	
		1,090,333.75	\$ 9,693,365.91
			204,360.24
			1,205,985.84
			24,898.18
			8,878.44
			100,162.41
		\$ 387,388.71	
		304.51	
		<u>37,542.88</u>	<u>425,236.10</u>
			11,662,887.12
			<u>\$12,189,831.60</u>

M. PERLEY: J'avais quelques questions qui ne s'appliqueraient pas aux Pièces V, VI et VII. Je ne me propose pas de poser des questions à leur sujet mais lorsque ces pièces seront adoptées je veux poser à M. McIvor une ou deux questions d'ordre général, relativement aux trois.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer alors à la Pièce VII?

PIÈCE VII

COMMISSION CANADIENNE

COMPTE DE RÉCOLTE DE

ÉTAT DES

Pour l'année close le

Blé acquis:

Livré ou à être livré par des agents, de la part des producteurs, aux prix basés sur les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Ventes non définitives aux prix contractuels moins ce qui est prévu pour les frais de chargement.....

Options échangées contre les ventes de blé au comptant.....

Moins: Ventes.....

Contrats d'achats d'options libres au 31 juillet 1943.....

Perte sur les options échangées contre des ventes définitives et non définitives de blé au comptant

Produit net des ventes.....

Stocks de blé en magasin évalués aux cours de clôture au 31 juillet 1943, d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....

Surplus sur les transactions au comptant de blé.....

À retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales.....

Frais de garde du blé dans les élévateurs régionaux.....

Entreposage du blé dans les élévateurs-termini.....

Transport des options aux mois différés.....

Frais d'intérêts et frais bancaires.....

Port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William-Port-Arthur de localités tributaires de Vancouver.....

Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur le blé aux élévateurs-termini de l'intérieur du pays.....

Séchage, frais de reconditionnement, rajustements des types, etc.....

Courtage et frais du bureau de centralisation.....

Dépenses administratives et générales.....

Surplus provenant des opérations de la Commission canadienne du blé relativement à la récolte de 1942, division de l'Ouest, pour l'année close le 31 juillet 1943.....

DU BLÉ

1942, DIVISION DE L'OUEST
OPÉRATIONS

31 juillet 1943

Boisseaux		Montant	
	<u>167,506,531-45</u>		\$139,689,533.00
79,848,353-45		\$ 71,121,986.28	
<u>165,912-00</u>	80,014,265-45	<u>158,872.73</u>	\$71,280,859.01
75,551,000-00		\$73,662,193.75	
73,747,000-00			
<u>1,804,000-00</u>	<u>75,551,000-00</u>	<u>71,539,537.50</u>	
			2,122,656.25
			\$69,158,202.76
	87,492,266-00	90,606,049.44	159,764,252.20
	<u>167,506,531-45</u>		<u>\$20,074,713.53</u>
		\$ 9,184,484.16	
		94,878.67	
		<u>(1,119,462.50)</u>	\$ 8,159,900.33
			140,615.19
			1,313,032.93
			24,454.88
			5,368.83
			80,924.20
			<u>568,230.89</u>
			10,292,527.25
			<u>\$ 9,782,186.28</u>

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
 COMPTE SPÉCIAL C.P. 1803
 ÉTAT DES OPÉRATIONS
 Pour la période du début (16 mars 1942) au 31 juillet 1943

	Boisseaux	Montant
Blé acquis:		
Livré par l'entremise du bureau de centralisation contre des options à long terme aux prix courants dominants.....	28,366,000-00	\$21,800,796.59
Acheté aux prix courants dominants.....	189,993-40	145,666.13
	28,555,993-40	\$21,146,462.72
Blé vendu:		
Ventes définitives aux prix réalisés, selon les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.....	28,555,993-40	\$ 23,89,913.46
Contrat d'options:		
Achetés.....	51,930,000-00	
Échangés contre des ventes au comptant de blé.....	27,792,000-00	
	79,722,000-00	\$66,039,610.00
Moins: Ventes.....	79,722,000-00	67,704,376.25
	—	—
Bénéfices sur les contrats d'options achetés et acquis en échange de ventes définitives de blé au comptant.....		1,664,766.25
Bénéfices sur les transactions au comptant de blé subséquentes au 31 juillet 1942, en voie de règlement, découlant de changement dans le niveau des prix.....		259,235.55
Produit net des transactions concernant les ventes et les options.....		25,413,915.26
Surplus sur les transactions au comptant de blé et sur les options.....		\$ 3,467,452.54
A retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.		
Frais de garde:		
Entreposage du blé dans les élévateurs—termini.....	\$ 533,568.68	
Transport des livraisons à terme aux mois différés.....	703,776.25	
	\$ 1,237,344.93	
Intérêts et frais bancaires.....		98,939.19
Rajustement des types avec les élévateurs—termini.....		205.72
Courtage et frais du bureau de centralisation.....		63,720.79
Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1942....	\$ 50,528.96	
Ajouter: Proportion des dépenses administratives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1943....	26,402.82	
	—	76,931.78
		1,477,142.41
Surplus des opérations de la Commission du blé—Compte spécial C.P. 1803, pour la période du 16 mars 1942 au 31 juillet 1943.....		\$ 1,990,310.13

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
Division du lin—P.C. 1800
ÉTAT DES OPÉRATIONS
Pour la période du 19 mars 1942 au 31 juillet 1943

	Boisseaux		Montant
Lin acquis:			
Livré ou à être livré aux prix de la Commission basés sur les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Montréal.....	13,299,585-42		\$28,471,630.07
Lin vendu:			
Ventes définitives aux prix réalisés d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Montréal.....	10,372,221-00		\$21,227,613.61
Négociations d'options liquidées en vertu de C.P. 1800 du 9 mars 1942:			
Achats.....	1,116,000-00	\$1,830,240.00	
Ventes.....	1,116,000-00	1,830,240.00	—
Stocks de lin en magasin, évalués aux prix déterminés de la Commission établis au 31 juillet 1943, d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur ou Montréal.....	2,927,364-42	\$6,454,037-28	
A retrancher: Ce qui est prévu pour les stocks à être vendus aux propriétaires domestiques de broyeuses et d'établissements de transformation aux prix maxima—C.P. 1800.....		614,389.35	5,839,647.93
	13,299,585-42		
Huile de graine de lin:	Livres		
Ventes pour l'exportation aux prix contractuels y compris le change aux États-Unis:			
Ventes définitives.....	2,085,981	\$ 248,938.54	
Ventes non définitives.....	1,160,726	138,203.15	
Achats au prix coûtant, y compris le port pour l'exportation.....		3,246,707	\$ 387,141.69
		3,246,707	280,305.24
			106,836.45
Produit net des ventes.....			27,174,097.99
Déficit sur les transactions au comptant de lin et d'huile de graine de lin.....			\$ 1,297,532.08
Ajouter: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.			
Frais de garde:			
Frais de garde du lin dans les éleveurs régionaux.....		\$ 270,742.87	
Entreposage du lin dans les éleveurs — terminés.....		151,727.31	\$ 442,470.18
Intérêts et frais bancaires.....			175,287.69
Quaiage sur les consignations spéciales par Fort-William-Port-Arthur.....			34,221.85
Frais de manutention et d'arrêt.....			570.36
Séchage, frais de conditionnement, etc.....			1,643.23
Frais de courtage.....			6,202.84
Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1942.....		\$ 6,316.12	
Ajouter: Proportion des dépenses administratives et générales pour l'année close le 31 juillet 1943.....		34,064.09	40,380.21
Déficit découlant des opérations de la Commission du blé, division du lin—C.P. 1800, pour la période du 19 mars 1942 au 31 juillet 1943.....			680,776.36
			\$1,978,308.44

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
 COMPTE DE LA RÉCOLTE D'AVOINE ET D'ORGE DE 1942—C.P. 1801
 ÉTAT DES OPÉRATIONS
 Pour l'année close le 31 juillet 1943

PIÈCE X

116

COMITÉ PERMANENT

	BOISSEAUX		QUANTITÉ			Total net
	Avoine	Orge	Avoine	Orge	Total	
Acquisition d'avoine et d'orge:						
Achats aux prix courants dominants d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur.....	562,645-10	2,261,429-34	\$ 248,460.71	\$ 1,289,948.44	\$ 1,538,409.15	
Livraisons par l'entremise du bureau de centralisation contre des contrats d'options à long terme détenus par la Commission aux prix courants dominants.....	3,490,000-00	1,785,000-00	1,524,456.01	1,026,306.74	2,550,762.75	
	4,052,645-10	4,046,429-34	\$ 1,772,916.72	\$ 2,316,255.18	\$ 4,089,171.90	
Ventes d'avoine et d'orge:						
Ventes définitives aux prix réalisés d'après les stocks à Fort-William-Port-Arthur.....	4,052,645-10	4,046,429-34	1,777,428.16	2,330,159.11	4,107,587.27	
Bénéfices sur les transactions de grain au comptant.....						\$ 18,415.37
Contrats concernant les options sur l'avoine et l'orge:						
Achats aux prix courants.....	26,356,000-00	17,448,000-00	\$12,527,866.25	\$10,942,023.75	\$23,469,890.00	
Échanges contre les ventes de grain au comptant.....	2,193,000-00	1,476,000-00	1,034,531.25	893,502.50	1,928,033.75	
	28,549,000-00	18,924,000-00	\$13,562,397.50	\$11,835,546.25	\$25,397,923.75	
Ventes d'options.....	28,549,000-00	18,924,000-00	13,803,126.25	11,970,453.75	25,773,580.00	
Bénéfices sur les transactions relatives aux options.....						375,656.25
Surplus sur les transactions au comptant de grain et d'options.....						\$394,071.62
À retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales.						
Frais de garde:						
Entreposage du grain dans les élévateurs—termini.....					\$ 25,123.22	
Transport des options aux mois différés.....					4,276.25	
					\$ 29,399.47	
Frais d'intérêts et frais bancaires.....					131.95	
Courtage et frais du bureau de centralisation..					27,583.34	
Dépenses administratives et générales.....					27,718.58	84,833.34
Surplus provenant des opérations de la Commission du blé sur le compte de la récolte d'avoine et d'orge de 1942—C.P. 1801, pour l'année close le 31 juillet 1943.....						\$ 309,238.28

M. Perley (à *M. McIvor*) :

D. Quelle est la date de cet arrêté en conseil?—R. Vous voulez cette date?

D. Oui.—R. Je crois qu'elle figure au préambule.

D. Il indique quelle était la position l'an dernier?—R. Oui.

M. McNEVIN: Veuillez revenir à la Pièce IX. Je veux savoir comment les stocks de lin en magasin actuellement se comparent à ceux de l'année précédente?

Le TÉMOIN: Vous parlez des stocks emmagasinés?

M. McNevin:

D. Je parle des stocks de lin à la date de votre rapport?—R. Ils étaient plus considérables; je n'ai pas les chiffres mais ils étaient plus abondants à la date de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Passons à la Pièce XI—comptes de la récolte de fèves soya, C.P. 2799.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
 COMPTE DE LA RÉCOLTE DE FÈVES SOJA DE 1942
 ÉTAT DES OPÉRATIONS
 Pour l'année close le 1er juillet 1943

Acquisition de fèves soja:	Boisseaux	Montant
Livrées aux prix établis basés sur les cours à Toronto.....	<u>90,900-05</u>	\$175,080.67
Ventes de fèves soja:		
Ventes définitives aux prix réalisés, basés sur les cours à Toronto et les tarifs de transport ferroviaire.....	<u>90,900-05</u>	<u>175,381.50</u>
Surplus sur les transactions au comptant de fèves soja.....		\$ 300.83
A retrancher: Frais de transport, intérêts, dépenses générales et administratives, etc.		
Frais de garde:		
Frais de garde des fèves soja dans les élevateurs régionaux.....	\$ 186.67	
Entreposage des fèves soja dans les élevateurs—termini.....	<u>733.75</u>	\$ 920.42
Intérêts et frais bancaires.....		162.63
Frais de manutention et d'arrêt, etc.....		84.78
Dépenses administratives et dépenses générales.....		<u>5,848.10</u>
Déficit des opérations de la Commission du blé quant à la récolte de fèves soja de 1942—C.P. 2799, pour l'année close le 31 juillet 1943.....		<u>\$ 6,715.10</u>

Si personne n'a de commentaires ou d'observations à faire concernant cette pièce, comment en disposerons-nous?

La pièce est adoptée.

M. WRIGHT: Quel est actuellement le prix commercial des fèves soya; dépasse-t-il celui que vous avez fixé?

M. McIVOR: Il s'établit à peu près au prix garanti, je crois; il l'a dépassé mais maintenant il ne le dépasse que de peu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons donc terminé l'étude des tableaux compris dans le rapport de la Commission canadienne du blé. Il y a encore deux ou trois questions d'intérêt général auxquelles il faut encore répondre ou qui appellent des commentaires. Je suppose qu'il serait dans l'ordre de les aborder maintenant.

M. PERLEY: J'allais poser quelques questions, monsieur le président, peut-être M. McIvor pourrait-il y répondre en partie sur-le-champ et répondre plus tard à celles auxquelles il ne peut le faire tout de suite.

M. Perley:

D. Tous les accords ont-ils été produits jusqu'ici, ou pouvons-nous demander la production des accords conclus depuis la date du rapport?—R. Oui.

D. Existe-t-il de nouveaux accords outre ceux déposés l'an dernier?—R. Il y a l'accord avec les élévateurs, monsieur Perley, ainsi que celui avec les expéditeurs. Dois-je comprendre que vous voulez savoir s'il y a eu de nouveaux accords depuis l'an dernier?

D. Oui.—R. Il y a l'accord avec les élévateurs et l'accord avec les expéditeurs.

D. Pourrais-je vous demander de les déposer; ils nous manquent?—R. Oui, je les déposerai.

D. Comportent-ils quelques modifications en comparaison des accords que nous avons étudiés jusqu'ici?—R. En général, les accords ressemblent de près à ceux de l'an dernier, sauf l'accord avec les élévateurs. Seules certaines compagnies ont signé cet accord; les cartels l'ont signé, de même que l'Ogilvie Milling Company, la Canada West Grain Company et la Scottish Cooperative Wholesale Society ainsi qu'un certain nombre de petites compagnies d'élévateurs.

D. Faites-vous affaire avec les autres compagnies, celles qui fonctionnent d'après cet accord; qu'en est-il à leur sujet?—R. Elles fonctionnent d'après le même arrangement qui existe entre la Commission et les cartels et les compagnies que j'ai citées, sauf que l'accord n'a pas été signé.

D. Comment avez-vous agi à leur égard?—R. Monsieur le président, je crois que je fais mieux de faire un exposé de la situation au Comité.

D. Pardonnez-moi; avez-vous assisté à une réunion avec l'association des élévateurs?—R. Oui.

D. Leurs représentants n'ont-ils pas fait alors certaines propositions?—R. Oui.

D. Et vous avez agréé certaines d'entre elles, mais il y en a eu d'autres que vous n'avez pas acceptées?—R. Précisément.

D. Si toutes les compagnies d'élévateurs n'ont pas été partie à cet accord c'était peut-être à cause d'un léger malentendu.

Le PRÉSIDENT: Le président de la Commission devrait faire un court exposé concernant l'accord avec les élévateurs; c'est l'une de ces questions qui ont présenté de l'intérêt chaque année.

M. McIVOR: Oui. Je vais commencer au début des négociations avec les compagnies d'élévateurs et je voudrais vous faire une revue de la situation à partir du début. Le premier accord qui fut signé, il ne fut pas réellement signé, mais nous-mêmes et toutes les compagnies d'élévateurs en avons convenu, pourvoyait à un taux d'emmagasinage de 1/50 de cent dans les élévateurs-termini et dans les élévateurs régionaux. La Commission a élaboré à l'époque qu'elle

aurait le droit de rouvrir cette question au cas de changement important dans les opérations de vente.

M. WRIGHT: A quelle date ce changement s'est-il produit?

M. McIVOR: Je crois que ce fut en septembre.

M. WRIGHT: 1940...

M. McIVOR: 1943. Le changement important—il s'est produit soit en août ou en septembre,—je vous parle entièrement de mémoire et je ne voudrais pas être lié à des dates. Vous devez vous souvenir qu'alors nous n'avions pas d'idée de l'importance du changement par rapport à la situation du marché,—mais nous pensions que s'il arrivait qu'une modification importante se produisît dans la mise en vente, la prudence élémentaire exigerait que nous avertissions les compagnies d'élevateurs qu'alors il nous faudrait rouvrir la question d'un accord. Après la prise de possession par la Commission de tout le blé au Canada les cartels lui ont proposé de baser les frais de garde sur 1/60 de cent le boisseau par jour pour les élevateurs-termini et les élevateurs régionaux. Nous avons étudié soigneusement la question et nous avons jugé que le taux de 1/60 de cent pour les élevateurs-termini n'était pas justifié vu que ces élevateurs étaient presque vides de blé. Cependant, nous avons été d'avis vu ses stocks au pays que le taux de 1/60 de cent devrait s'appliquer aux élevateurs régionaux. Nous avons donc fait une contre-proposition aux cartels, à l'United Grain Growers et aux compagnies d'élevateurs indépendantes de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux et de 1/50 pour les élevateurs-termini, à l'exception de celui de Vancouver où on s'est entendu sur le taux de 1/60 de cent l'an dernier; ce taux ne fut pas modifié. Quelques compagnies d'élevateurs, soit les North West Line Elevator Association Companies et l'United Grain Growers déclinèrent l'offre de la Commission. Les cartels l'acceptèrent. Subséquemment les compagnies que j'ai nommées, c'est-à-dire l'Ogilvie Milling Company, la Scottish Cooperative Wholesale Society et la Canada West Grain Company ainsi qu'un certain nombre de petites compagnies ont accepté le taux de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux et de 1/50 de cent pour les élevateurs-termini. Pour résumer la situation: nous avons actuellement un accord avec les cartels, l'Ogilvie Milling Company, la Scottish Cooperative Wholesale Society et la Canada West Grain Company basé sur un taux de 1/50 de cent pour les élevateurs-termini et de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux avec les exceptions que j'ai déjà indiquées. Les compagnies indépendantes d'élevateurs nous ont demandé si nous nous opposerions à ce qu'elles s'adressent au comité du blé du cabinet; il va sans dire que nous ne nous opposons pas à cette demande.

Elles s'adressèrent à ce comité et celui-ci décida que les taux de 1/50 de cent pour les élevateurs-termini et de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux constituaient à son sens une offre juste. Ce contrat n'est pas encore signé parce que notre avocat et celui des compagnies ci-dessus ne se sont pas entendus concernant la clause relative à la question des frais de garde. Je comprends que l'avocat de ces compagnies demande que la clause soit rédigée de façon à énoncer que celles-ci obtiendraient les taux légaux—je ne veux pas que vous acceptiez cela comme l'expression exacte de ce qui a été convenu légalement, je vous donne simplement les grandes lignes de la situation,—tandis que notre avocat croit que cette clause devrait supprimer définitivement les taux, ce qui est conforme aux accords qui ont été signés. Telle est la situation, je ne puis vous en dire davantage. Je veux ajouter que ces compagnies manutentionnent le blé à raison de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux et de 1/50 pour les élevateurs-termini à leur corps défendant.

M. Wright:

D. Pourquoi exactement n'avez-vous pas voulu accepter l'offre de 1/60 de cent pour les élevateurs termini?—R. Nous étions d'avis,—j'ignore ce qui en est des cartels, ils pourront s'expliquer eux-mêmes—mais nous étions d'avis

qu'il nous incombait de convenir d'un accord juste. Nous avons cru que vu les faibles stocks de blé dans les éleveurs-termini le prix de 1/60 de cent était trop bas.

D. Les compagnies précitées étaient disposées à accepter ce taux et je ne vois pas pourquoi vous devriez travailler à les protéger.

M. McIVOR: Elles ne s'étaient pas opposées à signer un accord basé sur des taux de 1/50 et de 1/60 de cent.

M. WRIGHT: Naturellement non, mais est-ce faire preuve de sens des affaires pour la Commission de ne pas obtenir la transaction la plus avantageuse possible?

M. McIVOR: Je ne puis que vous répondre que de l'avis de la Commission cet accord lui était avantageux. Si le Comité croit qu'elle a commis une erreur, qu'il le lui dise.

M. PERLEY: Vous payez encore ces taux à ces compagnies indépendantes?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Elles manutentionnent le blé à leur corps défendant?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Quand ce point sera-t-il probablement réglé?

M. McIVOR: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Il est réglé pour la présente année agricole.

M. McIVOR: Je crois que M. Perley a demandé quand l'accord sera signé. Je n'en sais rien.

M. PERLEY: Le comité du blé du cabinet n'emploie pas la contrainte ni n'impose sa volonté?

M. McIVOR: Je vous demande pardon.

M. PERLEY: Il a laissé plus ou moins à la Commission le soin de régler cette question.

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: D'autres accords ont-ils été conclus avec les exportateurs?

M. McIVOR: Oui, il y a l'accord avec les expéditeurs. N'en avons-nous pas fini avec lui? Tel qu'exposé lorsque cette question fut discutée la dernière fois au Comité cet accord a trait au transport du blé de la tête des Lacs au littoral océanique. Nous le déposerons avec plaisir au Comité. Le Comité veut-il que nous produisions des copies des accords conclus avec les compagnies d'éleveurs? Nous le ferons volontiers si le Comité le veut.

Le PRÉSIDENT: Par ailleurs ce sont les mêmes que les précédents?

M. McIVOR: Virtuellement.

M. PERLEY: Il n'y a pas de mal à les produire. Ils seront consignés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il que ces accords soient remis au secrétaire? Avez-vous l'accord avec les expéditeurs dont vous nous avez parlé?

M. McIVOR: Nous le produirons au Comité.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poser d'autres questions touchant cet accord?

M. PERLEY: Non, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous vous renseigner sur autre chose?

M. PERLEY: Oui, j'ai encore quelques sujets. Je ne veux pas interrompre qui que ce soit. Pouvez-vous nous remettre la liste de vos représentants? J'entends tous ceux de la Commission. Vous en avez un à Liverpool dont vous avez parlé.

M. McIVOR: Non, je n'ai pas dit cela, mais que nous avons un commissaire à Londres, non pas un représentant à Liverpool. C'est R. V. Riddulph.

M. PERLEY: Avez-vous des représentants dans aucun des autres pays?

M. McIVOR: Nous avons nommé récemment un représentant à Washington, M. W. C. Macnamara. Nous n'avons à l'étranger que les deux susnommés.

M. PERLEY: Quel traitement touchent-ils? Comment les rémunérez-vous?

M. McIVOR: Je ne crois pas que je veuille révéler au Comité ces traitements.

M. WRIGHT: Pour en revenir à l'emmagasinage, s'agissait-il de chercher à obtenir le privilège d'emmagasiner le blé de la Commission à 1/60 de cent contre 1/50 de cent?

M. McIVOR: Non. Ce qui est arrivé à propos de l'accord ci-dessus c'est qu'il nous faut conclure des arrangements pour la manutention de tout le blé avec les cartels, l'United Grain Growers et les autres compagnies d'élevateurs. Nous remplissons le rôle de jury d'une année à l'autre et étudions ce que nous croyons être une offre juste d'après les données que nous possédons. Nous avons estimé que les taux de 1/50 de cent pour les élevateurs termini et de 1/60 de cent pour les élevateurs régionaux constituaient une offre juste.

M. WRIGHT: Voici où je veux en venir: si celui qui exécute le service pense que le taux de 1/60 de cent suffit, je ne comprends pas pourquoi celui qui paie pour ce service vienne dire: "Non, cela ne suffit pas; il faut que je vous donne davantage".

M. McIVOR: Je crois qu'il incombe à la Commission de conclure ce que nous estimons être des accords justes.

M. WRIGHT: Je n'en crois pas moins qu'il faudrait maintenir le principe de l'acceptation par le gouvernement de l'offre la plus basse pour les services rendus.

M. McIVOR: A condition que tous les services puissent être rendus. Souvenez-vous que les cartels ne manutentionnent qu'une partie du blé. Il nous faut conclure un accord qui s'applique à tous les producteurs.

M. WRIGHT: Peut-être que les élevateurs termini des cartels auraient pu contenir tout le blé?

M. McIVOR: Ils semblent parfois éprouver quelque difficulté à emmagasiner leur propre blé.

M. WRIGHT: Mais vous dites que ces élevateurs sont vides actuellement.

M. McIVOR: Oui, mais il faut tenir compte du déchargement et de sujets connexes ainsi que du chargement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Perley?

M. PERLEY: M. McIvor voudra-t-il nous dire combien la Commission compte actuellement d'inspecteurs dans l'Ouest canadien?

M. McIVOR: Savez-vous combien nous en avons, monsieur Davidson?

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous pas ce terme?

M. PERLEY: Des inspecteurs qui surveillent les livraisons de céréales et le système de permis.

M. McIVOR: Nous en avons treize.

M. PERLEY: Veuillez nous en donner la liste et nous dire quels étaient leurs emplois précédents.

M. McIVOR: Je puis vous obtenir ces données, monsieur Perley. Je ne les ai pas à portée. Je ne crois pas que nous les ayons ici. Si j'avais prévu cette question, j'eusse pris des mesures en conséquence. Je crois qu'on y a répondu à la Chambre. Vous l'avez posée vous-même.

M. PERLEY: On n'y a pas répondu comme je m'y attendais et les emplois antérieurs des inspecteurs n'ont pas été donnés. Vous pouvez peut-être nous

répondre de mémoire. Combien parmi ces inspecteurs étaient d'anciens courtiers ou commissionnaires à la Bourse?

M. McIVOR: Je crois qu'il y en avait deux.

M. PERLEY: Deux seulement?

M. McIVOR: Je le crois.

M. PERLEY: Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignements sur les conférences internationales du blé auxquelles vous avez assisté?

M. McIVOR: Je n'ai assisté à aucune des conférences récentes.

M. PERLEY: N'êtes-vous pas revenu dernièrement de Grande-Bretagne?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Tenez-vous à donner au Comité des renseignements susceptibles de l'aider quelque peu?

M. McIVOR: Je me suis rendu en Grande-Bretagne surtout à propos de mon travail à titre de président du Comité des céréales de la Commission mixte des vivres. La plupart de nos délibérations étaient d'une nature très—je ne dirais pas secrète...

M. HENDERSON: Confidentielle.

M. McIVOR: ...d'une nature confidentielle concernant le transport du blé et les questions soulevées au Comité ce matin. Ma visite aux fonctionnaires britanniques a été très fructueuse, j'ai vu divers membres du ministère britannique des Vivres, ainsi que le ministre lui-même. J'ai eu des entretiens généraux avec ces personnes touchant la fourniture du blé par le pays et d'autres pays, les demandes probables, les navires utilisables et tous les sujets connexes.

M. PERLEY: Est-ce que tout le blé fourni en vertu de l'aide mutuelle relève de ce ministère?

M. McIVOR: Oui il en relève en ce qui a trait au Royaume-Uni.

M. PERLEY: Il y a une ou deux questions sur lesquelles je voulais obtenir de vous quelques éclaircissements. J'ignore si vous avez lu les Débats du 13 mars. J'ai posé une question à M. MacKinnon concernant la base de calcul des prix. Avez-vous lu sa réponse?

M. McIVOR: Je ne m'en souviens pas, monsieur Perley. Je l'ai peut-être vue, mais je ne m'en souviens plus.

M. PERLEY: Je voudrais que vous l'eussiez vue afin de pouvoir nous renseigner.

M. McIVOR: Avez-vous la réponse devant vous?

M. PERLEY: Oui, j'ai enlevé la page des Débats.

M. McIVOR: La question était:

Sur quelle base se fonde-t-on pour déterminer le prix du blé vendu aux Etats-Unis?

Je crois que cela a été traité au long ce matin.

M. PERLEY: Veuillez lire la réponse du ministre.

M. McIVOR:

La base sur laquelle on se fonde est la différence entre les prix du blé au Canada et aux Etats-Unis. Les prix sont communiqués journalièrement aux exportateurs et aux minoteries et ils sont en vigueur de 1 heure 15 de l'après-midi jusqu'à 9 heures 30 le lendemain matin, sauf le samedi lorsqu'ils sont en vigueur de midi jusqu'à 9 heures 30 le jour de marché suivant.

M. PERLEY: Veuillez expliquer pourquoi ces heures s'imposent? Il n'y a pas alors de transactions, pas de marché libre?

M. McIVOR: Toutes ces transactions s'effectuent avec un organisme du gouvernement des Etats-Unis. Il faut prendre des dispositions quant à la quantité, ainsi qu'à propos de divers sujets, et l'on exige que ces prix s'appliquent pendant un certain temps.

M. PERLEY: Malgré tout il ne s'effectue pas de transactions à Winnipeg.

M. McIVOR: Non.

M. PERLEY: On insiste sur ce point: ce sont les heures qui s'appliquent à Chicago lorsqu'il s'y fait des transactions?

M. McIVOR: Non, je crois que les heures à Chicago vont de 9 heures 30 le matin jusqu'à 1 heure 15 de l'après-midi.

M. PERLEY: Ce sont les mêmes heures à Winnipeg.

M. McIVOR: Non, "les prix sont communiqués journallement aux exportateurs et aux minoteries et ils sont en vigueur de 1 heure 15 de l'après-midi jusqu'à 9 heures 30 le lendemain matin". La Bourse de Chicago est ouverte de 9 h. 30 du matin à 1 heure 15 de l'après-midi.

M. PERLEY: Elle ferme à cette heure et les cours de clôture valent jusqu'à l'ouverture le lendemain.

M. McIVOR: Pas du tout. On ne peut obtenir de blé à Chicago après la fermeture de la Bourse.

M. PERLEY: Mais le prix courant à la fermeture s'applique jusqu'au lendemain?

M. McIVOR: A qui s'applique-t-il?

M. PERLEY: Il vaut jusqu'à l'ouverture de la Bourse le lendemain.

M. McIVOR: Cela ne signifie rien pour moi.

M. PERLEY: On emploie le même système à la Bourse de Winnipeg.

M. McIVOR: Ce système ne s'est jamais appliqué à cette Bourse sauf quant aux achats effectués des éleveurs régionaux.

M. PERLEY: J'ai vendu de grandes quantités de blé à la Bourse de Winnipeg 15 minutes avant son ouverture. En fait, j'attendais de recevoir les câblogrammes d'Angleterre avant de vendre mon blé. Je pouvais toujours me procurer les cours de clôture de la veille jusqu'à un quart d'heure avant l'ouverture de la Bourse.

M. McIVOR: Où voulez-vous en venir? Je ne comprends pas.

M. PERLEY: Je veux savoir pourquoi il faut fixer des heures pour les transactions. Si la Commission du blé dirige tout elle livre le blé aux exportateurs et pourquoi faut-il que des heures s'appliquent?

M. McIVOR: Parce que nous vendons du blé et qu'un organisme du gouvernement des Etats-Unis, la Commodity Credit Corporation, l'achète. Les opérations ne peuvent s'effectuer dans un seul sens. Les offres doivent s'adapter selon les acheteurs, autrement le blé ne se vendra pas. Il faut qu'elles se fassent au grand jour afin que les acheteurs connaissent les chiffres du mouvement par les Laes, et le reste. Je puis vous assurer qu'il n'y a rien de sinistre là-dedans.

M. PERLEY: Il n'y a que les acheteurs de Chicago à qui vous vendez le blé qui se servent de la Bourse de cette ville pour se protéger.

M. McIVOR: Vous m'avez posé cette question ce matin, monsieur Perley. Je vous ai répondu que le seul blé qui était exporté aux Etats-Unis était vendu à la Commodity Credit Corporation, organisme du gouvernement de ce pays. Il est employé comme fourrage et ne relève pas de la Bourse de Chicago.

M. WRIGHT: Vous avez déclaré la quotité vendue aux exportateurs?

M. McIVOR: Oui.

M. WRIGHT: Vous dites maintenant que le blé est vendu directement?

M. McIVOR: Non, il est vendu éventuellement à la Commodity Credit Corporation, mais les exportateurs le vendent à cet organisme.

M. WRIGHT: Vous le vendez aux exportateurs.

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Cet organisme se sert du marché libre à Chicago tout comme vous avant le 21 septembre dernier?

M. McIVOR: Il ne s'en sert que pour le blé des Etats-Unis.

M. PERLEY: Il s'en sert exactement comme certains commerçants de grains de Winnipeg se servent maintenant du marché du seigle pour leurs transactions. Naturellement, l'on ne saurait répondre à cette question. J'allais dire qu'il serait peut-être intéressant de savoir combien de fois est acheté et vendu la récolte de seigle de l'Ouest.

M. McIVOR: Nous ne manutentionnons pas de seigle.

M. PERLEY: Je veux discuter le principe de ces transactions.

M. McIVOR: Vous opposez-vous à une vente par la Commission canadienne du blé à un service du gouvernement des Etats-Unis?

M. PERLEY: Aucunement.

M. McIVOR: Je ne comprends pas votre raisonnement.

M. PERLEY: Je me demande pourquoi vous exigez un prix qui s'applique durant un certain temps.

M. McIVOR: Pour la commodité des acheteurs de notre blé.

M. PERLEY: Et qui utilisent une autre bourse des grains.

M. McIVOR: C'est là une très grave accusation.

M. PERLEY: Une accusation?

M. McIVOR: Si vous laissez entendre que le gouvernement des Etats-Unis achète notre blé canadien et le revend à la Bourse de Chicago je dis que c'est là une accusation très grave.

M. PERLEY: Qu'est-ce qui peut empêcher cela?

M. McIVOR: Simplement le fait que le gouvernement des Etats-Unis est de bonne foi.

M. PERLEY: Assurément; je le sais.

M. McIVOR: Et cela me suffit.

M. PERLEY: Je ne critique pas cet aspect de la transaction. Mais je dis que quand on sait ce qui se passe à Chicago,—par exemple, j'ai les cours de clôture d'hier,—vous voyez qu'il est possible de se les procurer. Je n'ai pas d'accusation à porter, mais d'après ce que je sais d'un grand nombre de compagnies de grains, cette façon de procéder serait tout à fait régulière. J'ose dire qu'il y a beaucoup de compagnies de Winnipeg qui font du négoce à Chicago.

M. McIVOR: Il n'y a rien qui les empêche.

M. PERLEY: Non.

M. McIVOR: Mais elles ne sont pas libres de faire du négoce avec ce blé à Chicago.

M. PERLEY: Oui.

M. McIVOR: Ce blé ne peut entrer aux Etats-Unis qu'en vertu d'une directive présidentielle qui stipule clairement qu'il doit être employé et distribué pour servir de fourrage par la Commodity Credit Corporation du gouvernement des Etats-Unis. Tout autre importateur de blé aux Etats-Unis doit payer 42 cents de douane par boisseau. Et il ne peut y être vendu parce qu'en sus du blé acheté par la Commodity Credit Corporation, on ne peut expédier aux Etats-Unis que 695,000 boisseaux de blé du Canada dans un an; c'est tout ce qui en est.

M. PERLEY: J'ai une autre question touchant les prix minima.

M. WARD: Veuillez répéter les derniers mots, monsieur McIvor. Quelle est la quantité minimum qu'on peut exporter?

M. McIVOR: La quotité globale de blé d'Amérique qui entre aux Etats-Unis à la suite de transactions est de 700,000 boisseaux—de ce chiffre 695,000 boisseaux sont assignés au Canada.

M. WARD: Vous parlez du blé négocié?

M. McIVOR: Oui.

M. MacKENZIE (*Lambton-Kent*): Il est assujetti à un droit?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: J'ai une autre question concernant les prix de la farine. J'ai demandé à M. MacKinnon, le ministre du Commerce, comment on déterminait les prix de la farine en se basant sur certaines consignations provenant du littoral canadien et il a dit que pour 280 livres c'était \$9.40 en mai. J'ai essayé de calculer à combien s'établirait le prix du boisseau de blé d'après cette base à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le point d'expédition. Il s'établit à quelque \$1.70. Je me suis demandé si vous aviez quelque moyen de régir le prix de la farine d'exportation.

M. McIVOR: Nous n'en avons pas.

M. PERLEY: Croyez-vous que ce prix ne démontre pas qu'on réalise un profit élevé?

M. McIVOR: Je l'ignore.

M. PERLEY: Quel serait votre avis?

M. McIVOR: Je ne suis pas assez au courant des frais de la fabrication de la farine pour vous répondre.

M. PERLEY: La Commodity Credit Corporation reçoit sa farine. Elle obtient son drawback et elle la vend à Saint-Jean à raison de 280 livres pour \$9.40. Si l'on établit le calcul d'après le nombre de livres de farine que peut donner un boisseau de blé on trouve environ 45 livres; certains obtiennent un peu plus,—il faut considérer ensuite les issues de blé et le petit son dont on ajoute les prix, ce qui établit le prix du boisseau à \$1.77 environ.

M. WARD: Non. Les destinataires ne reçoivent pas 45 livres, mais seulement 39.

M. PERLEY: C'est du nouveau. C'est ce que l'on obtient dans votre région. Mais les producteurs peuvent obtenir de 40 à 45 livres. La moyenne dépasse 45 livres.

M. WARD: Non. Où trouvez-vous cela?

M. PERLEY: Ma foi, tout le monde sait qu'un boisseau de blé peut donner 45 livres de farine.

M. WARD: Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. WHITMAN: Monsieur le président, pouvons-nous demander au président de la Commission du blé de nous renseigner à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je ne présume pas qu'il s'y connaisse en farine.

M. WHITMAN: Cela n'est-il pas tout à fait en dehors de ses attributions? Reprenons le travail du Comité.

M. PERLEY: M. Ward peut chercher ce renseignement. Si l'on apporte du blé à une meunerie, et cela vaut pour toutes les meuneries du pays, on obtient 44 livres.

M. WARD: 38.

M. PERLEY: On accorde 44 livres au boisseau et 15 livres pour les issues de blé.

M. HENDERSON: Tout dépend de l'endroit où cette farine est vendue, si on obtient le drawback.

M. PERLEY: Les producteurs reçoivent le drawback lorsqu'ils y ont droit. Mais ils ne l'obtiennent pas sur la farine exportée.

M. HENDERSON: C'est ce que je dis.

M. PERLEY: Considérez la quantité de farine qui entre dans la mouture domestique plus celle qui entre dans la farine d'exportation.

M. HENDERSON: J'ignore comment vous allez établir cette moyenne, vu que vous n'êtes pas fixé sur ce qui est consacré à la mouture au pays et sur la quantité de farine exportée.

M. PERLEY: Je me base sur ce que je connais de la mouture domestique, de la quantité exportée et de la quantité de blé au boisseau, le prix s'en établit à près de \$1.77.

M. GOLDING: N'avez-vous pas toutes les données sur le prix de revient de la farine?

M. PERLEY: Je sais qu'il est de \$1.77.

Le PRÉSIDENT: Haussez la voix, messieurs, si vous voulez poursuivre cette discussion. Le sténographe ne peut vous entendre.

M. PERLEY: Ce qui précède peut ne pas être du domaine de M. McIvor. J'ai demandé si la Commission a quelque moyen de régir les prix que les minotiers reçoivent de leur farine.

M. McIVOR: Monsieur Perley, ce prix fait l'objet de négociations entre les minotiers du pays et le gouvernement britannique, j'entends ces frais de transformation ainsi que le profit. Je crois que vous pouvez compter que le ministère des Vivres ne payera pas un prix outré pour cette transformation.

M. PERLEY: Très bien.

M. WRIGHT: Votre Commission vérifie-t-elle auprès des minoteries la quantité de blé qui entre dans la consommation domestique? Fait-elle de la mouture pour la consommation domestique?

M. McIVOR: Les vérificateurs de M. Findlay y voient.

M. Wright:

D. Vos vérificateurs s'en occupent?—R. Oui.

D. Ils vérifient la quantité qui est exportée? Ces minoteries moulent pour l'exportation.

M. McIVOR: Nos vérificateurs n'y voient pas, mais ils vérifient la consommation domestique.

M. WRIGHT: La consommation domestique?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McIVOR: M. Findlay va vous répondre.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Wright veut savoir si nous faisons en fait quelque vérification; nous en faisons une seulement.

M. Bryce:

D. Vous connaissez la quantité de blé exportée ainsi que les chiffres de la consommation domestique.—R. Les minotiers nous envoient un état chaque mois. Leur drawback est basé sur état.

D. Vous acceptez leur parole à ce sujet?—R. En premier lieu. Ensuite un inspecteur visite les minoteries et vérifie tous les livres.

M. PERLEY: Combien le marché domestique exige-t-il de millions de boisseaux? Est-ce 50,000,000 ou 60,000,000?

M. McIVOR: La consommation humaine au pays s'établit, monsieur Perley, à quatre boisseaux et demi par habitant. N'est-ce pas ce chiffre?

M. DAVIDSON: Elle est un peu plus élevée que 50,000,000 de boisseaux.

M. McIVOR: Elle s'établit à peu près à ce chiffre.

M. PERLEY: Vous n'avez pas de rapport de vérificateur. Qui vérifie vos livres?

M. McIVOR: Millar, Macdonald and Company, monsieur Perley. Ce sont les mêmes qui ont vérifié les livres de la Commission depuis le début de nos opérations. Ils furent nommés par M. MacFarlane, le président de la Commission d'alors, et leur choix fut approuvé par le ministre du Commerce du temps, l'honorable R. B. Hanson.

M. PERLEY: Oui. Pourquoi n'ont-ils pas joint un état à vos rapports?

Le TÉMOIN: Les rapports annuels sont toujours déposés à la Chambre.

M. Perley:

D. Les rapports annuels?—R. Les rapports annuels des vérificateurs.

D. Ceci n'est pas le rapport des vérificateurs?—R. Non.

D. Je demande où nous pouvons trouver le rapport de ces vérificateurs?—

R. Il est déposé à la Chambre chaque année.

D. Nous n'en voyons jamais l'ombre. Il ne figure pas au rapport de l'Auditeur général. Si l'on consulte ce dernier rapport, on n'y voit pas d'état des vérificateurs qui relève du ministère du Commerce. Il n'y a pas d'état des vérificateurs touchant les opérations de la Commission.—R. Tous ces documents proviennent naturellement du rapport des vérificateurs.

D. Alors pourquoi ne l'obtenons-nous pas? Je vous propose d'adjoindre l'état des vérificateurs à votre rapport de l'an prochain.

M. DECHÊNE: Serait-il très volumineux?

M. PERLEY: Non.

Le TÉMOIN: En vérité, tous ces états font partie du rapport des vérificateurs, le rapport annuel.

M. HENDERSON: Ce rapport serait plus considérable que le rapport des vérificateurs.

M. PERLEY: Certainement. L'état des vérificateurs n'est pas considérable.

Le TÉMOIN: Non. Il n'est pas aussi volumineux que le nôtre.

M. WRIGHT: Il se résumerait à la déclaration suivante: "Nous avons examiné ces comptes."

Le TÉMOIN: Précisément.

M. WRIGHT: Et il attesterait leur exactitude.

M. PERLEY: Je crois que nous devrions l'avoir, parce qu'il ne figure pas au rapport de l'Auditeur général. C'est là le point.

Le PRÉSIDENT: Le ministre reçoit, n'est-ce pas, un état mensuel vérifié?

Le TÉMOIN: Oui. De même que le rapport annuel.

Le président:

D. Et le rapport annuel est rédigé dans le même sens?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ignore s'il a été déposé ou non à la Chambre, monsieur Perley.

M. PERLEY: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'en souviens pas.

M. PERLEY: Le rapport de l'Auditeur général n'en fait pas mention. Je le sais. J'ai interrogé M. MacKinnon à la Chambre à ce sujet. Il n'a voulu nommer personne. Il m'a répondu qu'il considérerait la question. J'ai demandé quels étaient les vérificateurs et il ne nous les a pas nommés.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. PERLEY: Oui. Je veux interroger sur un autre sujet.

M. WRIGHT: Un instant. Je ne crois pas que cette question de l'état des vérificateurs doive être ajournée. Le Comité a droit, d'après moi, de savoir si le présent rapport est vérifié ou non et l'état devrait dire s'il l'a été ou non.

M. PERLEY: C'est aussi mon opinion.

M. McIVOR: Existe-t-il quelque objection à cela, monsieur Findlay?

Le TÉMOIN: Non.

M. PERLEY: Sera-t-il entendu que notre prochain rapport contiendra un état des vérificateurs?

Le PRÉSIDENT: Je suis certainement d'avis que le Comité a droit à un état vérifié. Je crois que pour qu'il soit bien vérifié il devrait figurer au rapport général de la Commission.

M. MACKENZIE (*Lambton-Kent*): Si l'état ne provient pas du rapport des vérificateurs, je ne vois pas qu'il nous soit d'une très grande utilité.

M. HENDERSON: Mais il en a une.

Le TÉMOIN: C'est exactement un état des vérificateurs.

M. WRIGHT: Si oui, le rapport devrait le mentionner. C'est tout ce qui en est.

M. PERLEY: Assurément.

M. GOLDING: Il ne vous faudrait pas les signatures des vérificateurs.

M. PERLEY: S'ils sont responsables ils ne s'opposeraient pas à les apposer. Je crois que cet état devrait figurer au rapport de l'an prochain.

M. WHITMAN: Je n'y vois aucune objection. Je crois qu'il devrait y figurer.

M. McIVOR: M. Findlay dit qu'il n'y est pas opposé à notre point de vue.

M. PERLEY: Si cela est convenu, très bien.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. PERLEY: Je crois qu'il a été rendu un arrêté en conseil concernant les paiements relatifs aux certificats de participation. Cette ordonnance s'étendait-elle aux trois régions ou seulement à une seule; pourrait-elle être déposée?

M. McIVOR: Je crois qu'on pourrait la déposer, monsieur Perley. Je ne vois pas d'obstacle à cela.

M. PERLEY: Savez-vous si elle s'appliquait aux trois années entières, 1940, 1941 et 1942?

M. McIVOR: Oui; à ces trois années.

M. PERLEY: Ce décret s'étendait à ces trois années?

M. McIVOR: Oui.

M. PERLEY: Alors nous pouvons en obtenir la production?

M. McIVOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous entendez sa remise au secrétaire?

M. PERLEY: Oui. Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter. J'avais préparé plus ou moins un résumé du rapport. J'ai étudié les trois années et les ai résumés ensemble. J'ai quelques commentaires à faire. J'ai constaté que la Commission avait reçu pour 1940, 1941 et 1942 un total de quelque 662,402,000 boisseaux. D'après vos états 6, 7 et 8, je crois. C'est exact, n'est-ce pas? Ils accusent un surplus net de \$39,872,000? Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui, au 31 juillet.

M. PERLEY: En considérant les trois années 1940, 1941 et 1942, vous avez manutentionné en tout 662,000,000 de boisseaux. Je crois que ces chiffres apparaissent aux pièces 6, 7 et 8. J'en ai fait le résumé ici. Vous avez défrayé sur les trois récoltes des frais de courtage de \$765,578. Vous avez acquitté des frais

de courtage et de garde,—et j'ai compilé ces chiffres en étudiant ces frais de courtage et de garde,—de \$78,027,388. Sur ces quelque \$78,000,000 les cultivateurs ont touché environ \$6,796,000. Vous avez payé des intérêts aux banques de \$4,927,000 en prenant les intérêts qui figurent aux pièces 6, 7 et 8. Les dépenses générales de votre personnel et le reste se sont élevées à environ \$2,140,000. Je veux souligner qu'à mon sens certains négociants en grain ont été heureux dans leurs transactions alors qu'ils ont reçu \$78,027,388 en frais de courtage et de garde et dépenses sur 662,000,000 de boisseaux de blé.

M. WARD: Vous avez dit \$68,000,000?

M. PERLEY: J'ai dit \$78,000,000 pour frais de garde et \$765,578 pour frais de courtage, soit un total global de près de \$79,000,000 sur 662,000,000 de boisseaux de blé. Cela fait plus de 10 cents le boisseau. Cela me paraît être un chiffre plutôt raisonnable, si on le compare à ce qu'ont reçu les petits cultivateurs pour leurs frais de garde peu élevés. En comparaison de cela, je crois que certains négociants ont réalisé d'assez bon profits.

M. McIVOR: Vous devriez indiquer en toute justice, je crois, monsieur Perley, qu'une forte partie de ces frais de garde sont allés aux compagnies appartenant aux cultivateurs. En tout cas, je dis qu'il ont été payés. Les cultivateurs ont touché \$6,796,000 en frais de garde, c'est-à-dire au cours des trois ans.

M. McIVOR: L'emmagasinage sur les fermes n'a été payé que pour un an; les autres frais l'ont été pour les trois ans.

M. PERLEY: Je vois que les banques ont réalisé près de \$5,000,000 et les compagnies de grain, \$78,000,000, moins ce que les cultivateurs ont touché, et les courtiers ont empoché \$765,000. Ces frais me paraissent passablement élevés sur 662,000,000 de boisseaux de blé.

M. Ward:

D. Pendant combien de temps cet approvisionnement a-t-il été gardé; pendant combien de temps chaque boisseau l'a-t-il été?—R. Je dirais qu'il a été gardé moins de deux ans dans les élévateurs régionaux.

D. Est-ce qu'en moyenne le blé a été gardé deux ans?—R. Non, je dirais qu'il a été gardé de quatre à six mois en moyenne.

M. McIVOR: Non. Je l'ignore. Il m'est difficile de vous répondre. Je dirais que le blé a été gardé en moyenne au moins un an sur les trois années de garde.

M. PERLEY: Cela vaudrait-il pour le nombre précité de boisseaux?

M. McIVOR: Une grande quantité de blé a été immobilisée pendant ces trois ans. Il y avait aussi le reliquat important dans les élévateurs.

M. PERLEY: Vous avez manutentionné 395,000,000 de boisseaux de la récolte de 1940-1941, 99,000,000 de boisseaux de la récolte de 1941-1942. Vous en avez manutentionné 167,000,000 en 1942-1943. Je présume qu'une proportion importante de cette première récolte fut gardée plus de deux ans?

M. McIVOR. Je le croirais.

M. PERLEY: J'essayais de le trouver. Combien y a-t-il d'élévateurs dans l'Ouest canadien?

M. McIVOR: Plus de 5,000, je pense, 5,300.

M. PERLEY: Pouvez-vous me dire de mémoire quelle est la valeur ou ce qu'ont coûté ces 5,000 élévateurs,—\$10,000 chacun?

M. McIVOR: Je ne le sais vraiment pas.

Le PRÉSIDENT: Quel chiffre avez-vous pris pour base?

M. PERLEY: \$10,000.

Le PRÉSIDENT: Je sais que les éleveurs du cartel du blé du Manitoba ont coûté le double.

M. PERLEY: Ils ont été construits plus tard. Un grand nombre d'éleveurs en service n'ont pas coûté la moitié de cette somme.

M. McIVOR: Je me hasarderais à dire que le coût moyen des éleveurs dans l'Ouest canadien s'établit pour le moins à \$12,000 chacun.

M. PERLEY: Leur coût global s'établirait à \$60,000,000?

M. McIVOR: Nous voici lancés dans de gros chiffres.

M. PERLEY: Les immobilisations s'élèvent à \$60,000,000 et les éleveurs ont rapporté au cours des trois ans près de \$70,000,000.

M. WARD: Vous ne dites pas quelle partie de cette somme représente les faux frais et les salaires.

M. PERLEY: Cela été calculé.

M. McIVOR: Les producteurs en ont obtenu le remboursement d'une forte partie.

M. PERLEY: Rien n'a été remboursé aux producteurs à même cette somme.

M. McIVOR: Au contraire, des sommes très importantes.

M. PERLEY: Comment,—par l'entremise des cartels?

M. McIVOR: Par l'entremise des dividendes pour l'achalandage,—les aménagements des cartels. Je crois que l'United Grain Growers et certaines des autres compagnies...

M. PERLEY: D'après le sommaire que j'ai dressé du contenu de ces trois pages,—de ces trois pièces,—je croyais que les compagnies d'éleveurs s'en étaient tirés assez bien.

M. WRIGHT: Je crois que rien n'a été remboursé aux producteurs sur les \$5,000,000 qui sont allés aux banques.

M. McIVOR: Vous avez peut-être raison.

M. WRIGHT: Je crois que ces transactions ont été plus rémunératrices que le manutentionnement.

M. HENDERSON: Par ailleurs, indirectement, si les banques ne nous avaient pas avancé les fonds pour ce blé, nous n'aurions pas retiré ces dividendes.

M. PERLEY: Prenez les frais d'intérêts. La pièce 5 indique que vous avez versé aux banques cette année-là \$4,307,000; la pièce 6 indique \$204,000; la pièce 7 fait voir \$140,000, la pièce 8, \$98,000, la pièce 9, \$175,000; soit en tout \$4,927,300.

M. McIVOR: M. Findlay peut traiter de cela.

Le TÉMOIN: Qu'avez-vous demandé?

M. PERLEY: D'après la pièce 5 les banques ont reçu \$4,307,000. Vous produisez ensuite la pièce 6 qui indique que vous leur avez versé \$204,000 cette année-là.

M. McIVOR: Où trouvez-vous les \$204,000?

Le TÉMOIN: La récolte de 1940 a été notre grosse récolte.

Le PRÉSIDENT: Quel taux d'intérêt payiez-vous alors?

Le TÉMOIN: 3 p. 100, le taux que nous payons présentement.

M. Perley:

D. Soit pour la récolte de 1940?—R. Oui. Nous avons eu aussi l'usage des fonds de surplus. Cela a fait aussi une grande différence.

D. Les frais d'intérêt ont fléchi à \$204,000 l'année suivante. Avez-vous payé constamment le même taux d'intérêt?—R. Au début des opérations de la Commission ce taux était de 4½ p. 100. Nous avons réussi à le faire réduire à 4 p. 100, puis à 3½ p. 100, et il est maintenant de 3 p. 100.

D. Quel était le taux relativement à la pièce 5?—R. 3 p. 100.

M. WRIGHT: Quelles ont été les ventes moyennes à la Grande-Bretagne chaque année, 160,000,000 de boisseaux?

M. McIVOR: Environ.

M. WRIGHT: J'étais à faire quelques calculs à propos de cette commission de 1 cent le boisseau. Sur 160,000,000 de boisseaux vous versez environ \$1,730,000 aux exportateurs pour leurs services concernant le nolisement des navires des Lacs et la vérification du blé amené par les Lacs et déchargé à Saint-Jean et à Halifax. A mon avis c'est payer chèrement ce service, et il se peut que la Commission pourrait s'en charger à bien moins de frais.

M. McCUAIG: Ne pourriez-vous vous en charger cette année; vous ne le pourriez pas une autre année? Il vaut mieux garder ces aménagements.

M. McIVOR: Je n'ai rien à ajouter sur ce point à ce que j'ai dit hier.

M. WRIGHT: Le gouvernement veut que ces firmes d'exportation restent en affaires afin qu'elles puissent être en mesure de reprendre leur commerce après la guerre. Mais nous payons cher pour les garder dans le commerce à titre de commissionnaires. Nous payons \$1,730,000 par année afin de garder,—j'ignore le nombre de ces firmes—, je ne présume pas qu'il y en a plus de douze exerçant leur commerce au Canada.

M. GOLDING: Est-ce tout ce qui en est? Si la Commission s'acquittait du service ci-dessus, combien en demanderait-elle? Il faut considérer aussi l'autre aspect de la question.

M. McCUAIG: Ces firmes accomplissent un service dont la Commission devrait se charger elle-même.

M. McIVOR: Il y a aussi une question de principe relativement à cette question. On peut l'étudier par bribes. Si le gouvernement se lançait dans la distribution du blé par l'entremise de la Commission du blé on ne pourrait la restreindre aux consignations pour la Grande-Bretagne non plus qu'à toutes consignations faites par la Commission parce que l'an prochain probablement,—je ne vous critique pas, monsieur Wright—, vous voudriez savoir pourquoi nous ne fournirions pas de blé aux minotiers de l'intérieur du pays; vous pourriez dire que puisque nous l'avions fait pour la Grande-Bretagne, pourquoi le refuserions-nous à ces minotiers?

M. PERLEY: La Commission ne pourrait-elle pas s'en acquitter?

M. McIVOR: Tout se résume à ceci: veut-on ruiner les commerçants de grain? C'est là le nœud de la question.

M. WRIGHT: Je crois que nous payons trop cher actuellement pour les maintenir en affaires.

M. GOLDING: Quels seraient les frais si vous vous chargiez de toute la distribution du blé?

M. McIVOR: Je l'ignore. Ils seraient très importants.

M. GOLDING: Vous avez déclaré que vous versez tant à des intermédiaires pour tel et tel service. Si ces services doivent être accomplis, vous devez vous préoccuper des frais qu'ils entraînent.

M. McIVOR: Tout à fait. On ne saurait dire qu'il y aurait une épargne de tant, parce qu'il faudrait opposer cette somme aux frais d'exploitation de ce commerce.

M. BRYCE: Supposons qu'il y aurait cinq ou six firmes dont le gouvernement prendrait possession vous n'auriez qu'à assumer les faux frais d'une firme,—soit le gouvernement.

M. PERLEY: Vos dépenses administratives pour les trois ans s'élèvent à \$2,140,222 et vous laissez entendre que cette somme comprend vos loyers. Vous

payez ces firmes exportatrices et autres. A mon avis vous auriez pu prendre possession de tout et épargner beaucoup d'argent.

M. WRIGHT: Je suis convaincu que lorsque les dépenses totales de la Commission ne dépassent que de peu \$2,000,000 par année pour tout le commerce qu'elle fait, que cette somme de \$1,730,000 simplement pour les services de transport du blé de la tête des Lacs à Saint-Jean est certainement excessive. J'ignore si la Commission a fait des calculs afin d'établir si elle l'estime excessive ou non, ou comment elle a établi cette commission de 1 cent le boisseau. A mon avis, la moitié de cette commission suffirait à maintenir dans leur commerce les firmes susmentionnées.

M. HENDERSON: Toute cette question a déjà été étudiée au Comité alors que les dirigeants de la Commission des grains furent assignés ici. Si ma mémoire m'est fidèle, ses membres ont dit que si l'on réduisait un taux il faudrait hausser un autre.

M. PERLEY: Cela peut s'appliquer au cartel du blé. M. McIvor a dit qu'il répartit cette somme entre ses actionnaires, les membres du cartel et ce n'est là qu'un entre plusieurs.

M. HENDERSON: Il a été question d'un des exportateurs.

M. McIVOR: C'est facile de siéger ici et de citer de gros chiffres sur le coût de la garde du blé pendant une période de trois ans, mais si la Commission du blé ou toute autre commission doit garder du blé au pays en attendant sa vente il faut qu'il fasse des déboursés pour le garder. Ne vous trompez pas à ce sujet. On ne peut garder le blé sans frais. Nous devons le mettre dans des élévateurs, l'emmagasiner et le garder. N'importe qui peut citer des chiffres élevés après trois ans d'opérations de la Commission et dire qu'ils sont exagérés pour la garde de ce blé. Il faut établir si le coût le boisseau est trop élevé.

M. WRIGHT: Je ne parlais nullement des frais de garde, mais de la commission de 1 cent le boisseau. Je dis qu'elle est trop forte et je m'y oppose. Je dis que vous devriez examiner le coût réel de ce service et si vous pouvez dire aux compagnies d'élévateurs à la tête des Lacs lorsqu'elles vous offriront de garder votre blé à raison de 1/60 de cent le boisseau, qu'à votre avis elles demandent trop peu...

M. McIVOR: Cela ne vaut que pour certaines de ces compagnies.

M. HENDERSON: Il vous faut faire manutentionner ce blé.

M. McIVOR: Oui, il nous faut le faire manutentionner.

M. WRIGHT: Etes-vous convaincu qu'une commission de 1 cent le boisseau est raisonnable?

M. McIVOR: Je vous répondrai ainsi: elle l'est d'après notre expérience du passé.

M. WRIGHT: Qu'entendez-vous par ces mots?

M. McIVOR: Notre expérience fondée sur les opérations normales d'une compagnie exportatrice.

M. WRIGHT: Ces compagnies fonctionnent maintenant dans des conditions normales?

M. FINDLAY: Elles accomplissent virtuellement ce à quoi elles étaient tenues avant la fermeture de la Bourse.

M. WRIGHT: Sauf l'obligation d'assumer des risques, elles ne sont pas obligées de compenser leur blé.

M. McIVOR: Ces opérations ne leur rapportent guère.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire un mot de la question posée ce matin concernant les procédures légales prises contre la Commission du blé. J'ai consulté les Débats du jour où cette question fut posée à la Chambre et je m'en suis entretenu

avec le greffier. Il m'a dit qu'elle est irrégulière et que techniquement il ne conviendrait pas que nous traitions d'un sujet dont les tribunaux sont saisis. Vu ces renseignements, je crois que nous ne pourrions discuter le sujet dont il a été question ce matin.

M. PERLEY: Qui a fait cette interpellation à la Chambre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'était vous-même, monsieur Perley.

M. PERLEY: Vous avez obtenu l'opinion ci-dessus du greffier de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui et je crois que M. Davidson s'en est aussi enquis auprès de son avocat à Winnipeg. Ce dernier a été plus catégorique et il a déclaré très nettement que la question ne devrait pas être soulevée ici alors que les tribunaux l'étudient encore. De sorte que si je devais rendre une décision, je me prononcerais contre la discussion de cette question.

M. PERLEY: Puis-je savoir quels sont les avocats de la Commission à Winnipeg?

M. McIVOR: Ce sont MM. Coyne et Monk. Ce dernier s'occupe de cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai demandé ce matin ou hier de nous donner un état de la position nette de vos stocks pour l'année courante et de nous dire aussi comment ils ont été employés; avez-vous pu obtenir cet état?

M. McIVOR: Avez-vous ces chiffres, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: J'ai interprété votre question dans un sens plutôt large, monsieur le président. J'ai compris que vous aviez demandé un état quant à notre situation relative à la vente des diverses sortes de céréales.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence.

M. DAVIDSON: Je pourrais peut-être commencer, si je puis y consacrer quelques instants, par vous exposer l'utilisation totale commerciale du blé au Canada au cours des trois ou quatre premières années de la guerre. En 1939-1940 première année de la guerre, je traite ici des stocks commerciaux de blé, soit le blé qui était dans les élévateurs ou qui y avait passé; les utilisations cette année-là du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin s'élevèrent à 308,000,000 de boisseaux. L'année suivante, 1940-1941, cette utilisation fut de 336,000,000 de boisseaux; elle s'éleva à 438,000,000 de boisseaux en 1942-1943. En prenant les chiffres de l'année agricole actuelle jusqu'au 16 juin et en faisant l'estimation pour les six dernières semaines de cette année agricole on obtient 682,000,000 de boisseaux,—ce qui comprend les cinq céréales comme suit: blé, 525,000,000 de boisseaux, avoine, 144,000,000 de boisseaux, orge, 88,000,000 de boisseaux, seigle, 10,000,000 de boisseaux, lin, 15,000,000 de boisseaux ce qui donne un total de 682,000,000 de boisseaux pour l'année agricole 1943-1944 contre 438,000,000 en 1942-1943. Vous vous souvenez qu'au début de la présente année agricole les élévateurs régionaux étaient passablement encombrés et il n'y avait que de faibles stocks à la tête des Lacs et à d'autres termini. Pour faire face à la demande énorme de cette année il a fallu transporter presque chaque boisseau de céréales. Jusqu'ici les élévateurs régionaux ont été vidés de 580,000,000 de boisseaux de grain contre 321,000,000 de boisseaux pour la même période, l'an dernier. Cela couvre les 47 semaines de la présente année agricole en comparaison d'il y a un an. A la fin de l'année agricole le mouvement total du grain à partir des élévateurs atteindra plus de 600,000,000 de boisseaux. Le chiffre le plus élevé que nous ayons eu dans le passé fut de quelque 540,000,000 de boisseaux au cours de l'année record précédente, 1928-1929. Ce chiffre record doit capter notre attention, car actuellement, à cause de la guerre, le fardeau imposé sur nos moyens de transport est beaucoup plus lourd qu'en 1928-29, et il a été plutôt exceptionnel de transporter cette quantité de grain qui représentait presque le double de celle expédiée des élévateurs régionaux il y a un an. La

situation des céréales au Canada comporte des développements plutôt intéressants. Cette année nous allons employer 191,000,000 de boisseaux de blé au Canada, soit l'utilisation la plus forte de blé dans l'histoire du pays. Cette quantité comprend 71,000,000 de boisseaux pour l'alimentation des animaux sur les fermes de l'Ouest, 10,000,000 de boisseaux de blé de l'Est pour l'alimentation des animaux, environ 23,000,000 de boisseaux de blé importé ou de blé dont le transport est subventionné dans l'Est canadien, 10,000,000 de boisseaux pour la distillation, 50,000,000 de boisseaux pour la consommation humaine au Canada et 27,000,000 de boisseaux pour semence, ou une utilisation domestique de 191,000,000 de boisseaux. Au 1er août l'an dernier nous avons un surplus au pays de 594,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: De blé?

M. DAVIDSON: De blé et nous avons eu une nouvelle récolte de 294,000,000 de boisseaux, soit des stocks globaux de 888,000,000 de boisseaux au 1er août avec la nouvelle récolte. Si nous faisons des conjectures quant aux exportations, et ces chiffres ne sauraient être définitifs, la consignation globale de blé au Canada et pour les exportations de plus de 530,000,000 de boisseaux cette année, ce qui réduira le surplus de la Commission en juillet prochain entre 330,000,000 et 350,000,000 de boisseaux, ces chiffres dépendant surtout du reliquat sur les fermes. Si je me hasardais à faire des conjectures sur la situation, je dirais que fin juillet les 888,000,000 de boisseaux que nous avons il y a un an seraient diminués entre 333,000,000 et 350,000,000 de boisseaux, à part la récolte de 1944. Il y a eu une utilisation exceptionnellement forte d'avoine et d'orge sur les fermes du Canada. Prenez le cas de l'orge dans les provinces des Prairies. Environ 125,000,000 de boisseaux seront utilisés pour le fourrage cette année; il en faudra 15,000,000 de boisseaux pour les semences, soit un total de 138,000,000 de boisseaux, de sorte que la plus grande partie de la récolte d'orge sera consommée sur les fermes. Dans l'Est canadien on va employer près de 10,000,000 de boisseaux d'orge de la récolte de l'Est pour nourrir le bétail et un autre 2,000,000 de boisseaux pour les semences, soit 12,000,000 de boisseaux pour utilisation sur les fermes dans l'Est canadien. L'utilisation globale sur les fermes s'établit donc à 150,000,000 de boisseaux au Canada en 1943-1944.

Si l'on examine la situation commerciale au 31 juillet dernier, l'on constate que l'excédent d'orge s'établissait à environ 69,000,000 de boisseaux. Il y a eu une nouvelle récolte de 216,000,000 de boisseaux, d'où des stocks globaux de 285,000,000 de boisseaux d'orge. L'utilisation sur les fermes pour l'ensemble du Canada fut de 150,000,000 de boisseaux, ce qui nous laisse un solde de 135,000,000 de boisseaux constituant de l'orge commercial ou que pourrait constituer de l'orge commercial. En juillet dernier, nous avons des stocks tangibles de 28,000,000 de boisseaux d'orge et depuis lors il a été vendu 77,000,000 de boisseaux, de sorte que nos stocks commerciaux pour l'année jusqu'aujourd'hui se sont élevés à 81,000,000 de boisseaux. L'utilisation a dépassé les livraisons d'orge jusqu'ici au cours de l'année agricole actuelle, ce qui laisse actuellement un reliquat d'environ 24,000,000 de boisseaux d'orge dans notre approvisionnement.

La situation relative à l'avoine est à peu près la même tout en étant quelque peu plus favorable que celle de l'orge. Les fermes canadiennes emploieront cette année seulement pour la nourriture du bétail et les semences 400,000,000 de boisseaux d'avoine. Au début de l'année agricole nous avons 631,000,000 de boisseaux d'avoine au Canada. Nous allons en employer environ 400,000,000 de boisseaux sur les fermes ce qui en laissera 231,000,000 de boisseaux qui pourra soit être gardé sur les fermes ou servir de stocks commerciaux. En envisageant la situation au point de vue commercial, au 31 juillet dernier nous comptons 31,000,000 de boisseaux d'avoine dans nos stocks tangibles et les ventes jusqu'ici se sont élevées à 122,000,000 de boisseaux, ce qui donne des stocks commerciaux globaux jusqu'ici de 153,000,000 de boisseaux et notre utilisation commerciale

jusqu'à la même date s'est chiffrée à 127,000,000 de boisseaux. Les ventes d'avoine furent plus fortes que sa production au cours de l'année agricole. Nous en avons présentement environ 26,000,000 de boisseaux dans les élevateurs régionaux ou les élévateurs-termini. Pour ce qui est des grains fourragers leur utilisation en dépasse les ventes jusqu'ici. Un aspect intéressant de la situation du grain,—je m'écarte peut-être légèrement de mon sujet, monsieur le président,—a trait à l'utilisation totale sur les fermes des grains au Canada cette année. Les chiffres sont de 108,000,000 de boisseaux pour le blé, plus 23,000,000 environ de boisseaux dont le transport est gratuit, ce qui donne 131,000,000 de boisseaux; 400,000,000 de boisseaux d'avoine; 150,000,000 de boisseaux d'orge, soit en tout 681,000,000 de boisseaux des trois céréales employées pour nourrir le bétail et pour les semences au Canada pendant l'année agricole 1943-1944. Ces chiffres révèlent naturellement le très fort accroissement de l'élevage. Dans l'Ouest on a employé 480,000,000 de boisseaux de toutes céréales pour la nourriture du bétail et en grains de semence ce qui constitue une augmentation énorme sur les deux ou trois dernières années.

Si les ventes de tous les grains se sont élevées à environ 681,000,000 de boisseaux, ce qui semble côtoyer notre estimation fin juillet qu'on y ajoute l'utilisation des céréales sur les fermes, et qu'on fasse abstraction de tous doubles emplois des chiffres à cause des consignations de l'ouest à l'est, on constate que l'utilisation totale des grains au Canada plus les quantités exportées s'élèvent à environ 1,300,000,000 de boisseaux. Si on y ajoute la production de 1943 on constatera que notre production des trois céréales a atteint 992,000,000 de boisseaux. En d'autres termes, nous avons entamé nos réserves jusqu'à concurrence de 300,000,000 à 400,000,000 de boisseaux pendant la présente année agricole. Si nous avons une faible récolte cette année nous épuiserions nos approvisionnements de grain soit pour l'utilisation sur les fermes ou les stocks disponibles pour les ventes y compris les exportations.

M. MACKENZIE: Heureusement que les perspectives quant aux récoltes semblent très favorables.

M. DAVIDSON: Oui. Je ne puis concevoir de plus grande tragédie à l'heure actuelle au Canada qu'une faible récolte de céréales.

Le PRÉSIDENT: Ou encore en Amérique du Nord.

M. DAVIDSON: Oui. Je vous ai exposé, monsieur le président, la situation d'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup. C'est ce que je désirais, une revue d'ensemble de la situation générale qui, j'ai pensé, le Comité voudrait avoir. Il ne reste plus qu'une question à laquelle j'ai pensé. Je me suis demandé si M. Findlay pourrait nous donner sous forme de tableau les sommes que le Trésor a dû déboursier chaque année pendant les diverses années agricoles. Vous pourriez vous documenter dans les états financiers que vous avez devant vous.

Le TÉMOIN: Vous pouvez y relever toutes ces données.

Le président:

D. J'entendrais la réunion plus ou moins complète de ces données.—R. Les premières opérations de la Commission portèrent sur la récolte de 1935 et elles entraînaient un déficit de \$11,865,000. En 1938, la récolte nous causa un déficit de \$61,500,000 approximativement. En 1939 votre déficit pour le blé s'est établi à près de \$9,000,000, lequel, je présume sera très probablement payé cette année. J'espère que nos déficits ont pris fin.

D. Les opérations d'aucune des années du cartel ont-elles produit des chiffres compensateurs?—R. Nous avons réalisé des profits d'environ \$25,000,000 sur le blé de l'ancienne Canadian Co-operative dont nous avons pris possession.

M. Bertrand:

D. Lequel a été appliqué à réduire le déficit?—R. Oui.

- D. Vous avez eu des déficits pendant trois ans, 1935, 1938 et 1939.—R. Oui.
 D. En avez-vous eu pendant d'autres années?—R. Non.
 D. Moins \$25,000,000?—R. Oui.

Le président:

D. Ce paiement d'égalisation est une autre avance par le Trésor?—R. Oui, le Trésor nous a consenti directement cette avance de \$6,600,000, et nous avons prêté cette somme aux cartels.

M. Bertrand:

D. Ce qui est en plus de ce paiement d'égalisation?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. McIVOR: Il n'a pas été répondu à une question, de M. Wright, je crois, monsieur le président, sur l'orge de maltage. Je n'ai pu obtenir encore tous les chiffres. C'est un peu plus difficile que je le croyais.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous les procurez envoyez-les moi et je verrai à ce qu'ils parviennent à M. Wright.

M. WRIGHT: Cela sera satisfaisant.

M. McIVOR: Je regrette le retard.

Le PRÉSIDENT: Si personne n'a d'autres questions à poser, j'ignore le sentiment du Comité, mais nos témoins ont une tâche à accomplir et je ne voudrais pas les retenir davantage à moins que le Comité ne veuille mettre quelque chose en lumière.

M. HENDERSON: C'est inutile.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité?

M. WRIGHT: Je ne vois pas l'utilité de retenir ces messieurs si personne n'a de questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus. Ainsi donc, si cela agrée au Comité, nous allons dire à M. McIvor et aux autres membres de la Commission que nos délibérations sont terminées.

M. HENDERSON: Et que nous les remercions.

M. McIVOR: Monsieur le président, puis-je vous exprimer la reconnaissance de mes collègues et de moi-même de la courtoisie des membres du Comité au cours de ces journées chaudes et dures. Nous avons essayé de faire de notre mieux pour répondre à toutes les questions. Il y en avait peut-être sur lesquelles nous n'avions pas les renseignements immédiats. Je vous suis très obligé de votre courtoisie.

M. McCUAIG: Vous m'avez devancé, monsieur McIvor. J'allais exprimer notre reconnaissance des explications claires que le président de la Commission et ses membres ont données au Comité et je veux leur en exprimer notre reconnaissance.

M. WRIGHT: Je m'associe de tout cœur à cette appréciation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs McIvor, Davidson et Findlay, vous avez entendu les observations des membres du Comité. Je veux certainement me joindre à eux pour vous exprimer les remerciements du Comité pour vos témoignages, surtout à cette saison. Nous savons que vous avez fort à faire, mais il convient toujours, je crois, que ces questions puissent être discutées ouvertement et franchement. Les députés de l'Ouest s'intéressent toujours particulièrement au commerce du grain. Malgré que nous puissions avoir quelques divergences touchant divers points de vue qui ont été révélés de temps en temps, je crois néanmoins que nous admettons tous que la Commission du blé a fait du bon travail. Nous vous sommes reconnaissants de votre présence aux séances du Comité et de la facilité avec laquelle vous avez pu nous renseigner sur toutes

questions qui ont surgi. Nous sommes très heureux que vous vous soyez présentés au Comité et nous vous en remercions.

Messieurs, je crois que nous pouvons ajourner maintenant et rédiger plus tard un rapport. Cela vous agrée-t-il?

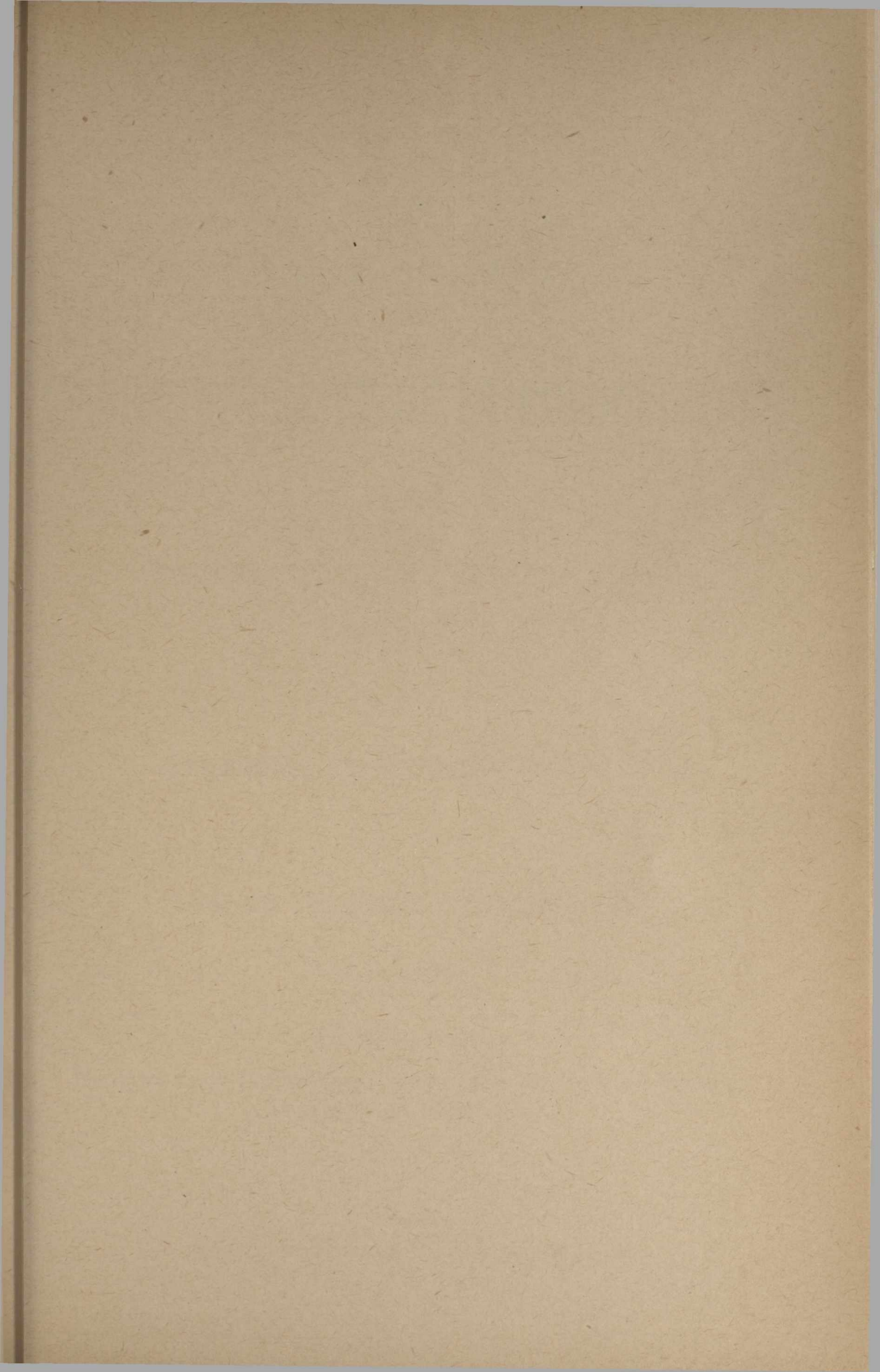
Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

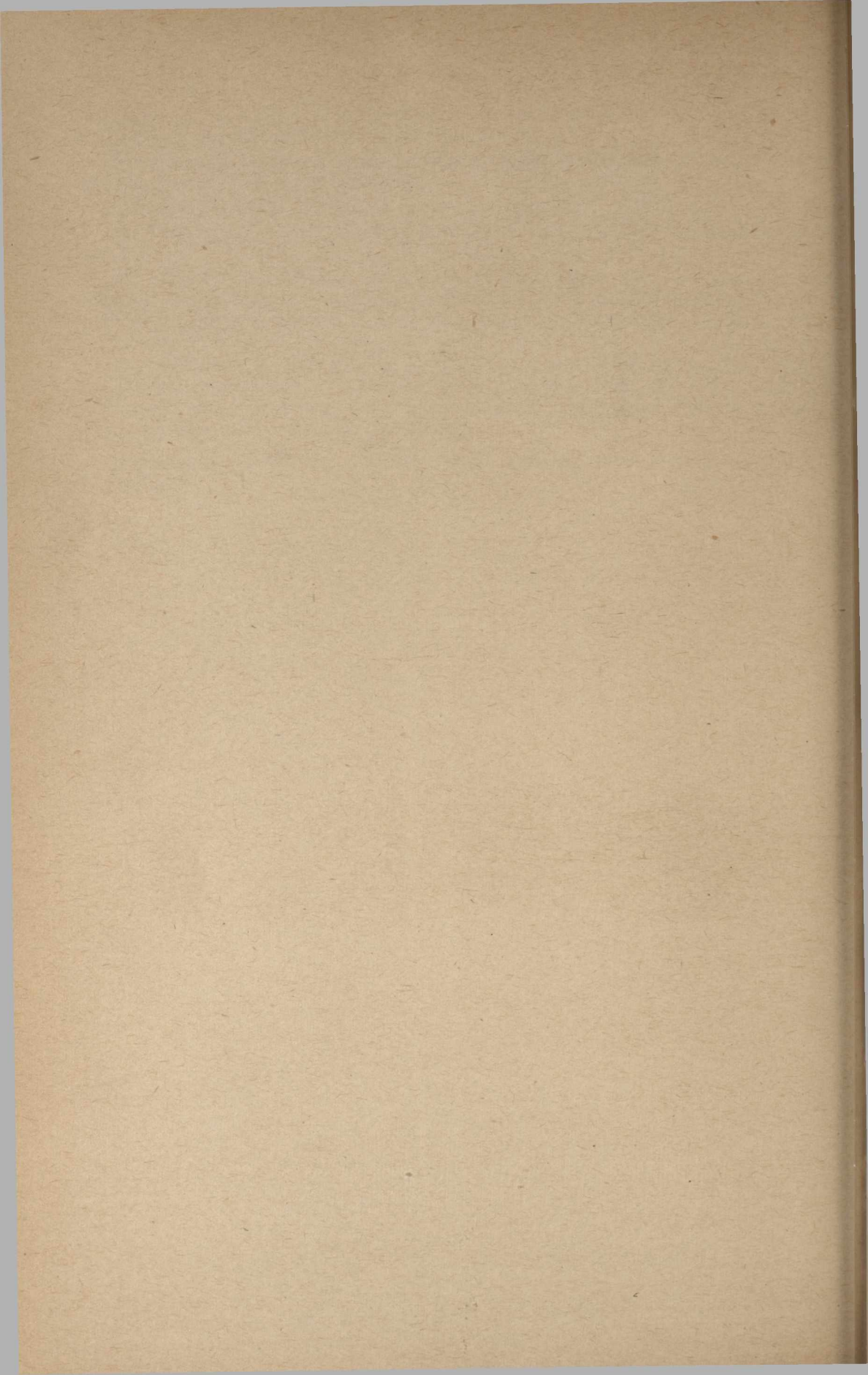
M. HENDERSON: Nous nous réunirons de nouveau sur convocation du président.

M. WRIGHT: Aurons-nous un comité du programme qui s'occupera de la rédaction de notre rapport, monsieur le président, ou le Comité tiendra-t-il une autre séance afin de décider si nous obtiendrons un autre ordre de renvoi de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je devrais voir à cela. Celui qui devait soulever ce point était absent aujourd'hui. Le Comité devra peut-être tenir une autre séance. Il est près de 6 heures maintenant. Le Comité va s'ajourner pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

A 5 heures 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.





SESSION DE 1944
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 3

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

SÉANCE DU JEUDI 6 JUILLET 1944

Question à l'étude:

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année
agricole de 1942-1943

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

COMITÉ SPÉCIAL

Le JEUDI 6 juillet 1944.

(6)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 10 h. 30 sous la présidence de M. W. G. Weir.

Présents: MM. Cruickshank, Dechêne, Gregory, Henderson, Kirk, Laflamme, Lafontaine, McCuaig, McCubbin, McNevin, Mullins, Rhéaume, Rickard, Senn, Soper, Weir et Wright—(17).

Le Comité étudie le projet de son deuxième rapport.

Sur proposition de M. McNevin, appuyée par M. Dechêne, le projet de rapport est adopté dans sa forme présente, et le président est autorisé à le déposer à la Chambre.

A 10 h. 45, sur proposition de M. Lafontaine, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 7 juillet 1944.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a tenu six séances au cours desquelles il a examiné les rapports et les comptes de la Commission canadienne du blé pour l'année de récolte 1942-1943, et analysé les programmes en œuvre depuis l'adoption des arrêtés en conseil 7942 et 8898.

Votre Comité a entendu les témoins suivants:

- M. Geo. H. McIvor, commissaire en chef;
- M. R. C. Findlay, contrôleur; et
- M. C. B. Davidson, adjoint de l'exécutif.

Votre Comité félicite de nouveau les dirigeants de la Commission canadienne du blé pour la manière complète et lucide dont ils ont présenté les rapports et les comptes.

Votre Comité a appris avec plaisir qu'il a été donné suite à quatre des recommandations contenues dans le rapport de l'an dernier. Ces recommandations avaient trait à de nouvelles réductions des frais d'entreposage du grain, à l'écoulement de la graine de lin, à l'attribution des wagons et à la présentation du rapport annuel de la Commission canadienne du blé à un Comité de la Chambre.

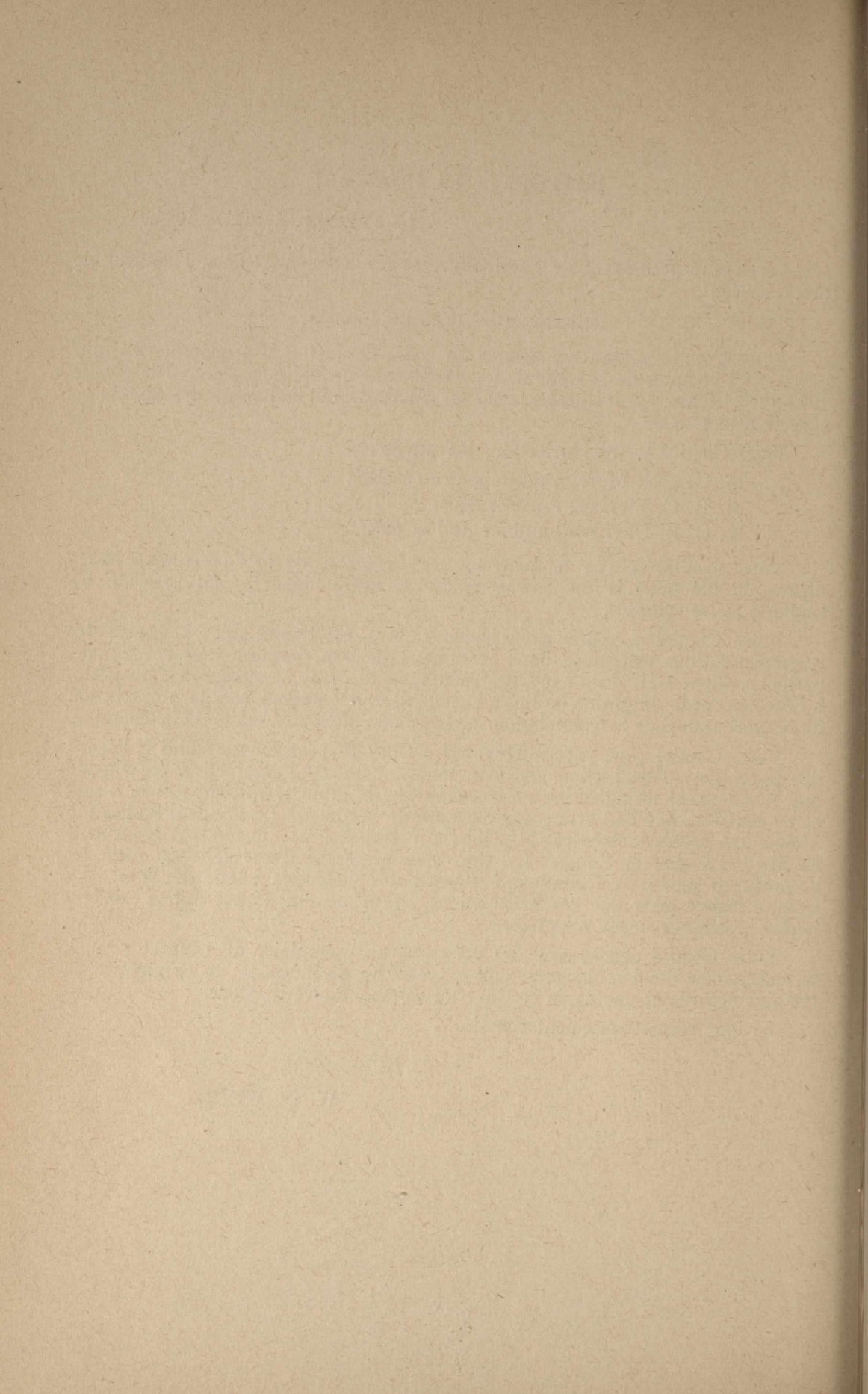
Votre Comité s'est particulièrement occupé du programme établi à l'égard des paiements d'égalisation garantis pour l'avoine et l'orge. Il a été signalé que le paiement d'égalisation ne concerne que le grain réellement mis en vente et ne constitue pas une prime aux éleveurs de bestiaux. Le Fonds d'égalisation a donc une portée intéressant à la fois le Trésor et ceux qui mettent réellement en vente l'avoine et l'orge. La Commission mérite d'être félicitée pour les propositions qu'elle a formulées à l'égard des difficultés administratives. Le Comité insiste pour que ces propositions, de même que toutes autres mesures jugées pratiques, soient adoptées.

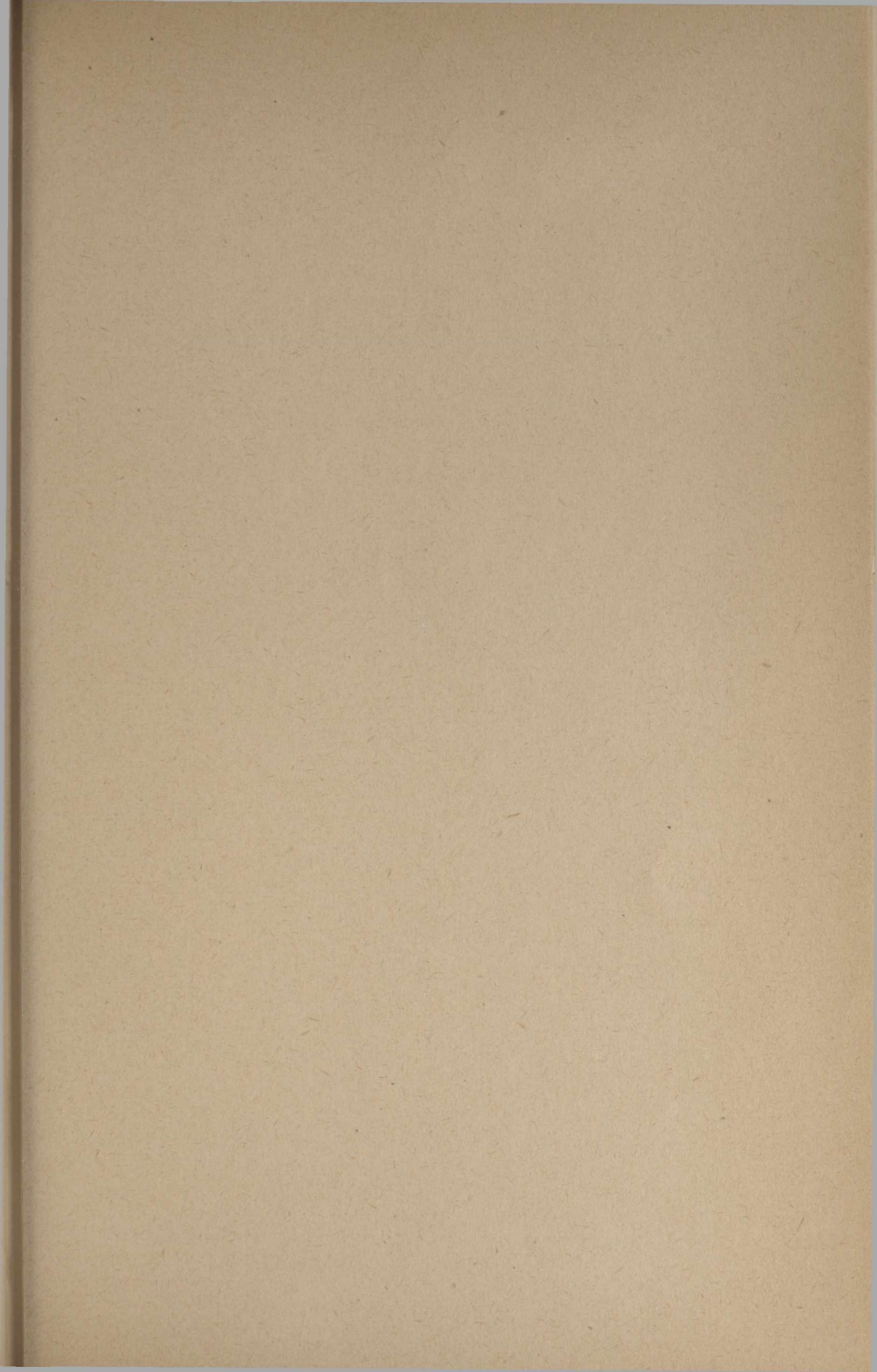
Votre Comité dépose avec les présentes un exemplaire du rapport annuel, un exemplaire des témoignages qu'il a recueillis, de même qu'un exemplaire de certains accords et une copie certifiée du rapport du vérificateur.

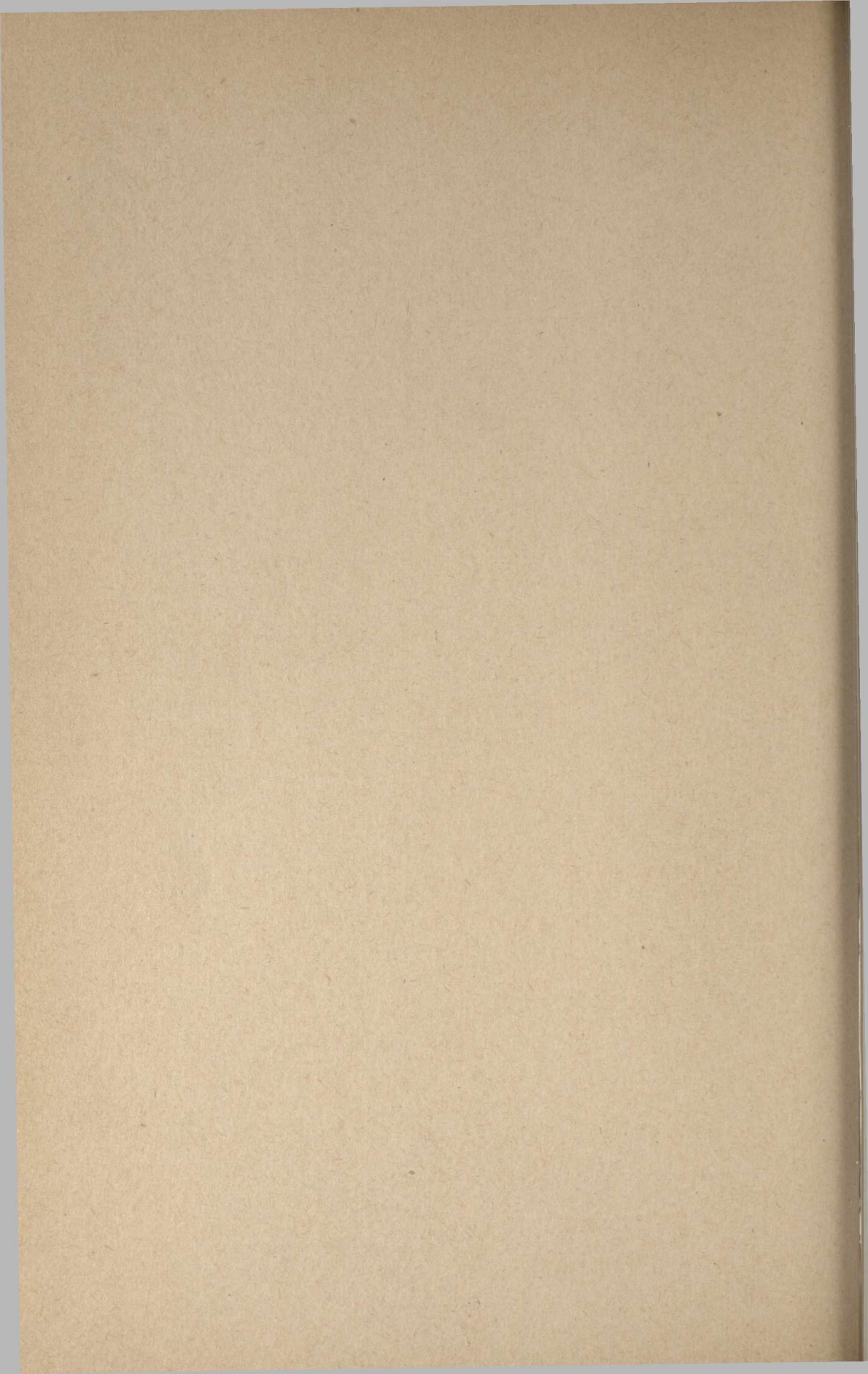
Le tout respectueusement soumis.

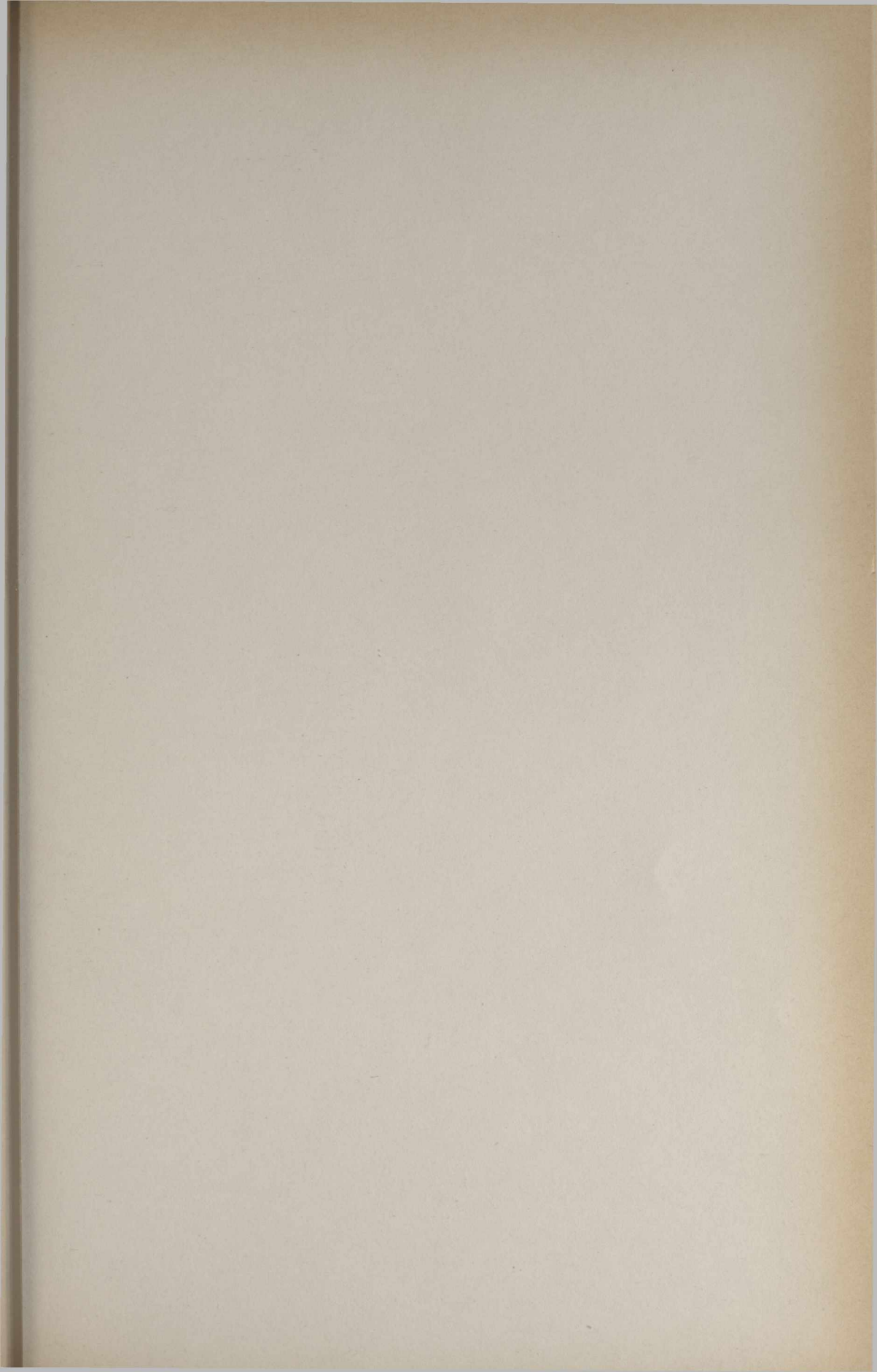
Le président,

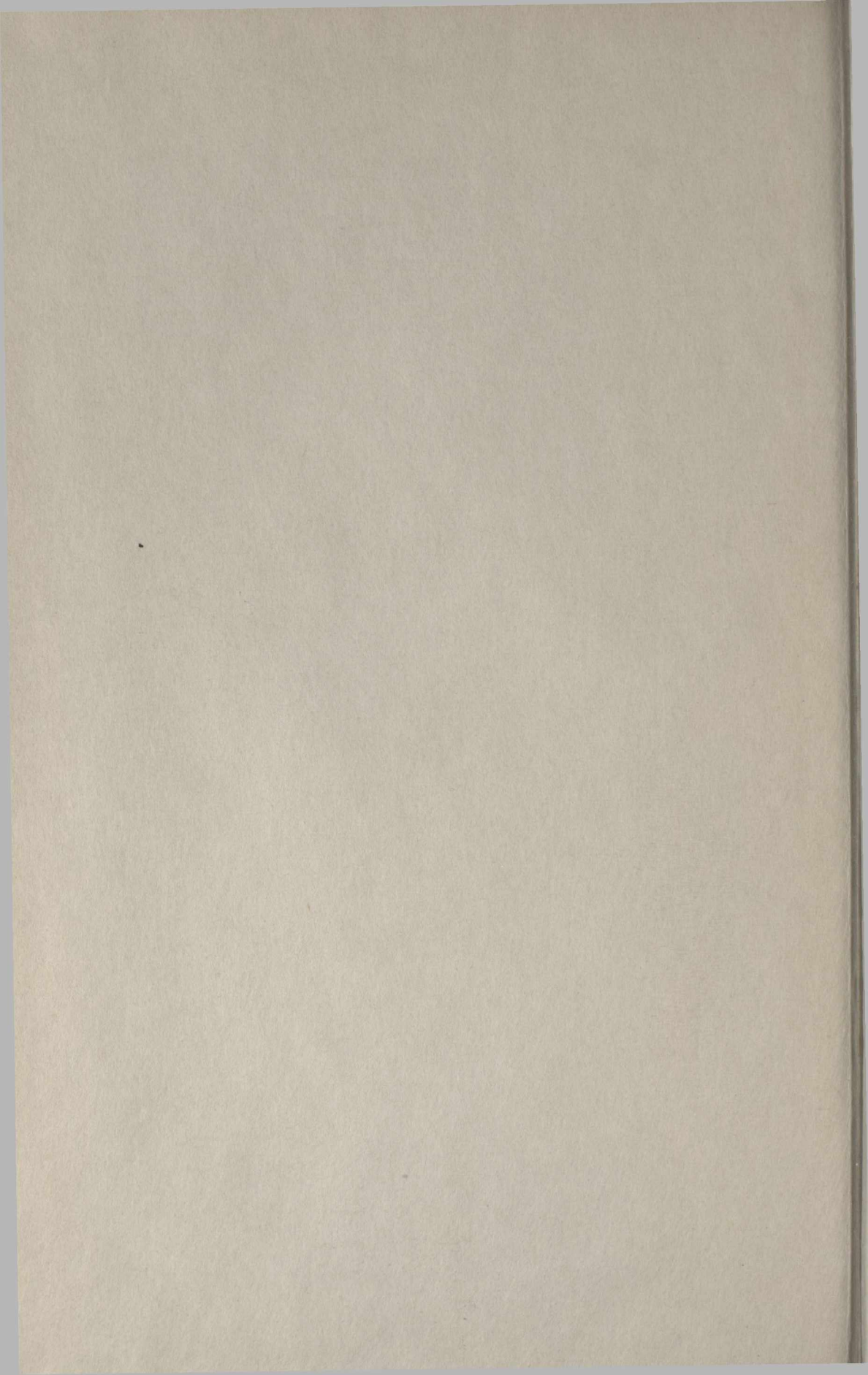
W. G. WEIR.











Relié par
Harpel's Press Co-operative
Gardenvale

